

N° 6618¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

P R O J E T D E L O I

**portant approbation de l'Accord commercial entre l'Union
européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie
et le Pérou, d'autre part signé à Bruxelles, le 26 juin 2012**

* * *

ANNEXES VOLUME IX

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services d'enseignement pour adultes (CPC 924) ¹⁴	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n^o 1 de la présente section.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1 et 2 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n^o 1 de la présente section.</p>
11. SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
A. Services des eaux usées (CPC 9401)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
B. Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontières de déchets dangereux	

¹⁴ La Colombie entend par "système d'éducation normal" le système d'éducation officiel tel que le prévoit sa législation.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
a) Services de traitement des déchets (CPC 9402)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
b) Services de voirie (CPC 9403)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté les services établis ou maintenus pour répondre à des besoins publics.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Protection de l'air ambiant et du climat (CPC 9404) ¹⁵	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté les services établis ou maintenus pour répondre à des besoins publics.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
D. Assainissement des sols et des eaux	
a) Remise en état et assainissement des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 9406)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté les services établis ou maintenus pour répondre à des besoins publics.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

¹⁵ Correspond aux services de purification des gaz brûlés.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Lutte contre le bruit et les vibrations (CPC 9405)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté les services établis ou maintenus pour répondre à des besoins publics.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
F. Protection de la biodiversité et des paysages a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté les services établis ou maintenus pour répondre à des besoins publics.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
G. Autres services environnementaux (CPC 94090)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté les services établis ou maintenus pour répondre à des besoins publics.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
12. SERVICES FINANCIERS Tous les services financiers	<p>Pour les modes 1 et 2: Excepté pour la réassurance et la rétrocession, rien dans les présents engagements ne s'applique aux services financiers faisant partie d'un système de sécurité sociale statuaire ou de régimes de retraite publics.</p> <p>Pour les modes 1 et 2: Excepté pour la réassurance et la rétrocession. Sans préjudice d'autres moyens de régulation prudentielle concernant l'offre transfrontalière de services financiers, la Colombie peut soumettre à autorisation les fournisseurs transfrontaliers de services financiers de l'autre partie et les instruments financiers.</p> <p>Pour les modes 1 et 2: Excepté pour la réassurance et la rétrocession. Il est précisé que les engagements visés dans la présente liste, la section Services financiers ou le chapitre Services n'imposent aucune obligation d'autoriser les fournisseurs étrangers non résidents de services financiers à exercer des activités commerciales ou à démarcher sur le territoire de la Colombie. La Colombie peut définir l'"exercice d'activités commerciales" et le "démarchage" à cette fin, pour autant que les définitions en question ne soient pas incompatibles avec les engagements pris par la Colombie pour les modes 1 et 2.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
A. Services d'assurance et services connexes	Pour les modes 1 et 2: Les engagements nécessitant une réglementation prendront effet quatre ans après l'entrée en vigueur du présent accord ou lorsque la Colombie aura adopté les règlements nécessaires dans sa législation, selon la condition qui sera remplie en première.
I. Assurance directe (y compris co-assurance): a) sur la vie	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>néant, sauf pour:</p> <p>a) les services d'assurance dont l'acquisition est imposée par le droit colombien;</p> <p>b) les services d'assurance dont l'acquisition est interdite par le droit colombien avant l'acquisition des services d'assurance décrits au point a) ou la participation au système de sécurité sociale de la Colombie;</p> <p>c) tous les services d'assurance, lorsque le titulaire de la police, l'assuré ou le bénéficiaire est un ministère, un département ou une agence de l'État colombien (entidad del Estado); et</p> <p>d) tous les types de rentes viagères (renta vitalicia), assurance-vie, assurance-invalidité (previsionales de invalidez y sobrevivencia) et assurance d'indemnisation des travailleurs (riesgos profesionales).</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>1. Assurance directe (y compris co-assurance):</p> <p>b) assurance non-vie, excepté les services visés au paragraphe B.3 a) points i) et ii) de la section Accès au marché du "Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers" de l'AGCS (ci-après "mémoire")</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé.</p> <p>Accès au marché: Non consolidé, excepté pour l'assurance relative aux opérations commerciales à l'étranger, exclusivement pour les voyages extérieurs, c'est-à-dire ceux dont le point de départ ou d'arrivée est un port colombien.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant, excepté pour:</p> <p>a) les services d'assurance dont l'acquisition est imposée par le droit colombien;</p> <p>b) les services d'assurance dont l'acquisition est interdite par le droit colombien avant l'acquisition des services d'assurance décrits au point a) ou la participation au système de sécurité sociale de la Colombie;</p> <p>c) tous les services d'assurance, lorsque le titulaire de la police, l'assuré ou le bénéficiaire est un ministère, un département ou une agence de l'État colombien (entidad del Estado); et</p> <p>d) tous les types de rentes viagères (renta vitalicia), assurance-vie, assurance-invalidité (previsionales de invalidez y sobrevivencia) et assurance d'indemnisation des travailleurs (riesgos profesionales).</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>1. Assurance directe (y compris co-assurance):</p> <p>b) Assurances visées au paragraphe B. 3 a), points i) et ii) de la section Accès au marché du "Mémoire", autres que sur la vie</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant, excepté que la Colombie peut exiger que les fournisseurs frontaliers de services financiers lui fournissent des informations telles que la valeur agrégée des primes qui leur sont payées par des personnes résidant en Colombie.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant, sauf pour:</p> <p>a) les services d'assurance dont l'acquisition est imposée par le droit colombien;</p> <p>b) tous les services d'assurance, lorsque le titulaire de la police, l'assuré ou le bénéficiaire est un ministère, un département ou une agence de l'État colombien (entidad del Estado);</p> <p>c) les services d'assurance dont l'acquisition est interdite par le droit colombien avant l'acquisition des services d'assurance décrits au point a) ou la participation au système de sécurité sociale de la Colombie; et</p> <p>d) tous les types de rentes viagères (renta vitalicia), assurance-vie et assurance-invalidité (previsionales de invalidez y sobrevivencia) et assurance d'indemnisation des travailleurs (riesgos profesionales).</p> <p>Pour les modes 1 et 2: Néant</p>
<p>2. réassurance et la rétrocession</p> <p>3. intermédiation en assurance, par exemple activités de courtage et d'agence</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé, excepté Néant pour l'intermédiation en ce qui concerne la réassurance et la rétrocession et en ce qui concerne les services d'assurance indiqués au paragraphe B.3.a), points i) et ii) de la section Accès au marché du "Mémoire".</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Pour le mode 2</p> <p>Néant, excepté pour les services suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les services d'assurance dont l'acquisition est imposée par le droit colombien; b) les services d'assurance dont l'acquisition est interdite par le droit colombien avant l'acquisition des services d'assurance décrits au point a) ou la participation au système de sécurité sociale de la Colombie; c) tous les services d'assurance, lorsque le titulaire de la police, l'assuré ou le bénéficiaire est un ministère, un département ou une agence de l'État colombien (entidad del Estado); et d) tous les types de rentes viagères (renta vitalicia), assurance-vie et assurance-invalidité (previsionales de invalidez y sobrevivencia) et assurance d'indemnisation des travailleurs (riesgos profesionales). <p>Pour les modes 1 et 2: Néant.</p>
<p>4. Services auxiliaires de l'assurance tels que les services de conseil, les services d'évaluation de risque, les services actuariels et les services de règlement</p> <p>B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)</p>	
<p>1. acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
2. prêts de toutes natures, notamment le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement d'opérations commerciales	
3. crédit-bail	
4. tous les paiements et transferts monétaires, tels que cartes de crédit ou de débit, chèques de voyages et chèques bancaires	
5. garanties et engagements	
6. opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur:	
a) des instruments du marché monétaire (y compris chèques, effets, certificats de dépôt);	
b) des devises;	
c) des produits dérivés, y compris, mais non exclusivement, instruments à terme et options;	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) des instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme;	
e) des valeurs mobilières;	
f) d'autres instruments et actifs financiers négociables, y compris le métal.	
7. participation aux émissions de titres de toutes natures, notamment souscriptions, placements (privés ou publics) en qualité d'argent et prestation de services se rapportant à ces émissions	
8. courtage monétaire	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
9. gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires; à l'exclusion de la gestion des fonds de pension et des fonds d'indemnités de licenciement (Sociedades Administradoras de Fondos de Pensiones y Cesantías) et de la gestion d'autres actifs en rapport avec le système de sécurité sociale	Pour les modes 1 et 2 Néant, à l'exclusion: i) des services de garde, à moins qu'ils ne soient en rapport avec la gestion d'un fonds commun de placement ¹⁶ ; ii) des services fiduciaires, mais pas de la détention à titre fiduciaire d'investissements par des fonds communs de placement ¹⁷ établis sous forme de fiduciaire; et iii) des services d'exécution, à moins qu'ils ne soient en rapport avec la gestion d'un fonds commun de placement ¹⁸ .
10. service de règlement et de compensation d'actifs financiers tels que valeurs mobilières, instruments dérivés et autres instruments négociables	Pour le mode 1 Non consolidé. Pour le mode 2 Néant.

¹⁶ La Colombie peut exiger qu'un fonds commun de placement situé sur le territoire de l'autre partie conserve la responsabilité ultime pour la gestion du fonds commun de placement, y compris les actifs du fonds commun de placement.

¹⁷ La Colombie peut exiger qu'un fonds commun de placement situé sur le territoire de l'autre partie conserve la responsabilité ultime pour la gestion du fonds commun de placement, y compris les actifs du fonds commun de placement.

¹⁸ La Colombie peut exiger qu'un fonds commun de placement situé sur le territoire de l'autre partie conserve la responsabilité ultime pour la gestion du fonds commun de placement, y compris les actifs du fonds commun de placement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
11. fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>Néant, avec les exceptions suivantes:</p> <p>a) Lorsque le traitement d'informations ou de données financières visé dans le présent engagement implique des données personnelles, le traitement de ces données personnelles doit être effectué conformément à la loi colombienne régissant la protection de ces données;</p> <p>b) Une plate-forme de négoce, qu'elle soit électronique ou physique, ne relève pas du champ des services spécifiés.</p>
12. services de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas 1) à 11), y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements, et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>Néant.</p> <p>Non consolidé pour le référencement et l'analyse de crédit.</p>
14. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>A. Hôtellerie, restauration et services de traiteur (CPC 641, CPC 642 et CPC 643)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>Pour CPC 641 : Néant.</p> <p>Pour CPC 642 et CPC 643 Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section.</p> <p>Pour CPC 642 et CPC 643 Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n^o 1 de la présente section.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Pour CPC 641 : Néant.</p> <p>Pour CPC 642 et CPC 643 Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1 et 2 de la présente section.</p> <p>Pour CPC 642 et CPC 643 Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n^o 1 de la présente section.</p>
<p>B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (CPC 7471)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
<p>C. Services de guides touristiques (CPC 7472)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n^o 1 de la présente section.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1 et 2 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n^o 1 de la présente section.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
15. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles Cirques, parcs d'amusement et services d'attractions similaires (CPC 96194)	Pour le mode 1 Non consolidé. Pour le mode 2 Non consolidé.
Services de salles de danse, discothèques et professeurs de danse (CPC 96195)	Pour le mode 1 Non consolidé. Pour le mode 2 Non consolidé.
B. Services d'agences d'information et de presse (CPC 962)	Pour le mode 1 Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n ^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section. Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n ^o 1 de la présente section. Pour le mode 2 Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n ^{os} 1 et 2 de la présente section. Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n ^o 1 de la présente section.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (uniquement services financés par le secteur privé) (CPC 963)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1 et 2 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Non consolidé.</p>
D. Services sportifs (CPC 9641)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1 et 2 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Non consolidé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Services de parcs de récréation et de plages (CPC 96491)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n° 1 de la présente section.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1 et 2 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n° 1 de la présente section.</p>
16. SERVICES DE TRANSPORT	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n° 1 de la présente section.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1 et 2 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n° 1 de la présente section.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
A. TRANSPORT MARITIME	La Colombie prend les engagements indiqués dans la liste des services de transport maritime à la fin de la présente section.
B. TRANSPORT PAR VOIES ET PLANS D'EAU NAVIGABLES	La Colombie se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde un traitement différencié à des pays frontaliers au titre d'accords internationaux bilatéraux ou multilatéraux signés après la date d'entrée en vigueur du présent accord et impliquant des services de transport fluvial.
a) Transport de voyageurs (CPC 7221)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté que les fournisseurs de services de transport public sur le territoire de la Colombie doivent être des entreprises constituées en sociétés de droit colombien et domiciliées en Colombie.</p> <p>Seules des entreprises constituées en sociétés de droit colombien utilisant des navires battant pavillon colombien peuvent fournir des services de transport maritime ou fluvial entre deux points sur le territoire de la Colombie (cabotage).</p> <p>Tous les navires battant pavillon étranger qui entrent dans un port colombien doivent avoir un représentant légalement responsable de leurs activités en Colombie et domicilié en Colombie.</p> <p>Le pilotage sur les mers territoriales et rivières de Colombie ne peut être effectué que par des citoyens colombiens.</p> <p>Accès au marché: Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Transport de marchandises (CPC 7222)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté que les fournisseurs de services de transport public sur le territoire de la Colombie doivent être des entreprises constituées en sociétés de droit colombien et domiciliées en Colombie.</p> <p>Une entreprise de transport étrangère ne peut fournir de services de transport multimodal de marchandises sur et depuis le territoire de la Colombie qu'à la condition d'avoir un agent ou un représentant domicilié en Colombie et légalement responsable de ses activités en Colombie.</p> <p>Seules des entreprises constituées en sociétés de droit colombien utilisant des navires battant pavillon colombien peuvent fournir des services de transport maritime ou fluvial entre deux points sur le territoire de la Colombie (cabotage).</p> <p>Tous les navires battant pavillon étranger qui entrent dans un port colombien doivent avoir un représentant légalement responsable de leurs activités en Colombie et domicilié en Colombie.</p> <p>Le pilotage sur les mers territoriales et rivières de Colombie ne peut être effectué que par des citoyens colombiens.</p> <p>Accès au marché: Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. TRANSPORT FERROVIAIRE	
a) Transport de voyageurs (CPC 7111)	Pour le mode 1 Non consolidé. Pour le mode 2 Néant.
b) Transport de marchandises (CPC 7112)	Pour le mode 1 Non consolidé. Pour le mode 2 Néant.
D. TRANSPORT ROUTIER	
a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122)	Pour le mode 1 Non consolidé. Pour le mode 2 Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Transport de marchandises (CPC 7123, à l'exclusion du transport de courrier pour compte propre)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
E. TRANSPORT PAR CONDUITES DE PRODUITS AUTRES QUE DES COMBUSTIBLES (CPC 7139)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
17. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1, 2, 4 et 5 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n^o 1 de la présente section.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Traitement national: Néant, excepté comme indiqué dans les notes n^{os} 1 et 2 de la présente section.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté comme indiqué dans la note n^o 1 de la présente section.</p> <p>Non consolidé en ce qui concerne le nombre de concessions et le nombre total d'opérations.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
A. Services auxiliaires du transport maritime	
g) Location de navires avec équipage (CPC 7213)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté que les fournisseurs de services de transport public sur le territoire de la Colombie doivent être des entreprises constituées en sociétés de droit colombien et domiciliées en Colombie.</p> <p>Accès au marché: Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
h) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national:</p> <p>Néant, excepté que tous les navires battant pavillon étranger qui entrent dans un port colombien doivent avoir un représentant légalement responsable de leurs activités en Colombie et domicilié en Colombie.</p> <p>Seuls les navires battant pavillon colombien peuvent fournir des services portuaires dans les eaux colombiennes. Cependant, dans des cas exceptionnels, la Dirección General Marítima peut autoriser la fourniture de ces services par des navires battant pavillon étranger si aucun navire colombien n'a la capacité de fournir ce service. L'autorisation sera accordée pour six mois, mais pourra être étendue jusqu'à un an.</p> <p>Accès au marché: Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
B. Services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures	
a) Services de manutention (partie de CPC 741)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
d) Location de navires avec équipage (CPC 7223)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, excepté que les fournisseurs de services de transport public sur le territoire de la Colombie doivent être des entreprises constituées en sociétés de droit colombien et domiciliées en Colombie.</p> <p>Accès au marché: Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national:</p> <p>Néant, excepté que tous les navires battant pavillon étranger qui entrent dans un port colombien doivent avoir un représentant légalement responsable de leurs activités en Colombie et domicilié en Colombie.</p> <p>Seuls les navires battant pavillon colombien peuvent fournir des services portuaires dans les eaux colombiennes. Cependant, dans des cas exceptionnels, la Dirección General Marítima peut autoriser la fourniture de ces services par des navires battant pavillon étranger si aucun navire colombien n'a la capacité de fournir ce service. L'autorisation sera accordée pour six mois, mais pourra être étendue jusqu'à un an.</p> <p>Accès au marché: Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services auxiliaires du transport ferroviaire	
a) Services de manutention (partie de CPC 741)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
e) Services auxiliaires des services de transport ferroviaire (CPC 743)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
D. Services auxiliaires du transport routier	
a) Services de manutention (partie de CPC 741)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services annexes du transport routier (CPC 744)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
E. Services auxiliaires du transport aérien	
a) Services de manutention au sol	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant, excepté que la fourniture de services de manutention au sol est subordonnée à une présence commerciale en Colombie.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
e) Ventes et commercialisation	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant, à l'exception de dispositions sur les commissions et/ou paiements que les transporteurs appliquent aux agences de voyages et aux intermédiaires en général.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Systèmes de réservation informatisés	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
g) Gestion d'aéroport	<p>Pour le mode 1</p> <p>Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
F. Services auxiliaires du transport par conduites de produits autres que des combustibles	
a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Non consolidé*.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
18. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives (CPC 883)	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant, sauf que pour fournir des services directement en rapport avec la prospection et l'exploitation de minerais et d'hydrocarbures en Colombie, une personne morale constituée en société de droit étranger doit établir une succursale ou une filiale en Colombie.</p> <p>Accès au marché: Néant.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
D. Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (CPC 62271) et services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude	<p>Pour le mode 1</p> <p>Traitement national: Néant.</p> <p>Accès au marché: Néant, excepté que seules des entreprises de droit colombien constituées avant le 12 juillet 1994 peuvent exercer des activités de commercialisation (comercialización) et de transmission de courant électrique ou exercer plus d'une des activités suivantes en même temps: génération, distribution ou transmission de courant électrique.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
Application de ce qui est indiqué à la section 9. Services de distribution	

LISTE DU TRANSPORT MARITIME

NOTES RELATIVES À LA LISTE DE SERVICES DE TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL

Lorsque des services de transport par la route, le rail ou les voies navigables intérieures et des services auxiliaires connexes ne sont pas autrement pleinement couverts dans la présente liste, un opérateur de transport multimodal (défini au point 3 des définitions des notes de la liste des services de transport maritime international de la présente section) peut louer ou acquérir par crédit-bail des camions, wagons ou barges, et des équipements connexes, pour l'acheminement intérieur des cargaisons ou avoir accès à ces formes d'activités multimodales et pouvoir les utiliser selon des modalités et à des conditions raisonnables et non discriminatoires pour effectuer des opérations de transport multimodal.

Par "modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires", on entend, aux fins des opérations de transport multimodal et du présent engagement supplémentaire, le fait que l'opérateur de transport multimodal peut organiser l'acheminement de ses marchandises en temps utile, notamment en ayant priorité par rapport à d'autres marchandises entrées plus tard dans le port.

DÉFINITIONS

1. Dans le cas de la Colombie, en raison de sa situation géographique, le "cabotage" est celui réalisé entre ports continentaux ou insulaires colombiens, conformément à l'article 143 du décret 2324 de 1984¹⁹ et à l'article 2 du décret 804 de 2001²⁰.
2. Par "autres formes de présence commerciale pour la prestation de services de transport maritime international", on entend la capacité des prestataires de services de transport maritime international des autres membres à entreprendre à l'échelle locale toutes les activités nécessaires à la fourniture, à leurs clients, d'un service de transport partiellement ou pleinement intégré, au sein duquel le transport maritime constitue un élément fondamental²¹.

¹⁹ DÉCRET 2324 DE 1984: "(...) ARTICLE 143 – TRANSPORT INTERNATIONAL ET CABOTAGE: Les services de transport maritime peuvent être internationaux ou de cabotage. Les services internationaux sont fournis entre ports étrangers et ports colombiens, tandis que les services de cabotage sont fournis entre ports colombiens. PARÁGRAFO [PARAGRAPHE]:- Lorsque dans une opération de transport par cabotage, des marchandises sont chargées/déchargées ou des voyageurs sont

embarqués/débarqués dans un port étranger, le transport est considéré, à toutes fins, comme international.

²⁰ DÉCRET 804 DE 2001: "Article 2: Définitions: (...) Transport maritime par cabotage: celui qui est réalisé entre ports continentaux ou ports insulaires colombiens." ²¹ Cet engagement ne doit, cependant, pas être interprété comme limitant en aucune manière les engagements pris dans le cadre du mode de livraison transfrontière.

Ces activités comprennent, notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive:

- a) la commercialisation et la vente de services de transport maritime et de services annexes par contact direct avec les clients, de l'offre de prix à l'établissement de la facture, que ces services soient exécutés ou offerts par le prestataire de services lui-même ou par des prestataires de services avec lesquels le vendeur de services a établi des accords commerciaux permanents;
- b) l'acquisition, pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tout service de transport ou annexe, y compris les services de transport intérieur par quelque mode que ce soit, particulièrement par les voies navigables intérieures, la route ou le rail, nécessaires à la prestation des services intégrés;
- c) la préparation des documents de transport, des documents douaniers ou de tout autre document relatif à l'origine et à la nature des marchandises transportées;
- d) la fourniture d'informations commerciales par quelque moyen que ce soit, y compris par des systèmes informatiques d'échange d'informations et d'échange de données informatisées (sous réserve des dispositions de la section 4, chapitre, 5, titre IV du présent accord);

- e) l'établissement d'un arrangement commercial, y compris la participation au capital de l'entreprise et le recrutement du personnel local (ou, dans le cas de personnel étranger, sous réserve des engagements horizontaux relatifs au transfert de personnel), avec une agence maritime locale;
 - f) la représentation des compagnies, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons.
3. Par "opérateur de transport multimodal", on entend la personne au nom de laquelle est émis le connaissement/le document de transport multimodal ou tout autre document témoignant de l'existence d'un contrat de transport multimodal de marchandises, et qui est responsable de ce transport conformément audit contrat.
4. Par "service de manutention du fret maritime", on entend les activités exercées par des sociétés d'armateurs, y compris des exploitants de terminaux, à l'exception des activités directes des dockers, lorsque cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés d'armateurs ou d'exploitation des terminaux. Les activités couvertes comprennent l'organisation et la supervision:
- / du chargement/déchargement du fret sur/d'un navire;

- de l'arrimage/du désarrimage du fret;
 - de la réception/livraison et de la conservation en lieu sûr des marchandises avant leur expédition ou après leur déchargement.
5. Par "services de dédouanement" (ou encore "services de courtiers en douane"), on entend les activités consistant à remplir, pour le compte d'une autre partie, les formalités douanières ayant trait à l'importation, à l'exportation ou au transport direct de marchandises, que ces services soient l'activité principale du prestataire de services ou une activité accessoire, mais habituelle.
6. Par "services de dépôt et d'entreposage des conteneurs", on entend les activités consistant à stocker des conteneurs, tant dans les zones portuaires qu'à l'intérieur des terres, en vue de leur empotage/dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.

7. Par "services d'agence maritime", on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes:
- commercialisation et vente de services de transport maritime et de services auxiliaires, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissance au nom des compagnies, l'achat et la revente des services auxiliaires nécessaires, la préparation des documents et la fourniture des informations commerciales,
 - représentation des compagnies, organisation des escales et, au besoin, prise en charge des cargaisons.
8. Par "services de transitaires", on entend les activités consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales.
9. Déplacement d'équipements. Les fournisseurs de services de transport maritime international peuvent déplacer/changer de place les équipements (conteneurs vides, châssis plats, etc.) dans leurs navires entre des ports colombiens²².

²² Conformément à la législation colombienne, ces activités n'incluent pas le *cabotaje*.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
SERVICES DE TRANSPORT	
SERVICES DE TRANSPORT MARITIME	
<p>Transport international (marchandises et voyageurs), CPC 7211 et 7212, moins le cabotage (définis au point 1 des définitions des notes de la liste des services de transport maritime international de la présente section)</p>	<p>1) a) Transports maritimes réguliers</p> <p>Traitement national: Néant, excepté que tous les navires battant pavillon étranger qui entrent dans un port colombien doivent avoir un représentant légalement responsable de leurs activités en Colombie et domicilié en Colombie.</p> <p>Accès au marché: Néant</p> <p>b) Transport en vrac, tramp et autres transports maritimes internationaux, y compris le transport de voyageurs</p> <p>Traitement national: Néant, excepté que tous les navires battant pavillon étranger qui entrent dans un port colombien doivent avoir un représentant légalement responsable de leurs activités en Colombie et domicilié en Colombie.</p> <p>Accès au marché: Néant</p> <p>Les services portuaires suivants sont fournis aux transporteurs maritimes internationaux dans des conditions raisonnables et non discriminatoires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pilotage 2. Remorquage et assistance de remorqueurs 3. Embarquement de provisions, de combustibles et d'eau 4. Collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	5. Services de la capitainerie 6. Aides à la navigation 7. Services opérationnels à terre qui sont essentiels au fonctionnement des navires, y compris les communications et l'approvisionnement en eau et en courant électrique 8. Services de réparation d'urgence 9. Services d'ancrage, d'amarrage et de mouillage 2) Accès au marché et traitement national Néant
SERVICES MARITIMES AUXILIAIRES Services de manutention du fret maritime (définis au point 4 des définitions des notes de la liste des services de transport maritime international de la présente section) Services d'entreposage (CPC 742)	1) Accès au marché; traitement national: Non consolidé * excepté – pas de limitation concernant le transbordement (de bord à bord ou via le quai) et/ou concernant l'utilisation de l'équipement de bord pour la manutention des marchandises. 2) Accès au marché; traitement national: Néant 1) Accès au marché; traitement national: Non consolidé* 2) Accès au marché; traitement national: Néant
Services de dédouanement (définis au point 5 des définitions des notes de la liste des services de transport maritime international de la présente section)	1) Accès au marché; traitement national: Non consolidé* 2) Accès au marché; traitement national: Néant
Services de dépôt et d'entreposage de conteneurs (définis au point 6 des définitions des notes de la liste des services de transport maritime international de la présente section)	1) Accès au marché; traitement national: Non consolidé* 2) Accès au marché; traitement national: Néant

* Un engagement concernant ce mode de livraison est impraticable.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services d'agence maritime (définis au point 7 des définitions des notes de la liste des services de transport maritime international de la présente section)	1) Accès au marché; traitement national: Néant 2) Accès au marché; traitement national: Néant
Services de transitaires maritimes (définis au point 8 des définitions des notes de la liste des services de transport maritime international de la présente section)	1) Accès au marché; traitement national: Néant 2) Accès au marché; traitement national: Néant

SECTION B

PARTIE UE

Les abréviations suivantes sont utilisées:

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
ES	Espagne
EE	Estonie
UE	Union européenne, y compris tous ses États membres
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie

SK République slovaque
SI Slovénie
SE Suède
UK Royaume-Uni

1. La liste d'engagements ci-après indique les secteurs de services libéralisés conformément à l'article 121 du présent accord ainsi que les limitations, introduites au moyen de réserves, concernant l'accès aux marchés et le traitement national applicables aux services et prestataires de services des pays andins signataires dans ces secteurs. Elle comprend les éléments suivants:

- a) une première colonne qui indique le secteur ou sous-secteur dans lequel l'engagement est assumé par la partie et la portée de la libéralisation à laquelle s'appliquent les réserves; et
- b) une deuxième colonne qui décrit les réserves applicables.

Lorsque la colonne visée sous b) contient uniquement les réserves spécifiques d'un État membre de l'Union européenne, les États membres de l'Union européenne qui ne sont pas mentionnés prennent sans réserves les engagements dans le secteur concerné¹.

La prestation transfrontalière de services dans les secteurs ou sous-secteurs couverts par le présent accord mais non repris dans la liste ci-après ne fait pas l'objet d'engagements.

¹ L'absence de réserves spécifiques à un État membre de l'Union européenne dans un secteur donné est sans préjudice des réserves horizontales ou des réserves sectorielles à l'échelle de l'Union européenne qui pourraient s'appliquer.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991; et
 - b) "CPC version 1.0": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC ver 1.0, 1998.

3. La liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques, ainsi que les prescriptions et procédures relatives aux licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations en matière d'accès au marché ou de traitement national au sens des articles 119 et 120 du présent accord. Ces mesures (par exemple, la nécessité d'obtenir une licence, les obligations de service universel, la nécessité d'obtenir la reconnaissance des qualifications dans les secteurs réglementés, la nécessité de passer des examens spécifiques, y compris des examens de langues), même si elles ne sont pas énumérées, s'appliquent dans tous les cas aux prestataires de services des pays andins signataires.

4. La liste ci-après ne préjuge en rien de la faisabilité du mode 1 dans certains secteurs et sous-secteurs de services, ni de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs tels que décrits dans la liste d'engagements relatifs à l'établissement.
5. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.
6. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Immobilier Pour les modes 1 et 2 AT, BG, CY, CZ, DK, EE, EL, FI, HU, IE, IT, LT, LV, MT, PL, RO, SI, SK: Limitations concernant l'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des investisseurs étrangers ² .
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	
a) Services juridiques (CPC 861) ³ à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professions juridiques dotées de missions publiques, par exemple, notaires, huissiers de justice ou autres officiers publics et ministériels	Pour les modes 1 et 2 AT, CY, ES, EL, LT, MT, SK: L'admission pleine et entière au barreau est exigée pour l'exercice du droit domestique (de l'Union européenne et de l'État membre concerné) et soumis à une condition de nationalité. BE, FI: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. En Belgique, des quotas s'appliquent pour comparaître devant la Cour de cassation dans les affaires non criminelles. BG: Les juristes étrangers ne peuvent fournir des services de représentation juridique qu'à un ressortissant de leur pays, sous réserve de réciprocité et en coopération avec un juriste bulgare. Pour les services de médiation juridique, la résidence permanente est requise. FR: L'accès des juristes à la profession d'"avocat auprès de la Cour de Cassation" et d'"avocat auprès du Conseil d'État" est soumis à des quotas et à une condition de nationalité. HU: L'admission pleine et entière au barreau est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. Les juristes étrangers sont uniquement habilités à fournir des conseils juridiques.

² En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà des limitations reflétées dans les engagements existants de l'AGCS.

³ Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que de documentation et de certification juridiques.
La fourniture de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'Union européenne et le droit de toute juridiction où le prestataire de services ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de la fourniture d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union européenne. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre diverses formes: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude. Les services juridiques ayant trait au droit de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre de l'Union européenne agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre de l'Union européenne en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'Union européenne puisque celle-ci implique la pratique du droit communautaire et du droit procédural national. Toutefois, dans certains États membres de l'Union européenne, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau sont autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties qui sont des nationaux ou des ressortissants de l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>LV: Condition de nationalité pour les avocats assermentés, auxquels est réservée la représentation juridique dans les procédures pénales.</p> <p>DK: La pratique d'activités de conseil juridique est limitée aux avocats qui sont autorisés à exercer en vertu d'une licence danoise et aux cabinets d'avocats enregistrés au Danemark. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois.</p> <p>SE: L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour utiliser le titre suédois d'"advokat", est soumise à une condition de résidence.</p>
<p>b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)</p>	<p>Pour le mode 1 FR, HU, IT, MT, RO, SI: Non consolidé AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes. Pour le mode 2 Néant</p>
<p>b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, sauf services comptables)</p>	<p>Pour le mode 1 AT, BG, CY, CZ, DK, EE, EL, FI, HU, IE, IT, LT, LV, MT, PL, RO, SI, SK: Non consolidé AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes et pour la réalisation d'audits prévus dans des lois autrichiennes précises (par exemple, la loi sur les sociétés par actions, la réglementation boursière, la réglementation bancaire, etc.). SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines sociétés, et notamment dans toutes les sociétés anonymes. Seules ces personnes peuvent constituer des associations ou posséder des participations dans des sociétés qui pratiquent (à des fins officielles) des vérifications qualifiées des comptes. Approbation assujettie à l'obligation de résider dans le pays. LT: le rapport d'audit doit être préparé de concert avec un auditeur autorisé à pratiquer en Lituanie. Pour le mode 2 Néant</p>
<p>c) Services de conseil fiscal (CPC 863)⁴</p>	<p>Pour le mode 1 AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes. CY: Les conseillers fiscaux doivent être dûment agréés par le ministre des finances. L'accès est subordonné à un examen des besoins économiques. Les critères utilisés sont similaires à ceux utilisés pour autoriser les investissements étrangers (figurant dans la section horizontale), dans la mesure où ils s'appliquent à ce sous-secteur, la situation de l'emploi dans ce sous-secteur étant toujours prise en compte. BG, MT, RO, SI: Non consolidé Pour le mode 2 Néant</p>

⁴ Ne sont pas compris les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, lesquels se trouvent au point 1.A.a). Services juridiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	Pour le mode 1 AT: Non consolidé, sauf pour les services d'aménagement. BE, BG, CY, EL, IT, MT, PL, PT, SI: Non consolidé DE: Application des règles nationales sur les honoraires et les émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger. HU, RO: Non consolidé pour les services d'architecture paysagère. Pour le mode 2 Néant
f) Services d'ingénierie; et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	Pour le mode 1 AT, SI: Non consolidé sauf pour les services de pure planification. BG, CY, EL, IT, MT, PT: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
h) Services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, DE, DK, EE, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PT, RO, SK, UK: Non consolidé SI: Non consolidé pour la médecine sociale, les services sanitaires, épidémiologiques, médicaux/écologiques la fourniture de sang, de préparations sanguines et de transplants et l'autopsie. Pour le mode 2 Néant
i) Services vétérinaires (CPC 932)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, MT, NL, PT, RO, SI, SK: Non consolidé UK: Non consolidé, à l'exception des services de laboratoire vétérinaire et des services techniques fournis aux vétérinaires, les conseils d'ordre général, l'orientation et l'information, notamment en matière nutritionnelle, comportementale et de soins aux animaux de compagnie. Pour le mode 2 Néant
j) 1. Services des sages-femmes (partie de CPC 93191) j) 2. Services fournis par le personnel infirmier, les physiothérapeutes et le personnel paramédical (partie de CPC 93191)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PT, RO, SI, SK, UK: Non consolidé FI, PL: Non consolidé, à l'exception du personnel infirmier. Pour le mode 2 Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmacies ⁵	Pour le mode 1 AT, BE, BG, DE, CY, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé CZ, LV, LT: Non consolidé, à l'exception des commandes par correspondance. HU: Non consolidé, à l'exception de CPC 63211. Pour le mode 2 Néant
B. Services informatiques et services connexes (CPC 84)	Pour les modes 1 et 2 Néant
C. Services de recherche-développement.	
a) Services de recherche et de développement en sciences naturelles (CPC 851) b) Services de recherche et de développement en sciences sociales et humaines (CPC 852 à l'exclusion des services des psychologues) ⁶ c) Services de recherche et développement interdisciplinaires (CPC 853)	Pour a) et c): Pour les modes 1 et 2 UE: Pour les services de recherche et développement financés par des fonds publics, des droits et/ou des autorisations exclusifs ne peuvent être octroyés qu'à des ressortissants de l'Union européenne et à des personnes morales de l'Union européenne. Pour b): Néant
D. Services immobiliers ⁷	
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, EE, HU, IE, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
b) À forfait ou sous contrat (CPC 822)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, EE, HU, IE, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
a) Se rapportant aux bateaux (CPC 83103)	Pour le mode 1 BG, CY, DE, HU, MT, RO: Non consolidé Pour le mode 2 Néant

⁵ La fourniture de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualification, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres de l'Union européenne. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres de l'Union européenne, seule la délivrance de médicaments sur prescription est réservée aux pharmaciens.

⁶ Partie de CPC 85201, qui figure au point 1.A.h) Services médicaux et dentaires.

⁷ Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Se rapportant aux aéronefs (CPC 83104)	Pour les modes 1 et 2: BG, CY, CZ, HU, LV, MT, PL, RO, SK: Non consolidé UE: Les aéronefs utilisés par les transporteurs aériens de l'Union européenne doivent être immatriculés dans l'État membre de l'Union européenne qui a habilité le transporteur concerné ou ailleurs dans l'Union européenne. Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats de crédit-bail de courte durée ou en cas de circonstances exceptionnelles.
c) Se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101, CPC 83102 et CPC 83105)	Pour le mode 1 BG, CY, HU, LV, MT, PL, RO, SI: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
d) Se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106, CPC 83107, CPC 83108 et CPC 83109)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, HU, MT, PL, RO, SK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
e) Se rapportant aux articles personnels et domestiques (CPC 832)	Pour les modes 1 et 2 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé EE: Non consolidé, à l'exception des services de location simple ou avec option d'achat de cassettes vidéo enregistrées destinées à être jouées sur du matériel de salon à des fins essentiellement récréatives.
f) Location d'équipements de télécommunications (CPC 7541)	Pour les modes 1 et 2: Néant.
F. Autres services fournis aux entreprises	
a) Publicité (CPC 871)	Pour les modes 1 et 2: Néant.
b) Études de marché et sondages (CPC 864)	Pour les modes 1 et 2: Néant
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	Pour les modes 1 et 2: Néant.
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	Pour les modes 1 et 2: HU: Non consolidé pour les services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602).
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	Pour le mode 1 IT: Non consolidé pour la profession de biologiste et de chimioanalyste. BG, CY, CZ, MT, PL, RO, SK, SE: Non consolidé Pour le mode 2 BG, CY, CZ, MT, PL, RO, SK, SE: Non consolidé

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (partie de CPC 881)	Pour le mode 1 IT: Non consolidé pour les activités réservées aux agronomes et "periti agrari". CY, EE, MT, RO, SI: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
g) Services de conseils et de consultations en matière de pêche (partie de CPC 882)	Pour le mode 1 LV, MT, RO, SI: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
h) Services de conseil et de consultation annexes aux industries manufacturières (partie de CPC 884 et partie de CPC 885)	Pour les modes 1 et 2 Néant.
i) Services de placement et de mise à disposition de personnel	
i) 1. Recherche de cadres (CPC 87201)	Pour le mode 1 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, IE, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI, SE: Non consolidé Pour le mode 2 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, IE, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI: Non consolidé
i) 2. Services de placement (CPC 87202)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, IE, IT, LU, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé Pour le mode 2 AT, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, IE, IT, LU, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SK, UK: Non consolidé
i) 3. Services de mise à disposition temporaire de personnel de secrétariat (CPC 87203)	Pour le mode 1 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IT, IE, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK, SI: Non consolidé Pour le mode 2 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IT, IE, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI: Non consolidé
j) 1. Services d'enquête (CPC 87301)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, UK: Non consolidé

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	Pour les modes 1 et 2 HU: Non consolidé pour CPC 87304 et CPC 87305. BE, BG, CY, CZ, ES, EE, FI, FR, IT, LV, LT, MT, PT, PL, RO, SI, SK: Non consolidé
k) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	Pour le mode 1 BE, BG, CY, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, UK: Non consolidé pour les services d'exploration. Pour le mode 2 Néant
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	Pour le mode 1 Pour les navires de transport maritime: BE, BG, CY, DE, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, UK: Non consolidé Pour les navires de transport par les voies navigables intérieures: UE: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
l) 2. Entretien et réparation du matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, DE, CY, CZ, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
l) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels de transport routier (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	Pour les modes 1 et 2 Néant
l) 4. Entretien et réparation des aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)	Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques ⁸ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	Pour les modes 1 et 2 Néant
m) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant.
n) Services photographiques (CPC 875)	Pour le mode 1 CY, MT: Non consolidé BG, EE, LV, LT, PL, SE, SI: Non consolidé pour la fourniture de services de photographie aérienne. LV: Non consolidé pour les services photographiques spécialisés (CPC 87504). Pour le mode 2 Néant.
o) Services de conditionnement (CPC 876)	Pour les modes 1 et 2 Néant
p) Publication et impression (CPC 88442)	Pour les modes 1 et 2 Néant
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	Pour les modes 1 et 2 Néant
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	Pour le mode 1 PL: Non consolidé pour les services des interprètes jurés. HU, SK: Non consolidé pour la traduction et l'interprétation officielles. Pour le mode 2 Néant

⁸ Les services d'entretien et de réparation des matériels de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points I.F. I) 1 à I.F.I) 4.
Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent au point I.B. SERVICES INFORMATIQUES.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 2. Services de décoration d'intérieur (CPC 87907)	Pour le mode 1 DE: Application des règles nationales sur les honoraires et les émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger. Pour le mode 2 Néant
r) 3. Services d'agences de recouvrement (CPC 87902)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé
r) 4. Services d'information en matière de crédit (CPC 87901)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ⁹	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
r) 6. Services de conseil en matière de télécommunications (CPC 7544)	Pour les modes 1 et 2 Néant
r) 7. Services de réponse téléphonique (CPC 87903)	Pour les modes 1 et 2 Néant

⁹ Ne comprend pas les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point I.F p).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
2. SERVICES DE COMMUNICATION	
A. Services de poste et de courrier Services relatifs au traitement ¹⁰ d'envois postaux ¹¹ , suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères: i) Traitement de communications écrites, portant mention du destinataire, sur toute sorte de support physique ¹² , y compris: service du courrier hybride publipostage, ii) Traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire ¹³ , iii) Traitement de produits de la presse portant mention du destinataire ¹⁴ , iv) Traitement des produits visés aux points i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée, v) Courrier express ¹⁵ pour les produits visés aux points i) à iii) ci-dessus, vi) Traitement de produits sans mention du destinataire, vii) Échange de documents ¹⁶	Pour les modes 1 et 2 Néant ¹⁷

- ¹⁰ Le terme "traitement" doit être interprété comme comprenant le dédouanement, le tri, le transport et la livraison.
- ¹¹ Par "envoi postal", on entend les envois traités par tous les types d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.
- ¹² Par exemple, des lettres ou des cartes postales.
- ¹³ Sont compris sous cette rubrique les livres et catalogues.
- ¹⁴ Journaux, périodiques.
- ¹⁵ Le courrier express peut présenter comme avantages, outre une rapidité et une fiabilité accrues, la levée au point d'origine, la livraison personnelle au destinataire, le suivi des messages, la possibilité de changer de destination et de destinataire durant le transport et l'envoi d'un accusé de réception.
- ¹⁶ La fourniture des moyens, y compris la mise à disposition par un tiers de locaux ad hoc et de moyens de transport, permettant la distribution par les intéressés eux-mêmes par l'échange mutuel d'envois postaux entre utilisateurs abonnés à ce service. Par "envoi postal", on entend les produits traités par tous les types d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.
- ¹⁷ Pour les sous-secteurs i) à iv), des licences individuelles imposant des obligations de services universels particulières et/ou une contribution financière à un fond de compensation peuvent être requises.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Les sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés, à savoir: pour les envois de correspondance dont le prix est inférieur à deux fois et demi le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 50 grammes ¹⁸ , plus le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives.) (partie de CPC 751, partie de CPC 71235 ¹⁹ et partie de CPC 73210 ²⁰)	
B. Services de télécommunications Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des contenus requérant des services de télécommunications pour leur transport.	
a) Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique ²¹ , à l'exclusion de la diffusion ²² .	Pour les modes 1 et 2 Néant

¹⁸ "envoi de correspondance": une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.

¹⁹ Transport de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.

²⁰ Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.

²¹ Ne comprend pas le traitement de données et/ou d'informations en ligne (y compris le traitement des transactions) (partie de CPC 843) qui figure au point I.B. Services informatiques.

²² La diffusion est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre les exploitants.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de diffusion par satellite ²³	Pour les modes 1 et 2 UE: Néant, sauf que les prestataires de services dans ce secteur peuvent être tenus de servir des objectifs d'intérêt général liés à la transmission de contenu à travers leur réseau, conformément au cadre réglementaire de l'Union européenne régissant les communications électroniques. BE: Non consolidé
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	Pour le mode 1 CY, CZ, HU, LV, MT, SK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
4. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre) A. Services de courtage a) Services de courtage de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121) b) Autres services de courtage (CPC 621) B. Services de commerce de gros a) Services de commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	Pour les modes 1 et 2 UE: Non consolidé pour la distribution de produits chimiques et de métaux (et pierres) précieux. AT: Non consolidé pour la distribution des articles pyrotechniques, des produits inflammables, des dispositifs explosifs et des substances toxiques. AT, BG: Non consolidé pour la distribution des produits à usage médical, tels que les appareils médicaux et chirurgicaux, les substances médicales et les objets à usage médical. Pour le mode 1 AT, BG, PL, RO: Non consolidé pour la distribution du tabac et des produits à base de tabac. IT: Pour les services de commerce de gros, monopole d'État sur le tabac. BG, FI, PL, RO: Non consolidé pour la distribution des boissons alcoolisées. SE: Non consolidé pour la vente au détail des boissons alcoolisées. AT, BG, CZ, FI, RO, SK, SI: Non consolidé pour la distribution des produits pharmaceutiques. BG, HU, PL: Non consolidé pour les services de courtage. FR: Pour les services de courtage, non consolidé pour les commerçants et les courtiers travaillant dans 17 marchés d'intérêt national sur des produits frais. Non consolidé pour le commerce de gros des produits pharmaceutiques. MT: Non consolidé pour les services de courtage. BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, UK: Pour les services de détail, non consolidé, à l'exception des commandes par correspondance.

²³ Ces services couvrent les services de télécommunication qui consistent dans la transmission et la réception d'émissions de radio et de télévision par satellite (la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques). Ils incluent la vente de services par satellite, mais pas la vente aux ménages de bouquets de chaînes de télévision.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de commerce de gros d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542) c) Autres services de commerce de gros (CPC 622, à l'exclusion des services de commerce de gros des produits du secteur énergétique ²⁴) C. Services de commerce de détail ²⁵ Services de commerce de détail de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (CPC 61112, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121) Services de commerce de détail d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542) Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631) Services de commerce de détail d'autres produits (ne relevant pas du secteur énergétique), à l'exclusion du commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques ²⁶ (CPC 632, à l'exclusion de CPC 63211 et CPC 63297) D. Franchisage (CPC 8929)	

²⁴ Ces services, qui englobent la sous-classe CPC 62271, figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 18.D.

²⁵ Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES AUX ENTREPRISES aux points 1.B. et 1.F.I). Ne comprend pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE aux points 13.E et 13.F.

²⁶ Le commerce de détail des produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques figure sous SERVICES PROFESSIONNELS au point 1.A.k).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
5. SERVICES ÉDUCATIFS (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services d'enseignement primaire (CPC 921)	Pour le mode 1 BG, CY, FI, FR, IT, MT, RO, SE, SI: Non consolidé Pour le mode 2 CY, FI, MT, RO, SE, SI: Non consolidé
B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922)	Pour le mode 1 BG, CY, FI, FR, IT, MT, RO, SE: Non consolidé Pour le mode 2 CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé Pour les modes 1 et 2 LV: Non consolidé pour la prestation de services d'enseignement secondaire technique et professionnel, de type scolaire, pour étudiants handicapés (CPC 9224).
C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923)	Pour le mode 1 AT, BG, CY, FI, FR, IT, MT, RO, SE: Non consolidé Pour le mode 2 AT, BG, CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé Pour les modes 1 et 2 CZ, SK: Non consolidé pour les services d'enseignement supérieur, à l'exception des services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (CPC 92310).
D. Services d'enseignement pour adultes (CPC 924)	Pour les modes 1 et 2 AT: Non consolidé pour les services d'enseignement pour adultes via des émissions de radio ou de télévision. CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé.
E. autres services d'enseignement. (CPC 929)	Pour les modes 1 et 2 AT, BE, BG, CY, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, UK: Non consolidé.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>6. SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>A.) Services des eaux usées (CPC 9401)²⁷</p> <p>B. Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontières de déchets dangereux</p> <p>a) Services de traitement des déchets (CPC 9402)</p> <p>b) Services de voirie (CPC 9403)</p> <p>C. Protection de l'air ambiant et du climat (CPC 9404)²⁸</p> <p>D. Assainissement des sols et des eaux</p> <p>a) Remise en état et assainissement des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 94060)²⁹</p> <p>E. Lutte contre le bruit et les vibrations (CPC 9405)</p> <p>F. Protection de la biodiversité et des paysages</p> <p>a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406)</p> <p>G. Autres services environnementaux et services auxiliaires (CPC 94090)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>UE: Non consolidé, sauf pour les services de conseil.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>

²⁷ Correspond aux services d'assainissement.

²⁸ Correspond aux services de purification des gaz brûlés.

²⁹ Correspond en partie aux services de protection de la nature et des paysages.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
7. SERVICES FINANCIERS	
A. Services d'assurance et services connexes	<p>Pour les modes 1 et 2 AT, BE, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <p>i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et</p> <p>ii) les marchandises en transit international.</p> <p>AT: Les activités de promotion et l'intermédiation pour le compte d'une filiale non établie dans l'Union européenne ou d'une succursale non établie en Autriche (sauf pour la réassurance et la rétrocession) sont interdites. L'assurance obligatoire du transport aérien, à l'exception de l'assurance du transport commercial aérien international, peut être uniquement souscrite auprès d'une filiale établie dans l'Union européenne ou d'une succursale établie en Autriche. Une taxe sur les primes plus élevée est perçue sur les contrats d'assurance (sauf les contrats de réassurance et de rétrocession) conclus par une filiale non établie dans l'Union européenne ou par une succursale non établie en Autriche. La surtaxe peut donner lieu à exonération.</p> <p>DK: L'assurance obligatoire du transport aérien peut être uniquement souscrite auprès de compagnies établies dans l'Union européenne. Aucune personne ou société (y compris les compagnies d'assurance) ne peut, à des fins commerciales au Danemark, participer à l'exécution de contrats d'assurance directe de personnes résidant au Danemark, de navires danois ou de biens sis au Danemark, à l'exception des compagnies agréées par les autorités compétentes danoises ou en vertu du droit danois.</p> <p>DE: Les polices d'assurance obligatoires du transport aérien ne peuvent être souscrites qu'auprès d'une filiale établie dans l'Union européenne ou d'une succursale établie en Allemagne. Si une compagnie d'assurance étrangère a établi une succursale en Allemagne, elle ne peut conclure de contrats d'assurance en Allemagne concernant le transport international que par l'entremise de cette succursale.</p> <p>FR: Seules les compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne peuvent assurer les risques liés au transport terrestre.</p> <p>PL: Non consolidé pour la réassurance et la rétrocession, à l'exception des risques liés aux marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>PT: Seules les compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne peuvent assurer les risques liés au transport aérien et maritime, concernant les marchandises, les aéronefs et les navires ainsi que la responsabilité civile. Seules les personnes ou les sociétés établies dans l'Union européenne peuvent agir comme intermédiaires pour de telles activités d'assurance au Portugal.</p> <p>RO: La réassurance sur le marché international n'est autorisée que si le risque réassuré ne peut être placé sur le marché intérieur.</p> <p>ES: Pour les services actuariels, condition de résidence et expérience de trois ans requise dans le domaine.</p> <p>Pour le mode I</p> <p>AT, BE, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour les services d'intermédiation d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et ii) les marchandises en transit international. <p>BG: Non consolidé pour l'assurance directe, à l'exception de services offerts par des fournisseurs étrangers à des ressortissants étrangers sur le territoire de la République de Bulgarie. L'assurance de transport couvrant les marchandises, l'assurance des véhicules en tant que tels et l'assurance responsabilité civile pour les risques situés en Bulgarie ne peuvent être souscrites directement auprès de compagnies d'assurance étrangères. Une compagnie d'assurance étrangère ne peut conclure de contrats d'assurance que par l'entremise d'une succursale. Non consolidé pour les systèmes de garantie des dépôts et les systèmes d'indemnisation analogues ainsi que pour les régimes d'assurance obligatoires.</p> <p>CY, LV, MT: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et ii) les marchandises en transit international. <p>LT: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et ii) marchandises en transit international, sauf pour ce qui concerne le transport terrestre lorsque le risque se situe en Lituanie.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>BG, LV, LT, PL: Non consolidé pour l'intermédiation en assurance.</p> <p>FI: Seuls les assureurs ayant leur siège dans l'Union européenne ou ayant leur succursale en Finlande peuvent offrir des services d'assurance directe (y compris de coassurance). La fourniture de services de courtage en assurance est subordonnée à l'existence d'un établissement permanent dans l'Union européenne.</p> <p>HU: La fourniture de services d'assurance directe sur le territoire de la Hongrie par des sociétés d'assurance non établies dans l'Union européenne n'est autorisée que par l'intermédiaire d'une succursale dont le siège est situé en Hongrie.</p> <p>IT: Non consolidé pour la profession actuariale. L'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'auprès de compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des marchandises importées en Italie.</p> <p>SE: La fourniture de services d'assurance directe n'est autorisée que par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'assurance agréé en Suède, à condition que le prestataire de services étranger et la compagnie d'assurance suédoise appartiennent au même groupe de sociétés ou aient conclu entre eux un accord de coopération.</p> <p>Pour le mode 2 AT, BE, BG, CZ, CY, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour l'intermédiation.</p> <p>BG: Pour l'assurance directe, les personnes physiques et morales bulgares ainsi que les ressortissants étrangers qui mènent des activités commerciales sur le territoire de la République de Bulgarie ne peuvent conclure de contrats d'assurance que s'ils portent sur leur activité en Bulgarie et uniquement avec des fournisseurs autorisés à mener des activités d'assurance en Bulgarie. L'indemnisation par les assurances qui découlent desdits contrats est versée en Bulgarie. Non consolidé pour les systèmes de garantie des dépôts et les systèmes d'indemnisation analogues ainsi que pour les régimes d'assurance obligatoires.</p> <p>IT: L'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'auprès de compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des marchandises importées en Italie.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, SK, SE, UK: Non consolidé, à l'exception de l'offre d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>BE: Il faut être établi en Belgique pour pouvoir offrir des services de conseil en investissements.</p> <p>BG: Des limitations et des conditions relatives à l'utilisation du réseau de télécommunications peuvent s'appliquer.</p> <p>CY: Non consolidé, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières transférables, de la fourniture d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>EE: Pour l'acceptation de dépôts, l'obtention de l'autorisation de l'autorité estonienne de supervision financière et la constitution d'une société par actions, d'une filiale ou d'une succursale conformément à la législation estonienne sont obligatoires.</p> <p>EE: Il est nécessaire de créer une entreprise spécialisée dans la gestion de fonds communs de placement. Seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union européenne peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs des sociétés d'investissement.</p> <p>LT: Il est nécessaire de créer une entreprise spécialisée dans la gestion de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement. Seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union européenne peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs des sociétés d'investissement.</p> <p>IE: La fourniture de services d'investissement ou de conseil en investissements nécessite soit</p> <p>(I) une autorisation en Irlande, pour laquelle il est en général requis que l'entité soit constituée en société, ou soit une société en commandite simple, ou un représentant exclusif, le siège central/social devant dans tous les cas se trouver en Irlande (l'autorisation ne sera pas nécessaire dans certains cas, par exemple lorsqu'un fournisseur de services d'un pays tiers n'a pas de présence commerciale en Irlande et que le service n'est pas fourni à des personnes physiques), soit</p> <p>(II) une autorisation dans un autre État membre de l'Union européenne conformément à la directive de l'Union européenne sur les services d'investissement.</p> <p>IT: Aucun accord ne régleme l'activité des "promotori di servizi finanziari" (agents de vente de services financiers).</p> <p>LV: Non consolidé, à l'exception de la participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, de l'offre d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>LT: Une présence commerciale est requise pour la gestion des fonds de pension.</p> <p>MT: Non consolidé, à l'exception de l'acceptation de dépôts, de prêts de toute nature, de l'offre d'informations financières, et traitement de données financières, et des services de conseil et autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>PL: Pour la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés: obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou celui d'un opérateur agréé.</p> <p>RO: Non consolidé, pour le crédit-bail, le commerce des instruments de marché monétaire, les devises, les produits dérivés et les instruments de taux de change et de taux d'intérêt, les opérations sur valeurs mobilières transférables et les autres instruments et actifs financiers négociables, participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, la gestion des actifs et les services de règlement et de compensation afférents aux actifs financiers. Les services de paiement et de transfert d'argent ne sont autorisés que s'ils sont effectués par une banque résidente.</p> <p>SI:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Participation à des émissions des effets du Trésor, gestion des fonds de pension: Non consolidé. 2) Tous les autres sous-secteurs, à l'exception de la fourniture et du transfert d'informations financières, de l'acceptation de crédits (emprunts de tous types) et de l'acceptation de garanties et engagements de la part d'institutions de crédit étrangères par des entités juridiques nationales et de propriétaires individuels et des services de conseil et autres services financiers auxiliaires: Non consolidé <p>Les membres de la Bourse slovène doivent être constitués en sociétés en Slovénie ou être des succursales de sociétés d'investissement ou de banques étrangères.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>BG: Des limitations et des conditions relatives à l'utilisation du réseau de télécommunications peuvent s'appliquer.</p> <p>PL: Pour la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés: obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou celui d'un opérateur agréé.</p>
<p>8. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (uniquement services financés par le secteur privé)</p>	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
A. Services hospitaliers (CPC 9311) C. Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, DE, CY, CZ, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LT, MT, LU, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
D. Services sociaux (CPC 933)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK: Non consolidé Pour le mode 2 BE: Non consolidé pour les services sociaux autres que les maisons de convalescence et de repos et les homes pour personnes âgées.
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. Hôtellerie, restauration et services de traiteur (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traiteur dans le secteur des transports aériens ³⁰	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé, à l'exception des services de traiteur. Pour le mode 2 Néant
B. Services d'agences de voyages et d'organisateur touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	Pour le mode 1 BG, CY, HU, MT, SK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	Pour le mode 1 BG, CY, CZ, HU, IT, LT, MT, PL, SK, SI: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant

³⁰ Les services de traiteur dans les services de transport aérien figurent sous SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS au point 12.D.a) Services d'assistance en escale

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	<p>Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, UK: Non consolidé</p> <p>Pour le mode 2 CY, CZ, FI, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé BG: Non consolidé, sauf pour les services de spectacles fournis par les producteurs de pièces de théâtre, les chœurs, orchestres et formations musicales (CPC 96191), les services fournis par les auteurs, compositeurs, sculpteurs, acteurs et autres artistes individuels (CPC 96192) et les services auxiliaires des activités théâtrales (CPC 96193). EE: Non consolidé pour les autres services de spectacles (CPC 96199), à l'exception des services de théâtres et de cinémas. LT, LV: Non consolidé, à l'exception des services d'exploitation de cinémas et de théâtres (partie de CPC 96199).</p>
B. Services d'agences d'information et de presse (CPC 962)	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (CPC 963)	<p>Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé</p> <p>Pour le mode 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé</p>
D. Services sportifs (CPC 9641)	<p>Pour les modes 1 et 2 AT: Non consolidé pour les écoles de ski et les services de guides de montagne. BG, CZ, LV, MT, PL, RO, SK: Non consolidé</p> <p>Pour le mode 1 CY, EE: Non consolidé</p>
E. Services de parcs de récréation et de plages (CPC 96491)	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
11. SERVICES DE TRANSPORT	
<p>A. TRANSPORT MARITIME</p> <p>a) Transport international de voyageurs (CPC 7211 moins le cabotage national)</p> <p>b) Transport international de marchandises (CPC 7212 moins le cabotage national)³¹</p>	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>BG, CY, DE, EE, ES, FR, FI, EL, IT, LT, LV, MT, PL, PT, RO, SI et SE: Services de feeding par autorisation.</p>
<p>B. Transport par voies et plans d'eau navigables</p> <p>a) Transport de voyageurs (CPC 7221)</p> <p>b) Transport de marchandises (CPC 7222)</p>	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Règlements d'application de la Convention de Mannheim sur la navigation rhénane.</p> <p>AT: La constitution d'une compagnie de navigation par des personnes physiques est subordonnée à une condition de nationalité. En cas d'établissement sous la forme d'une personne morale, condition de nationalité pour la majorité des administrateurs délégués, du conseil de direction et du conseil de surveillance. Société inscrite au registre du commerce ou établissement permanent en Autriche obligatoire. En outre, la majorité des actions doivent être détenues par des ressortissants de l'Union européenne.</p> <p>BG, CY, CZ, EE, FI, HU, LT, MT, RO, SE, SI, SK: Non consolidé</p>
<p>C. Transport ferroviaire</p> <p>a) Transport de voyageurs (CPC 7111)</p> <p>b) Transport de marchandises (CPC 7112)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>UE: Non consolidé</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>

³¹ Comprend les services de feeding et le déplacement de matériels par des prestataires de transport maritime international entre des ports situés dans le même État lorsqu'aucune recette n'est impliquée.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Transport routier a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122) b) Transport de marchandises (CPC 7123, à l'exclusion du transport de courrier pour compte propre ³²)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant
E. Transport par conduites de produits autres que des combustibles ³³ (CPC 7139)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé
12 SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ³⁴	
A. Services auxiliaires du transport maritime a) Services de manutention du fret maritime b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services de dédouanement d) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs e) Services d'agence maritime f) Services de transitaires maritimes g) Location de navires avec équipage (CPC 7213) h) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214) i) Services auxiliaires du transport maritime (partie de CPC 745) j) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé pour les services de manutention de fret maritime, les services d'entreposage, les services de dédouanement, les services de dépôt et d'entreposage des conteneurs, les services de poussage et de remorquage et les services auxiliaires du transport maritime. AT, BG, CY, CZ, DE, EE, HU, LT, MT, PL, RO, SK, SI, SE: Non consolidé pour la location de navires avec équipage. Pour le mode 2 Néant

³² Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION, au point 2.A. Services de poste et de courrier.

³³ Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 13.B.

³⁴ Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, aux points 1.F.1) 1 à 1.F.1) 4.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>B. Services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures</p> <p>a) Services de manutention (partie de CPC 741)</p> <p>b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)</p> <p>c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)</p> <p>d) Location de navires avec équipage (CPC 7223)</p> <p>e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224)</p> <p>f) Services annexes des transports par les voies navigables intérieures (partie de CPC 745)</p> <p>g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Règlements d'application de la Convention de Mannheim sur la navigation rhénane.</p> <p>UE: Non consolidé pour les services de manutention du fret maritime, les services d'entreposage, les services de poussage et de remorquage et les services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures AT, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, HU, LV, LT, MT, RO, SK, SI, SE: non consolidé pour la location de navires avec équipage.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>C. Services auxiliaires du transport ferroviaire</p> <p>a) Services de manutention (partie de CPC 741)</p> <p>b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)</p> <p>c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)</p> <p>d) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)</p> <p>e) Services auxiliaires des services de transport ferroviaire (CPC 743)</p> <p>f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>UE: Non consolidé pour les services de poussage et de remorquage.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services auxiliaires du transport routier a) Services de manutention (partie de CPC 741) b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124) e) Services annexes du transport routier (CPC 744) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	Pour le mode 1 AT, BG, CY, CZ, EE, HU, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI, SE: Non consolidé pour la location de véhicules commerciaux avec chauffeur. Pour le mode 2 Néant
E. Services auxiliaires du transport aérien	
a) Services d'assistance en escale (y compris services de traiteur)	Pour les modes 1 et 2 UE: Non consolidé, à l'exception des services de traiteur.
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	Pour les modes 1 et 2 Néant
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	Pour les modes 1 et 2 Néant
d) Location d'aéronefs avec équipage (CPC 734)	Pour les modes 1 et 2 UE: Les aéronefs utilisés par les transporteurs aériens de l'Union européenne doivent être immatriculés dans l'État membre de l'Union européenne qui a habilité le transporteur concerné ou ailleurs dans l'Union européenne. Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats de crédit-bail de courte durée ou en cas de circonstances exceptionnelles.
e) Ventes et commercialisation f) Systèmes de réservation informatisés	Pour les modes 1 et 2 UE: Des obligations spécifiques sont imposées aux prestataires de services exploitant des systèmes informatisés de réservation qui appartiennent aux transporteurs aériens ou sont contrôlés par eux.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
g) Gestion d'aéroport	Pour le mode 1 UE: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
F. Transport par conduites de produits autres que des combustibles ³⁵ a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
13. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives (CPC 883) ³⁶	Pour les modes 1 et 2 Néant
B. Transports de combustibles par conduites (CPC 7131)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé
C. Services d'entreposage des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé Pour le mode 2 Néant

³⁵ Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 13.C.

³⁶ Les services à forfait ou sous contrat suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, à savoir préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, fourniture et ingénierie des boues, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluide de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits.
Ne comprend pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation.
Ne comprend pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 5115), qui figurent sous 3. SERVICES DE CONSTRUCTION.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (CPC 62271) et services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude	Pour le mode 1 UE: Non consolidé pour les services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude. Pour le mode 2 Néant
E. Services de commerce de détail de carburants pour automobiles (CPC 613)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
F. Commerce de détail de mazout, gaz en bonbonne, charbon et bois (CPC 63297) et services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude	Pour le mode 1 UE: Non consolidé pour les services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude. BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, UK: Pour le commerce au détail de mazout, gaz en bouteille, de charbon et bois, non consolidé, sauf pour les commandes par correspondance, pour lesquels: néant. Pour le mode 2 Néant
G. Services annexes à la distribution d'énergie (CPC 887)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé, sauf pour les services de conseil, pour lesquels: néant. Pour le mode 2 Néant
14. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
b) Services de coiffure (CPC 97021)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé Pour le mode 2 Néant.
c) Soins esthétiques, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé Pour le mode 2 Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ³⁷ (CPC ver. 1.0 97230)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé Pour le mode 2 Néant
g) Services de connexion de télécommunications (CPC 7543)	Pour les modes 1 et 2 Néant

³⁷ Les services de massage thérapeutique et de cure thermale figurent sous 1.A.h) Services médicaux, 1.A.j) 2 Services du personnel infirmier, services des physiothérapeutes et du personnel paramédical ainsi que sous Services de santé (8.A et 8 C).

SECTION C

PÉROU

1. La liste d'engagements ci-après indique les secteurs de services faisant l'objet d'engagements du Pérou conformément à l'article 121 du présent accord ainsi que les limitations, introduites au moyen de réserves, concernant l'accès aux marchés et le traitement national applicables aux services et prestataires de services de l'autre partie dans ces secteurs. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) une première colonne qui indique le secteur ou sous-secteur dans lequel l'engagement est assumé par la partie et la portée de la libéralisation à laquelle s'appliquent les réserves; et
 - b) une seconde colonne décrivant les réserves applicables, le mode de fourniture et l'obligation affectée (Accès au marché – AM ou Traitement national – TN). Les engagements AM et TN sont indépendants; aussi, si AM ne fait pas l'objet d'un engagement dans un sous-secteur (reste "non consolidé", cela n'invalide pas l'engagement TN.

La prestation transfrontalière de services dans les secteurs ou sous-secteurs couverts par le présent accord mais non repris dans la liste ci-après ne fait pas l'objet d'engagements.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:

"CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991;

3. La liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques, ainsi que les prescriptions et procédures relatives aux licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations en matière d'accès au marché ou de traitement national au sens des articles 119 et 120 du présent accord. Ces mesures (par exemple, la nécessité d'obtenir une licence, les obligations de service universel, la nécessité d'obtenir la reconnaissance des qualifications dans les secteurs réglementés, la nécessité de passer des examens spécifiques, y compris des examens de langues), même si elles ne sont pas énumérées, s'appliquent dans tous les cas aux prestataires de services de l'autre partie.
4. La liste ci-après ne préjuge en rien de la faisabilité du mode 1 dans certains secteurs et sous-secteurs de services, ni de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs.

5. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions accordées par les parties.
6. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE</p>	<p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des groupes socialement ou économiquement désavantagés. Aux fins de la présente réserve, "groupes ethniques" désigne des communautés indigènes, autochtones et paysannes¹.</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter et de maintenir toute mesure concernant l'offre de services correctionnels et de maintien de l'ordre, et les services suivants dans la mesure où ce sont des services sociaux créés ou maintenus à des fins publiques: sécurité et assurance de revenu, sécurité sociale, assurance sociale, enseignement et formation publiques, santé et prestations relatives à la petite enfance².</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure au niveau des collectivités locales, en vigueur à la date de signature de l'accord, qui limite l'accès au marché (article 119 du présent accord)³.</p> <p>Arts dramatiques, arts visuels, musique et édition</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure subordonnant le bénéfice ou le maintien du bénéfice d'une aide publique pour la création, le développement ou la production de bijoux, d'œuvres dramatiques, d'œuvres graphiques, d'œuvres musicales ou d'œuvres écrites à la réalisation par le bénéficiaire d'un niveau ou pourcentage donné de contenu créatif national.</p> <p>Audiovisuel, édition et musique</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde à une personne physique ou morale de l'autre partie le traitement qui est accordé par l'autre partie aux personnes physiques ou morales péruviennes dans les secteurs de l'audiovisuel, de l'édition et de la musique.</p>

¹ Cette réserve ne s'appliquera pas, dans la mesure où elle n'est pas compatible, aux sous-secteurs et modes ayant fait l'objet d'engagements du Pérou dans sa liste d'engagements de 1994 (GATS/SC/69) et de ses modifications dans les documents GATS/SC/69/Suppl.1 et GATS/SC/Suppl.2 de l'AGCS.

² Idem, note 404.

³ Idem, note 404.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. SERVICES DES PROFESSIONS LIBÉRALES	Pour pouvoir offrir des services de professions libérales au Pérou, les diplômés qui ont été obtenus à l'étranger doivent être reconnus par l'autorité compétente au Pérou. La résidence au Pérou est requise pour la reconnaissance des diplômés. De plus, dans certaines professions, il est nécessaire d'être un membre actif de l'organisation professionnelle concernée pour pouvoir exercer la profession.
a) Services juridiques (CPC 861)	<p>Pour le mode 1 AM: Néant, excepté que le nombre d'études de notaire dépend du nombre d'habitants de chaque ville. TN: Néant, excepté que seuls des citoyens péruviens de naissance peuvent exercer la fonction de notaire.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté que les sociétés d'audit doivent être constituées uniquement et exclusivement par des réviseurs d'entreprises titulaires d'une licence, résidant dans le pays et dûment agréés par le conseil des réviseurs d'entreprises de Lima ("Colegio de Contadores Públicos de Lima"). Aucun partenaire ne peut appartenir à une autre société d'audit au Pérou.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
c) Services de fiscalistes (CPC 863)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services d'architecture (CPC 8671)	<p>Pour le mode 1 AM: Néant, excepté que pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou. TN: Néant, excepté qu'il peut y avoir une différence dans le montant des frais d'inscription pour les Péruviens et les étrangers. La proportion de cette différence ne peut être supérieure à 12 fois. Par souci de transparence, il est précisé que les frais d'inscription s'élevaient actuellement à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 250 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université péruvienne; b) 400 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université étrangère; ou c) 3000 US\$ pour un ressortissant étranger titulaire d'un diplôme d'une université étrangère. <p>En outre, pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
e) Services d'ingénierie (CPC 8672)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)	<p>Pour le mode 1 AM: Néant, excepté que pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou. TN: Néant, excepté qu'il peut y avoir une différence dans le montant des frais d'inscription pour les Péruviens et les étrangers. La proportion de cette différence ne peut être supérieure à 12 fois. Par souci de transparence, il est précisé que les frais d'inscription s'élevaient actuellement à:</p> <p>a) 250 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université péruvienne; b) 400 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université étrangère; ou c) 3000 US\$ pour un ressortissant étranger titulaire d'un diplôme d'une université étrangère.</p> <p>En outre, pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
h) Services vétérinaires (CPC 932)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
j) Services fournis par les sages-femmes, infirmiers, physiothérapeutes et personnel paramédical (CPC 93191)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
k) Autres Exclusivement: Services de conseil en gestion, orientation et assistance opérationnelle concernant le développement du tourisme. (CPC 86509)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>B. SERVICES INFORMATIQUES ET SERVICES CONNEXES (CPC 84)</p>	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1</p>
<p>C. SERVICES DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT. (CPC 85)</p>	<p>AM: Néant, excepté qu'une permission ou autorisation d'exercer peut être requise et que l'autorité compétente peut exiger d'ajouter à l'expédition un ou plusieurs représentants des activités péruviennes pertinentes, pour être au courant du champ d'application des études et y participer.</p> <p>TN: Néant, excepté que les projets de recherche archéologique dirigés par des archéologues étrangers doivent employer un archéologue péruvien accrédité inscrit au registre national des archéologues en tant que co-directeur scientifique ou sous-directeur du projet. Le co-directeur ou sous-directeur doit participer à l'intégralité de l'exécution des projets (travaux administratifs et de fouille sur le terrain).</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
<p>D. SERVICES IMMOBILIERS (CPC 821 + 822)</p>	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. SERVICES DE CRÉDIT-BAIL OU DE LOCATION SANS OPÉRATEURS	
a) Se rapportant aux navires (CPC 83103)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, avec les exceptions suivantes: Un "propriétaire national" ou une "entreprise de navigation nationale" s'entend comme une personne physique de nationalité péruvienne ou une personne morale de droit péruvien ayant son domicile principal ou son siège effectif au Pérou, dont l'activité consiste à fournir des services de transport maritime national ou de cabotage⁴ et/ou de trafic international et qui est le propriétaire ou preneur à bail, dans le cadre d'un leasing financier ou d'un affrètement coque nue, avec option d'achat obligatoire, d'au moins un navire marchand battant pavillon péruvien et qui a obtenu le permis d'exploitation correspondant de la direction générale des transports aquatiques ("Dirección General de Transporte Acuático").</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
b) Se rapportant aux aéronefs (CPC 83104)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
c) Se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101, 83102, 83105)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
d) Se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106-83109)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

⁴ Il est précisé que le service de transport aquatique inclut le transport sur les lacs et les cours d'eau.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Autres (CPC 832)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
F. AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
a) Services de publicité (CPC 871)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, avec les exceptions suivantes: la publicité commerciale produite au Pérou doit employer au moins 80 pour cent d'artistes nationaux. Les artistes nationaux doivent percevoir au moins 60 pour cent de la masse salariale totale versée aux artistes. Les mêmes pourcentages qu'aux paragraphes précédents s'appliquent au personnel technique travaillant dans la publicité commerciale.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
b) Services de sondage d'opinion et d'étude de marché (CPC 864)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (CPC 881)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
g) Services en matière de pêche (CPC 882)	<p>Pour le mode 1 AM: Non consolidé, excepté "néant" pour les services de conseil et de consultation en matière de pêche. TN: Néant, avec les exceptions suivantes: Avant de commencer leurs activités, les propriétaires de navires de pêche battant pavillon étranger doivent présenter une lettre de garantie inconditionnelle et irrévocable avec exécution automatique et solidaire, qui restera valable pendant plus de 30 jours après l'expiration du permis de pêche, délivrée au bénéfice et à la satisfaction du ministère de la production ("Ministerio de la Producción") par une institution financière, bancaire ou d'assurance reconnue par la SBS ("Superintendencia de Banca, Seguros y AFP"). La garantie doit porter sur un montant équivalent à 25 pour cent du montant à payer pour les droits de pêche. Le propriétaire d'un navire battant pavillon étranger qui n'est pas un navire de grande taille et qui opère dans les eaux sous juridiction péruvienne doit se fier au système de localisation par satellites de son navire, sauf lorsqu'il pratique la pêche d'espèces très migratoires, auquel cas il est exempté de cette obligation par une résolution ministérielle. Les navires de pêche battant pavillon étranger possédant un permis de pêche doivent avoir à leur bord un observateur technique désigné par l'institut péruvien de la mer ("IMARPE - Instituto del Mar del Perú"). Le propriétaire du navire doit pourvoir à l'hébergement à bord de ce représentant et lui allouer une indemnité journalière, qui doit être déposée sur un compte spécial géré par l'IMARPE. Les propriétaires de navires de pêche battant pavillon étranger qui opèrent dans les eaux sous juridiction péruvienne doivent embaucher au moins 30 pour cent de marins péruviens pour leurs équipages, conformément à la législation nationale applicable. Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative à la pêche artisanale.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
h) Services annexes aux industries extractives (CPC 883 + 5115)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
i) Services annexes à la manufacture (CPC 884+885) Excepté ceux inclus dans CPC 88442 et les services de création de bijoux	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
k) Services de placement et de mise à disposition de personnel (CPC 872)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
l) Enquête et sécurité (CPC 873)	<p>Pour le mode 1 AM: Néant TN: Néant, excepté que les personnes engagées comme vigiles doivent être des citoyens péruviens de naissance. Le cadre dirigeant d'une entreprise qui fournit des services de sécurité doit être un citoyen péruvien de naissance résidant au Pérou.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant
n) Entretien et réparation des équipements (à l'exclusion des navires de mer, des aéronefs et autres équipements de transport différents de ceux compris dans CPC 6122) Exclusivement: (CPC 6122+633+7545+8861+8862+8864+8865+8866)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant
- Entretien et réparation de navires de mer (CPC 8868**) - Entretien et réparation d'aéronefs (CPC 8868**) - Entretien et réparation de matériel de transport ferroviaire (CPC 8868**) - Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels de transport routier (CPC 6112, CPC 8867** et CPC 8868**)	Pour le mode 1 AM: Non consolidé TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé ⁵
p) Services photographiques (CPC 875)	Pour le mode 2 AM, TN: Néant Pour le mode 1 AM, TN: Néant
q) Services de conditionnement (CPC 876)	Pour le mode 2 AM, TN: Néant Pour le mode 1 AM, TN: Néant
r) Impression de matériaux d'emballage (CPC 88442**)	Pour le mode 2 AM, TN: Néant Pour le mode 1 AM, TN: Néant

⁵ "Non consolidé*" signifie non consolidé car techniquement non réalisable.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
s) Services liés à l'organisation de congrès (CPC 87909**) ⁶	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant
t) Autres (CPC 8790), à l'exception des services suivants: - Services de notation de crédit (CPC 87901) - Services de conception spécialisés (CPC 87907**) et services de conception d'objets artisanaux qui sont identifiés comme artisanat péruvien - Autres services fournis aux entreprises n.c.a. (CPC 87909)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant
Autres services supplémentaires, différents de ceux figurant au point 1.F.t. de la classification W/120, exclusivement: Services de conseil en matière de télécommunications (CPC 7544)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant

⁶ Le (CPC*) signifie que le service spécifié est une composante d'un poste CPC plus agrégé de la classification W120.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
2. SERVICES DE COMMUNICATION	<p>Notes horizontales: L'offre au Pérou de services postaux, de services de messagerie ou de services de télécommunications nécessite une concession ou une autre autorisation. Pour obtenir une concession ou autre autorisation, une présence commerciale peut être exigée.</p> <p>Note horizontale – Services postaux et messagerie: En cas d'incompatibilité entre les engagements du secteur des services de poste et de courrier et les engagements et/ou la législation applicable des secteurs des transports aérien et terrestre, ce sont les engagements et/ou la législation applicable de ces derniers secteurs qui prévalent.</p> <p>Note horizontale – Télécommunications: Dans le cas des services à valeur ajoutée et/ou des services d'information définis conformément à la législation nationale, le ministère des transports et des communications se réserve le droit de déterminer les cas dans lesquels une concession ou autorisation peut être requise pour fournir ces services.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>SERVICES DE POSTE ET DE COURRIER</p> <p>Services relatifs au traitement⁷ d'envois postaux⁸, suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères: i) traitement de communications écrites, portant mention du destinataire, sur toute sorte de support physique⁹, y compris: service du courrier hybride publipostage, ii) traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire¹⁰, iii) traitement de produits de la presse portant mention du destinataire¹¹, iv) traitement des produits visés aux points i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée, v) courrier express¹² pour les produits visés aux points i) à iii) ci-dessus, vi) traitement de produits sans mention du destinataire, vii) échange de documents¹³</p>	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté comme indiqué dans la note horizontale de la présente section.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant, excepté comme indiqué dans la note horizontale de la présente section.</p>

7

Le terme "traitement" doit être interprété comme comprenant le dédouanement, le tri, le transport et la livraison.

8

Par "envoi postal", on entend les envois traités par tous les types d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.

9

Par exemple, des lettres ou des cartes postales.

10

Sont compris sous cette rubrique les livres et catalogues.

11

Journaux, périodiques.

12

Le courrier express peut présenter comme avantages, outre une rapidité et une fiabilité accrues, la levée au point d'origine, la livraison personnelle au destinataire, le suivi des messages, la possibilité de changer de destination et de destinataire durant le transport et l'envoi d'un accusé de réception.

13

La fourniture des moyens, y compris la mise à disposition par un tiers de locaux ad hoc et de moyens de transport, permettant la distribution par les intéressés eux-mêmes par l'échange mutuel d'envois postaux entre utilisateurs abonnés à ce service. Par "envoi postal", on entend les produits traités par tous les types d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>Les sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés, à savoir: pour les envois de correspondance dont le prix est inférieur à deux fois et demi le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 50 grammes¹⁴, plus le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives.) (CPC 751**, 71235**¹⁵ y 73210**¹⁶)</p>	

- ¹⁴ Par "envois de correspondance", on entend une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.
- ¹⁵ Transport de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.
- ¹⁶ Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>C. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</p> <p>Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique¹⁷, à l'exclusion de la diffusion¹⁸.</p> <p>Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des contenus requérant des services de télécommunications pour leur transport.</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AM: Néant, avec les exceptions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comme indiqué dans la note horizontale de la présente section. Les personnes morales constituées en sociétés de droit péruvien peuvent être éligibles pour une concession; b) le "call-back", compris comme étant l'offre de services téléphoniques consistant à composer un numéro de téléphone depuis le pays pour se faire rappeler et passer une communication téléphonique via un réseau de télécommunication de base situé à l'extérieur du territoire national, est interdit. Cette restriction ne s'applique pas aux services à valeur ajoutée et/ou d'information. c) l'offre du service pour les communications interurbaines nationales et internationales doit utiliser les services de portage développés par les entreprises qui ont obtenu une concession ou une autorisation accordée par le ministère des transports et des communications; et d) l'interconnexion entre services privés est interdite. <p>TN: Néant, avec les exceptions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comme indiqué dans la note horizontale de la présente section; et b) le "call-back", compris comme étant l'offre de services téléphoniques consistant à composer un numéro de téléphone depuis le pays pour se faire rappeler et passer une communication téléphonique via un réseau de télécommunication de base situé à l'extérieur du territoire national, est interdit. Cette restriction ne s'applique pas aux services à valeur ajoutée et/ou d'information.

¹⁷ Ne comprend pas le traitement de données et/ou d'informations en ligne (y compris le traitement des transactions) (partie de CPC 843) qui figure au point 1.B. Services informatiques.

¹⁸ La diffusion est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre les exploitants.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant, avec les exceptions suivantes: a) comme indiqué dans la note horizontale de la présente section; et b) le "call-back", compris comme étant l'offre de services téléphoniques consistant à composer un numéro de téléphone depuis le pays pour se faire rappeler et passer une communication téléphonique via un réseau de télécommunication de base situé à l'extérieur du territoire national, est interdit. Cette restriction ne s'applique pas aux services à valeur ajoutée et/ou d'information.</p>
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES	
A. TRAVAUX DE CONSTRUCTION GÉNÉRAUX POUR LES BÂTIMENTS (CPC 512)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
B. TRAVAUX DE CONSTRUCTION GÉNÉRAUX POUR LE GÉNIE CIVIL (CPC 513)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
C. TRAVAUX D'ASSEMBLAGE ET DE POSE D'INSTALLATIONS (CPC 514+516)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. TRAVAUX D'ACHEVEMENT ET DE FINITION DES BÂTIMENTS (CPC 517)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
E. AUTRES (CPC 511+515+518)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
4. SERVICES DE DISTRIBUTION	
A. SERVICES DE COURTAGE (CPC 621), excepté pour les hydrocarbures	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
B. SERVICES DE COMMERCE DE GROS (CPC 622), excepté pour les hydrocarbures et les produits qui sont identifiés comme de l'artisanat péruvien	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. SERVICES DE COMMERCE DE DÉTAIL	
<ul style="list-style-type: none"> - Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631), excepté pour l'alcool et le tabac - Services de commerce de détail de produits non alimentaires (CPC 632), excepté pour les produits qui sont identifiés comme de l'artisanat péruvien 	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de véhicules automobile (CPC 6111) Il est précisé que cet engagement comprend les services de courtage et de vente en gros de véhicules automobiles - Commerce des parties et accessoires de véhicules automobiles (CPC 6113) Il est précisé que cet engagement comprend les services de courtage et de vente en gros de parties et accessoires de véhicules automobiles 	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>– Commerce de motocycles et motoneiges et des parties et accessoires connexes (CPC 6121) Il est précisé que cet engagement comprend les services de courtage et de vente en gros de motocycles et motoneiges et des parties et accessoires connexes</p> <p>– Services de vente d'équipements de télécommunications (CPC 7542)</p>	
D. FRANCHISAGE (CPC 8929)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant
Franchises uniquement, sans autres droits pour d'autres usages exclusifs	Pour le mode 2 AM, TN: Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
6. SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
A. SERVICES D'ASSAINISSEMENT (CPC 9401)	Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé, sauf "Néant" pour les services de conseil.
B. SERVICES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (CPC 9402)	Pour le mode 2 AM, TN: Néant
C. SERVICES DE VOIRIE ET SERVICES SIMILAIRES (CPC 9403)	
D. SERVICES D'ÉPURATION DES GAZ BRÛLÉS (CPC 9404)	
E. SERVICES DE LUTTE CONTRE LE BRUIT (CPC 9405)	
F. SERVICES DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES Exclusivement: Assainissement des sols et des eaux (partie de CPC 94060) Excepté ¹⁹ : Services de bioprospection ou prospection biologique	

¹⁹ Il est précisé que cette exception s'applique aux services mentionnés sous A à F.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p>	<p>AM, TN:</p> <p>a) Les engagements pour les modes 1 et 2 de la présente liste ne sont pas à interpréter comme autorisant les fournisseurs de services non résidents à exercer des activités ou à démarcher sur le territoire national. Le Pérou peut définir l' "exercice d'activités" et le "démarchage" aux fins du présent engagement.</p> <p>b) Les institutions bancaires et de réassurance étrangères peuvent exercer des activités promotionnelles au Pérou par l'entremise d'un représentant dans le pays, sans avoir à constituer une société à responsabilité limitée, pour autant qu'elles en aient reçu l'autorisation de la SBS (superintendance des établissements bancaires, d'assurance et de gestion de fonds de pension). Les représentants ne sont pas autorisés à s'engager dans les activités proprement dites des entreprises qu'ils représentent²⁰.</p> <p>c) Les institutions étrangères ne peuvent pas faire valoir via les canaux diplomatiques des revendications concernant les activités ou opérations qu'elles mènent au Pérou sur la base de droits dérivés de leur nationalité.</p> <p>Les créanciers domiciliés au Pérou jouissent d'une préférence légale en ce qui concerne les avoirs situés au Pérou d'une succursale d'un fournisseur étranger de services financiers en cas de liquidation de l'entreprise ou de sa succursale au Pérou.</p>
<p>A. SERVICES D'ASSURANCE ET SERVICES CONNEXES</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AM, TN: Non consolidé, à l'exception de</p> <p>a) l'assurance de risques concernant:</p> <p>i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et</p> <p>ii) les marchandises en transit international;</p> <p>b) la réassurance et la rétrocession;</p> <p>c) les services auxiliaires de l'assurance tels que les services de conseil, les services d'évaluation de risque, les services actuariels et les services de règlement; et</p> <p>d) l'intermédiation en assurance pour les activités visées aux points a) et b).</p>

²⁰ Il est précisé que les représentants ne sont pas autorisés 1) à recueillir ou à placer directement des fonds au Pérou; ou 2) à proposer ou placer directement des titres étrangers au Pérou.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Pour le mode 2 AM, TN: Non consolidé, à l'exception de l'assurance de risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et ii) les marchandises en transit international. b) la réassurance et la rétrocession; c) les services auxiliaires de l'assurance tels que les services de conseil, les services d'évaluation de risque, les services actuariels et les services de règlement; et d) l'intermédiation en assurance pour les activités visées aux points a) et b). <p>Les compagnies d'assurance peuvent contracter des services de réassurance à l'étranger, lorsque les compagnies de réassurance sont classées conformément aux normes internationales et soumises aux règles dictées par la "Superintendencia de Banca y Seguros" (SBS). Si les compagnies d'assurance se réassurent directement, elles doivent le faire auprès de compagnies inscrites sur le registre de la réassurance de la SBS.</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures qui restreignent l'acquisition en dehors du Pérou de services auxiliaires de l'assurance relatifs à l'assurance obligatoire ou qui imposent que des services auxiliaires de l'assurance soient acquis auprès de fournisseurs établis au Pérou.</p>
<p>B. SERVICES BANCAIRES ET AUTRES SERVICES FINANCIERS (À L'EXCLUSION DE L'ASSURANCE)</p>	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé, excepté l'offre et le transfert de services de traitement d'informations ou de données financières et des logiciels connexes visés au point b) xi) de la définition des services financiers de l'article 152 du présent accord, sous réserve d'autorisation préalable du régulateur compétent, au besoin, et de services de conseil et autres services financiers auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation, relatifs aux services bancaires et autres services financiers visés au point b) xii) de la définition des services financiers de l'article 152 du présent accord.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Il est précisé que les services de conseil et autres services financiers auxiliaires ne comprennent pas les services visés aux points b) i) à b) xi) de la définition des services financiers de l'article 152 du présent accord. Il est précisé qu'une plate-forme de négoce, qu'elle soit électronique ou physique, ne relève pas du champ des services spécifiés au premier paragraphe.</p> <p>Il est précisé que lorsque les informations financières ou les données financières visées au premier paragraphe impliquent des données personnelles, le traitement de ces données personnelles s'effectue conformément aux lois du Pérou régissant la protection de ces données.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Non consolidé, excepté l'offre et le transfert de services de traitement d'informations ou de données financières et des logiciels connexes visés au point b) xi) de la définition des services financiers de l'article 152 du présent accord, sous réserve d'autorisation préalable du régulateur compétent, au besoin, et de services de conseil et autres services financiers auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation, relatifs aux services bancaires et autres services financiers visés au point b) xii) de la définition des services financiers de l'article 152 du présent accord.</p> <p>Il est précisé que les services de conseil et autres services financiers auxiliaires ne comprennent pas les services visés aux points b) xi) à b) xii) de la définition des services financiers de l'article 152 du présent accord.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Il est précisé qu'une plate-forme de négoce, qu'elle soit électronique ou physique, ne relève pas du champ des services spécifiés au premier paragraphe.</p> <p>Les fournisseurs de services financiers constitués en sociétés de droit péruvien et les obligations offertes dans le cadre d'offres publiques sur les marchés primaire ou secondaire sur le territoire du Pérou doivent être notés par des sociétés de notation de crédit constituées en sociétés de droit péruvien. Ils peuvent également être notés par d'autres agences de notation de crédit, mais seulement en complément de la notation obligatoire.</p> <p>Il est précisé que lorsque les informations financières ou les données financières visées au premier paragraphe impliquent des données personnelles, le traitement de ces données personnelles s'effectue conformément aux lois du Pérou régissant la protection de ces données.</p>
<p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p> <p>A. A. HÔTELLERIE, RESTAURATION ET SERVICES DE TRAITEUR (CPC 641-643)</p>	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*²¹, à l'exception des services de traiteur.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
<p>B. SERVICES D'AGENCES DE VOYAGES ET D'ORGANISATEURS TOURISTIQUES (CPC 7471)</p>	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

²¹ "Non consolidé*" signifie "non consolidé car techniquement non réalisable".

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. SERVICES DE GUIDES TOURISTIQUES (CPC 7472)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS	
B. SERVICES D'AGENCE DE PRESSE (CPC 962)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant
C. SERVICES DES BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSEES ET AUTRES SERVICES CULTURELS (CPC 963) excepté CPC 96332	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>D. SERVICES SPORTIFS ET AUTRES SERVICES RÉCRÉATIFS</p> <p>Exclusivement: Services sportifs (CPC 9641) Autres services récréatifs (CPC 9649) Exclusivement: Services de parcs de loisirs (partie de CPC 96491)</p>	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
<p>11. SERVICES DE TRANSPORT</p> <p>A. SERVICES DE TRANSPORT MARITIME</p> <p>Transport international (marchandises et voyageurs) (CPC 7211 et 7212) Excepté le cabotage (défini au paragraphe 1 de la note 1 de la présente section)</p> <p>B. TRANSPORT PAR VOIES ET PLANS D'EAU NAVIGABLES (uniquement transport international)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>a) AM, TN: 1) a) Transports maritimes réguliers: Néant, excepté que les services de transport aquatique et connexes suivants fournis dans les baies et zones portuaires doivent être fournis par des personnes physiques domiciliées au Pérou ou par des personnes morales constituées en sociétés de droit péruvien et établies au Pérou, utilisant des navires battant pavillon péruvien et des équipements dûment autorisés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) services de ravitaillement en carburant; 2) services d'amarrage et de désamarrage; 3) services de plongée; 4) services de ravitaillement en provisions de bord; 5) services de dragage; 6) services de pilotage portuaire; 7) services de ramassage des déchets; 8) services de remorqueurs; et 9) transport de personnes.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
– Transports de voyageurs (CPC 7221) – Transport de marchandises (CPC 7222) Excepté le cabotage (défini au paragraphe 1 de la note 1 de la présente section)	<p>b) AM, TN: Transport en vrac, tramp et autres transports maritimes internationaux, y compris le transport de voyageurs: Néant, excepté que les services de transport aquatique et connexes suivants fournis dans les bates et zones portuaires doivent être fournis par des personnes physiques domiciliées au Pérou ou par des personnes morales constituées en sociétés de droit péruvien et établies au Pérou, utilisant des navires battant pavillon péruvien et des équipements dûment autorisés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) services de ravitaillement en carburant; 2) services d'amarrage et de désamarrage; 3) services de plongée; 4) services de ravitaillement en provisions de bord; 5) services de dragage; 6) services de pilotage portuaire; 7) services de ramassage des déchets; 8) services de remorqueurs; et 9) transport de personnes. <p>Seules des personnes physiques domiciliées au Pérou ou des personnes morales constituées en sociétés de droit péruvien et domiciliées au Pérou peuvent fournir des services de transport de touristes par mer ou voies et plans d'eau navigables.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>a) AM, TN: 1) a) Transports maritimes réguliers: Néant</p> <p>b) AM, TN: Transport en vrac, tramp et autres transports maritimes internationaux, y compris le transport de voyageurs: Néant, à l'exception du fait que seules des personnes physiques domiciliées au Pérou ou des personnes morales constituées en sociétés et domiciliées au Pérou peuvent fournir des services de transport de touristes par mer ou voies d'eau et plans d'eau navigables exclusivement pour les services touristiques intérieurs.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. TRANSPORT SPATIAL (CPC 733)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant
E. SERVICES DE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER	
a) Transport de voyageurs (CPC 7111)	Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé ²²
b) Transport de marchandises (CPC 7112) SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	Pour le mode 2 AM, TN: Néant
A. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT MARITIME	
Services de manutention de cargaison (défini au paragraphe 4 de la note 1 de la présente section)	Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé* Pour le mode 2 AM, TN: Néant

²² "Non consolidé*" signifie "non consolidé car techniquement non réalisable".

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services d'entreposage (CPC 742)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Services de dédouanement (défini au paragraphe 5 de la note 1 de la présente section)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs (défini plus bas – 6)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Services d'agence maritime (défini au paragraphe -7 de la note 1 de la présente section)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant.</p>
Services de transitaires maritimes (défini au paragraphe 8 de la note 1 de la présente section)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Location de navires avec équipage (CPC 7213)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant, excepté que les limitations énoncées dans la section Établissement s'appliquent.</p>
Services de poussage et de remorquage (CPC 7214)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté que les services de poussage, de remorquage, d'amarrage et de désamarrage fournis dans les baies et zones portuaires doivent être fournis par des personnes physiques domiciliées au Pérou ou par des personnes morales constituées en sociétés de droit péruvien et établies au Pérou, utilisant des navires battant pavillon péruvien et des équipements dûment autorisés.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Services annexes du transport maritime (partie de CPC 745)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté que les services de transport aquatique et connexes suivants fournis dans les baies et zones portuaires doivent être fournis par des personnes physiques domiciliées au Pérou ou par des personnes morales constituées en sociétés de droit péruvien et établies au Pérou, utilisant des navires battant pavillon péruvien et des équipements dûment autorisés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) services de ravitaillement en carburant; 2) services d'amarrage et de désamarrage; 3) services de plongée; 4) services de ravitaillement en provisions de bord; 5) services de dragage; 6) services de pilotage portuaire; 7) services de ramassage des déchets; 8) services de remorqueurs; et 9) transport de personnes. <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT PAR LES VOIES NAVIGABLES INTÉRIEURES	
Services de manutention (partie de CPC 741)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p>
Services d'entreposage (partie de CPC 742)	<p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p>
Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté que l'établissement au Pérou est nécessaire.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Location de navires avec équipage (CPC 7223)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant, excepté que les limitations énoncées dans la section Établissement s'appliquent.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de poussage et de remorquage (CPC 7224)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté que les services de poussage, de remorquage, d'amarrage et de désamarrage fournis dans les baies et zones portuaires doivent être fournis par des personnes physiques domiciliées au Pérou ou par des personnes morales constituées en sociétés de droit péruvien et établies au Pérou, utilisant des navires battant pavillon péruvien et des équipements dûment autorisés.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Services annexes des transports par les voies navigables intérieures (partie de CPC 745)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté que les services de transport aquatique et connexes suivants fournis dans les baies et zones portuaires doivent être fournis par des personnes physiques domiciliées au Pérou ou par des personnes morales constituées en sociétés de droit péruvien et établies au Pérou, utilisant des navires battant pavillon péruvien et des équipements dûment autorisés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) services de ravitaillement en carburant; 2) services d'amarrage et de désamarrage; 3) services de plongée; 4) services de ravitaillement en provisions de bord; 5) services de dragage; 6) services de pilotage portuaire; 7) services de ramassage des déchets; 8) services de remorqueurs; et 9) transport de personnes. <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT FERROVIAIRE	
Services de manutention (partie de CPC 741)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Services d'entreposage (partie de CPC 742)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté que l'établissement au Pérou est nécessaire.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services auxiliaires des services de transport ferroviaire (CPC 743)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>
D. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT ROUTIER	
Services de manutention (CPC 741**)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p>
Services d'entreposage (CPC 742**)	<p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p>
Services d'agences de transport de marchandises (CPC 748**)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant, excepté que l'établissement au Pérou est nécessaire.</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé*</p>
Services annexes du transport routier (CPC 744)	<p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT AERIEN	
Services de vente et commercialisation de transports aériens Services de système de réservation informatisé (SRI)	Pour le mode 1 AM, TN: Néant Pour le mode 2 AM, TN: Néant
F. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT PAR CONDUITES DE PRODUITS AUTRES QUE DES COMBUSTIBLES	
Services d'entreposage de produits autres que des combustibles (CPC 742**)	Pour le mode 1 AM, TN: Non consolidé* Pour le mode 2 AM, TN: Néant
G. TRANSPORT PAR CONDUITE	
Exclusivement:	Pour le mode 1 AM, TN: Néant
b) Transport par conduites de produits autres que des combustibles (CPC 7139)	Pour le mode 2 AM, TN: Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	<p>Les entreprises étrangères doivent établir une succursale ou constituer une société conformément à la Ley General de Sociedades, pour être domiciliées dans la capitale de la République du Pérou, et nommer un citoyen péruvien comme agent exécutif.</p> <p>Les personnes physiques étrangères doivent s'inscrire au registre public et donner procuration à un citoyen péruvien résidant dans la capitale de la République du Pérou.</p>
A. SERVICES RELATIFS À LA PROSPECTION ET À LA PRODUCTION Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675) Services annexes aux industries extractives (CPC 883) Services d'entretien et de réparations de produits du travail des métaux, de machines et équipements et d'appareils électriques (partie de CPC 8861-8866) Services d'ingénierie (CPC 8672)	<p>Pour le mode 1 AM, TN: Néant</p> <p>Pour le mode 2 AM, TN: Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673) Services de conseil en gestion (CPC 865) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	

NOTE 1

LISTE DES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL

Lorsque des services de transport par la route, le rail ou les voies navigables intérieures et des services auxiliaires connexes ne sont pas autrement pleinement couverts dans la présente liste, un opérateur de transport multimodal (défini au paragraphe 3 ci-après) peut louer ou acquérir par crédit-bail des camions, wagons ou barges, et des équipements connexes, pour l'acheminement intérieur des cargaisons ou avoir accès à ces formes d'activités multimodales et pouvoir les utiliser selon des modalités et à des conditions raisonnables et non discriminatoires pour effectuer des opérations de transport multimodal.

Par "modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires", on entend, aux fins d'opérations de transport multimodal et du présent engagement supplémentaire, le fait que l'opérateur de transport multimodal peut organiser l'acheminement de ses marchandises en temps utile, notamment en ayant priorité par rapport à d'autres marchandises entrées plus tard dans le port.

DÉFINITIONS

1. Dans le cas du Pérou, le "cabotage" ou "transport maritime national de marchandises" s'effectue entre ports péruviens conformément aux dispositions de l'article 2 du décret législatif 683 de 2001.

2. Par "autres formes de présence commerciale pour la prestation de services de transport maritime international", on entend la capacité des prestataires de services de transport maritime international de l'autre partie à entreprendre à l'échelle locale toutes les activités nécessaires à la fourniture, à leurs clients, d'un service de transport partiellement ou pleinement intégré, au sein duquel le transport maritime constitue un élément fondamental. Cet engagement ne doit, cependant, pas être interprété comme limitant en aucune manière les engagements pris dans le cadre du mode de livraison transfrontière. Par souci de clarté, il est précisé que cet engagement n'accorde pas de droits d'exercer en tant qu'entreprise de transport maritime ou entreprise de navigation nationale au Pérou.

Ces activités comprennent, notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive:

- a) la commercialisation et la vente de services de transport maritime et de services annexes par contact direct avec les clients, de l'offre de prix à l'établissement de la facture, que ces services soient exécutés ou offerts par le prestataire de services lui-même ou par des prestataires de services avec lesquels le vendeur de services a établi des accords commerciaux permanents;
- b) l'acquisition, pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tout service de transport ou annexe, y compris les services de transport intérieur par quelque mode que ce soit, particulièrement par les voies navigables intérieures, la route ou le rail, nécessaires à la prestation des services intégrés;

- c) la préparation des documents de transport, des documents douaniers ou de tout autre document relatif à l'origine et à la nature des marchandises transportées;
 - d) la fourniture d'informations commerciales par quelque moyen que ce soit, y compris par des systèmes informatiques d'échange d'informations et d'échange de données informatisées (sous réserve des dispositions de la section consacrée aux télécommunications);
 - e) l'établissement d'un arrangement commercial, y compris la participation au capital de l'entreprise et le recrutement du personnel local (ou, dans le cas de personnel étranger, sous réserve des engagements horizontaux relatifs au transfert de personnel), avec une agence maritime locale; et
 - f) la représentation des compagnies, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons.
3. Par "opérateur de transport multimodal", on entend la personne au nom de laquelle est émis le connaissement/le document de transport multimodal ou tout autre document témoignant de l'existence d'un contrat de transport multimodal de marchandises, et qui est responsable de ce transport conformément audit contrat.

4. Par "service de manutention du fret maritime", on entend les activités exercées par des sociétés d'arrimeurs, y compris des exploitants de terminaux, à l'exception des activités directes des dockers, lorsque cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés d'arrimeurs ou d'exploitation des terminaux. Les activités couvertes comprennent l'organisation et la supervision:
- a) du chargement/déchargement du fret sur/d'un navire;
 - b) de l'arrimage/du désarrimage du fret;
 - c) de la réception/livraison et de la conservation en lieu sûr des marchandises avant leur expédition ou après leur déchargement.
5. Par "services de dédouanement" (ou encore "services de courtiers en douane"), on entend les activités consistant à remplir, pour le compte d'une autre partie, les formalités douanières ayant trait à l'importation, à l'exportation ou au transport direct de marchandises, que ces services soient l'activité principale du prestataire de services ou une activité accessoire, mais habituelle.

6. Par "services de dépôt et d'entreposage des conteneurs", on entend les activités consistant à stocker des conteneurs, tant dans les zones portuaires qu'à l'intérieur des terres, en vue de leur empotage/dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.
 7. Par "services d'agence maritime", on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes:
 - a) commercialisation et vente de services de transport maritime et de services auxiliaires, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissement au nom des compagnies, l'achat et la revente des services auxiliaires nécessaires, la préparation des documents et la fourniture des informations commerciales,
 - b) représentation des compagnies, organisation des escales et, au besoin, prise en charge des cargaisons.
 8. Par "services de transitaires", on entend les activités consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales.
-

RÉSERVES CONCERNANT LA PRÉSENCE TEMPORAIRE DE PERSONNES PHYSIQUES
DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

APPENDICE 1

RÉSERVES RELATIVES AUX PERSONNELS CLÉS
ET AUX STAGIAIRES DIPLÔMÉS
(visés à l'article 124 du présent accord)

SECTION A

COLOMBIE

1. La liste de réserves ci-dessous indique les activités économiques libéralisées par la Colombie conformément à l'article 114 du titre IV (Commerce des services, établissement et commerce électronique) du présent accord pour lesquelles s'appliquent des limitations concernant les personnels clés et les stagiaires diplômés en vertu de l'article 124 de l'accord et précise ces limitations. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur auquel s'appliquent des limitations; et

- b) une deuxième colonne décrivant les réserves applicables.
2. La Colombie ne prend aucun engagement pour les personnels clés et les stagiaires diplômés dans les activités économiques qui ne sont pas libéralisées (restent non consolidées) en vertu de l'article 114 du présent accord.
3. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
- a) "CITI rév. 3.1": la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies (en anglais), Statistical Papers, Series M, N° 4, ISIC REV 3.1, 2002;
 - b) "CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991;

4. La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques et à des exigences et procédures relatives aux permis, ni de mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale lorsque ces mesures ne constituent pas une limitation au sens des articles 112 et 113 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir un permis, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, la nécessité de posséder un domicile juridique sur le territoire ou s'exerce l'activité économique, la nécessité de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays hôte), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux personnels clés et aux stagiaires diplômés des investisseurs de l'autre partie.
5. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.
6. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
7. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<p>Minorités et groupes ethniques</p> <p>La Colombie se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde des droits ou préférences à des minorités et groupes ethniques socialement et économiquement désavantagés, y compris en ce qui concerne les terrains communaux détenus par des groupes ethniques au titre de l'article 63 de la Constitución Política de Colombia. En Colombie, les groupes ethniques sont: la population indigène et les Roms (gitans), les communautés afrocolombiennes et la communauté Raizal de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Expressions traditionnelles</p> <p>La Colombie se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des communautés locales en ce qui concerne le soutien et le développement d'expressions relatives au patrimoine culturel intangible déclaré conformément à la Resolución No. 0168 de 2005.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Tout employeur dont le personnel comprend plus de dix salariés doit employer des Colombiens dans une proportion qui ne peut être inférieure à 90 du personnel en ce qui concerne les salariés ordinaires et à 80 pour cent en ce qui concerne les salariés qualifiés ou les spécialistes, le personnel administratif ou les personnes occupant des postes à responsabilité.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Seules les personnes physiques ou morales ayant leur siège principal dans les ports francs de San Andrés, Providencia, et Santa Catalina peuvent fournir des services dans cette région.</p>
2. PÊCHE ET AQUACULTURE (CITI rév. 3.1: 0501, 0502) à l'exclusion des services de conseil	<p>Seuls les citoyens colombiens sont autorisés à pratiquer la pêche artisanale.</p>
6. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	
b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 862)	<p>Seules les personnes inscrites auprès de la Junta Central de Contadores peuvent exercer en tant que comptables. Un ressortissant étranger doit avoir été domicilié sans interruption en Colombie pendant au moins trois ans avant la demande d'inscription et démontrer une expérience de la comptabilité acquise sur le territoire de la Colombie pendant une période ne pouvant être inférieure à un an.</p>
c) Services de conseil fiscal (CPC 863)	
C. Services de recherche-développement.	
a) Services de recherche et de développement en sciences naturelles (CPC 851)	<p>Toute personne étrangère ayant l'intention d'entreprendre des recherches scientifiques sur la diversité biologique sur le territoire de la Colombie doit associer au moins un chercheur colombien aux recherches ou à l'analyse des résultats des recherches.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
F. Autres services fournis aux entreprises	
g) Services de conseils et de consultations en matière de pêche (partie de CPC 882)	Seuls les citoyens colombiens sont autorisés à pratiquer la pêche artisanale.
12. SERVICES FINANCIERS	
A. Services d'assurance et services connexes	Un ressortissant étranger qui réside en Colombie depuis moins d'un an ne peut fournir des services d'assurance en Colombie.
16. SERVICES DE TRANSPORT	
A. Transport maritime	Sur les navires battant pavillon colombien et les navires battant pavillon étranger (excepté ceux qui se livrent à la pêche) opérant dans les eaux sous juridiction colombienne pendant une période supérieure à six mois, continue ou discontinue, à compter de la date de délivrance du permis respectif, le capitaine, les officiers et au moins quatre-vingt (80) pour cent du reste de l'équipage doivent être des citoyens colombiens. Le pilotage sur les mers territoriales et rivières de Colombie ne peut être effectué que par des citoyens colombiens.
a) Transport de voyageurs (CPC 7221)	
b) Transport de marchandises (CPC 7112)	
B. Transport par voies et plans d'eau navigables	Le pilotage sur les mers territoriales et rivières de Colombie ne peut être effectué que par des citoyens colombiens.
a) Transport de voyageurs (CPC 7221)	
b) Transport de marchandises (CPC 7222)	
g) Location de navires avec équipage pour la navigation maritime (CPC 72130)	
Services de dédouanement	Afin d'exercer des activités d'intermédiation douanière, d'intermédiation pour les services postaux ("intermediación para servicios postales") et mensajería especializada ¹ (y compris les services de messagerie expresse), de dépôt de marchandises, de transport de marchandises sous contrôle douanier ou de services de fret international, ou pour agir en tant que "Usuarios Aduaneros Permanentes" ou "Usuarios Altamente Exportadores", une personne doit être domiciliée en Colombie ou avoir un représentant domicilié dans le pays qui est légalement responsable de ses activités en Colombie.

¹ "Servicio de mensajería especializada" désigne la classe des services postaux qui sont fournis indépendamment des réseaux postaux officiels pour le courrier national et international, et qui requièrent l'application et l'adoption de procédures spéciales pour la réception, la collecte et la remise en mains propres de courrier ou d'autres envois postaux transportés par terre et par air sur ou à partir du territoire de la Colombie.

SECTION B

PARTIE UE

Les abréviations suivantes sont utilisées:

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
ES	Espagne
EE	Estonie
UE	Union européenne, y compris tous ses États membres
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal

RO	Roumanie
SK	République slovaque
SI	Slovénie
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

1. La liste de réserves ci-dessous indique les activités économiques libéralisées conformément à l'article 114 du présent accord pour lesquelles s'appliquent des limitations concernant les personnels clés et les stagiaires diplômés en vertu de l'article 124 du présent accord et précise ces limitations. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) la première colonne indique le secteur ou sous-secteur auquel s'appliquent des limitations;
 - b) la deuxième colonne décrit les limitations applicables.

Lorsque la colonne visée sous b) contient uniquement les réserves spécifiques d'un État membre de l'Union européenne, les États membres de l'Union européenne qui ne sont pas mentionnés prennent sans réserves les engagements dans le secteur concerné¹.

L'Union européenne et ses États membres ne prennent aucun engagement pour les personnels clés et les stagiaires de niveau universitaire dans des activités économiques qui ne sont pas libéralisées (restent non consolidées) en vertu de l'article 114 du présent accord.

¹ L'absence de réserves spécifiques à un État membre de l'Union européenne dans un secteur donné est sans préjudice des réserves horizontales ou des réserves sectorielles à l'échelle de l'Union européenne qui pourraient s'appliquer.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CITI rév. 3.1": la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies (en anglais), Statistical Papers, Series M, N° 4, ISIC REV 3.1, 2002;
 - b) "CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991; et
 - c) "CPC version 1.0": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC ver 1.0, 1998.
3. Les engagements concernant les personnels clés et les stagiaires diplômés ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet de leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation syndicats/patronat.

4. La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques et à des exigences et procédures relatives aux permis, ni de mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale lorsque ces mesures ne constituent pas une limitation au sens des articles 112 et 113 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir un permis, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, la nécessité de posséder un domicile juridique sur le territoire ou s'exerce l'activité économique, la nécessité de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays hôte), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux personnels clés et aux stagiaires diplômés des investisseurs d'une autre partie. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.

5. Toutes les exigences des lois et règlements de l'Union européenne et de ses États membres concernant l'entrée, le séjour, le travail et les mesures de sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la période de séjour, les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération, même si elles ne sont pas énumérées ci-après.

6. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
7. Dans les secteurs où s'appliquent des examens des besoins économiques, les principaux critères de ces examens seront l'évaluation de la situation du marché concerné dans l'État membre ou la région de l'Union européenne où le service doit être fourni, notamment pour ce qui concerne le nombre des fournisseurs de services existants et l'impact sur ces fournisseurs.
8. Les droits et obligations découlant de la présente liste de réserves n'ont aucun effet automatique et ne confèrent ainsi aucun droit directement à des personnes physiques ou des personnes juridiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Examen des besoins économiques. BG, HU: L'examen des besoins économiques est exigé pour les stagiaires diplômés.
TOUS LES SECTEURS	Limites concernant les personnes transférées temporairement par leur société BG: Le nombre de personnes transférées par leur société ne doit pas dépasser 10 pour cent du nombre annuel moyen des citoyens de l'Union européenne employés par la personne juridique bulgare concernée: lorsque le nombre des salariés est inférieur à 100, le nombre des personnes transférées par leur société peut, sous réserve d'autorisations, dépasser 10 pour cent. HU: Sans contrainte pour les personnes physiques qui ont été associées d'une personne juridique d'une autre partie.
TOUS LES SECTEURS	Cadres dirigeants et auditeurs AT: Les cadres dirigeants de succursales de personnes juridiques doivent être résidents en Autriche; les personnes physiques responsables au sein d'une personne juridique ou d'une succursale du respect de la loi commerciale autrichienne doivent avoir un domicile en Autriche. FI: Un étranger exerçant une activité commerciale en tant qu'entrepreneur privé a besoin d'un permis pour exercer ce commerce et être résident permanent dans l'Union européenne. Pour tous les secteurs, à l'exception des services de télécommunications, condition de nationalité et exigence de résidence pour le cadre dirigeant d'une société anonyme. Pour les services de télécommunications, condition de résidence permanente pour le cadre dirigeant. FR: Le cadre dirigeant d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, s'il ne possède pas de permis de séjour, a besoin d'une autorisation spécifique. RO: La majorité des commissaires aux comptes des sociétés commerciales et de leurs adjoints doivent être des citoyens roumains. SE: Le cadre dirigeant d'une personne morale ou d'une succursale doit résider en Suède.
TOUS LES SECTEURS	Reconnaissance UE: Les directives de l'Union européenne concernant la reconnaissance des diplômes s'appliquent uniquement aux citoyens de l'Union européenne. Le droit d'exécuter un service professionnel réglementé dans un État membre de l'Union européenne ne donne pas le droit de pratiquer dans un autre État membre de l'Union européenne ² .

² Pour que les ressortissants de pays tiers puissent obtenir la reconnaissance de leurs qualifications dans l'ensemble de l'Union européenne, il y a lieu de négocier un accord de reconnaissance mutuelle dans le cadre défini à l'article 129 du présent accord.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
4. ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES ³	
H. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés (CITI rév. 3.1: 22), à l'exclusion de l'édition et l'imprimerie pour compte de tiers ⁴	IT: Condition de nationalité pour l'éditeur. PL: Condition de nationalité pour le rédacteur en chef de journaux et revues. SE: Condition de résidence pour les éditeurs et propriétaires de sociétés d'édition et d'imprimeries.
6. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	
a) Services juridiques (CPC 861) ⁵ à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professions juridiques dotées de missions publiques, par exemple, notaires, huissiers de justice ou autres officiers publics et ministériels	AT, CY, ES, EL, LT, MT, RO, SK: L'admission pleine et entière au barreau est exigée pour l'exercice du droit domestique (de l'Union européenne et de l'État membre concerné) et soumis à une condition de nationalité. Pour ES, les autorités compétentes peuvent accorder des dérogations. BE, FI: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. En Belgique, des quotas s'appliquent pour comparaître devant la Cour de cassation dans les affaires non criminelles. BG: Les juristes étrangers ne peuvent fournir des services de représentation juridique qu'à un ressortissant de leur pays, sous réserve de réciprocité et en coopération avec un juriste bulgare. Pour les services de médiation juridique, la résidence permanente est requise. FR: L'accès des juristes à la profession d'"avocat auprès de la Cour de Cassation" et d'"avocat auprès du Conseil d'État" est soumis à des quotas et à une condition de nationalité. HU: L'admission pleine et entière au barreau est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. Pour les juristes étrangers, le champ des activités juridiques se limite à la fourniture d'avis juridique, qui doit se faire sur la base d'un contrat de coopération conclu avec un avocat hongrois ou un cabinet juridique.

³ Ce secteur ne comprend pas les services de conseil relatifs aux activités manufacturières, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, au point 6.F.h).

⁴ L'édition et l'imprimerie pour compte de tiers figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES au point 6.F.p).

⁵ Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que de documentation et de certification juridiques.
La fourniture de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'Union européenne et le droit de toute juridiction où l'investisseur ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de la fourniture d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union européenne. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre diverses formes: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude. Les services juridiques ayant trait au droit de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre de l'Union européenne agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre de l'Union européenne en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'Union européenne puisque celle-ci implique la pratique du droit communautaire et du droit procédural national. Toutefois, dans certains États membres de l'Union européenne, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau sont autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties qui sont des nationaux ou des ressortissants de l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>LV: Condition de nationalité pour les avocats assermentés, auxquels est réservée la représentation juridique dans les procédures pénales.</p> <p>DK: La commercialisation d'activités de conseils juridiques est réservée aux juristes possédant une licence danoise. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois.</p> <p>LU: Condition de nationalité pour la fourniture de services juridiques en matière de droit luxembourgeois et de l'Union européenne.</p> <p>SE: L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour utiliser le titre suédois d'"advokat", est soumise à une condition de résidence.</p>
b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)	FR: L'offre de services comptables et de tenue de livres est subordonnée à une décision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en accord avec le ministère des affaires étrangères. L'obligation de résidence ne peut dépasser cinq ans.
b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, sauf services comptables)	<p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes et pour la réalisation d'audits prévus dans des lois autrichiennes précises (par exemple, la loi sur les sociétés par actions, la réglementation boursière, la réglementation bancaire, etc.).</p> <p>DK: Résidence obligatoire.</p> <p>ES: Condition de nationalité pour les contrôleurs légaux des comptes et les administrateurs, les directeurs et les associés d'entreprises autres que celles qui sont couvertes par la huitième directive CEE sur le droit des entreprises.</p> <p>FI: Résidence obligatoire pour au moins un des auditeurs de toute société finlandaise à responsabilité limitée.</p> <p>EL: Condition de nationalité pour les contrôleurs légaux des comptes.</p> <p>IT: Condition de nationalité pour les administrateurs, les directeurs, les associés de sociétés autres que celles qui sont couvertes par la huitième directive CEE sur le droit des sociétés. Exigence de résidence pour les différents audits.</p> <p>SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines sociétés, et notamment dans toutes les sociétés anonymes. Approbation assujettie à l'obligation de résider dans le pays.</p>
c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ⁶	<p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes.</p> <p>BG, SI: Condition de nationalité pour les experts.</p> <p>HU: Résidence obligatoire.</p>

⁶ Ne sont pas compris les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, lesquels se trouvent au point 1.A.a). Services juridiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	EE: Au moins une personne responsable (chef de projet ou consultant) doit être résidente en Estonie. BG: Des experts étrangers doivent posséder une expérience dans le domaine de la construction d'au moins deux années. Conditions de nationalité pour les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère. EL, HU, SK: condition de résidence.
f) Services d'ingénierie et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	EE: Au moins une personne responsable (chef de projet ou consultant) doit être résidente en Estonie. BG: Des experts étrangers doivent posséder une expérience dans le domaine de la construction d'au moins deux années. EL, HU, SK: Résidence obligatoire.
h) Services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	CZ, IT, SK: Résidence obligatoire. CZ, EE, RO, SK: Autorisation par les autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères. BE, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, autorisation des autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères. BG, CY, MT: Condition de nationalité. DE: Condition de nationalité qui peut faire l'objet d'une dérogation à titre exceptionnel dans des cas d'intérêt pour la santé publique. DK: Une autorisation limitée pour remplir une fonction spécifique peut être accordée pour un maximum de 18 mois et exige la résidence. FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché est possible dans le cadre de contingents annuels. LV: Pour exercer la profession médicale, les étrangers doivent obtenir l'autorisation des autorités sanitaires locales, fondée sur les besoins économiques en médecins et dentistes dans une région donnée. PL: La pratique d'une profession médicale par des étrangers exige une permission. Les médecins étrangers disposent de droits électoraux limités au sein des instances professionnelles. PT: condition de résidence
i) Services vétérinaires (CPC 932)	BG, CY, DE, EE, EL, FR, HU, MT, SI: Condition de nationalité. CZ, SK: Condition de nationalité et de résidence. IT: Résidence obligatoire. PL: Conditions de nationalité. Les étrangers peuvent demander l'autorisation de pratiquer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 1. Services des sages-femmes (partie de CPC 93191)	<p>AT: Pour commencer à exercer en Autriche, la personne concernée doit avoir pratiqué la profession en question au moins trois années avant son établissement.</p> <p>BE, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, autorisation des autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>CZ, CY, EE, RO, SK: Autorisation par les autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché est possible dans le cadre de contingents annuels.</p> <p>HU: Condition de nationalité.</p> <p>IT: Résidence obligatoire.</p> <p>LV: Les besoins économiques sont déterminés par le nombre total de sages-femmes dans une région donnée autorisé par les autorités sanitaires locales.</p> <p>PL: Condition de nationalité. Les étrangers peuvent demander l'autorisation de pratiquer.</p>
j) 2. Services fournis par le personnel infirmier, les physiothérapeutes et le personnel paramédical (partie de CPC 93191)	<p>AT: Les fournisseurs de services étrangers ne sont autorisés que dans les activités suivantes: personnel infirmier, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, diététiciens et nutritionnistes. Pour commencer à exercer en Autriche, la personne concernée doit avoir pratiqué la profession en question au moins trois années avant son établissement.</p> <p>BE, FR, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, autorisation des autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>CY, CZ, EE, RO, SK: Autorisation par les autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>HU: Condition de nationalité.</p> <p>DK: Une autorisation limitée pour remplir une fonction spécifique peut être accordée pour un maximum de 18 mois et exige la résidence.</p> <p>CY, CZ, EL, IT: Condition d'examen des besoins économiques: La décision est fonction des offres non satisfaites et des pénuries régionales.</p> <p>LV: Les besoins économiques sont déterminés par le nombre total d'infirmiers dans une région donnée autorisé par les autorités sanitaires locales.</p>
k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmacies ⁷	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché peut être ouvert à des ressortissants de pays tiers dans le cadre de contingents, à condition que le prestataire de services soit titulaire du diplôme français de pharmacien.</p> <p>DE, EL, SK: Condition de nationalité</p> <p>HU: Condition de nationalité sauf pour la vente au détail de produits pharmaceutiques et la vente au détail de produits médicaux et orthopédiques (CPC 63211).</p> <p>IT, PT: Résidence obligatoire.</p>

⁷ La fourniture de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualification, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres de l'Union européenne. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres de l'Union européenne, seule la délivrance de médicaments sur prescription est réservée aux pharmaciens.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services immobiliers ⁸	
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	FR, HU, IT, PT: Résidence obligatoire. LV, MT, SI: Condition de nationalité.
b) À forfait ou sous contrat (CPC 822)	DK: Condition de résidence sauf dérogation de l'agence danoise du commerce et des entreprises. FR, HU, IT, PT: Condition de résidence. LV, MT, SI: Condition de nationalité.
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
e) Se rapportant aux articles personnels et domestiques (CPC 832)	UE: Conditions de nationalité pour les stagiaires diplômés. AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts.
f) Location d'équipements de télécommunications (CPC 7541)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.
F. Autres services fournis aux entreprises	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	IT, PT: Résidence obligatoire pour les biologistes et chimioanalystes.
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (partie de CPC 881)	IT: Résidence obligatoire pour les agronomes et "periti agrari".
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	BE: Condition de nationalité et résidence obligatoire pour le personnel de direction. BG, CY, CZ, EE, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Conditions de nationalité et de résidence. DK: Condition de nationalité et résidence obligatoire pour les cadres supérieurs et les services de gardiennage des aéroports. ES, PT: Condition de nationalité pour le personnel spécialisé. FR: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants et les directeurs. IT: Condition de nationalité et exigence de résidence pour obtenir l'autorisation nécessaire pour les services de gardiennage et de sécurité et le transport d'objets de valeur.

⁸ Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
k) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	BG: Condition de nationalité pour les experts. DE: Condition de nationalité pour les contrôleurs nommés par les pouvoirs publics. FR: Condition de nationalité pour les opérations de contrôle concernant l'établissement des droits de propriété et le droit foncier. IT, PT: Résidence obligatoire.
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	MT: Condition de nationalité.
l) 2. Entretien et réparation du matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868)	LV: Condition de nationalité.
l) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels de transport routier (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	UE: Pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, de motos et de motoneiges, conditions de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.
l) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques ⁹ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.
m) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	CY, EE, MT, PL, RO, SI: Condition de nationalité pour les experts.
n) Services photographiques (CPC 875)	LV: Condition de nationalité pour les services photographiques spécialisés. PL: Condition de nationalité pour la fourniture de services de photographie aérienne
p) Publication et impression (CPC 88442)	SE: Condition de résidence pour les éditeurs et propriétaires de sociétés d'édition et d'imprimeries.
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	FI: Condition de résidence pour les traducteurs certifiés. DK: Condition de résidence pour les traducteurs et interprètes assermentés, sauf dérogation de l'agence danoise du commerce et des sociétés.
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	SI: Condition de nationalité.

⁹ Les services d'entretien et de réparation des matériels de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points 6.F. l) 1 à 6.F.l) 4.
Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent au point 6.B. Services informatiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 3. Services d'agences de recouvrement (CPC 87902)	BE, EL, IT: Condition de nationalité.
r) 4. Services d'information en matière de crédit (CPC 87901)	BE, EL, IT: Condition de nationalité.
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ¹⁰	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés. LV: Examen des besoins économiques pour les experts et condition de nationalité pour les stagiaires diplômés
8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	BG: Des experts étrangers doivent posséder une expérience dans le domaine de la construction d'au moins deux années.
9. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre)	
C. Services de commerce de détail ¹¹	
c) Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631)	FR: condition de nationalité pour les détaillants en tabac ("buralistes").
10. SERVICES ÉDUCATIFS (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services d'enseignement primaire (CPC 921)	FR: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État. EL: Condition de nationalité pour les enseignants.
B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922)	FR: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner. IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État. EL: Condition de nationalité pour les enseignants. LV: Condition de nationalité pour les services éducatifs d'enseignement secondaire technique et professionnel pour les étudiants handicapés (CPC 9224).

¹⁰ Ne comprend pas les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point 6.F p).

¹¹ Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES AUX ENTREPRISES, aux points 6.B. et 6.F.I).

Ne comprend pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, aux points 18.E et 18.F.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923)	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p> <p>CZ, SK: Condition de nationalité pour les services d'enseignement supérieur, sauf pour les services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (CPC 92310).</p> <p>IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État.</p> <p>DK: Condition de nationalité pour les enseignants.</p>
12. SERVICES FINANCIERS	
A. Services d'assurance et services connexes	<p>AT: Une succursale doit être dirigée par deux personnes physiques résidant en Autriche.</p> <p>EE: Pour l'assurance directe, l'organe de gestion d'une société d'assurance par actions avec une participation de capitaux étrangers peut inclure des citoyens de pays tiers uniquement en proportion de la participation étrangère sans dépasser la moitié des membres du groupe de direction. La personne à la tête d'une filiale ou d'une société indépendante doit résider en permanence en Estonie.</p> <p>ES: Condition de résidence et trois années d'expérience pour la profession d'actuaire.</p> <p>IT: Condition de résidence pour la profession d'actuaire.</p> <p>FI: Les cadres dirigeants et au moins un audit d'une compagnie d'assurances ont leur lieu de résidence dans l'Union européenne, à moins que les autorités compétentes aient accordé une dérogation. Le représentant général de la compagnie d'assurances étrangère a son lieu de résidence en Finlande, à moins que la compagnie ait son siège social dans l'Union européenne.</p> <p>PL: Condition de résidence pour les intermédiaires en assurance.</p>
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)	<p>BG: La résidence permanente en Bulgarie est exigée pour les directeurs exécutifs et le représentant chargé de la gestion.</p> <p>FI: Les cadres dirigeants et au moins un audit des institutions de crédit ont leur lieu de résidence dans l'Union européenne, à moins que l'autorité de surveillance financière ait accordé une dérogation. Le courtier (personne physique) intervenant sur le marché des produits dérivés doit avoir son lieu de résidence dans l'Union européenne.</p> <p>IT: Résidence obligatoire sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne pour les "promotori di servizi finanziari" (représentants en services financiers).</p> <p>LT: Au moins un cadre dirigeant doit être un citoyen de l'Union européenne.</p> <p>PL: Condition de nationalité pour au moins un cadre dirigeant de la banque.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
13. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (uniquement services financés par le secteur privé) A. Services hospitaliers (CPC 9311) B. Services d'ambulance (CPC 93192) C. Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193) E. Services sociaux (CPC 933)	FR: L'autorisation nécessaire pour l'accès aux fonctions de direction prend en considération les ressources en cadres dirigeants locaux. LV: Examen de besoins économiques pour les médecins, dentistes, sages-femmes, infirmiers, physiothérapeutes et personnel paramédical. PL: La pratique d'une profession médicale par des étrangers exige une permission. Les médecins étrangers disposent de droits électoraux limités au sein des instances professionnelles.
14. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. Hôtellerie, restauration et services de traiteur (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traiteur dans le secteur des transports aériens ¹²	BG: Le nombre de cadres dirigeants étrangers ne doit pas dépasser le nombre de cadres dirigeants qui ont la citoyenneté bulgare, dans les cas où la part du public (État et/ou municipalité) dans le capital titres d'une compagnie bulgare dépasse 50 %.
B. Services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	BG: Le nombre de cadres dirigeants étrangers ne doit pas dépasser le nombre de cadres dirigeants qui ont la citoyenneté bulgare, dans les cas où la part du public (État et/ou municipalité) dans le capital titres d'une compagnie bulgare dépasse 50 %.
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	ES, FR, EL, IT, PL, PT: Condition de nationalité. ES, IT: Le droit d'exercer la profession est réservé aux membres des organisations locales de guides touristiques.
15. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	FR: L'autorisation nécessaire pour l'accès à des fonctions d'encadrement supérieur est soumise à une condition de nationalité lorsque l'autorisation pour plus de deux années est exigée.

¹² Les services de traiteur dans les services de transport aérien figurent sous SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS, au point 17.D.a) Services d'assistance en escale

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
16. SERVICES DE TRANSPORT	
A. Transport maritime	
a) Transport international de voyageurs (CPC 7211 moins le cabotage national) b) Transport international de marchandises (CPC 7212 moins le cabotage national) ¹³	UE: Condition de nationalité pour les équipages des navires. AT: Condition de nationalité pour la majorité des cadres dirigeants.
D. Transport routier	
a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122)	AT: Condition de nationalité pour les personnes et les parties prenantes ayant le droit de représenter une personne juridique ou un partenariat. DK: Condition de nationalité et exigence de résidence pour les cadres supérieurs. BG, MT: Condition de nationalité.
b) Transport de marchandises (CPC 7123, à l'exclusion du transport de courrier pour compte propre ¹⁴)	AT: Condition de nationalité pour les personnes et les parties prenantes ayant le droit de représenter une personne juridique ou un partenariat. BG, MT: Condition de nationalité.
E. Transport par conduites de produits autres que des combustibles¹⁵ (CPC 7139)	AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.
17 SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS¹⁶	
A. Services auxiliaires du transport maritime a) Services de manutention du fret maritime b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services de dédouanement d) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs e) Services d'agence maritime f) Services de transitaires maritimes (partie de CPC 745)	UE: Condition de nationalité pour les équipages des services de poussage, de remorquage et pour les services auxiliaires des transports maritimes. AT: Condition de nationalité pour la majorité des dirigeants pour a), d), h), g) h) et i). BG, MT: Condition de nationalité. DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement. EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement. IT: Condition de résidence pour "raccomandatorio marittimo"

¹³ Comprend les services de feederling et le déplacement de matériels par des prestataires de transport maritime international entre des ports situés dans le même État lorsqu'aucune recette n'est impliquée.

¹⁴ Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION, au point 7.A. Services de poste et de courrier.

¹⁵ Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 18.B.

¹⁶ Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, aux points 6.F.1) 1 à 6.F.1) 4.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
g) Location de navires avec équipage (CPC 7213) h) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214) i) Services auxiliaires du transport maritime j) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	
B. Services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224) f) Services annexes des transports par les voies navigables intérieures (partie de CPC 745)	UE: Condition de nationalité pour les équipages.
C. Services auxiliaires du transport routier d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124) e) Services de dédouanement	AT: Condition de nationalité pour les personnes et actionnaires autorisés à représenter une personne morale ou un partenariat pour les services de location de véhicules routiers avec chauffeur. BG, MT: Condition de nationalité. DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement. EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement. PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement: ces services ne peuvent être assurés que par des agents qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne. FR: Non consolidé, sauf si une réciprocité intégrale est accordée. NL: L'agrément de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par les articles 1er, paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'agrément sera refusé dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services auxiliaires du transport ferroviaire ¹⁷ a) Services de dédouanement	BG, MT: Condition de nationalité. DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement. EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement. PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement: ces services ne peuvent être assurés que par des agents qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne. FR: Non consolidé, sauf si une réciprocité intégrale est accordée. NL: L'admission de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par les articles 1er, paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'admission sera refusée dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.
E. Services auxiliaires du transport aérien a) Services de dédouanement	BG, MT: Condition de nationalité. DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement. EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement. PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement: ces services ne peuvent être assurés que par des agents qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne. FR: Non consolidé, sauf si une réciprocité intégrale est accordée. NL: L'admission de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par les articles 1er, paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'admission sera refusée dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.

¹⁷ Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services nécessitant l'utilisation du domaine public.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
F. Transport par conduites de produits autres que des combustibles ¹⁸ a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.
18. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives (CPC 883) ¹⁹	SK: Résidence obligatoire.
19. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.
b) Services de coiffure (CPC 97021)	BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés. AT: Conditions de nationalité pour les stagiaires diplômés.

¹⁸ Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 18.C.

¹⁹ Les services à forfait ou sous contrat suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, à savoir préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, fourniture et ingénierie des boues, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluide de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits.
Ne comprend pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation.
Ne comprend pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 5115), qui figurent sous 8. SERVICES DE CONSTRUCTION.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Soins esthétiques, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés. AT: Conditions de nationalité pour les stagiaires diplômés.
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés. AT: Conditions de nationalité pour les stagiaires diplômés.
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ²⁰ (CPC ver. 1.0 97230)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.

²⁰ Les services de massage thérapeutique et de cure thermale figurent sous 6.A.h) Services médicaux, 6.A.j) 2 Services du personnel infirmier, services des physiothérapeutes et du personnel paramédical, ainsi que sous Services de santé (13.A et 13 C).

SECTION C

PÉROU

1. La liste de réserves ci-dessous indique les activités économiques faisant l'objet d'un engagement conformément à l'article 114 du présent accord pour lesquelles s'appliquent des limitations concernant les personnels clés et les stagiaires diplômés en vertu de l'article 124 du présent accord et précise ces limitations. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur auquel s'appliquent des réserves; et
 - b) une seconde colonne décrivant les réserves applicables, le mode de fourniture et l'obligation affectée (Accès au marché – AM ou Traitement national – TN).
Les engagements AM et TN sont indépendants.

Le Pérou ne prend aucun engagement pour les personnels clés et les stagiaires diplômés dans les activités économiques qui ne font pas l'objet d'engagements (restent non consolidées) en vertu de l'article 114 du présent accord.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
 - a) "CITI rév. 3.1": la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies (en anglais), Statistical Papers, Series M, N° 4, ISIC REV 3.1, 2002; et
 - b) "CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991.

3. La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques et à des exigences et procédures relatives aux permis, ni de mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale lorsque ces mesures ne constituent pas une limitation au sens des articles 112 et 113 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir un permis, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, la nécessité de posséder un domicile juridique sur le territoire où s'exerce l'activité économique, la nécessité de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays hôte), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux personnels clés et aux stagiaires diplômés des investisseurs de l'autre partie.

4. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions accordées par les parties.

5. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
6. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE	<p>Note: Il est précisé que conformément au titre IV du présent accord, la présente section est soumise aux réserves concernant l'établissement et la fourniture transfrontalière de services. Dans ce sens, les réserves énumérées dans ces sections sont applicables à la présente section.</p> <p>Ces engagements s'appliquent à tous les secteurs énumérés dans les listes des sections concernant la fourniture transfrontalière de services, le commerce des services et l'établissement dans les secteurs de services et les secteurs autres que les secteurs de services. La liste sectorielle jointe ci-dessous se réfère aux secteurs pour lesquels:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des engagements "non consolidés" en ce qui concerne la section horizontale sont présumés. Cela signifie qu'aucune obligation concernant les personnels clés et les stagiaires diplômés ne s'applique à ce secteur ou sous-secteur; ii) les restrictions à l'accès au marché et au traitement national sont énumérées directement. Cela signifie qu'il n'y a pas de restrictions sectorielles spécifiques en plus des restrictions horizontales; iii) lorsque le domaine est mentionné mais que le secteur est repris dans la liste concernant les services transfrontaliers ou l'établissement, cela signifie qu'aucune restriction ne s'applique à la catégorie des personnels clés et stagiaires diplômés. <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des groupes socialement ou économiquement désavantagés. Aux fins de la présente réserve: "groupes ethniques" désigne des communautés indigènes, autochtones et paysannes¹.</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter et de maintenir toute mesure concernant l'offre de services correctionnels et de maintien de l'ordre, et les services suivants dans la mesure où ce sont des services sociaux créés ou maintenus à des fins publiques: sécurité et assurance de revenu, sécurité sociale, assurance sociale, enseignement et formation publics, santé et prestations relatives à la petite enfance².</p>

¹ Cette réserve ne s'appliquera pas, dans la mesure où elle n'est pas compatible, aux sous-secteurs et modes ayant fait l'objet d'engagements du Pérou dans sa liste d'engagements de 1994 (GATS/SC/69) et de ses modifications dans les documents GATS/SC/69/Suppl.1 et GATS/SC/Suppl.2 de l'AGCS.

² Idem, note 447.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p data-bbox="544 342 903 371">Embauche de travailleurs étrangers</p> <p data-bbox="544 371 1334 454">Les personnes transférées au sein d'une même société, ainsi que les stagiaires diplômés, peuvent fournir des services au Pérou, sous réserve des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="544 461 1394 573">– les personnes concernées doivent avoir un contrat de travail écrit d'une durée déterminée, préalablement approuvé par le ministère du travail ("Ministerio de Trabajo") pour obtenir l'autorisation d'entrer dans le pays en tant que travailleurs; <li data-bbox="544 573 1350 629">– la durée maximale du contrat de travail est de trois ans, mais il peut être ultérieurement reconduit pour la même durée; <li data-bbox="544 629 1267 685">– la société doit s'engager à former du personnel péruvien pour la même occupation; <li data-bbox="544 685 1374 775">– tous les employeurs du Pérou, indépendamment de leur activité ou de leur nationalité, doivent accorder un traitement préférentiel aux nationaux lorsqu'ils embauchent des salariés; et <li data-bbox="544 775 1386 887">– les personnes physiques de nationalité étrangère ne peuvent pas représenter plus de 20 pour cent du nombre total de salariés d'une entreprise et leurs rémunérations ne peuvent pas dépasser 30 pour cent de la masse salariale totale de l'entreprise. <p data-bbox="544 920 1166 949">Ces pourcentages ne s'appliqueront pas dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="544 949 1342 1005">– lorsque le ressortissant étranger fournissant le service est le conjoint, le parent, l'enfant, le frère ou la sœur d'un ressortissant péruvien; <li data-bbox="544 1005 1378 1095">– lorsque le personnel travaille pour une entreprise étrangère fournissant des services de transport international par terre, air et mer sous pavillon et immatriculation étrangers; <li data-bbox="544 1095 1386 1184">– lorsque le personnel étranger travaille dans une banque multinationale ou une entreprise qui fournit des services multinationaux, sous réserve des lois régissant les cas spécifiques; <li data-bbox="544 1184 1394 1274">– pour un investisseur étranger qui maintient en permanence au Pérou un investissement d'au moins cinq UIT (Unidad Impositiva Tributaria) pendant la durée de son contrat³; <li data-bbox="544 1274 1378 1364">– pour les artistes, athlètes ou autres prestataires de services qui donnent des représentations publiques sur le territoire péruvien pendant une période maximale de trois mois par an; <li data-bbox="544 1364 1166 1393">– lorsqu'un ressortissant étranger a un visa d'immigrant; <li data-bbox="544 1393 1334 1482">– pour un ressortissant étranger originaire d'un pays qui a conclu avec le Pérou un accord de réciprocité en matière d'emploi ou un accord sur la double nationalité; et <li data-bbox="544 1482 1355 1538">– lorsque le personnel étranger fournit des services au Pérou dans le cadre d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu par le gouvernement péruvien.

³ L'UIT est un montant utilisé comme référence dans la réglementation fiscale afin de maintenir en valeurs constantes la base d'imposition, les déductions, les limites d'affectation et d'autres aspects de la fiscalité que le législateur considère appropriés.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Les employeurs peuvent demander des dérogations pour les pourcentages relatifs au nombre de salariés étrangers et leur part dans la masse salariale de la société dans les situations impliquant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – du personnel professionnel ou technique spécialisé; – des directeurs ou cadres pour une nouvelle activité ou une reconversion; – des enseignants engagés pour l'enseignement postsecondaire, ou pour des écoles primaires et secondaires privées étrangères; ou pour l'enseignement des langues dans des écoles privées locales; ou pour des centres de langues spécialisés; – du personnel travaillant pour des entreprises privées ou publiques ayant passé des accords contractuels avec des organisations, institutions ou entreprises publiques; et – dans toute autre situation déterminée par "décret suprême" sur la base de critères de spécialisation, de qualification ou d'expérience. <p>Le Pérou peut imposer qu'un ressortissant de l'autre partie qui souhaite entrer temporairement au Pérou au titre de la présente section obtienne un visa ou satisfasse à une exigence équivalente avant d'entrer sur le territoire du Pérou.</p> <p>Il est précisé que l'agence de l'immigration conserve le pouvoir d'accorder ou de refuser l'autorisation d'entrée ou de séjour temporaire de personnes couvertes par la présente section.</p> <p>Arts dramatiques, arts visuels, musique et édition Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure subordonnant le bénéfice ou le maintien du bénéfice d'une aide publique pour la création, le développement ou la production de bijoux, d'œuvres dramatiques, d'œuvres graphiques, d'œuvres musicales ou d'œuvres écrites à la réalisation par le bénéficiaire d'un niveau ou pourcentage donné de contenu créatif national.</p> <p>Audiovisuel, édition et musique Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde à une personne physique ou morale de l'autre partie le traitement qui est accordé par l'autre partie aux personnes physiques ou morales péruviennes dans les secteurs de l'audiovisuel, de l'édition et de la musique.</p>
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. SERVICES DES PROFESSIONS LIBÉRALES	<p>Pour pouvoir offrir des services de professions libérales au Pérou, les diplômes qui ont été obtenus à l'étranger doivent être reconnus par l'autorité compétente au Pérou. La résidence au Pérou est requise pour la reconnaissance des diplômes. De plus, dans certaines professions, il est nécessaire d'être un membre actif de l'organisation professionnelle concernée pour pouvoir exercer la profession.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
a) Services juridiques (CPC 861)	AM: Néant, excepté que le nombre d'études de notaire dépend du nombre d'habitants de chaque ville. TN: Néant, excepté que seuls des citoyens péruviens de naissance peuvent exercer la fonction de notaire.
b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)	AM, TN: Néant, excepté que les sociétés d'audit doivent être constituées uniquement et exclusivement par des réviseurs d'entreprises titulaires d'une licence, résidant dans le pays et dûment agréés par le conseil des réviseurs d'entreprises de Lima ("Colegio de Contadores Públicos de Lima"). Aucun partenaire ne peut appartenir à une autre société d'audit au Pérou.
d) Services d'architecture (CPC 8671)	AM: Néant, excepté que pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou. TN: Néant, excepté qu'il peut y avoir une différence dans le montant des frais d'inscription pour les Péruviens et les étrangers. La proportion de cette différence ne peut être supérieure à 12 fois. Par souci de transparence, il est précisé que les frais d'inscription s'élèvent actuellement à: a) 250 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université péruvienne; b) 400 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université étrangère; ou c) 3000 US\$ pour un ressortissant étranger titulaire d'un diplôme d'une université étrangère. En outre, pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou.
g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère TRANSPORT (CPC 8674)	AM: Néant, excepté que pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou. TN: Néant, excepté qu'il peut y avoir une différence dans le montant des frais d'inscription pour les Péruviens et les étrangers. La proportion de cette différence ne peut être supérieure à 12 fois. Par souci de transparence, il est précisé que les frais d'inscription s'élèvent actuellement à: a) 250 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université péruvienne; b) 400 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université étrangère; ou c) 3000 US\$ pour un ressortissant étranger titulaire d'un diplôme d'une université étrangère. En outre, pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. SERVICES DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT (CPC 85)	<p>AM: Néant, excepté qu'une permission ou autorisation d'exercer peut être requise et que l'autorité compétente peut exiger d'adjoindre à l'expédition un ou plusieurs représentants des activités péruviennes pertinentes, pour être au courant du champ d'application des études et y participer.</p> <p>TN: Néant, excepté que les projets de recherche archéologique dirigés par des archéologues étrangers doivent employer un archéologue péruvien accrédité inscrit au registre national des archéologues en tant que co-directeur scientifique ou sous-directeur du projet. Le co-directeur ou sous-directeur doit participer à l'intégralité de l'exécution des projets (travaux administratifs et de fouille sur le terrain).</p>
F. AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
a) Services de publicité (CPC 871)	<p>AM, TN: Néant, avec les exceptions suivantes: la publicité commerciale produite au Pérou doit employer au moins 80 pour cent d'artistes nationaux. Les artistes nationaux doivent percevoir au moins 60 pour cent de la masse salariale totale versée aux artistes. Les mêmes pourcentages qu'aux paragraphes précédents s'appliquent au personnel technique travaillant dans la publicité commerciale.</p>
g) Services en matière de pêche (CPC 882)	<p>AM, TN: Les navires de pêche battant pavillon étranger possédant un permis de pêche doivent avoir à leur bord un observateur technique désigné par l'institut péruvien de la mer ("IMARPE - Instituto del Mar del Perú"). Le propriétaire du navire doit pourvoir à l'hébergement à bord de ce représentant et lui allouer une indemnité journalière, qui doit être déposée sur un compte spécial géré par l'IMARPE.</p> <p>Les propriétaires de navires de pêche battant pavillon étranger qui opèrent dans les eaux sous juridiction péruvienne doivent embaucher au moins 30 pour cent de marins péruviens pour leurs équipages, conformément à la législation nationale applicable.</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative à la pêche artisanale.</p>
l) Enquête et sécurité (CPC 873)	<p>TN: Néant, excepté que les personnes engagées comme vigiles doivent être des citoyens péruviens de naissance. Le cadre dirigeant d'une entreprise qui fournit des services de sécurité doit être un citoyen péruvien de naissance résidant au Pérou.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
5. SERVICES ÉDUCATIFS	<p>Les engagements relevant de cette section ne s'appliquent pas aux services d'éducation et de formation publics.</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative aux personnes physiques qui assurent des services éducatifs, y compris les enseignants et personnels auxiliaires assurant des services éducatifs dans l'enseignement de base et supérieur, y compris l'"educación técnico productiva", ainsi qu'aux autres personnes qui assurent des services relatifs à l'éducation, y compris les sponsors d'institutions éducatives de tout niveau ou stade du système éducatifs.</p>
<p>A. SERVICES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (CPC 921)</p> <p>B. SERVICES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (CPC 922)</p> <p>C. SERVICES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPC 923)</p> <p>D. SERVICES D'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES (CPC 924)</p>	AM: Non consolidé
6. SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	<p>AM: Non consolidé</p> <p>TN: Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure en rapport avec les personnels clés et les stagiaires diplômés dans les services publics d'approvisionnement en eau potable et les services publics d'assainissement.</p>
7. SERVICES FINANCIERS	TN: Le Pérou peut exiger que les administrateurs d'un fournisseur de services financiers résident au Pérou et qu'une minorité du conseil d'administration soit formée de citoyens péruviens, de personnes résidant sur le territoire du Pérou ou d'une combinaison des deux.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS	
A. SERVICES DE SPECTACLES	<p>AM, TN: a) toute production audiovisuelle artistique dans le pays et b) tout spectacle artistique en direct dans le pays doivent comprendre au moins 80 pour cent d'artistes nationaux. Les artistes nationaux doivent percevoir au moins 60 pour cent de la masse salariale totale versée aux artistes. Les mêmes pourcentages qu'aux paragraphes précédents s'appliquent au personnel technique travaillant dans les activités artistiques.</p> <p>Un cirque étranger peut séjourner au Pérou avec la troupe d'origine pendant un maximum de 90 jours. Cette période peut être prolongée de la même durée. Si elle est prolongée, le cirque étranger doit employer un minimum de 30 pour cent de citoyens péruviens comme artistes et 15 pour cent de citoyens péruviens comme techniciens. Les mêmes pourcentages s'appliquent à la masse salariale.</p> <p>Les 20 pour cent restant peuvent être des artistes étrangers pour autant que ceux-ci aient passé un contrat avant l'entrée dans le pays, aient un visa d'artiste et le laissez-passer intersyndical correspondant.</p> <p>Les pourcentages concernant la représentation artistique en direct sur le territoire national (visée en b)) ne s'appliquent pas dans le cas de représentations données par des artistes étrangers engagés en tant que tels en dehors du Pérou pour autant que leur représentation constitue la totalité du spectacle et puisse être correctement qualifiée de représentation culturelle.</p> <p>Au moins un torero de nationalité péruvienne doit participer à tout spectacle de tauromachie. Au moins un apprenti torero de nationalité péruvienne doit participer aux combats impliquant de jeunes taureaux.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
11. SERVICES DE TRANSPORT	
<p>A. SERVICES DE TRANSPORT MARITIME</p> <p>Transport international (marchandises et voyageurs) (CPC 7211 et 7212) Excepté le cabotage (défini au paragraphe 1 de la note 1 de la présente section)</p> <p>B. TRANSPORT PAR VOIES ET PLANS D'EAU NAVIGABLES (uniquement transport international)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transports de voyageurs (CPC 7221) - Transport de marchandises (CPC 7222) <p>Excepté le cabotage (défini au paragraphe 1 de la note 1 de la présente section)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le président du conseil d'administration, la majorité des administrateurs et le directeur général doivent être des citoyens péruviens et résider au Pérou. - Le capitaine et l'équipage des navires battant pavillon péruvien doivent être tous de nationalité péruvienne et avoir l'autorisation de la "Dirección General de Capitanías y Guardacostas". Dans des circonstances exceptionnelles et après vérification qu'il n'y a pas de personnel qualifié péruvien possédant l'expérience de ce type de navire, des ressortissants étrangers pourraient être embauchés pour constituer jusqu'à 15 pour cent maximum du total de l'équipage et pour une période limitée. Cette dernière exception ne concerne pas le capitaine du navire. - Seul un citoyen péruvien peut obtenir une licence de pilote portuaire.
F. SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS	
<p>a) Transport de voyageurs (CPC 7121+7122)</p> <p>b) Transport de marchandises (CPC 7123)</p> <p>Excepté le cabotage routier</p>	<p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative au transport international par route de marchandises ou de voyageurs dans les zones frontalières.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	
A. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT MARITIME B. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT PAR LES VOIES NAVIGABLES INTÉRIEURES	<p>TN: Seuls des citoyens péruviens peuvent être inscrits au registre des travailleurs portuaires. Un travailleur portuaire est une personne physique qui, travaillant pour un employeur du port, exécute des services spécifiques en rapport avec des tâches du travail portuaire telles que: arrimeur, "tarjador", "winchero", "gruero", "portalonero", "levantador de costado de nave", entre autres, qui sont effectuées dans chaque port et sont régies par des lois et règlements.</p> <p>Pour les services de dédouanement, le représentant légal et chaque administrateur et directeur doivent résider au Pérou. Le représentant légal de la société doit être un citoyen péruvien. Il est précisé que le représentant légal de la société n'est pas le directeur général de l'entreprise de dédouanement.</p>
C. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT FERROVIAIRE	<p>Pour les services de dédouanement, le représentant légal et chaque administrateur et directeur doivent résider au Pérou. Le représentant légal de la société doit être un citoyen péruvien. Il est précisé que le représentant légal de la société n'est pas le directeur général de l'entreprise de dédouanement.</p>
D. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT ROUTIER	<p>Pour les services de dédouanement, le représentant légal et chaque administrateur et directeur doivent résider au Pérou. Le représentant légal de la société doit être un citoyen péruvien. Il est précisé que le représentant légal de la société n'est pas le directeur général de l'entreprise de dédouanement.</p>
E. SERVICES AUXILIAIRES DU TRANSPORT AÉRIEN	<p>Pour les services de dédouanement, le représentant légal et chaque administrateur et directeur doivent résider au Pérou. Le représentant légal de la société doit être un citoyen péruvien. Il est précisé que le représentant légal de la société n'est pas le directeur général de l'entreprise de dédouanement.</p>
SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE SERVICES RELATIFS À LA PROSPECTION ET À LA PRODUCTION	<p>Pour obtenir des contrats de prospection, les entreprises étrangères doivent établir une succursale ou constituer une société conformément à la Ley General de Sociedades, qui doivent être domiciliées dans la capitale de la République du Pérou, et nommer un Péruvien comme mandataire. Les personnes physiques étrangères doivent être inscrites sur le registre public et nommer un agent de nationalité péruvienne, résidant dans la capitale de la République du Pérou.</p>

APPENDICE 2

RÉSERVES RELATIVES AUX FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS
ET AUX PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS
(visées aux articles 126 et 127 du présent accord)

SECTION A

COLOMBIE

1. La liste de réserves ci-après indique les secteurs de services libéralisés par la Colombie conformément aux articles 126 et 127 du titre IV (Commerce des services, établissement et commerce électronique de l'accord pour lesquels s'appliquent des limitations concernant les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants. Elle comprend les éléments suivants:

- a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur auquel s'appliquent des limitations;
 - b) une deuxième colonne décrivant les réserves applicables.
2. La Colombie ne prend aucun engagement pour les personnels clés et les stagiaires diplômés dans les activités économiques qui ne sont pas libéralisées (restent non consolidées) en vertu des articles 126 et 127 du présent accord.
3. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:
- a) "CITI rév. 3.1": la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies (en anglais), Statistical Papers, Series M, N° 4, ISIC REV 3.1, 2002;
 - b) "CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991;

4. La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques et à des exigences et procédures relatives aux permis, ni de mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale lorsque ces mesures ne constituent pas une limitation au sens des articles 112 et 113 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir un permis, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, la nécessité de posséder un domicile juridique sur le territoire ou s'exerce l'activité économique, la nécessité de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays hôte), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux personnels clés et aux stagiaires diplômés des investisseurs de l'autre partie.
5. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.
6. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
7. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<p>Minorités et groupes ethniques</p> <p>La Colombie se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde des droits ou préférences à des minorités et groupes ethniques socialement et économiquement désavantagés, y compris en ce qui concerne les terrains communaux détenus par des groupes ethniques au titre de l'article 63 de la Constitución Política de Colombia. En Colombie, les groupes ethniques sont: la population indigène et les Roms (gitans), les communautés afrocolombiennes et la communauté Raizal de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Expressions traditionnelles</p> <p>La Colombie se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des communautés locales en ce qui concerne le soutien et le développement d'expressions relatives au patrimoine culturel intangible déclaré conformément à la Resolución No. 0168 de 2005.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Tout employeur dont le personnel comprend plus de dix salariés doit employer des Colombiens dans une proportion qui ne peut être inférieure à 90 du personnel en ce qui concerne les salariés ordinaires et à 80 pour cent en ce qui concerne les salariés qualifiés ou les spécialistes, le personnel administratif ou les personnes occupant des postes à responsabilité.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Seules les personnes physiques ou morales ayant leur siège principal dans les ports francs de San Andrés, Providencia et Santa Catalina peuvent fournir des services dans cette région.</p>
6. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	
<p>b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 862)</p> <p>c) Services de conseil fiscal (CPC 863)</p>	<p>Seules les personnes inscrites auprès de la Junta Central de Contadores peuvent exercer en tant que comptables. Un ressortissant étranger doit avoir été domicilié sans interruption en Colombie pendant au moins trois ans avant la demande d'inscription et démontrer une expérience de la comptabilité acquise sur le territoire de la Colombie pendant une période ne pouvant être inférieure à un an. Cette expérience peut être acquise dans le cadre d'études d'expert-comptable ou par la suite.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services de recherche-développement.	
a) Services de recherche et de développement en sciences naturelles	<p>Toute personne étrangère ayant l'intention d'entreprendre des recherches scientifiques sur la diversité biologique sur le territoire de la Colombie doit associer au moins un chercheur colombien aux recherches ou à l'analyse des résultats des recherches.</p> <p>Il est précisé que cette mesure ne concerne pas les droits de toute personne en rapport avec la recherche ou l'analyse scientifiques.</p>
12. SERVICES FINANCIERS A. Services d'assurance et services connexes	Un ressortissant étranger qui réside en Colombie depuis moins d'un an ne peut fournir des services d'assurance en Colombie.
15. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels) B. Services d'agence de presse (CPC 962)	Le directeur ou le rédacteur en chef d'un journal publié en Colombie, qui traite de la politique colombienne, doit être un citoyen colombien.

SECTION B

PARTIE UE

Les abréviations suivantes sont utilisées:

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
ES	Espagne
EE	Estonie
UE	Union européenne, y compris tous ses États membres
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal

RO	Roumanie
SK	République slovaque
SI	Slovénie
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

1. La liste des réserves ci-dessous indique les secteurs des services libéralisés par la partie UE conformément à l'article 126, paragraphes 2 et 3, et à l'article 127, paragraphes 2 et 3, du présent accord ainsi que les limitations discriminatoires spécifiques qui leur sont applicables.

Elle comprend les éléments suivants:

- a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur auquel s'appliquent des limitations; et
- b) une seconde colonne décrivant les limitations applicables.

Lorsqu'aucune limitation spécifique, autre que celles spécifiées au titre IV du présent accord, ne s'applique aux fournisseurs de services contractuels (ci-après "FSC") et aux professionnels indépendants (ci-après "PI"), "néant" est inscrit vis-à-vis du ou des États membres de l'Union européenne concernés.

2. Dans la désignation des différents secteurs et sous-secteurs, on entend par "CPC" la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991.
3. La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques et à des exigences et procédures relatives aux permis, ni de mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale lorsque ces mesures ne constituent pas une limitation discriminatoire au sens de l'article 126, paragraphes 2 et 3 et de l'article 127, paragraphes 2 et 3, du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir un permis, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, la nécessité de posséder un domicile juridique là où s'exerce l'activité économique, la nécessité de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays hôte), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux FSC et PI d'une autre partie.
4. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.
5. Toutes les exigences des lois et règlements de l'Union européenne et de ses États membres concernant l'entrée, le séjour, le travail et les mesures de sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la période de séjour, les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération, même si elles ne sont pas énumérées ci-après.

6. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
7. Dans les secteurs où s'appliquent des examens des besoins économiques, les principaux critères de ces examens seront l'évaluation de la situation du marché concerné dans l'État membre ou la région de l'Union européenne où le service doit être fourni, notamment pour ce qui concerne le nombre des fournisseurs de services existants et l'impact sur ces fournisseurs.
8. Les droits et obligations découlant de la présente liste de réserves n'ont aucun effet automatique et ne confèrent ainsi aucun droit directement à des personnes physiques ou des personnes juridiques.
9. Les engagements concernant les FSC et les PI ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation syndicats/patronat.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS ¹	<p>Périodes transitoires BG, RO: les engagements entreront en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2014.</p> <p>AT, BE, DE, DK, EL, ES, FI, FR, IE, IT, LU, NL, PT, SE, UK: Néant.</p> <p>Reconnaissance</p> <p>UE: Les directives de l'Union européenne sur la reconnaissance mutuelle des diplômes s'appliquent uniquement aux ressortissants des États membres de l'Union européenne. Le droit d'exécuter un service professionnel réglementé dans un État membre de l'Union européenne ne donne pas le droit de pratiquer dans un autre État membre de l'Union européenne².</p>
Services de conseil juridique en matière de droit public international et de droit étranger (droit hors Union) (partie de CPC 861) ³	<p>AT, CY, DE, EE, IE, LU, NL, SE, UK: Néant.</p> <p>ES, IT, EL, PL: Examen des besoins économiques pour les FSC.</p> <p>LV: Examen des besoins économiques pour les FSC.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>BG, CZ, DK, FI, HU, LT, MT, PT, RO, SI, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>DK: La commercialisation d'activités de conseils juridiques est réservée aux juristes possédant une licence danoise. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois.</p> <p>FR: Admission pleine et entière (simplifiée) au barreau par le biais d'un test d'aptitude.</p>
Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)	<p>CY, DE, EE, ES, IE, IT, LU, NL, PL, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>AT: L'employeur doit être membre de l'association professionnelle correspondante dans le pays d'origine s'il en existe.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>FR: Obligation d'autorisation.</p> <p>BG, CZ, DK, EL, FI, HU, LT, LV, MT, PT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p>

¹ Note à des fins de transparence concernant BE: le cas échéant, le salaire annuel de référence est fixé actuellement à 33 677 euros (mars 2007).

² Pour que les ressortissants de pays tiers puissent obtenir la reconnaissance de leurs qualifications dans l'ensemble de l'Union européenne, il y a lieu de négocier un accord de reconnaissance mutuelle dans le cadre défini à l'article 129 du présent accord.

³ Comme pour les autres services, la fourniture de ces services juridiques est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union européenne. Celles-ci peuvent prendre la forme notamment d'obligation de respect des codes de déontologie locaux, d'utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), de prescriptions en matière d'assurance, de simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou d'admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude ou encore d'installation du domicile légal ou professionnel dans le pays d'accueil.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de conseil fiscal (CPC 863) ⁴	CY, DE, EE, ES, FR, IE, IT, LU, NL, PL, SI, SE, UK: Néant. AT: L'employeur doit être membre de l'association professionnelle correspondante dans le pays d'origine s'il en existe; condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. BG, CZ, DK, EL, FI, HU, LT, LV, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques. PT: Non consolidé. HU: Résidence obligatoire.
Services d'architecture et Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	CY, EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, SI, SE, UK: Néant. ES, IT, PL: Examen des besoins économiques pour les FSC. LV: Examen des besoins économiques pour les FSC. FI: La personne physique doit prouver qu'elle possède des connaissances spécifiques concernant le service fourni. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois. BG, CZ, DE, FI, HU, LT, PT, RO, SK: Examen des besoins économiques. AT: Uniquement pour les services d'établissement de plans: Examen des besoins économiques. HU: Résidence obligatoire.
Services d'ingénierie et Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	CY, EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, SI, SE, UK: Néant. ES, IT, PL, PT: Examen des besoins économiques pour les PI. LV: Examen des besoins économiques pour les FSC. FI: La personne physique doit prouver qu'elle possède des connaissances spécifiques concernant le service fourni. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois. BG, CZ, DE, FI, HU, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques. AT: Uniquement pour les services d'établissement de plans: Examen des besoins économiques. HU: Résidence obligatoire.

⁴ Ne comprend pas les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, qui figurent sous "Services de conseil juridique en matière de droit public international et de droit étranger".

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	SE: Néant. CY, CZ, DE, DK, EE, ES, ⁵ IE, IT, LU, MT, NL, PL, RO, SI: Examen des besoins économiques. AT: Non consolidé, sauf pour les services de psychologie et les services dentaires: Examen des besoins économiques. BE, BG, EL, FI, FR, HU, LT, LV, PT, SK, UK: Non consolidé.
Services vétérinaires (CPC 932)	SE: Néant. BE, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, ⁶ FI, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, RO, SI: Examen des besoins économiques. AT, BG, FR, HU, LV, PT, SK, UK: Non consolidé.
Services fournis par des sages-femmes (partie de CPC 93191)	SE: Néant. AT, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, RO, SI: Examen des besoins économiques. BE, BG, FI, FR, HU, PT, SK, UK: Non consolidé.
Services fournis par du personnel infirmier, des physiothérapeutes et du personnel paramédical (partie de CPC 93191)	SE: Néant. AT, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, RO, SI: Examen des besoins économiques. BE, BG, FI, FR, HU, PT, SK, UK: Non consolidé.
Services informatiques et services connexes (CPC 84)	CY, DE, EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, SI, SE: Néant. ES, IT, PL: Examen des besoins économiques pour les PI. LV: Examen des besoins économiques pour les FSC. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois. AT, BG, CZ, FI, HU, LT, RO, PT, SK, UK: Examen des besoins économiques.
Études de marché et sondages (CPC 864)	CY, DE, EE, FR, IE, LU, NL, SE, UK: Néant. ES, IT, PL: Examen des besoins économiques pour les PI. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. AT, BG, CZ, DK, EL, FI, LT, LV, MT, RO, SI, SK: Examen des besoins économiques. LT, PT: Non consolidé pour les services de sondage (CPC 86402). HU: Examen des besoins économiques, sauf pour les services de sondage (CPC 86402) : Non consolidé.

⁵ Pour les services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201) et en ce qui concerne l'Espagne uniquement, l'examen des besoins économiques ne s'applique pas à la Colombie.

⁶ Pour les services vétérinaires (CPC 932) et en ce qui concerne l'Espagne uniquement, l'examen des besoins économiques ne s'applique pas dans le cas de la Colombie.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de conseil en gestion (CPC 865)	CY, DE, EE, EL, FR, IE, LV, LU, MT, NL, SI, SE, UK: Néant. ES, IT, PL, PT: Examen des besoins économiques pour les PI. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois. AT, BG, CZ, FI, HU, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.
Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	CY, DE, EE, EL, FR, IE, LV, LU, MT, NL, SI, SE, UK: Néant. ES, IT, PL, PT: Examen des besoins économiques pour les PI. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois. AT, BG, CZ, FI, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques. HU: Examen des besoins économiques, à l'exclusion des services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602): Non consolidé.
Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	CY, EE, EL, ES, FR, IT, LV, LU, NL, PL, PT, SK, SI, SE: Néant BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, MT, RO, UK: Examen des besoins économiques.
Entretien et réparation de matériel de transports ferroviaires (partie de CPC 8868)	CY, EE, EL, ES, FR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.
Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels des transports routiers (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	CY, EE, EL, ES, FR, IT, LV, LU, NL, PL, PT, SI, SE: Néant. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques. UK: Examen des besoins économiques pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867).
Entretien et réparation des aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)	CY, EE, EL, ES, FR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services d'entretien et de réparation de métaux, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques ⁷ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	CY, EE, EL, ES, FR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.
Services de conception	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé. ES: Néant pour FSC, non consolidé pour PI.
Ingénierie chimique, pharmacie, photochimie	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé. ES, IT: Néant pour FSC, non consolidé pour PI.
Services en technologie cosmétique	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé. ES: Néant pour FSC, non consolidé pour PI.
Services spécialisés en technologie, ingénierie, marketing et vente pour le secteur automobile	AT, BE, BG, CY, CZ, ES, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé. IT: Néant pour FSC, non consolidé pour PI.
Services de conception commerciaux et marketing pour le secteur de l'habillement et les articles de mode	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé. ES: Néant pour FSC, non consolidé pour PI.
Services de traduction et d'interprétation Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905, à l'exclusion des activités officielles ou agréées)	CY, EE, FR, LU, LV, MT, NL, PT, SI, SE, UK: Néant. AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, EL, FI, HU, IE, IT, LT, PL, RO, SK: Examen des besoins économiques.

⁷ Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent sous "Services informatiques".

SECTION C

PÉROU

1. La liste de réserves ci-après indique les réserves du Pérou, conformément aux articles 126 et 127 du présent accord, pour lesquelles s'appliquent des limitations en ce qui concerne les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants et spécifie ces limitations. Elle comprend les éléments suivants:
 - a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur auquel s'appliquent des réserves; et
 - b) une deuxième colonne qui décrit les réserves applicables.

Le Pérou ne prend aucun engagement pour les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants dans les activités économiques qui ne font pas l'objet d'engagement (restent "non consolidées") en vertu des articles 126 et 127 du présent accord.

2. Dans la désignation des différents secteurs et sous-secteurs, on entend par "CPC" la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991.

3. La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques et à des exigences et procédures relatives aux permis, ni de mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale lorsque ces mesures ne constituent pas une limitation au sens du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir un permis, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, la nécessité de posséder un domicile juridique sur le territoire où s'exerce l'activité économique, la nécessité de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux fournisseurs de services contractuels et aux professionnels indépendants de l'autre partie.
4. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions accordées par les parties.
5. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
6. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE	<p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des groupes socialement ou économiquement désavantagés. Aux fins de la présente réserve: "groupes ethniques" désigne des communautés indigènes, autochtones et paysannes¹.</p> <p>Le Pérou se réserve le droit d'adopter et de maintenir toute mesure concernant l'offre de services correctionnels et de maintien de l'ordre, et les services suivants dans la mesure où ce sont des services sociaux créés ou maintenus à des fins publiques: sécurité et assurance de revenu, sécurité sociale, assurance sociale, enseignement et formation publics, santé et prestations relatives à la petite enfance².</p> <p>Embauche de travailleurs étrangers Tous les employeurs du Pérou, indépendamment de leur activité ou de leur nationalité, accorde un traitement préférentiel aux nationaux lorsqu'ils embauchent des salariés.</p> <p>Les personnes physiques de nationalité étrangère qui sont des prestataires de services et sont employées au Pérou peuvent fournir des services au Pérou dans le cadre d'un contrat d'emploi écrit et pour une durée limitée à trois ans. Le contrat peut être ultérieurement reconduit pour des périodes identiques. Les entreprises prestataires de services doivent faire la preuve de leur engagement à former du personnel national dans le même emploi.</p> <p>Les personnes physiques de nationalité étrangère ne peuvent pas représenter plus de 20 pour cent du nombre total de salariés d'une entreprise et leurs rémunérations ne peuvent pas dépasser 30 pour cent de la masse salariale totale de l'entreprise. Ces pourcentages ne s'appliqueront pas dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le ressortissant étranger fournissant le service est le conjoint, le parent, l'enfant, le frère ou la sœur d'un ressortissant péruvien; - lorsque le personnel travaille pour une entreprise étrangère fournissant des services de transport international par terre, air et mer sous pavillon et immatriculation étrangers; - lorsque le personnel étranger travaille dans une banque multinationale ou une entreprise qui fournit des services multinationaux, sous réserve des lois régissant les cas spécifiques; - pour un investisseur étranger qui maintient en permanence au Pérou un investissement d'au moins cinq UIT (Unidad Impositiva Tributaria) pendant la durée de son contrat³;

¹ Cette réserve ne s'appliquera pas, dans la mesure où elle n'est pas compatible, aux sous-secteurs et modes ayant fait l'objet d'engagements du Pérou dans sa liste d'engagements de 1994 (GATS/SC/69) et de ses modifications dans les documents GATS/SC/69/Suppl.1 et GATS/SC/Suppl.2 de l'AGCS.

² Idem, note 457.

³ L'UIT est un montant utilisé comme référence dans la réglementation fiscale afin de maintenir en valeurs constantes la base d'imposition, les déductions, les limites d'affectation et d'autres aspects de la fiscalité que le législateur considère appropriés.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<ul style="list-style-type: none"> – pour les artistes, athlètes ou autres prestataires de services qui donnent des représentations publiques sur le territoire péruvien pendant une période maximale de trois mois par an; – lorsqu'un ressortissant étranger a un visa d'immigrant; – pour un ressortissant étranger originaire d'un pays qui a conclu avec le Pérou un accord de réciprocité en matière d'emploi ou un accord sur la double nationalité; et – lorsque le personnel étranger fournit des services au Pérou dans le cadre d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu par le gouvernement péruvien. <p>Les employeurs peuvent demander des dérogations pour les pourcentages relatifs au nombre de salariés étrangers et leur part dans la masse salariale de la société dans les situations impliquant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – du personnel professionnel ou technique spécialisé; – des directeurs ou cadres pour une nouvelle activité ou une reconversion; – des enseignants engagés pour l'enseignement postsecondaire, ou pour des écoles primaires et secondaires privées étrangères; ou pour l'enseignement des langues dans des écoles privées locales; ou pour des centres de langues spécialisés; – du personnel travaillant pour des entreprises privées ou publiques ayant passé des accords contractuels avec des organisations, institutions ou entreprises publiques; et – dans toute autre situation déterminée par "décret suprême" sur la base de critères de spécialisation, de qualification ou d'expérience. <p>Arts dramatiques, arts visuels, musique et édition Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure subordonnant le bénéfice ou le maintien du bénéfice d'une aide publique pour la création, le développement ou la production de bijoux, d'œuvres dramatiques, d'œuvres graphiques, d'œuvres musicales ou d'œuvres écrites à la réalisation par le bénéficiaire d'un niveau ou pourcentage donné de contenu créatif national.</p> <p>Audiovisuel, édition et musique Le Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde à une personne physique ou morale de l'autre partie le traitement qui est accordé par l'autre partie aux personnes physiques ou morales péruviennes dans les secteurs de l'audiovisuel, de l'édition et de la musique.</p> <p>Pour pouvoir offrir des services de professions libérales au Pérou, les diplômés qui ont été obtenus à l'étranger doivent être reconnus par l'autorité compétente au Pérou. La résidence au Pérou est requise pour la reconnaissance des diplômés. De plus, dans certaines professions, il est nécessaire d'être un membre actif de l'organisation professionnelle concernée pour pouvoir exercer la profession.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
2) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres	Les sociétés d'audit doivent être constituées uniquement et exclusivement par des réviseurs d'entreprises titulaires d'une licence, résidant dans le pays et dûment agréés par le conseil des réviseurs d'entreprises de Lima ("Colegio de Contadores Públicos de Lima"). Aucun partenaire ne peut appartenir à une autre société d'audit au Pérou.
4) Services d'architecture	<p>Il peut y avoir une différence dans le montant des frais d'inscription pour les Péruviens et les étrangers. La proportion de cette différence ne peut être supérieure à 12 fois. Par souci de transparence, il est précisé que les frais d'inscription s'élèvent actuellement à:</p> <p>a) 250 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université péruvienne;</p> <p>b) 400 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université étrangère; ou</p> <p>c) 3000 US\$ pour un ressortissant étranger titulaire d'un diplôme d'une université étrangère.</p> <p>En outre, pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou.</p>
5) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère	<p>Il peut y avoir une différence dans le montant des frais d'inscription pour les Péruviens et les étrangers. La proportion de cette différence ne peut être supérieure à 12 fois. Par souci de transparence, il est précisé que les frais d'inscription s'élèvent actuellement à:</p> <p>a) 250 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université péruvienne;</p> <p>b) 400 US\$ pour un citoyen péruvien titulaire d'un diplôme d'une université étrangère; ou</p> <p>c) 3000 US\$ pour un ressortissant étranger titulaire d'un diplôme d'une université étrangère.</p> <p>En outre, pour obtenir une inscription temporaire, les architectes étrangers non-résidents doivent signer un contrat d'association avec un architecte péruvien résidant au Pérou.</p>

NOTE 1

LISTE DES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL

Lorsque des services de transport par la route, le rail ou les voies navigables intérieures et des services auxiliaires connexes ne sont pas autrement pleinement couverts dans la présente liste, un opérateur de transport multimodal (défini au paragraphe 3 ci-après) peut louer ou acquérir par crédit-bail des camions, wagons ou barges, et des équipements connexes, pour l'acheminement intérieur des cargaisons ou avoir accès à ces formes d'activités multimodales et pouvoir les utiliser selon des modalités et à des conditions raisonnables et non discriminatoires pour effectuer des opérations de transport multimodal.

Par "modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires", on entend, aux fins d'opérations de transport multimodal, le fait que l'opérateur de transport multimodal peut organiser l'acheminement de ses marchandises en temps utile, notamment en ayant priorité par rapport à d'autres marchandises entrées plus tard dans le port.

DÉFINITIONS

1. Dans le cas du Pérou, le "cabotage" ou "transport maritime national de marchandises" s'effectue entre ports péruviens conformément aux dispositions de l'article 2 du décret législatif 683 de 2001.
2. Par "autres formes de présence commerciale pour la prestation de services de transport maritime international", on entend la capacité des prestataires de services de transport maritime international de l'autre partie à entreprendre à l'échelle locale toutes les activités nécessaires à la fourniture, à leurs clients, d'un service de transport partiellement ou pleinement intégré, au sein duquel le transport maritime constitue un élément fondamental. Cet engagement ne doit, cependant, pas être interprété comme limitant en aucune manière les engagements pris dans le cadre du mode de livraison transfrontière. Par souci de clarté, il est précisé que cet engagement n'accorde pas de droits d'exercer en tant qu'entreprise de transport maritime ou entreprise de navigation nationale au Pérou.

Ces activités comprennent, notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive:

- a) la commercialisation et la vente de services de transport maritime et de services annexes par contact direct avec les clients, de l'offre de prix à l'établissement de la facture, que ces services soient exécutés ou offerts par le prestataire de services lui-même ou par des prestataires de services avec lesquels le vendeur de services a établi des accords commerciaux permanents;

- b) l'acquisition, pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tout service de transport ou annexe, y compris les services de transport intérieur par quelque mode que ce soit, particulièrement par les voies navigables intérieures, la route ou le rail, nécessaires à la prestation des services intégrés;
- c) la préparation des documents de transport, des documents douaniers ou de tout autre document relatif à l'origine et à la nature des marchandises transportées;
- d) la fourniture d'informations commerciales par quelque moyen que ce soit, y compris par des systèmes informatiques d'échange d'informations et d'échange de données informatisées (sous réserve des dispositions de la section consacrée aux télécommunications);
- e) l'établissement d'un arrangement commercial, y compris la participation au capital de l'entreprise et le recrutement du personnel local (ou, dans le cas de personnel étranger, sous réserve des engagements horizontaux relatifs au transfert de personnel), avec une agence maritime locale; et
- f) la représentation des compagnies, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons.

3. Par "opérateur de transport multimodal", on entend la personne au nom de laquelle est émis le connaissement/le document de transport multimodal ou tout autre document témoignant de l'existence d'un contrat de transport multimodal de marchandises, et qui est responsable de ce transport conformément audit contrat.

4. Par "service de manutention du fret maritime", on entend les activités exercées par des sociétés d'arrimeurs, y compris des exploitants de terminaux, à l'exception des activités directes des dockers, lorsque cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés d'arrimeurs ou d'exploitation des terminaux. Les activités couvertes comprennent l'organisation et la supervision:
 - a) du chargement/déchargement du fret sur/d'un navire;

 - b) de l'arrimage/du désarrimage du fret;

 - c) de la réception/livraison et de la conservation en lieu sûr des marchandises avant leur expédition ou après leur déchargement.

5. Par "services de dédouanement" (ou encore "services de courtiers en douane"), on entend les activités consistant à remplir, pour le compte d'une autre partie, les formalités douanières ayant trait à l'importation, à l'exportation ou au transport direct de marchandises, que ces services soient l'activité principale du prestataire de services ou une activité accessoire, mais habituelle.

6. Par "services de dépôt et d'entreposage des conteneurs", on entend les activités consistant à stocker des conteneurs, tant dans les zones portuaires qu'à l'intérieur des terres, en vue de leur empotage/dépotage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour des expéditions.
 7. Par "services d'agence maritime", on entend les activités consistant, dans une zone géographique donnée, à représenter en qualité d'agent les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs lignes ou compagnies de navigation, aux fins suivantes:
 - a) commercialisation et vente de services de transport maritime et de services auxiliaires, depuis la remise de l'offre jusqu'à la facturation, ainsi que la délivrance du connaissement au nom des compagnies, l'achat et la revente des services auxiliaires nécessaires, la préparation des documents et la fourniture des informations commerciales,
 - b) représentation des compagnies, organisation des escales et, au besoin, prise en charge des cargaisons.
 8. Par "services de transitaires", on entend les activités consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition au nom des chargeurs, en sous-traitant les services de transport et services auxiliaires nécessaires, en préparant les documents et en fournissant des informations commerciales.
-

POINTS D'INFORMATION CONCERNANT LE COMMERCE
DANS LE SECTEUR DES SERVICES, L'ÉTABLISSEMENT
ET LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE
(visés à l'article 130 du présent accord)

COLOMBIE

Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (Ministry of Trade,
Industry and Tourism)
Calle 28 No. 13A – 15.
Bogotá
Colombie
Téléphone: +571 606- 76 76 Ext. 1316
Télécopie: +57 1 2410479

UE

UNION
EUROPÉENNE

Commission européenne - DG TRADE
Unité Services et investissement
Rue de la Loi 170
B-1000 BRUXELLES
Courrier électronique: TRADE-GATS-CONTACT-
POINTS@ec.europa.eu

AUTRICHE

Ministère fédéral de l'économie et du travail
Service Politique commerciale multilatérale – C2/11
Stubenring 1
A-1011 Vienne
Autriche
Téléphone: + 43 1 711 00 (ext. 6915/5946)
Télécopie: + 43 1 718 05 08
Courrier électronique: post@C211.bmwa.gv.at

DANEMARK
Ministère des affaires étrangères
Politique commerciale internationale et entreprises
Asiatisk Plads 2
DK-1448 Copenhagen K
Danemark
Téléphone: (45) 3392 0000
Télécopie: (45) 3254 0533
Courrier électronique: eir@um.dk

ESTONIE
Ministère des affaires économiques et des communications
11 Harju street
15072 Tallinn
Estonie
Téléphone: (372) 639 7654/(372) 625 6360
Télécopie: (372) 631 3660
Courrier électronique: services@mkm.ee

FINLANDE
Ministère des affaires étrangères
Département des relations économiques extérieures
Unité de la politique commerciale commune européenne
PO Box 176
00161 Helsinki
Finlande
Téléphone: (358-9) 1605 5528
Télécopie: (358-9) 1605 5599

FRANCE

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
 Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE)
 Service des Affaires multilatérales et du développement
 Sous Direction Politique commerciale et Investissement
 Bureau Services, Investissements et Propriété intellectuelle
 (Ministry of Economy, Finance and Employment
 Directorate General of Treasury and Economic Policy (DGTPE)
 Multilateral Affairs and Development Department
 Sub Directorate for Trade Policy and Investment
 Office of Services, Investment and Intellectual Property)
 139 rue de Bercy (télédoc 233)
 75572 Paris Cedex 12
 France
 Téléphone: +33 (1) 44 87 20 30
 Télécopie: +33 (1) 53 18 96 55

Secrétariat général des affaires européennes
 (Secretariat General for European Affairs)
 2, boulevard Diderot
 75572 Paris Cedex 12
 Téléphone: +33 (1) 44 87 10 13
 Télécopie: +33 (1) 44 87 12 61

ALLEMAGNE

Bureau allemand du commerce extérieur - bfai
 Agrippastrasse 87-93
 50676 Köln
 Allemagne
 Téléphone: (49221) 2057 345
 Télécopie: (49221) 2057 262
 Courrier électronique: zoll@bfai.de

GRÈCE

Ministère de l'économie et des finances
 Direction de la politique commerciale étrangère
 1 Kornarou Str.
 10563 Athènes
 Grèce
 Téléphone: (30 210) 3286121, 3286126
 Télécopie: (30 210) 3286179

HONGRIE
Ministère de l'économie et des transports
Service de la politique commerciale
Honvéd utca 13-15.
H-1055 Budapest
Hongrie
Téléphone: 361 336 7715
Télécopie: 361 336 7559
Courrier électronique: kereskedelempolitika@gkm.gov.hu

IRLANDE
Ministère des entreprises, du commerce et de l'emploi
Section du commerce international (OMC)
Earlsfort Centre
Hatch St.
Dublin 2
Irlande
Téléphone: (353 1) 6312533
Télécopie: (353 1) 6312561

ITALIE

Ministero degli Affari Esteri
(Ministère des affaires étrangères) Piazzale della Farnesina, 1
00194 Rome
Italie

Direction générale de la coopération économique et financière
multilatérale
Bureau de coordination OMC
Téléphone: (39) 06 3691 4353
Télécopie: (39) 06 3242 482
Courrier électronique: dgce.omc@esteri.it

Direction générale de l'intégration européenne
Bureau II – relations extérieures UE
Téléphone: (39) 06 3691 2740
Télécopie: (39) 06 3691 6703
Courrier électronique: dgie2@esteri.it

Ministerio Attività Produttive
Area per l'internazionalizzazione
(Ministère des activités productives
Service de l'internationalisation)
Viale Boston, 25
00144 Rome
Italie

Direction générale de la politique commerciale
Division V
Téléphone: (39) 06 5993 2589
Télécopie: (39) 06 5993 2149
Courrier électronique: polcom5@mincomes.it

LETTONIE
Division OMC
Service des relations économiques étrangères et de la politique commerciale
Ministère de l'économie
Brivibas Str. 55
Riga, LV 1519
Lettonie
Téléphone: (371) 67 013 008
Télécopie: (371) 67 280 882
Courrier électronique: pto@em.gov.lv

LITUANIE
Division des organisations économiques internationales,
Ministère des affaires étrangères
J. Tumo Vaizganto 2
2600 Vilnius
Lituanie
Téléphone: (370 52) 362 594/(370 52) 362 598
Télécopie: (370 52) 362 586
Courrier électronique: teo.ed@urm.lt

LUXEMBOURG
Ministère des Affaires Étrangères
Direction des Relations Économiques Internationales
6, rue de l'Ancien Athénée
L-1144 Luxembourg
Luxembourg
Téléphone: (352) 478 2355
Télécopie: (352) 22 20 48

MALTE
Directeur
Direction des relations économiques internationales
Division de la politique économique
Ministère des finances
St. Calcedonius Square
Floriana CMR02
Malte
Téléphone: (356) 21 249 359
Télécopie: (356) 21 249 355
Email: epd@gov.mt
joseph.bugeja@gov.mt

PAYS-BAS
Ministère des affaires économiques
Direction générale des relations économiques extérieures
Politique commerciale & Mondialisation (ALP: N/101)
P.O. Box 20101
2500 AC La Haie
Pays-Bas
Téléphone: (3170) 379 6451/(3170) 379 6250
Télécopie: (3170) 379 7221
Courrier électronique: M.F.T.RiemsлагBaas@MinEZ.nl

POLOGNE
Ministère de l'économie
Service de la politique commerciale
Ul. Żurawia 4a
00-507 Varsovie
Pologne
Téléphone: (48 22) 693 4826/(48 22) 693 4856 / (48 22) 693 4808
Télécopie: (48 22) 693 4018
Courrier électronique: joanna.bek@mg.gov.pl

PORTUGAL
Ministère de l'économie
ICEP Portugal
Unité de l'information sur les marchés
Av. 5 de Outubro, 101
1050-051 Lisbonne
Portugal
Téléphone: (351 21) 790 95 00
Télécopie: (351 21) 790 95 81
Courrier électronique: informação@icep.pt

Ministère des affaires étrangères
Direction générale des affaires communautaires (DGAC)
R da Cova da Moura 1
1350 -11 Lisbonne
Portugal
Téléphone: (351 21) 393 55 00
Télécopie: (351 21) 395 45 40

ROUMANIE Ministère des PME, du commerce, du tourisme et des professions libérales
 Département du commerce extérieur
 Str. Ion Campineanu nr. 16
 Secteur 1
 Bucarest
 Roumanie
 Téléphone et télécopie: (41 22) 401 05 58
 Personne à contacter:
 Ms Natalia SCHINK
 Chef d'unité

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE Ministère de l'économie de la République slovaque
 Direction du commerce et de la protection des consommateurs
 Service de la politique commerciale
 Mierová 19
 827 15 Bratislava 212
 République slovaque
 Téléphone: (421-2) 4854 7110
 Télécopie: (421) -2 4854 3116

SLOVÉNIE Ministère de l'économie de la République de Slovénie
 M. Dimitrij Grčar
 Responsable de la division du commerce multilatéral
 Kotnikova 5
 1000 Ljubljana
 Slovénie
 Téléphone (386 1) 478 35 42/(386 1) 478 35 53
 Télécopie: (386 1) 478 36 11
 Courrier électronique: Site web: www.mg-rs.si

ESPAGNE Ministerio de Industria, Turismo y Comercio
 Secretaría de Estado de Turismo y Comercio
 Secretaría General de Comercio Exterior
 Subdirección General de Comercio Internacional de Servicios
 Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce
 Secrétariat d'État au tourisme et au commerce
 Secrétariat général du commerce extérieur
 Sous-direction générale du commerce international des services)
 Paseo de la Castellana 162
 28046 Madrid
 Espagne
 Téléphone: (34 91) 349 3781
 Télécopie: (34 91) 349 5226
 Courrier électronique: sgcominser.ssc@mcx.es

SUÈDE

National Board of Trade
 Département du commerce extérieur
 Box 6803
 113 86 Stockholm
 Suède
 Téléphone: (46 8) 690 4800
 Télécopie: (46 8) 30 6759
 Courrier électronique: registrator@kommers.se
 Site web: <http://www.kommers.se>

Ministère des affaires étrangères
 Service: UD-IH
 103 39 Stockholm
 Suède
 Téléphone: 46 (0) 8 405 10 00
 Télécopie: 46 (0) 8723 11 76
 Courrier électronique: registrator@foreign.ministry.se
 Site web: <http://www.sweden.gov.se/>

ROYAUME-UNI

Department for Business Enterprise & Regulatory Reform
 Trade Policy Unit
 Bay 4127
 1 Victoria Street
 London
 SW1H 0ET
 England
 Royaume-Uni
 Téléphone: (4420) 7215 5922
 Télécopieur: (4420) 7215 2235
 Courrier électronique: A133servicesEWT@berr.gsi.gov.uk
 Site web: www.berr.gov.uk/europeantrade/key-trade-issues-gats/page22732/html

PÉROU

Ministerio de Comercio Exterior y Turismo (Ministère du commerce extérieur et du tourisme)
 Vice-ministère du commerce extérieur
 Calle Uno Oeste No. 50 Urb. Córpac, San Isidro
 Lima 27
 Pérou
 Téléphone: +51 1 5136119
 Télécopie: +51 1 5136100 ext 1265
 Courrier électronique: servicios@mincetur.gob.pe

ANNEXE XI¹

Accord concernant le point b) de la définition de "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord

1. Les parties conviennent que le titre IV (Commerce des services, établissement et commerce électronique) du présent accord s'applique aux mesures adoptées ou maintenues par une partie concernant les activités et les services décrits au point b) de la définition de "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord, uniquement dans la mesure où une partie permet à ses fournisseurs de services financiers de fournir ces activités et services en concurrence avec une entité publique ou un fournisseur de services financiers. Les parties conviennent en outre que le titre IV du présent accord ne s'applique pas aux mesures:
 - a) lorsqu'une partie réserve ces activités et services à l'État, à une entité publique ou à un fournisseur de services financiers et que les activités et les services ne sont pas fournis en concurrence avec un autre service financier; ou
 - b) qui se rapportent aux contributions par rapport auxquelles la fourniture de ces activités ou services est ainsi réservée.

¹ La présente annexe s'applique uniquement entre la partie UE et le Pérou.

2. Il est précisé qu'en ce qui concerne les activités ou services visés au point b) de la définition des "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord, les parties reconnaissent qu'aucune des actions suivantes n'est incompatible avec le titre IV du présent accord.

Une partie peut:

- a) désigner, officiellement ou dans les faits, un monopole, y compris un fournisseur de services financiers, pour fournir une partie ou l'ensemble des activités ou services;
- b) permettre ou imposer aux participants de placer l'ensemble ou une partie de leurs contributions correspondantes sous la gestion d'une entité autre que l'État, une entité publique ou un monopole désigné;
- c) empêcher, de façon permanente ou temporaire, certains ou l'ensemble des participants d'opter pour la fourniture de certaines activités ou services par une entité autre que l'État, une entité publique ou un monopole désigné; et

- d) imposer qu'une part ou la totalité des activités ou services soit fournie par des fournisseurs de services financiers situés sur le territoire d'une partie. Ces activités ou services peuvent inclure la gestion d'une part ou de l'ensemble des contributions ou l'offre d'annuités ou autres options de retrait (distribution) en utilisant certaines contributions.
3. Aux fins de la présente annexe, "contribution" désigne un montant payé par ou pour le compte d'un individu dans le cadre d'un plan ou système décrit au point b) de la définition des "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

PEROU

Services décrits au point b) de la définition de "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord

1. Dans le contexte du maintien, de la modification ou de l'adoption d'un régime de retraite ou d'un système de sécurité sociale privatisé ou partiellement privatisé² et nonobstant les engagements spécifiques du Pérou concernant les services sociaux qui figurent dans la liste des engagements spécifiques du Pérou, en particulier dans la liste des engagements spécifiques concernant les services financiers:

² Il est précisé que cet engagement spécifique s'applique uniquement en ce qui concerne les mesures relevant du champ d'application du titre IV du présent accord, y compris la présente annexe,

- a) les articles 113 et 121 du présent accord s'appliquent, sous réserve du point b) de la définition des "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord, comprenant la présente annexe, à la fourniture par des fournisseurs de services financiers des activités et services décrits au point b) de la définition des "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord dont la fourniture n'est pas réservée à l'État, à une entité publique ou à fournisseur de services financiers du Pérou; et

 - b) le Pérou n'adopte ni maintient des mesures qui imposent des limitations au nombre de fournisseurs de services financiers sous la forme de quotas numériques ou de prescriptions d'examen des besoins économiques, en ce qui concerne les établissements ou les investisseurs de la partie UE souhaitant établir des institutions financières pour fournir ces activités et services.
-

MARCHÉS PUBLICS

APPENDICE 1

COUVERTURE EN CE QUI CONCERNE LES MARCHÉS PUBLICS

SECTION A

COLOMBIE

SOUS-SECTION 1

ENTITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités de l'administration centrale visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Seuil: 130 000 droits de tirage spéciaux (ci-après "DTS")

Services:

Seuil: 130 000 DTS

Services de construction:

Seuil: 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

Pouvoir exécutif

1. Departamento Administrativo de la Presidencia de la República
2. Ministerio del Interior y de Justicia
3. Ministerio de Relaciones Exteriores
4. Ministerio de Hacienda y Crédito Público
5. Ministerio de Defensa Nacional (voir note 2 ci-après)
6. Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural (voir note 3 ci-après)
7. Ministerio de Protección Social (voir note 4 ci-après)
8. Ministerio de Minas y Energía (voir note 5 ci-après)
9. Ministerio de Comercio, Industria y Turismo
10. Ministerio de Educación Nacional

11. Ministerio de Ambiente, Vivienda y Desarrollo Territorial
12. Ministerio de Tecnología de la Información y las Comunicaciones
13. Ministerio del Transporte (voir note 6 ci-après)
14. Ministerio de Cultura
15. Departamento Nacional de Planeación
16. Departamento Administrativo de Seguridad
17. Departamento Administrativo de la Función Pública
18. Departamento Administrativo Nacional de Estadísticas
19. Departamento Administrativo Nacional de Economía Solidaria

Pouvoir législatif

20. Senado de la República
21. Cámara de Representantes

Pouvoir judiciaire

22. Consejo Superior de la Judicatura
23. Fiscalía General de la Nación

Organes de contrôle

24. Contraloría General de la República
25. Auditoría General de la República
26. Procuraduría General de la Nación
27. Defensoría del Pueblo

Organisation électorale

28. Registraduría Nacional del Estado Civil (voir note 7 ci-après)

Notes concernant la présente sous-section

1. Tous les ministères et départements administratifs sont couverts. Sauf spécification contraire, le titre VI du présent accord s'applique aux "superintendencias", "unidades administrativas especiales", et "establecimientos públicos" des entités énumérées dans la présente sous-section.
2. Ministerio de Defensa Nacional: le titre VI du présent accord ne couvre pas la passation de marchés pour l'acquisition de biens classés sous la section 2 (produits alimentaires, boissons et tabacs; matières textiles, articles d'habillement et ouvrages en cuir) de la Classification centrale des produits 1.0 des Nations unies (ci-après "CPC version 1.0") par le Comando General de las Fuerzas Armadas, l'Ejército Nacional, l'Armada Nacional, la Fuerza Aérea Colombiana et la Policía Nacional.

3. Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural: le titre VI du présent accord ne couvre pas la passation de marchés pour l'acquisition de denrées alimentaires, de matières premières/intrants agricoles et d'animaux vivants dans le cadre des programmes d'aide à l'agriculture et de l'assistance alimentaire.
4. Ministerio de Protección Social: le titre du présent accord ne couvre pas la passation de marchés pour l'acquisition de biens classés sous la section 2 (produits alimentaires, boissons et tabacs; matières textiles, articles d'habillement et ouvrages en cuir) de la CPC, version 1.0 par l'Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF) pour les programmes d'assistance sociale.
5. Ministerio de Minas y Energía: le titre VI du présent accord ne couvre pas la passation de marchés pour l'acquisition de technologies et de matières nucléaires par l'Instituto Colombiano de Geología y Minería (INGEOMINAS).
6. Ministerio del Transporte: seul l'article 175, paragraphes 1 et 2, du titre VI du présent accord s'applique aux marchés passés par l'Unidad Administrativa Especial de Aeronáutica Civil (AEROCIVIL), à l'exception des marchés relatifs à l'infrastructure du système aéroportuaire ou au système de l'espace aérien national, qui ne sont pas couverts par le titre VI du présent accord.
7. Registraduría Nacional del Estado Civil: le titre VI du présent accord ne couvre pas les marchés pour la préparation et la conduite des élections.

SOUS-SECTION 2

ENTITÉS DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités des administrations régionales et locales visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Seuil: 200 000 DTS

Services:

Seuil: 200 000 DTS

Services de construction:

Seuil: 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

1. Tous les Departamentos
2. Tous les Municipios

Notes concernant la présente sous-section

1. Le titre VI du présent accord ne couvre pas:
 - a) les marchés pour l'acquisition de denrées alimentaires, de matières premières/intrants agricoles et d'animaux vivants dans le cadre de programmes d'aide à l'agriculture et d'assistance alimentaire; et
 - b) les marchés pour l'acquisition de biens classés sous la section 2 (produits alimentaires, boissons et tabacs; matières textiles, articles d'habillement et ouvrages en cuir) de la CPC, version 1.0 dans le cadre de programmes d'assistance sociale.

SOUS-SECTION 3

AUTRES ENTITÉS COUVERTES

Le titre VI du présent accord s'applique aux autres entités visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Seuil: 200 000 DTS

Services:

Seuil: 200 000 DTS

Services de construction:

Seuil: 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

Sauf spécification contraire, le titre VI du présent accord s'applique uniquement aux entités énumérées dans la présente sous-section.

1. Agencia Logística de las Fuerzas Militares (voir note ci-après)
2. Fondo Rotatorio de la Policía Nacional (voir note ci-après)
3. Fondo Rotatorio del Departamento Administrativo de Seguridad (voir note ci-après)
4. Instituto de Casas Fiscales del Ejército
5. Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales (DIAN)
6. Instituto Colombiano del Deporte (COLDEPORTES)
7. Instituto Colombiano para el Desarrollo de la Ciencia y la Tecnología Francisco José de Caldas (COLCIENCIAS)
8. Instituto Colombiano para el Fomento de la Educación Superior (ICFES)
9. Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario (INPEC)
10. Servicio Nacional de Aprendizaje (SENA)

Notes concernant la présente sous-section

Le titre VI du présent accord ne couvre pas les marchés pour l'acquisition de biens classés sous la section 2 (produits alimentaires, boissons et tabacs; matières textiles, articles d'habillement et ouvrages en cuir) de la CPC, version 1.0 par l'*Agencia Logística de las Fuerzas Militares*, le *Fondo Rotatorio de la Policía Nacional* et le *Fondo Rotatorio del Departamento Administrativo de Seguridad* pour le *Comando General de las Fuerzas Armadas*, l'*Ejército Nacional*, l'*Armada Nacional*, la *Fuerza Aérea Colombiana* et la *Policía Nacional*.

SOUS-SECTION 4

BIENS

Le titre VI du présent accord s'applique à tous les marchés passés pour l'acquisition de biens par les entités énumérées aux sous-sections 1 à 3, sous réserve des notes respectives concernant les sous-sections 1 à 3 et des notes générales de la sous-section 7, à l'exception des biens qui sont requis pour mener des activités de recherche et développement.

SOUS-SECTION 5

SERVICES

Le titre VI du présent accord s'applique à tous les marchés passés pour l'acquisition de services par les entités énumérés dans les sous-sections 1 à 3, sous réserve des notes des sous-sections respectives, des notes générales de la sous-section 7 et de la note de la présente sous-section, à l'exception des services suivants, tels qu'ils figurent dans la CPC version 1.0.

1. Services de recherche et de développement

Division 81. Services de recherche-développement

Groupe 835. Services de prestations scientifiques et techniques

Classe 8596. Services de traitement informatique pour les besoins de l'accomplissement d'activités scientifiques et technologiques

Classe 8597. Services d'organisation de foires commerciales et expositions pour les besoins de l'accomplissement d'activités scientifiques et technologiques

2. Services publics

Division 69. Services de distribution d'électricité, de gaz et d'eau

Division 94. Services d'assainissement, d'enlèvement des déchets, de voirie et de protection de l'environnement (sauf 949, qui est couvert par le titre VI du présent accord)

Services de télécommunications de base (ne comprenant pas les services de télécommunications à valeur ajoutée)

3. Services sociaux

Division 91. Services d'administration publique et de sécurité sociale

Division 92. Services d'éducation

Groupe 931 Services de santé humaine

4. Production de programmes de télévision

Sous-classe 96121. Services de production de films, de vidéos et de programmes de télévision

Notes concernant la présente sous-section

En ce qui concerne les concessions de services, conformément à l'article 32 de la loi 80 de 1993, les fournisseurs européens feront l'objet d'un traitement aussi favorable que celui accordé aux fournisseurs nationaux, y compris pour ce qui concerne les conditions, exigences, procédures et règles de sélection. Pour plus de clarté, aucune autre obligation du titre VI du présent accord ne s'applique aux concessions de services.

SOUS-SECTION 6

SERVICES DE CONSTRUCTION

A. Services de construction

Le titre VI du présent accord s'applique à tous les services de construction faisant l'objet de marchés passés par les entités énumérées aux sous-sections 1 à 3, sous réserve des notes des sous-sections respectives, des notes générales de la sous-section 7 et de la note de la présente sous-section.

Notes concernant la présente sous-section

Nonobstant toute autre disposition du titre VI du présent accord, une entité adjudicatrice de Colombie, dans un marché de services de construction pour la construction, l'entretien ou la réhabilitation de routes et autoroutes, peut appliquer une condition relative à l'engagement de personnel local dans les zones rurales afin de promouvoir l'emploi et d'améliorer les conditions de vie dans ces zones.

B. Concessions de travaux

Les concessions de travaux, lorsqu'elles sont attribuées par des entités adjudicatrices des sous-sections 1 et 2 et pour autant que leur valeur soit égale ou supérieure à 5 000 000 DTS, sont soumises au principe de traitement national établi à l'article 175, paragraphes 1 et 2, du présent accord et aux articles 173, 174, 179, 190 et 294 du présent accord.

SOUS-SECTION 7

NOTES GÉNÉRALES

Sauf spécification contraire, les notes générales suivantes s'appliquent sans exception au titre VI du présent accord, y compris toutes les sous-sections de la présente section.

1. Le titre VI du présent accord ne couvre pas:
 - a) les marchés pour l'acquisition de biens ou services passés par une entité colombienne pour un bien ou service obtenu ou achetés auprès d'une autre entité colombienne;
 - b) les marchés pour l'acquisition de biens et services par le secteur de la défense et le Departamento Administrativo de Seguridad (DAS), lorsque le secret est requis pour de tels marchés;

- c) la location ou l'acquisition de biens immobiliers;
- d) les exemptions de marchés de moins de 130 000 DTS pour le compte de MIPYMES; y compris toute forme de préférences telles que le droit exclusif de fournir un bien ou un service et les mesures visant à faciliter le transfert de technologie et la sous-traitance;
- e) les marchés passés dans le cadre de programmes de réintégration à la vie civile résultants de processus de paix, visant à aider les personnes déplacées en raison de violences, visant à aider les personnes vivant dans des zones de conflit, et de programmes généraux résultant de la résolution des conflits armés; et
- f) les marchés passés par les missions du service étranger de la République de Colombie exclusivement pour leur fonctionnement et leur gestion.

2. Entités non couvertes

Conformément à sa loi 1150 de 2007, la Colombie veille à ce que les entités colombiennes suivantes mènent leurs adjudications de manière transparente, en fonction de considérations commerciales, et accordent aux fournisseurs de la partie UE un traitement aussi favorable qu'à ses fournisseurs nationaux et aux autres fournisseurs étrangers en ce qui concerne tous les aspects de ses marchés publics, y compris les conditions, les exigences, les procédures et les règles d'attribution relatives à ces marchés.

1. Comisión de Regulación de Energía y Gas (CREG)
2. Unidad de Planeación Minero Energética (UPME)
3. Caja de Previsión Social de Comunicaciones (CAPRECOM)
4. Caja Nacional de Previsión Social (CAJANAL)
5. Empresa Territorial para la Salud (ETESA)
6. Imprenta Nacional de Colombia
7. Industria Militar (INDUMIL)
8. Instituto de Seguros Sociales (ISS)
9. Radio Televisión Nacional de Colombia (RTVC)
10. Servicio Aéreo a Territorios Nacionales (SATENA)
11. Empresa Colombiana de Petróleos, S.A. (ECOPETROL)
12. Interconexión Eléctrica S.A. (ISA)
13. ISAGEN

3. Formule de calcul du seuil

- a) Le seuil est ajusté à des intervalles de deux ans, chaque ajustement prenant effet le 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2014.

b) Le calcul des contre-valeurs des seuils se fonde sur le taux de change journalier moyen DTS/Peso colombien au cours de la période de 24 mois prenant fin le dernier jour du mois d'août qui précède la révision avec effet au 1^{er} janvier. La contre-valeur des seuils ainsi révisée est arrondie, le cas échéant, au millier de pesos colombiens le plus proche. La méthodologie peut être modifiée par l'UE et la Colombie lors de la réunion du comité "Commerce", comme décrit à l'article 12, paragraphe 4, du présent accord.

4. Autorités colombiennes pour les besoins de l'article 190 du présent accord

Dans le cas de la Colombie, le Tribunal Contencioso Administrativo et le Consejo de Estado sont des autorités impartiales aux fins de l'article 190, paragraphe 6, du présent accord. Comme ces autorités impartiales n'ont pas autorité pour assurer les mesures intérimaires visées à l'article 190, paragraphe 7, point a), du présent accord, les voies de recours ouvertes à la Procuraduría General de la Nación sont réputées satisfaire aux exigences dudit paragraphe. La Procuraduría General de la Nación est une instance indépendante qui a l'autorité pour suspendre les procédures d'appel d'offres et la passation d'un marché dans le cadre de procédures disciplinaires à l'encontre des agents de l'administration responsables de ce marché.

SECTION B

PARTIE UE

SOUS-SECTION 1

ENTITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités de l'administration centrale visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Spécifiés à la sous-section 4

Seuil: 130 000 DTS

Services:

Spécifiés à la sous-section 5

Seuil: 130 000 DTS

Services de construction:

Spécifiés à la sous-section 6

Seuil: 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

1. Toutes les entités de l'administration centrale des États membres de l'Union européenne (voir liste indicative ci-après)
2. Entités de l'Union européenne:
 - Le Conseil de l'Union européenne
 - La Commission européenne

Notes concernant la présente sous-section

Les "pouvoirs adjudicateurs des États membres de l'Union européenne" couvrent également toute entité subordonnée à une entité adjudicatrice d'un État membre de l'Union européenne pour autant qu'elle n'ait pas de personnalité juridique distincte.

LISTES INDICATIVES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS
 QUI SONT DES AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
 AU SENS DES DIRECTIVES DE L'UNIONS EUROPÉENNE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Belgique

1. Services publics fédéraux (ministères):	1. Federale Overheidsdiensten (ministères):
SPF Chancellerie du Premier ministre	FOD Kanselarij van de Eerste Minister
SPF Personnel et organisation	FOD Kanselarij Personeel en Organisatie
SPF Budget et contrôle de la gestion	FOD Budget en Beheerscontrole
SPF Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict)	FOD Informatie- en Communicatietechnologie (Fedict)
SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement	FOD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking
SPF Intérieur	FOD Binnenlandse Zaken
SPF Finances	FOD Financiën
SPF Mobilité et Transports	FOD Mobiliteit en Vervoer
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	FOD Werkgelegenheid, Arbeid en sociaal overleg
SPF Sécurité Sociale et Institutions publiques de Sécurité Sociale;	FOD Sociale Zekerheid en Openbare Instellingen van sociale Zekerheid
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu
SPF Justice	FOD Justitie

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
Ministère de la Défense	Ministerie van Landsverdediging
Service public de programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale	Programmatorische Overheidsdienst Maatschappelijke Integratie, Armoedsbestrijding en sociale Economie
Service public fédéral de Programmation Développement durable	Programmatorische federale Overheidsdienst Duurzame Ontwikkeling
Service public fédéral de Programmation Politique scientifique	Programmatorische federale Overheidsdienst Wetenschapsbeleid
 2. Régie des Bâtiments :	 2. Regie der Gebouwen :
Office national de Sécurité sociale	Rijksdienst voor sociale Zekerheid
Institut national d'Assurance sociales pour travailleurs indépendants	Rijksinstituut voor de sociale Verzekeringen der Zelfstandigen
Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité	Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering
Office national des Pensions	Rijksdienst voor Pensioenen
Caisse auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité	Hulpkas voor Ziekte-en Invaliditeitsverzekering
Fond des Maladies professionnelles	Fonds voor Beroepsziekten
Office national de l'Emploi	Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening

Bulgarie

- Администрация на Народното събрание
- Администрация на Президента
- Администрация на Министерския съвет
- Конституционен съд
- Българска народна банка
- Министерство на външните работи
- Министерство на вътрешните работи
- Министерство на държавната администрация и административната реформа
- Министерство на извънредните ситуации
- Министерство на земеделието и храните
- Министерство на здравеопазването
- Министерство на икономиката и енергетиката
- Министерство на културата
- Министерство на образованието и науката
- Министерство на околната среда и водите
- Министерство на отбраната
- Министерство на правосъдието
- Министерство на регионалното развитие и благоустройството
- Министерство на транспорта
- Министерство на труда и социалната политика
- Министерство на финансите

Organismes publics, commissions de l'État, organes exécutifs et autres autorités publiques établis en vertu de la loi ou par décret du Conseil des ministres, remplissant une fonction en rapport avec l'exercice du pouvoir exécutif:

- Агенция за ядрено регулиране
- Висшата атестационна комисия
- Държавна комисия за енергийно и водно регулиране
- Държавна комисия по сигурността на информацията
- Комисия за защита на конкуренцията
- Комисия за защита на личните данни
- Комисия за защита от дискриминация
- Комисия за регулиране на съобщенията
- Комисия за финансов надзор
- Патентно ведомство на Република България
- Сметна палата на Република България
- Агенция за приватизация
- Агенция за следприватизационен контрол
- Български институт по метрология
- Държавна агенция "Архиви"
- Държавна агенция "Държавен резерв и военновременни запаси"
- Държавна агенция "Национална сигурност"
- Държавна агенция за бежанците
- Държавна агенция за българите в чужбина
- Държавна агенция за закрила на детето
- Държавна агенция за информационни технологии и съобщения
- Държавна агенция за метрологичен и технически надзор

- Държавна агенция за младежта и спорта
- Държавна агенция по горите
- Държавна агенция по туризма
- Държавна комисия по стоковите борси и тържища
- Институт по публична администрация и европейска интеграция
- Национален статистически институт
- Национална агенция за оценяване и акредитация
- Националната агенция за професионално образование и обучение
- Национална комисия за борба с трафика на хора
- Агенция "Митници"
- Агенция за държавна и финансова инспекция
- Агенция за държавни вземания
- Агенция за социално подпомагане
- Агенция за хората с увреждания
- Агенция по вписванията
- Агенция по геодезия, картография и кадастър
- Агенция по енергийна ефективност
- Агенция по заетостта
- Агенция по обществени поръчки
- Българска агенция за инвестиции
- Главна дирекция "Гражданска въздухоплавателна администрация"
- Дирекция "Материално-техническо осигуряване и социално обслужване" на –
Министерство на вътрешните работи
- Дирекция "Оперативно издирване" на Министерство на вътрешните работи
- Дирекция "Финансово-ресурсно осигуряване" на Министерство на вътрешните работи

- Дирекция за национален строителен контрол
- Държавна комисия по хазарта
- Изпълнителна агенция "Автомобилна администрация"
- Изпълнителна агенция "Борба с градушките"
- Изпълнителна агенция "Българска служба за акредитация"
- Изпълнителна агенция "Военни клубове и информация"
- Изпълнителна агенция "Главна инспекция по труда"
- Изпълнителна агенция "Държавна собственост на Министерството на отбраната"
- Изпълнителна агенция "Железопътна администрация"
- Изпълнителна агенция "Изпитвания и контролни измервания на въоръжение, техника и имуществва"
- Изпълнителна агенция "Морска администрация"
- Изпълнителна агенция "Национален филмов център"
- Изпълнителна агенция "Пристанищна администрация"
- Изпълнителна агенция "Проучване и поддържане на река Дунав"
- Изпълнителна агенция "Социални дейности на Министерството на отбраната"
- Изпълнителна агенция за икономически анализи и прогнози
- Изпълнителна агенция за насърчаване на малките и средни предприятия
- Изпълнителна агенция по лекарствата
- Изпълнителна агенция по лозата и виното
- Изпълнителна агенция по околна среда
- Изпълнителна агенция по почвените ресурси
- Изпълнителна агенция по рибарство и аквакултури
- Изпълнителна агенция по селекция и репродукция в животновъдството
- Изпълнителна агенция по сортоизпитване, апробация и семеконтрол

- Изпълнителна агенция по трансплантация
- Изпълнителна агенция по хидромелиорации
- Комисията за защита на потребителите
- Контролно-техническата инспекция
- Национален център за информация и документация
- Национален център по радиобиология и радиационна защита
- Национална агенция за приходите
- Национална ветеринарномедицинска служба
- Национална служба "Полиция"
- Национална служба "Пожарна безопасност и защита на населението"
- Национална служба за растителна защита
- Национална служба за съвети в земеделието
- Национална служба по зърното и фуражите
- Служба "Военна информация"
- Служба "Военна полиция"
- Фонд "Републиканска пътна инфраструктура"
- Авиоотряд 28

République tchèque

- Ministerstvo dopravy
- Ministerstvo financí
- Ministerstvo kultury
- Ministerstvo obrany
- Ministerstvo pro místní rozvoj
- Ministerstvo práce a sociálních věcí

- Ministerstvo průmyslu a obchodu
- Ministerstvo spravedlnosti
- Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy
- Ministerstvo vnitra
- Ministerstvo zahraničních věcí
- Ministerstvo zdravotnictví
- Ministerstvo zemědělství
- Ministerstvo životního prostředí
- Poslanecká sněmovna PČR
- Senát PČR
- Kancelář prezidenta
- Český statistický úřad
- Český úřad zeměměřičský a katastrální
- Úřad průmyslového vlastnictví
- Úřad pro ochranu osobních údajů
- Bezpečnostní informační služba
- Národní bezpečnostní úřad
- Česká akademie věd
- Vězeňská služba
- Český báňský úřad
- Úřad pro ochranu hospodářské soutěže
- Správa státních hmotných rezerv
- Státní úřad pro jadernou bezpečnost
- Česká národní banka
- Energetický regulační úřad
- Úřad vlády České republiky

- Ústavní soud
- Nejvyšší soud
- Nejvyšší správní soud
- Nejvyšší státní zastupitelství
- Nejvyšší kontrolní úřad
- Kancelář Veřejného ochránce práv
- Grantová agentura České republiky
- Státní úřad inspekce práce
- Český telekomunikační úřad

Danemark

- Folketinget

Rigsrevisionen

- Statsministeriet
- Udenrigsministeriet
- Beskæftigelsesministeriet

5 styrelser og institutioner (5 départements et institutions)

- Domstolsstyrelsen
- Finansministeriet

5 styrelser og institutioner (5 départements et institutions)

- Forsvarsministeriet

5 styrelser og institutioner (5 départements et institutions)

- Ministeriet for Sundhed og Forebyggelse

Adskillige styrelser og institutioner, herunder Statens Serum Institut (plusieurs agences et institutions, dont le Statens Serum Institut)

– Justitsministeriet

Rigspolitichefen, anklagemyndigheden samt 1 direktorat og et antal styrelser (Chef de la police nationale, procureur, 1 direction générale et un certain nombre de départements)

– Kirkeministeriet

10 stiftsøvrigheder (10 autorités diocésaines)

– Kulturministeriet — Ministère de la Culture

4 styrelser samt et antal statsinstitutioner (4 départements et un certain nombre d'institutions)

– Miljøministeriet

5 styrelser (5 départements)

– Ministeriet for Flytninge, Invandrere og Integration

1 styrelse (1 département)

– Ministeriet for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri

4 direktorater og institutioner (4 directions générales et institutions)

– Ministeriet for Videnskab, Teknologi og Udvikling

Adskillige styrelser og institutioner, Forskningscenter Risø og Statens uddannelsesbygninger (plusieurs départements et institutions, parmi lesquels le Laboratoire national Risøe et les établissements nationaux de recherche et de formation)

– Skatteministeriet

1 styrelser og institutioner (1 département et plusieurs institutions)

– Velfærdsministeriet

3 styrelser og institutioner (3 départements et plusieurs institutions)

– Transportministeriet

7 styrelser og institutioner, herunder Øresundsbrokonsortiet (7 départements et institutions, parmi lesquels le Øresundsbrokonsortiet)

– Undervisningsministeriet

3 styrelser, 4 undervisningsinstitutioner og 5 andre institutioner (3 départements, 4 établissements d'enseignement, 5 autres institutions)

– Økonomi- og Erhvervsministeriet

Adskilligestyrelser og institutioner (plusieurs départements et institutions)

– Klima- og Energiministeriet;

3 styrelser og institutioner (3 départements et institutions)

Allemagne

– Auswärtiges Amt

– Bundeskanzleramt

– Bundesministerium für Arbeit und Soziales

– Bundesministerium für Bildung und Forschung

– Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz

– Bundesministerium der Finanzen

– Bundesministerium des Innern (only civil goods)

– Bundesministerium für Gesundheit

– Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend

- Bundesministerium der Justiz
- Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung
- Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie
- Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
- Bundesministerium der Verteidigung (biens non militaires)
- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit

Estonie

- Vabariigi Presidendi Kantselei
- Eesti Vabariigi Riigikogu
- Eesti Vabariigi Riigikohus
- Riigikontroll
- Õiguskantsler
- Riigikantselei
- Rahvusrhiiv
- Haridus- ja Teadusministeerium
- Justiitsministeerium
- Kaitseministeerium
- Keskkonnaministeerium
- Kultuuriministeerium
- Majandus- ja Kommunikatsiooniministeerium
- Põllumajandusministeerium
- Rahandusministeerium

- Siseministeerium
- Sotsiaalministeerium
- Välisministeerium
- Keeleinspeksioon
- Riigiprokuratuur
- Teabeamet
- Maa-amet
- Keskkonnainspeksioon
- Metsakaitse- ja Metsauenduskeskus
- Muinsuskaitseamet
- Patendiamet
- Tarbijakaitseamet
- Riigihangete Amet
- Taimetoodangu Inspeksioon
- Põllumajanduse Registrite ja Informatsiooni Amet
- Veterinaar- ja Toiduamet
- Konkurentsiamet
- Maksu –ja Tolliamet
- Statistikaamet
- Kaitsepolitseiamet
- Kodakondsus- ja Migratsiooniamet
- Piirivalveamet
- Politseiamet
- Eesti Kohtuekspertiisi Instituut

- Keskkriminaalpolitsei
- Päästeamet
- Andmekaitse Inspektsioon
- Ravimiamet
- Sotsiaalkindlustusamet
- Tööturuamet
- Tervishoiuamet
- Tervisekaitseinspektsioon
- Tööinspektsioon
- Lennuamet
- Maanteeamet
- Veeteede Amet
- Julgestuspolitsei
- Kaitseressursside Amet
- Kaitseväge Logistikakeskus
- Tehnilise Järelevalve Amet

Irlande

- President's Establishment
- Houses of the Oireachtas — [Parlement]
- Department of the Taoiseach — [Premier ministre]
- Central Statistics Office
- Department of Finance

- Office of the Comptroller and Auditor General
- Office of the Revenue Commissioners
- Office of Public Works
- State Laboratory
- Office of the Attorney General
- Office of the Director of Public Prosecutions
- Valuation Office
- Office of the Commission for Public Service Appointments
- Public Appointments Service
- Office of the Ombudsman
- Chief State Solicitor's Office
- Department of Justice, Equality and Law Reform
- Courts Service
- Prisons Service
- Office of the Commissioners of Charitable Donations and Bequests
- Department of the Environment, Heritage and Local Government
- Department of Education and Science
- Department of Communications, Energy and Natural Resources
- Department of Agriculture, Fisheries and Food
- Department of Transport
- Department of Health and Children
- Department of Enterprise, Trade and Employment
- Department of Arts, Sports and Tourism

- Department of Defence
- Department of Foreign Affairs
- Department of Social and Family Affairs
- Department of Community, Rural and Gaeltacht – [régions de langue gaélique] Affairs
- Arts Council
- National Gallery

Grèce

- Υπουργείο Εσωτερικών
- Υπουργείο Εξωτερικών
- Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών
- Υπουργείο Ανάπτυξης
- Υπουργείο Δικαιοσύνης
- Υπουργείο Εθνικής Παιδείας και Θρησκευμάτων
- Υπουργείο Πολιτισμού
- Υπουργείο Υγείας και Κοινωνικής Αλληλεγγύης
- Υπουργείο Περιβάλλοντος, Χωροταξίας και Δημοσίων Έργων
- Υπουργείο Απασχόλησης και Κοινωνικής Προστασίας
- Υπουργείο Μεταφορών και Επικοινωνιών
- Υπουργείο Αγροτικής Ανάπτυξης και Τροφίμων
- Υπουργείο Εμπορικής Ναυτιλίας, Αιγαίου και Νησιωτικής Πολιτικής
- Υπουργείο Μακεδονίας- Θράκης
- Γενική Γραμματεία Επικοινωνίας

- Γενική Γραμματεία Ενημέρωσης
- Γενική Γραμματεία Νέας Γενιάς
- Γενική Γραμματεία Ισότητας
- Γενική Γραμματεία Κοινωνικών Ασφαλίσεων
- Γενική Γραμματεία Απόδημου Ελληνισμού
- Γενική Γραμματεία Βιομηχανίας
- Γενική Γραμματεία Έρευνας και Τεχνολογίας
- Γενική Γραμματεία Αθλητισμού
- Γενική Γραμματεία Δημοσίων Έργων
- Γενική Γραμματεία Εθνικής Στατιστικής Υπηρεσίας Ελλάδος
- Εθνικό Συμβούλιο Κοινωνικής Φροντίδας
- Οργανισμός Εργατικής Κατοικίας
- Εθνικό Τυπογραφείο
- Γενικό Χημείο του Κράτους
- Ταμείο Εθνικής Οδοποιίας
- Εθνικό Καποδιστριακό Πανεπιστήμιο Αθηνών
- Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης
- Δημοκρίτειο Πανεπιστήμιο Θράκης
- Πανεπιστήμιο Αιγαίου
- Πανεπιστήμιο Ιωαννίνων
- Πανεπιστήμιο Πατρών
- Πανεπιστήμιο Μακεδονίας
- Πολυτεχνείο Κρήτης
- Σιβιτανίδειος Δημόσια Σχολή Τεχνών και Επαγγελματών

- Αιγινήτειο Νοσοκομείο
- Αρεταίειο Νοσοκομείο
- Εθνικό Κέντρο Δημόσιας Διοίκησης
- Οργανισμός Διαχείρισης Δημοσίου Υλικού
- Οργανισμός Γεωργικών Ασφαλίσεων
- Οργανισμός Σχολικών Κτιρίων
- Γενικό Επιτελείο Στρατού
- Γενικό Επιτελείο Ναυτικού
- Γενικό Επιτελείο Αεροπορίας
- Ελληνική Επιτροπή Ατομικής Ενέργειας
- Γενική Γραμματεία Εκπαίδευσης Ενηλίκων
- Υπουργείο Εθνικής Άμυνας
- Γενική Γραμματεία Εμπορίου

Espagne

- Presidencia del Gobierno
- Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación
- Ministerio de Justicia
- Ministerio de Defensa
- Ministerio de Economía y Hacienda
- Ministerio del Interior
- Ministerio de Fomento
- Ministerio de Educación, Política Social y Deportes
- Ministerio de Industria, Turismo y Comercio

- Ministerio de Trabajo e Inmigración
- Ministerio de la Presidencia
- Ministerio de Administraciones Públicas
- Ministerio de Cultura
- Ministerio de Sanidad y Consumo
- Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino
- Ministerio de Vivienda
- Ministerio de Ciencia e Innovación
- Ministerio de Igualdad

France

1) Ministères:

- Services du Premier ministre
- Ministère chargé de la santé, de la jeunesse et des sports
- Ministère chargé de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Ministère chargé de la justice
- Ministère chargé de la défense
- Ministère chargé des affaires étrangères et européennes
- Ministère chargé de l'éducation nationale
- Ministère chargé de l'économie, des finances et de l'emploi
- Secrétariat d'État aux transports
- Secrétariat d'État aux entreprises et au commerce extérieur
- Ministère chargé du travail, des relations sociales et de la solidarité
- Ministère chargé de la culture et de la communication

- Ministère chargé du budget, des comptes publics et de la fonction publique
- Ministère chargé de l'agriculture et de la pêche
- Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère chargé de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
- Secrétariat d'État à la fonction publique
- Ministère chargé du logement et de la ville
- Secrétariat d'État à la coopération et à la francophonie
- Secrétariat d'État à l'outre-mer
- Secrétariat d'État à la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Secrétariat d'État aux anciens combattants
- Ministère chargé de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement
- Secrétariat d'État en charge de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques
- Secrétariat d'État aux affaires européennes,
- Secrétariat d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme
- Secrétariat d'État à la consommation et au tourisme
- Secrétariat d'État à la politique de la ville
- Secrétariat d'État à la solidarité
- Secrétariat d'État en charge de l'industrie et de la consommation
- Secrétariat d'État en charge de l'emploi
- Secrétariat d'État en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services
- Secrétariat d'État en charge de l'écologie
- Secrétariat d'État en charge du développement de la région-capitale
- Secrétariat d'État en charge de l'aménagement du territoire

2) Institutions, autorités et juridictions indépendantes:

- Présidence de la République
- Assemblée nationale
- Sénat
- Conseil constitutionnel
- Conseil économique et social
- Conseil supérieur de la magistrature
- Agence française contre le dopage
- Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles
- Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires
- Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
- Autorité de sûreté nucléaire
- Autorité indépendante des marchés financiers
- Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Commission d'accès aux documents administratifs
- Commission consultative du secret de la défense nationale
- Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
- Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité
- Commission nationale de déontologie de la sécurité
- Commission nationale du débat public
- Commission nationale de l'informatique et des libertés
- Commission des participations et des transferts

- Commission de régulation de l'énergie
 - Commission de la sécurité des consommateurs
 - Commission des sondages
 - Commission de la transparence financière de la vie politique
 - Conseil de la concurrence
 - Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
 - Conseil supérieur de l'audiovisuel
 - Défenseur des enfants
 - Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
 - Haute autorité de santé
 - Médiateur de la République
 - Cour de justice de la République
 - Tribunal des Conflits
 - Conseil d'État
 - Cours administratives d'appel
 - Tribunaux administratifs
 - Cour des Comptes
 - Chambres régionales des Comptes
 - Cours et tribunaux de l'ordre judiciaire (Cour de Cassation, Cours d'Appel, Tribunaux d'instance et Tribunaux de grande instance)
- 3) Établissements publics nationaux:
- Académie de France à Rome
 - Académie de marine
 - Académie des sciences d'outre-mer

- Académie des technologies
- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)
- Agence de biomédecine
- Agence pour l'enseignement du français à l'étranger
- Agence française de sécurité sanitaire des aliments
- Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs
- Agences de l'eau
- Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations
- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)
- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- Agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer (ANIFOM)
- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
- Bibliothèque publique d'information
- Bibliothèque nationale de France
- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- Caisse des dépôts et consignations
- Caisse nationale des autoroutes (CNA)
- Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)
- Caisse de garantie du logement locatif social
- Casa de Velasquez
- Centre d'enseignement zootechnique

- Centre d'études de l'emploi
- Centre d'études supérieures de la sécurité sociale
- Centres de formation professionnelle et de promotion agricole
- Centre hospitalier des Quinze-Vingts
- Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro)
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
- Centre des monuments nationaux
- Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
- Centre national des arts plastiques
- Centre national de la cinématographie
- Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF)
- Centre national du livre
- Centre national de documentation pédagogique
- Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
- Centre national professionnel de la propriété forestière
- Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S)
- Centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)
- Centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS)
- Collège de France
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Conservatoire national des arts et métiers
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

- Conservatoire national supérieur d'art dramatique
- École centrale de Lille
- École centrale de Lyon
- École centrale des arts et manufactures
- École française d'archéologie d'Athènes
- École française d'Extrême-Orient
- École française de Rome
- École des hautes études en sciences sociales
- École du Louvre
- École nationale d'administration
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des Chartes
- École nationale d'équitation
- École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
- Écoles nationales d'ingénieurs
- École nationale d'ingénieurs des industries des techniques agricoles et alimentaires de Nantes
- Écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles
- École nationale de la magistrature
- Écoles nationales de la marine marchande
- École nationale de la santé publique (ENSP)
- École nationale de ski et d'alpinisme
- École nationale supérieure des arts décoratifs
- École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre
- École nationale supérieure des arts et industries textiles Roubaix

- Écoles nationales supérieures d'arts et métiers
- École nationale supérieure des Beaux-arts
- École nationale supérieure de céramique industrielle
- École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA)
- École nationale supérieure du paysage de Versailles
- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothécaires
- École nationale supérieure de la sécurité sociale
- Écoles nationales vétérinaires
- École nationale de voile
- Écoles normales supérieures
- École polytechnique
- École technique professionnelle agricole et forestière de Meymac (Corrèze)
- École de sylviculture Croigny (Aube)
- École de viticulture et d'œnologie de la Tour-Blanche (Gironde)
- École de viticulture – Avize (Marne)
- Établissement national d'enseignement agronomique de Dijon
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement national de bienfaisance Koenigswarter
- Établissement public du musée et du domaine national de Versailles
- Fondation Carnegie
- Fondation Singer-Polignac
- Haras nationaux
- Hôpital national de Saint-Maurice
- Institut des hautes études pour la science et la technologie

- Institut français d'archéologie orientale du Caire
- Institut géographique national
- Institut national de l'origine et de la qualité
- Institut national des hautes études de sécurité
- Institut de veille sanitaire
- Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes
- Institut national d'études démographiques (INED)
- Institut national d'horticulture
- Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
- Institut national des jeunes aveugles – Paris
- Institut national des jeunes sourds – Bordeaux
- Institut national des jeunes sourds – Chambéry
- Institut national des jeunes sourds – Metz
- Institut national des jeunes sourds – Paris
- Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (INPNPP)
- Institut national de la propriété industrielle
- Institut national de la recherche agronomique (INRA)
- Institut national de la recherche pédagogique (INRP)
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
- Institut national d'histoire de l'art (INHA)
- Institut national de recherches archéologiques préventives
- Institut national des sciences de l'Univers

- Institut national des sports et de l'éducation physique
- Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements inadaptés
- Instituts nationaux polytechniques
- Instituts nationaux des sciences appliquées
- Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)
- Institut de recherche pour le développement
- Instituts régionaux d'administration
- Institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)
- Institut supérieur de mécanique de Paris
- Instituts universitaires de formation des maîtres
- Musée de l'armée
- Musée Gustave-Moreau
- Musée national de la marine
- Musée national J.-J.-Henner
- Musée du Louvre
- Musée du Quai Branly
- Muséum national d'histoire naturelle
- Musée Auguste-Rodin
- Observatoire de Paris
- Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC)

- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)
- Office universitaire et culturel français pour l'Algérie
- Ordre national de la Légion d'honneur
- Palais de la découverte
- Parcs nationaux
- Universités

4) Autres organismes publics nationaux:

- Union des groupements d'achats publics (UGAP)
- Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMS)
- Caisse nationale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)

Italie

1) Entités acheteuses:

- Presidenza del Consiglio dei Ministri
- Ministero degli Affari Esteri
- Ministero dell'Interno
- Ministero della Giustizia e Uffici giudiziari (esclusi i giudici di pace)
- Ministero della Difesa
- Ministero dell'Economia e delle Finanze

- Ministero dello Sviluppo Economico
- Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali
- Ministero dell'Ambiente - Tutela del Territorio e del Mare
- Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti
- Ministero del Lavoro, della Salute e delle Politiche Sociali
- Ministero dell' Istruzione, Università e Ricerca
- Ministero per i Beni e le Attività culturali, comprensivo delle sue articolazioni periferiche

2) Autres organismes publics nationaux:

- CONSIP (Concessionaria Servizi Informatici Pubblici)

Chypre

- Προεδρία και Προεδρικό Μέγαρο
 - Γραφείο Συντονιστή Εναρμόνισης
- Υπουργικό Συμβούλιο
- Βουλή των Αντιπροσώπων
- Δικαστική Υπηρεσία
- Νομική Υπηρεσία της Δημοκρατίας
- Ελεγκτική Υπηρεσία της Δημοκρατίας
- Επιτροπή Δημόσιας Υπηρεσίας
- Επιτροπή Εκπαιδευτικής Υπηρεσίας
- Γραφείο Επιτρόπου Διοικήσεως
- Επιτροπή Προστασίας Ανταγωνισμού
- Υπηρεσία Εσωτερικού Ελέγχου

- Γραφείο Προγραμματισμού
- Γενικό Λογιστήριο της Δημοκρατίας
- Γραφείο Επιτρόπου Προστασίας Δεδομένων Προσωπικού Χαρακτήρα
- Γραφείο Εφόρου Δημοσίων Ενισχύσεων
- Αναθεωρητική Αρχή Προσφορών
- Υπηρεσία Εποπτείας και Ανάπτυξης Συνεργατικών Εταιρειών
- Αναθεωρητική Αρχή Προσφύγων
- Υπουργείο Άμυνας
- Υπουργείο Γεωργίας, Φυσικών Πόρων και Περιβάλλοντος
 - Τμήμα Γεωργίας
 - Κτηνιατρικές Υπηρεσίες
 - Τμήμα Δασών
 - Τμήμα Αναπτύξεως Υδάτων
 - Τμήμα Γεωλογικής Επισκόπησης
 - Μετεωρολογική Υπηρεσία
 - Τμήμα Αναδασμού
 - Υπηρεσία Μεταλλείων
 - Ινστιτούτο Γεωργικών Ερευνών
 - Τμήμα Αλιείας και Θαλάσσιων Ερευνών
- Υπουργείο Δικαιοσύνης και Δημοσίας Τάξεως
 - Αστυνομία
 - Πυροσβεστική Υπηρεσία Κύπρου
 - Τμήμα Φυλακών
- Υπουργείο Εμπορίου, Βιομηχανίας και Τουρισμού

- Τμήμα Εφόρου Εταιρειών και Επίσημου Παραλήπτη
- Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων
 - Τμήμα Εργασίας
 - Τμήμα Κοινωνικών Ασφαλίσεων
 - Τμήμα Υπηρεσιών Κοινωνικής Ευημερίας
 - Κέντρο Παραγωγικότητας Κύπρου
 - Ανώτερο Ξενοδοχειακό Ινστιτούτο Κύπρου
 - Ανώτερο Τεχνολογικό Ινστιτούτο
 - Τμήμα Επιθεώρησης Εργασίας
 - Τμήμα Εργασιακών Σχέσεων
- Υπουργείο Εσωτερικών
 - Επαρχιακές Διοικήσεις
 - Τμήμα Πολεοδομίας και Οικήσεως
 - Τμήμα Αρχείου Πληθυσμού και Μεταναστεύσεως
 - Τμήμα Κτηματολογίου και Χωρομετρίας
 - Γραφείο Τύπου και Πληροφοριών
 - Πολιτική Άμυνα
 - Υπηρεσία Μέριμνας και Αποκαταστάσεων Εκτοπισθέντων
 - Υπηρεσία Ασύλου;
- Υπουργείο Εξωτερικών
- Υπουργείο Οικονομικών
 - Τελωνεία
 - Τμήμα Εσωτερικών Προσόδων
 - Στατιστική Υπηρεσία

- Τμήμα Κρατικών Αγορών και Προμηθειών
- Τμήμα Δημόσιας Διοίκησης και Προσωπικού
- Κυβερνητικό Τυπογραφείο
- Τμήμα Υπηρεσιών Πληροφορικής
- Υπουργείο Παιδείας και Πολιτισμού
- Υπουργείο Συγκοινωνιών και Έργων
 - Τμήμα Δημοσίων Έργων
 - Τμήμα Αρχαιοτήτων
 - Τμήμα Πολιτικής Αεροπορίας
 - Τμήμα Εμπορικής Ναυτιλίας
 - Τμήμα Οδικών Μεταφορών
 - Τμήμα Ηλεκτρομηχανολογικών Υπηρεσιών
 - Τμήμα Ηλεκτρονικών Επικοινωνιών
- Υπουργείο Υγείας
 - Φαρμακευτικές Υπηρεσίες
 - Γενικό Χημείο
 - Ιατρικές Υπηρεσίες και Υπηρεσίες Δημόσιας Υγείας
 - Οδοντιατρικές Υπηρεσίες
 - Υπηρεσίες Ψυχικής Υγείας

Lettonie

- 1) Ministères, secrétariats des ministères chargés de missions spéciales et les institutions qui en dépendent
- Aizsardzības ministrija un tās padotībā esošās iestādes

- Ārlietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Bērnu un ģimenes lietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Ekonomikas ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Finanšu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Iekšlietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Izglītības un zinātnes ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Kultūras ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Labklājības ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Reģionālās attīstības un pašvaldības lietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Satiksmes ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Tieslietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Veselības ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Vides ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Zemkopības ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Īpašu uzdevumu ministra sekretariāti un to padotībā esošās iestādes
- Satversmes aizsardzības birojs

2) Autres institutions publiques:

- Augstākā tiesa
- Centrālā vēlēšanu komisija
- Finanšu un kapitāla tirgus komisija
- Latvijas Banka
- Prokuratūra un tās pārraudzībā esošās iestādes
- Saeimas kanceleja un tās padotībā esošās iestādes

- Satversmes tiesa
- Valsts kanceleja un tās padotībā esošās iestādes
- Valsts kontrole
- Valsts prezidenta kanceleja
- Tiesībsarga birojs
- Nacionālā radio un televīzijas padome
- Citas valsts iestādes, kuras nav ministriju padotībā (autres institutions publiques qui ne dépendent pas des ministères)

Lituanie

- Prezidentūros kanceleliarija
- Seimo kanceleliarija
- Institutions responsables devant le Seimas [parlement]:
 - Lietuvos mokslo taryba
 - Seimo kontrolierių įstaiga
 - Valstybės kontrolė
 - Specialiųjų tyrimų tarnyba
 - Valstybės saugumo departamentas
 - Konkurencijos taryba
 - Lietuvos gyventojų genocido ir rezistencijos tyrimo centras
 - Vertybinių popierių komisija
 - Ryšių reguliavimo tarnyba
 - Nacionalinė sveikatos taryba

- Etninės kultūros globos taryba
- Lygių galimybių kontrolieriaus tarnyba
- Valstybinė kultūros paveldo komisija
- Vaiko teisių apsaugos kontrolieriaus įstaiga
- Valstybinė kainų ir energetikos kontrolės komisija
- Valstybinė lietuvių kalbos komisija
- Vyriausioji rinkimų komisija
- Vyriausioji tarnybinės etikos komisija
- Žurnalistų etikos inspektoriaus tarnyba
- Vyriausybės kanceliarija
- Institutions responsables devant le Vyriausybė [gouvernement]:
 - Ginklų fondas
 - Informacinės visuomenės plėtros komitetas
 - Kūno kultūros ir sporto departamentas
 - Lietuvos archyvų departamentas
 - Mokestinių ginčų komisija
 - Statistikos departamentas
 - Tautinių mažumų ir išeivijos departamentas
 - Valstybinė tabako ir alkoholio kontrolės tarnyba
 - Viešųjų pirkimų tarnyba
 - Narkotikų kontrolės departamentas
 - Valstybinė atominės energetikos saugos inspekcija
 - Valstybinė duomenų apsaugos inspekcija
 - Valstybinė lošimų priežiūros komisija

- Valstybinė maisto ir veterinarijos tarnyba
- Vyriausioji administracinių ginčų komisija
- Draudimo priežiūros komisija
- Lietuvos valstybinis mokslo ir studijų fondas
- Lietuvių grįžimo į Tėvynę informacijos centras
- Konstitucinis Teismas
- Lietuvos bankas
- Aplinkos ministerija
- Institutions qui dépendent de l'Aplinkos ministerija [ministère de l'environnement]:
 - Generalinė miškų urėdija
 - Lietuvos geologijos tarnyba
 - Lietuvos hidrometeorologijos tarnyba
 - Lietuvos standartizacijos departamentas
 - Nacionalinis akreditacijos biuras
 - Valstybinė metrologijos tarnyba
 - Valstybinė saugomų teritorijų tarnyba
 - Valstybinė teritorijų planavimo ir statybos inspekcija
- Finansų ministerija
- Institutions qui dépendent du Finansų ministerija [ministère des finances]:
 - Muitinės departamentas
 - Valstybės dokumentų technologinės apsaugos tarnyba
 - Valstybinė mokesčių inspekcija
 - Finansų ministerijos mokymo centras
- Krašto apsaugos ministerija

- Institutions qui dépendent du Krašto apsaugos ministerija [ministère de la défense nationale]:
 - Antrasis operatyvinių tarnybų departamentas
 - Centralizuota finansų ir turto tarnyba
 - Karo prievolės administravimo tarnyba
 - Krašto apsaugos archyvas
 - Krizių valdymo centras
 - Mobilizacijos departamentas
 - Ryšių ir informacinių sistemų tarnyba
 - Infrastruktūros plėtros departamentas
 - Valstybinis pilietinio pasipriešinimo rengimo centras
- Lietuvos kariuomenė
- Krašto apsaugos sistemos kariniai vienetai ir tarnybos
- Kultūros ministerija
- Institutions qui dépendent du Kultūros ministerija [ministère de la culture]:
 - Kultūros paveldo departamentas
 - Valstybinė kalbos inspekcija
- Socialinės apsaugos ir darbo ministerija
- Institutions qui dépendent du Socialinės apsaugos ir darbo ministerija [ministère de la sécurité sociale et du travail]:
 - Garantinio fondo administracija
 - Valstybės vaiko teisių apsaugos ir įvaikinimo tarnyba
 - Lietuvos darbo birža
 - Lietuvos darbo rinkos mokymo tarnyba
 - Trišalės tarybos sekretoriatas

- Socialinių paslaugų priežiūros departamentas
- Darbo inspekcija
- Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba
- Neįgalumo ir darbingumo nustatymo tarnyba
- Ginčų komisija
- Techninės pagalbos neįgaliesiems centras
- Neįgaliųjų reikalų departamentas
- Susisiekimo ministerija
- Institutions qui dépendent du Susisiekimo ministerija [ministère des transports et des communications]:
 - Lietuvos automobilių kelių direkcija
 - Valstybinė geležinkelio inspekcija
 - Valstybinė kelių transporto inspekcija
 - Pasienio kontrolės punktų direkcija
- Sveikatos apsaugos ministerija
- Institutions qui dépendent du Sveikatos apsaugos ministerija [ministère de la santé]:
 - Valstybinė akreditavimo sveikatos priežiūros veiklai tarnyba
 - Valstybinė ligonių kasa
 - Valstybinė medicininio audito inspekcija
 - Valstybinė vaistų kontrolės tarnyba
 - Valstybinė teismo psichiatrijos ir narkologijos tarnyba
 - Valstybinė visuomenės sveikatos priežiūros tarnyba
 - Farmacijos departamentas
 - Sveikatos apsaugos ministerijos Ekstremalių sveikatai situacijų centras
 - Lietuvos bioetikos komitetas

- Radiacinės saugos centras
- Švietimo ir mokslo ministerija
- Institutions qui dépendent du Švietimo ir mokslo ministerija [ministère de l'enseignement et des sciences]:
 - Nacionalinis egzaminų centras
 - Studijų kokybės vertinimo centras
- Teisingumo ministerija
- Institutions qui dépendent du Teisingumo ministerija [ministère de la justice]:
 - Kalėjų departamentas
 - Nacionalinė vartotojų teisių apsaugos taryba
 - Europos teisės departamentas
- Ūkio ministerija
- Institutions qui dépendent de l'Ūkio ministerija [ministère de l'économie]:
 - Įmonių bankroto valdymo departamentas
 - Valstybinė energetikos inspekcija
 - Valstybinė ne maisto produktų inspekcija
 - Valstybinis turizmo departamentas
- Užsienio reikalų ministerija
- Diplomatines atstovybės ir konsulinės įstaigos užsienyje bei atstovybės prie tarptautinių organizacijų
- Vidaus reikalų ministerija
- Institutions qui dépendent du Vidaus reikalų ministerija [ministère de l'intérieur]:
 - Asmens dokumentų išrašymo centras
 - Finansinių nusikaltimų tyrimo tarnyba
 - Gyventojų registro tarnyba

- Policijos departamentas
- Priešgaisrinės apsaugos ir gelbėjimo departamentas
- Turto valdymo ir ūkio departamentas
- Vadovybės apsaugos departamentas
- Valstybės sienos apsaugos tarnyba
- Valstybės tarnybos departamentas
- Informatikos ir ryšių departamentas
- Migracijos departamentas
- Sveikatos priežiūros tarnyba
- Bendrasis pagalbos centras
- Žemės ūkio ministerija
- Institutions qui dépendent du Žemės ūkio ministerija [ministère de l'agriculture]:
 - Nacionalinė mokėjimo agentūra
 - Nacionalinė žemės tarnyba
 - Valstybinė augalų apsaugos tarnyba
 - Valstybinė gyvulių veislininkystės priežiūros tarnyba
 - Valstybinė sėklų ir grūdų tarnyba
 - Žuvininkystės departamentas
- Teismai [tribunaux]:
 - Lietuvos Aukščiausiasis Teismas
 - Lietuvos apeliacinis teismas
 - Lietuvos vyriausiasis administracinis teismas
 - apygardų teismai
 - apygardų administraciniai teismai

- apylinkių teismai
- Nacionalinė teismų administracija
- Generalinė prokuratūra
- Autres entités de l'administration publique centrale (institucijos [institutions], įstaigos [établissements], tarnybos [agences]):
 - Aplinkos apsaugos agentūra
 - Valstybinė aplinkos apsaugos inspekcija
 - Aplinkos projektų valdymo agentūra
 - Miško genetinių išteklių, sėklų ir sodmenų tarnyba
 - Miško sanitarinės apsaugos tarnyba
 - Valstybinė miškotvarkos tarnyba
 - Nacionalinis visuomenės sveikatos tyrimų centras
 - Lietuvos AIDS centras
 - Nacionalinis organų transplantacijos biuras
 - Valstybinis patologijos centras
 - Valstybinis psichikos sveikatos centras
 - Lietuvos sveikatos informacijos centras
 - Slaugos darbuotojų tobulinimosi ir specializacijos centras
 - Valstybinis aplinkos sveikatos centras
 - Respublikinis mitybos centras
 - Užkrečiamųjų ligų profilaktikos ir kontrolės centras
 - Trakų visuomenės sveikatos priežiūros ir specialistų tobulinimosi centras
 - Visuomenės sveikatos ugdymo centras
 - Muitinės kriminalinė tarnyba

- Muitinės informacinių sistemų centras
- Muitinės laboratorija
- Muitinės mokymo centras
- Valstybinis patentų biuras
- Lietuvos teismo ekspertizės centras
- Centrinė hipotekos įstaiga
- Lietuvos metrologijos inspekcija
- Civilinės aviacijos administracija
- Lietuvos saugios laivybos administracija
- Transporto investicijų direkcija
- Valstybinė vidaus vandenų laivybos inspekcija
- Pabėgėlių priėmimo centras

Luxembourg

- Ministère d'État
- Ministère des Affaires étrangères et de l'immigration
- Ministère de l'Agriculture, de la viticulture et du développement rural
- Ministère des Classes moyennes, du tourisme et du logement
- Ministère de la Culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de l'Économie et du commerce extérieur
- Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle
- Ministère de l'Égalité des chances
- Ministère de l'Environnement

- Ministère de la Famille et de l'intégration
- Ministère des Finances
- Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative
- Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé
- Ministère de la Sécurité sociale
- Ministère des Transports
- Ministère du Travail et de l'emploi
- Ministère des Travaux publics

Hongrie

- Egészségügyi Minisztérium
- Földművelésügyi és Vidékfejlesztési Minisztérium
- Gazdasági és Közlekedési Minisztérium
- Honvédelmi Minisztérium
- Igazságügyi és Rendészeti Minisztérium
- Környezetvédelmi és Vízügyi Minisztérium
- Külügyminisztérium
- Miniszterelnöki Hivatal
- Oktatási és Kulturális Minisztérium
- Önkormányzati és Területfejlesztési Minisztérium
- Pénzügyminisztérium

- Szociális és Munkaügyi Minisztérium
- Központi Szolgáltatási Főigazgatóság

Malte

- Uffiċċju tal-Prim Ministru (Office of the Prime Minister)
- Ministeru għall-Familja u Solidarjeta' Soċjali (Ministry for the Family and Social Solidarity)
- Ministeru ta' l-Edukazzjoni Zghazagh u Impjieg (Ministry for Education Youth and Employment)
- Ministeru tal-Finanzi (Ministry of Finance)
- Ministeru tar-Riżorsi u l-Infrastruttura (Ministry for Resources and Infrastructure)
- Ministeru tat-Turiżmu u Kultura (Ministry for Tourism and Culture)
- Ministeru tal-Ġustizzja u l-Intern (Ministry for Justice and Home Affairs)
- Ministeru għall-Affarijiet Rurali u l-Ambjent (Ministry for Rural Affairs and the Environment)
- Ministeru għal Għawdex (Ministry for Gozo)
- Ministeru tas-Saħħa, l-Anzjani u Kura fil-Kommunita' (Ministry of Health, the Elderly and Community Care)
- Ministeru ta' l-Affarijiet Barranin (Ministry of Foreign Affairs)
- Ministeru għall-Investimenti, Industrija u Teknologija ta' Informazzjoni (Ministry for Investment, Industry and Information Technology)
- Ministeru għall-Kompetittivà u Komunikazzjoni (Ministry for Competitiveness and Communications)
- Ministeru għall-Iżvilupp Urban u Toroq (Ministry for Urban Development and Roads)

Pays-Bas

- Ministerie van Algemene Zaken
 - Bestuursdepartement
 - Bureau van de Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid
 - Rijksvoorlichtingsdienst
- Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties
 - Bestuursdepartement
 - Centrale Archiefselectiedienst (CAS)
 - Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst (AIVD)
 - Agentschap Basisadministratie Persoonsgegevens en Reisdocumenten (BPR)
 - Agentschap Korps Landelijke Politiediensten
- Ministerie van Buitenlandse Zaken
 - Directoraat-generaal Regiobeleid en Consulaire Zaken (DGRC)
 - Directoraat-generaal Politieke Zaken (DGPZ)
 - Directoraat-generaal Internationale Samenwerking (DGIS)
 - Directoraat-generaal Europese Samenwerking (DGES)
 - Centrum tot Bevordering van de Import uit Ontwikkelingslanden (CBI)
 - Centrale diensten ressorterend onder S/PlvS (services centraux relevant du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint)
 - Buitenlandse Posten (ieder afzonderlijk)
- Ministerie van Defensie (ministère de la défense)
 - Bestuursdepartement
 - Commando Diensten Centra (CDC)

- Defensie Telematica Organisatie (DTO)
- Centrale directie van de Defensie Vastgoed Dienst
- De afzonderlijke regionale directies van de Defensie Vastgoed Dienst
- Defensie Materieel Organisatie (DMO)
- Landelijk Bevoorradingsbedrijf van de Defensie Materieel Organisatie
- Logistiek Centrum van de Defensie Materieel Organisatie
- Marinebedrijf van de Defensie Materieel Organisatie
- Defensie Pijpleiding Organisatie (DPO)
- Ministerie van Economische Zaken
 - Bestuursdepartement
 - Centraal Planbureau (CPB)
 - SenterNovem
 - Staatstoezicht op de Mijnen (SodM)
 - Nederlandse Mededingingsautoriteit (NMa)
 - Economische Voorlichtingsdienst (EVD)
 - Agentschap Telecom
 - Kenniscentrum Professioneel & Innovatief Aanbesteden, Netwerk voor Overheidsopdrachtgevers (PIANOo)
 - Regiebureau Inkoop Rijksoverheid
 - Octrooicentrum Nederland
 - Consumentenautoriteit
- Ministerie van Financiën
 - Bestuursdepartement
 - Belastingdienst Automatiseringscentrum

- Belastingdienst
- de afzonderlijke Directies der Rijksbelastingen (les différentes directions de l'administration des impôts)
- Fiscale Inlichtingen- en Opsporingsdienst (incl. Economische Controle dienst (ECD))
- Belastingdienst Opleidingen
- Dienst der Domeinen
- Ministerie van Justitie
 - Bestuursdepartement
 - Dienst Justitiële Inrichtingen
 - Raad voor de Kinderbescherming
 - Centraal Justitie Incasso Bureau
 - Openbaar Ministerie
 - Immigratie en Naturalisatiedienst
 - Nederlands Forensisch Instituut
 - Dienst Terugkeer & Vertrek
- Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit
 - Bestuursdepartement
 - Dienst Regelingen (DR)
 - Agentschap Plantenziektenkundige Dienst (PD)
 - Algemene Inspectiedienst (AID)
 - Dienst Landelijk Gebied (DLG)
 - Voedsel en Waren Autoriteit (VWA)
- Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen
 - Bestuursdepartement

- Inspectie van het Onderwijs
- Erfgoedinspectie
- Centrale Financiën Instellingen
- Nationaal Archief
- Adviesraad voor Wetenschaps- en Technologiebeleid
- Onderwijsraad
- Raad voor Cultuur
- Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
 - Bestuursdepartement
 - Inspectie Werk en Inkomen
 - Agentschap SZW
- Ministerie van Verkeer en Waterstaat
 - Bestuursdepartement
 - Directoraat-Generaal Transport en Luchtvaart
 - Directoraat-generaal Personenvervoer
 - Directoraat-generaal Water
 - Centrale diensten (Central Services)
 - Shared services Organisatie Verkeer en Watersaat
 - Koninklijke Nederlandse Meteorologisch Instituut KNMI
 - Rijkswaterstaat, Bestuur
 - De afzonderlijke regionale Diensten van Rijkswaterstaat (les services régionaux de la direction générale des travaux publics et de la gestion des eaux)
 - De afzonderlijke specialistische diensten van Rijkswaterstaat (les services spécialisés de la direction générale des travaux publics et de la gestion des eaux)

- Adviesdienst Geo-Informatie en ICT
- Adviesdienst Verkeer en Vervoer (AVV)
- Bouwdienst
- Corporate Dienst
- Data ICT Dienst
- Dienst Verkeer en Scheepvaart
- Dienst Weg- en Waterbouwkunde (DWW)
- Rijksinstituut voor Kunst en Zee (RIKZ)
- Rijksinstituut voor Integraal Zoetwaterbeheer en Afvalwaterbehandeling (RIZA)
- Waterdienst
- Inspectie Verkeer en Waterstaat, Hoofddirectie
- Port state Control
- Directie Toezichtontwikkeling Communicatie en Onderzoek (TCO)
- Toezichthouder Beheer Eenheid Lucht
- Toezichthouder Beheer Eenheid Water
- Toezichthouder Beheer Eenheid Land
- Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer
 - Bestuursdepartement
 - Directoraat-generaal Wonen, Wijken en Integratie
 - Directoraat-generaal Ruimte
 - Directoraat-generaal Milieubeheer
 - Rijksgebouwendienst
 - VROM Inspectie

- Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport
 - Bestuursdepartement
 - Inspectie Gezondheidsbescherming, Waren en Veterinaire Zaken
 - Inspectie Gezondheidszorg
 - Inspectie Jeugdhulpverlening en Jeugdbescherming
 - Rijksinstituut voor de Volksgezondheid en Milieu (RIVM)
 - Sociaal en Cultureel Planbureau
 - Agentschap t.b.v. het College ter Beoordeling van Geneesmiddelen
- Tweede Kamer der Staten-Generaal
- Eerste Kamer der Staten-Generaal
- Raad van State
- Algemene Rekenkamer
- Nationale Ombudsman
- Kanselarij der Nederlandse Orden
- Kabinet der Koningin
- Raad voor de rechtspraak en de Rechtbanken

Autriche

- Bundeskanzleramt
- Bundesministerium für europäische und internationale Angelegenheiten
- Bundesministerium für Finanzen
- Bundesministerium für Gesundheit, Familie und Jugend

- Bundesministerium für Inneres
- Bundesministerium für Justiz
- Bundesministerium für Landesverteidigung
- Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft
- Bundesministerium für Soziales und Konsumentenschutz
- Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur
- Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie
- Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
- Bundesministerium für Wissenschaft und Forschung
- Österreichische Forschungs- und Prüfzentrum Arsenal Gesellschaft m.b.H
- Bundesbeschaffung G.m.b.H
- Bundesrechenzentrum G.m.b.H

Pologne

- Kancelaria Prezydenta RP
- Kancelaria Sejmu RP
- Kancelaria Senatu RP
- Kancelaria Prezesa Rady Ministrów
- Sąd Najwyższy
- Naczelny Sąd Administracyjny
- Wojewódzkie sądy administracyjne
- Sądy powszechne - rejonowe, okręgowe i apelacyjne
- Trybunał Konstytucyjny

- Najwyższa Izba Kontroli
- Biuro Rzecznika Praw Obywatelskich
- Biuro Rzecznika Praw Dziecka
- Biuro Ochrony Rządu
- Biuro Bezpieczeństwa Narodowego
- Centralne Biuro Antykorupcyjne
- Ministerstwo Pracy i Polityki Społecznej
- Ministerstwo Finansów
- Ministerstwo Gospodarki
- Ministerstwo Rozwoju Regionalnego
- Ministerstwo Kultury i Dziedzictwa Narodowego
- Ministerstwo Edukacji Narodowej
- Ministerstwo Obrony Narodowej
- Ministerstwo Rolnictwa i Rozwoju Wsi
- Ministerstwo Skarbu Państwa
- Ministerstwo Sprawiedliwości
- Ministerstwo Infrastruktury
- Ministerstwo Nauki i Szkolnictwa Wyższego
- Ministerstwo Środowiska
- Ministerstwo Spraw Wewnętrznych i Administracji
- Ministerstwo Spraw Zagranicznych
- Ministerstwo Zdrowia
- Ministerstwo Sportu i Turystyki

- Urząd Komitetu Integracji Europejskiej
- Urząd Patentowy Rzeczypospolitej Polskiej
- Urząd Regulacji Energetyki
- Urząd do Spraw Kombatantów i Osób Represjonowanych
- Urząd Transportu Kolejowego
- Urząd Dozoru Technicznego
- Urząd Rejestracji Produktów Leczniczych, Wyrobów Medycznych i Produktów Biobójczych
- Urząd do Spraw Repatriacji i Cudzoziemców
- Urząd Zamówień Publicznych
- Urząd Ochrony Konkurencji i Konsumentów
- Urząd Lotnictwa Cywilnego
- Urząd Komunikacji Elektronicznej
- Wyższy Urząd Górniczy
- Główny Urząd Miar
- Główny Urząd Geodezji i Kartografii
- Główny Urząd Nadzoru Budowlanego
- Główny Urząd Statystyczny
- Krajowa Rada Radiofonii i Telewizji
- Generalny Inspektor Ochrony Danych Osobowych
- Państwowa Komisja Wyborcza
- Państwowa Inspekcja Pracy
- Rządowe Centrum Legislacji
- Narodowy Fundusz Zdrowia
- Polska Akademia Nauk

- Polskie Centrum Akredytacji
- Polskie Centrum Badań i Certyfikacji
- Polska Organizacja Turystyczna
- Polski Komitet Normalizacyjny
- Zakład Ubezpieczeń Społecznych
- Komisja Nadzoru Finansowego
- Naczelną Dyрекcja Archiwów Państwowych
- Kasa Rolniczego Ubezpieczenia Społecznego
- Generalna Dyрекcja Dróg Krajowych i Autostrad
- Państwowa Inspekcja Ochrony Roślin i Nasiennictwa
- Komenda Główna Państwowej Straży Pożarnej
- Komenda Główna Policji
- Komenda Główna Straży Granicznej
- Inspekcja Jakości Handlowej Artykułów Rolno-Spożywczych
- Główny Inspektorat Ochrony Środowiska
- Główny Inspektorat Transportu Drogowego
- Główny Inspektorat Farmaceutyczny
- Główny Inspektorat Sanitarny
- Główny Inspektorat Weterynarii
- Agencja Bezpieczeństwa Wewnętrznego
- Agencja Wywiadu
- Agencja Mienia Wojskowego
- Wojskowa Agencja Mieszkaniowa

- Agencja Restrukturyzacji i Modernizacji Rolnictwa
- Agencja Rynku Rolnego
- Agencja Nieruchomości Rolnych
- Państwowa Agencja Atomistyki
- Polska Agencja Żeglugi Powietrznej
- Polska Agencja Rozwiązywania Problemów Alkoholowych
- Agencja Rezerw Materiałowych
- Narodowy Bank Polski
- Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej
- Państwowy Fundusz Rehabilitacji Osób Niepełnosprawnych
- Instytut Pamięci Narodowej - Komisja Ścigania Zbrodni Przeciwko Narodowi Polskiemu
- Rada Ochrony Pamięci Walk i Męczeństwa
- Służba Celną Rzeczypospolitej Polskiej
- Państwowe Gospodarstwo Leśne "Lasy Państwowe"
- Polska Agencja Rozwoju Przedsiębiorczości
- Urzędy wojewódzkie
- Samodzielne Publiczne Zakłady Opieki Zdrowotnej, jeśli ich organem założycielskim jest minister, centralny organ administracji rządowej lub wojewoda

Portugal

- Presidência do Conselho de Ministros
- Ministério das Finanças e da Administração Pública

- Ministério da Defesa Nacional
- Ministério dos Negócios Estrangeiros
- Ministério da Administração Interna
- Ministério da Justiça
- Ministério da Economia e da Inovação
- Ministério da Agricultura, Desenvolvimento Rural e Pescas
- Ministério da Educação
- Ministério da Ciência, Tecnologia e do Ensino Superior
- Ministério da Cultura
- Ministério da Saúde
- Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social
- Ministério das Obras Públicas, Transportes e Comunicações
- Ministério do Ambiente, do Ordenamento do Território e do Desenvolvimento Regional
- Presidência da República
- Tribunal Constitucional
- Tribunal de Contas
- Provedoria de Justiça

Roumanie

- Administrația Prezidențială
- Senatul României
- Camera Deputaților

- Înalta Curte de Casație și Justiție
- Curtea Constituțională
- Consiliul Legislativ
- Curtea de Conturi
- Consiliul Superior al Magistraturii
- Parchetul de pe lângă Înalta Curte de Casație și Justiție
- Secretariatul General al Guvernului
- Cancelaria primului ministru
- Ministerul Afacerilor Externe
- Ministerul Economiei și Finanțelor
- Ministerul Justiției
- Ministerul Apărării
- Ministerul Internelor și Reformei Administrative
- Ministerul Muncii, Familiei și Egalității de Șanse
- Ministerul pentru Întreprinderi Mici și Mijlocii, Comerț, Turism și Profesii Liberale
- Ministerul Agriculturii și Dezvoltării Rurale
- Ministerul Transporturilor
- Ministerul Dezvoltării, Lucrărilor Publice și Locuinței
- Ministerul Educației Cercetării și Tineretului
- Ministerul Sănătății Publice
- Ministerul Culturii și Cultelor
- Ministerul Comunicațiilor și Tehnologiei Informației
- Ministerul Mediului și Dezvoltării Durabile

- Serviciul Român de Informații
- Serviciul de Informații Externe
- Serviciul de Protecție și Pază
- Serviciul de Telecomunicații Speciale
- Consiliul Național al Audiovizualului
- Consiliul Concurenței (CC)
- Direcția Națională Anticorupție
- Inspectoratul General de Poliție
- Autoritatea Națională pentru Reglementarea și Monitorizarea Achizițiilor Publice
- Consiliul Național de Soluționare a Contestațiilor
- Autoritatea Națională de Reglementare pentru Serviciile Comunitare de Utilități Publice(ANRSC)
- Autoritatea Națională Sanitară Veterinară și pentru Siguranța Alimentelor
- Autoritatea Națională pentru Protecția Consumatorilor
- Autoritatea Navală Română
- Autoritatea Feroviară Română
- Autoritatea Rutieră Română
- Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului
- Autoritatea Națională pentru Persoanele cu Handicap
- Autoritatea Națională pentru Turism
- Autoritatea Națională pentru Restituirea Proprietăților
- Autoritatea Națională pentru Tineret
- Autoritatea Națională pentru Cercetare Științifică
- Autoritatea Națională pentru Reglementare în Comunicații și Tehnologia Informației

- Autoritatea Națională pentru Serviciile Societății Informaționale
- Autoritatea Electorală Permanentă
- Agenția pentru Strategii Guvernamentale
- Agenția Națională a Medicamentului
- Agenția Națională pentru Sport
- Agenția Națională pentru Ocuparea Forței de Muncă
- Agenția Națională de Reglementare în Domeniul Energiei
- Agenția Română pentru Conservarea Energiei
- Agenția Națională pentru Resurse Minerale
- Agenția Română pentru Investiții Străine
- Agenția Națională pentru Întreprinderi Mici și Mijlocii și Cooperație
- Agenția Națională a Funcționarilor Publici
- Agenția Națională de Administrare Fiscală
- Agenția de Compensare pentru Achiziții de Tehnică Specială
- Agenția Națională Anti-doping
- Agenția Nucleară
- Agenția Națională pentru Protecția Familiei
- Agenția Națională pentru Egalitatea de Șanse între Bărbați și Femei
- Agenția Națională pentru Protecția Mediului
- Agenția Națională Antidrog

Slovénie

- Predsednik Republike Slovenije
- Državni zbor Republike Slovenije
- Državni svet Republike Slovenije
- Varuh človekovih pravic
- Ustavno sodišče Republike Slovenije
- Računsko sodišče Republike Slovenije
- Državna revizijska komisija za revizijo postopkov oddaje javnih naročil
- Slovenska akademija znanosti in umetnosti
- Vladne službe
- Ministrstvo za finance
- Ministrstvo za notranje zadeve
- Ministrstvo za zunanje zadeve
- Ministrstvo za obrambo
- Ministrstvo za pravosodje
- Ministrstvo za gospodarstvo
- Ministrstvo za kmetijstvo, gozdarstvo in prehrano
- Ministrstvo za promet
- Ministrstvo za okolje in, prostor
- Ministrstvo za delo, družino in socialne zadeve
- Ministrstvo za zdravje
- Ministrstvo za javno upravo

- Ministrstvo za šolstvo in šport
- Ministrstvo za visoko šolstvo, znanost in tehnologijo
- Ministrstvo za kulturo
- Vrhovno sodišče Republike Slovenije
- višja sodišča
- okrožna sodišča
- okrajna sodišča
- Vrhovno državno tožilstvo Republike Slovenije
- Okrožna državna tožilstva
- Državno pravobranilstvo
- Upravno sodišče Republike Slovenije
- Višje delovno in socialno sodišče
- delovna sodišča
- Davčna uprava Republike Slovenije
- Carinska uprava Republike Slovenije
- Urad Republike Slovenije za preprečevanje pranja denarja
- Urad Republike Slovenije za nadzor prirejanja iger na srečo
- Uprava Republike Slovenije za javna plačila
- Urad Republike Slovenije za nadzor proračuna
- Policija
- Inšpektorat Republike Slovenije za notranje zadeve
- General štab Slovenske vojske
- Uprava Republike Slovenije za zaščito in reševanje

- Inšpektorat Republike Slovenije za obrambo
- Inšpektorat Republike Slovenije za varstvo pred naravnimi in drugimi nesrečami
- Uprava Republike Slovenije za izvrševanje kazenskih sankcij
- Urad Republike Slovenije za varstvo konkurence
- Urad Republike Slovenije za varstvo potrošnikov
- Tržni inšpektorat Republike Slovenije
- Urad Republike Slovenije za intelektualno lastnino
- Inšpektorat Republike Slovenije za elektronske komunikacije, elektronsko podpisovanje in pošto
- Inšpektorat za energetiko in rudarstvo
- Agencija Republike Slovenije za kmetijske trge in razvoj podeželja
- Inšpektorat Republike Slovenije za kmetijstvo, gozdarstvo in hrano
- Fitosanitarna uprava Republike Slovenije
- Veterinarska uprava Republike Slovenije
- Uprava Republike Slovenije za pomorstvo
- Direkcija Republike Slovenije za caste
- Prometni inšpektorat Republike Slovenije
- Direkcija za vodenje investicij v javno železniško infrastrukturo
- Agencija Republike Slovenije za okolje
- Geodetska uprava Republike Slovenije
- Uprava Republike Slovenije za jedrsko varstvo
- Inšpektorat Republike Slovenije za okolje in prostor
- Inšpektorat Republike Slovenije za delo
- Zdravstveni inšpektorat

- Urad Republike Slovenije za kemikalije
- Uprava Republike Slovenije za varstvo pred sevanji
- Urad Republike Slovenije za meroslovje
- Urad za visoko šolstvo
- Urad Republike Slovenije za mladino
- Inšpektorat Republike Slovenije za šolstvo in šport
- Arhiv Republike Slovenije
- Inšpektorat Republike Slovenije za kulturo in medije
- Kabinet predsednika Vlade Republike Slovenije
- Generalni sekretariat Vlade Republike Slovenije
- Služba vlade za zakonodajo
- Služba vlade za evropske zadeve
- Služba vlade za lokalno samoupravo in regionalno politiko
- Urad vlade za komuniciranje
- Urad za enake možnosti
- Urad za verske skupnosti
- Urad za narodnosti
- Urad za makroekonomske analize in razvoj
- Statistični urad Republike Slovenije
- Slovenska obveščevalno-varnostna agencija
- Protokol Republike Slovenije
- Urad za varovanje tajnih podatkov

- Urad za Slovence v zamejstvu in po svetu
- Služba Vlade Republike Slovenije za razvoj
- Informacijski pooblaščenec
- Državna volilna komisija

Slovaquie

Ministères et autres autorités gouvernementales centrales visés par la loi No. 575/2001 Rec., sur la structure des activités du gouvernement et des autorités centrales de l'administration publique, dans la version en vigueur:

- Kancelária Prezidenta Slovenskej republiky
- Národná rada Slovenskej republiky
- Ministerstvo hospodárstva Slovenskej republiky
- Ministerstvo financií Slovenskej republiky
- Ministerstvo dopravy, pôšt a telekomunikácií Slovenskej republiky
- Ministerstvo pôdohospodárstva Slovenskej republiky
- Ministerstvo výstavby a regionálneho rozvoja Slovenskej republiky
- Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky
- Ministerstvo obrany Slovenskej republiky
- Ministerstvo spravodlivosti Slovenskej republiky
- Ministerstvo zahraničných vecí Slovenskej republiky
- Ministerstvo práce, sociálnych vecí a rodiny Slovenskej republiky

- Ministerstvo životného prostredia Slovenskej republiky
- Ministerstvo školstva Slovenskej republiky
- Ministerstvo kultúry Slovenskej republiky
- Ministerstvo zdravotníctva Slovenskej republiky
- Úrad vlády Slovenskej republiky
- Protimonopolný úrad Slovenskej republiky
- Štatistický úrad Slovenskej republiky
- Úrad geodézie, kartografie a katastra Slovenskej republiky
- Úrad jadrového dozoru Slovenskej republiky
- Úrad pre normalizáciu, metrológiu a skúšobníctvo Slovenskej republiky
- Úrad pre verejné obstarávanie
- Úrad priemyselného vlastníctva Slovenskej republiky
- Správa štátnych hmotných rezerv Slovenskej republiky
- Národný bezpečnostný úrad
- Ústavný súd Slovenskej republiky
- Najvyšší súd Slovenskej republiky
- Generálna prokuratúra Slovenskej republiky
- Najvyšší kontrolný úrad Slovenskej republiky
- Telekomunikačný úrad Slovenskej republiky
- Úrad priemyselného vlastníctva Slovenskej republiky
- Úrad pre finančný trh
- Úrad na ochranu osobných údajov
- Kancelária verejného ochrany práv

Finlande

- Oikeuskanslerinvirasto – Justitiekanslersämbetet
- Liikenne- ja Viestintäministeriö – Kommunikationsministeriet
 - Ajoneuvohallintokeskus AKE – Fordonsförvaltningscentralen AKE
 - Ilmailuhallinto – Luftfartsförvaltningen
 - Ilmatieteen laitos – Meteorologiska institutet
 - Merenkulkulaitos – Sjöfartsverket
 - Merentutkimuslaitos – Havsforskningsinstitutet
 - Ratahallintokeskus RHK – Banförvaltningscentralen RHK
 - Rautatievirasto – Järnvägsverket
 - Tiehallinto – Vägförvaltningen
 - Viestintävirasto – Kommunikationsverket
- Maa- ja metsätalousministeriö – Jord- och skogsbruksministeriet
 - Elintarviketurvallisuusvirasto – Livsmedelssäkerhetsverket
 - Maanmittauslaitos – Lantmäteriverket
 - Maaseutuvirasto – Landsbygdsverket
- Oikeusministeriö – Justitieministeriet
 - Tietosuojavaltuutetun toimisto – Dataombudsmannens byrå
 - Tuomioistuimet – domstolar
 - Korkein oikeus – Högsta domstolen
 - Korkein hallinto-oikeus – Högsta förvaltningsdomstolen
 - Hovioikeudet – hovrätter

- Käräjäoikeudet – tingsrätter
- Hallinto-oikeudet – förvaltningsdomstolar
- Markkinaoikeus - Marknadsdomstolen
- Työtuomioistuim – Arbetsdomstolen
- Vakuutus-oikeus – Försäkringsdomstolen
- Kuluttajariitalautakunta – Konsumenttvistenämnden
- Vankeinhoitolaitos – Fångvårdsväsendet
- HEUNI - Yhdistyneiden Kansakuntien yhteydessä toimiva Euroopan
kriminaalipoliitiikan instituutti – HEUNI - Europeiska institutet för kriminalpolitik,
verksam i anslutning till Förenta Nationerna
- Konkurssiassiamiehen toimisto – Konkursombudsmannens byrå
- Kuluttajariitalautakunta – Konsumenttvistenämnden
- Oikeushallinnon palvelukeskus – Justitieförvaltningens servicecentral
- Oikeushallinnon tietotekniikkakeskus – Justitieförvaltningens datateknikcentral
- Oikeuspoliittinen tutkimuslaitos (Optula) – Rättspolitiska forskningsinstitutet
- Oikeusrekisterikeskus – Rättsregistercentralen
- Onnettomuustutkintakeskus – Centralen för undersökning av olyckor
- Rikosseuraamusvirasto – Brottspåföljdsverket
- Rikosseuraamusalan koulutuskeskus – Brottspåföljdsområdets utbildningscentral
- Rikoksenteorijuntaneuvosto Rådet för brottsförebyggande
- Saamelaiskäräjät – Sametinget
- Valtakunnansyyttäjänvirasto – Riksåklagarämbetet
- Vankeinhoitolaitos – Fångvårdsväsendet
- Opetusministeriö – Undervisningsministeriet

- Opetushallitus – Utbildningsstyrelsen
- Valtion elokuvatarkastamo – Statens filmgranskningsbyrå
- Puolustusministeriö – Försvarsministeriet
 - Puolustusvoimat – Försvarsmakten
- Sisäasiainministeriö – Inrikesministeriet
 - Väestörekisterikeskus – Befolkningsregistercentralen
 - Keskusrikospoliisi – Centralkriminalpolisen
 - Liikkuva poliisi – Rörliga polisen
 - Rajavartiolaitos – Gränsbevakningsväsendet
 - Lääninhallitukset – Länstyrelserna
 - Suojelupoliisi – Skyddspolisen
 - Poliisiammattikorkeakoulu – Polisyrkeshögskolan
 - Poliisin tekniikkakeskus – Polisens teknikcentral
 - Poliisin tietohallintokeskus – Polisens datacentral
 - Helsingin kihlakunnan poliisilaitos – Polisinrättningen i Helsingfors
 - Pelastusopisto – Räddningsverket
 - Hätäkeskuslaitos – Nödcentralsverket
 - Maahanmuuttovirasto – Migrationsverket
 - Sisäasiainhallinnon palvelukeskus – Inrikesförvaltningens servicecentral
 - Sosiaali- ja terveysministeriö – Social- och hälsovårdsministeriet
 - Työttömyysturvan muutoksenhakulautakunta – Besvärnämnden för utkomstskyddsärenden
 - Sosiaaliturvan muutoksenhakulautakunta – Besvärnämnden för socialtrygghet
 - Lääkelaitos – Läkemedelsverket

- Terveysturvakeskus – Rättsskyddscentralen för hälsovården
- Säteilyturvakeskus – Strålsäkerhetscentralen
- Kansanterveyslaitos – Folkhälsoinstitutet
- Lääkehoidon kehittämiskeskus ROHTO – Utvecklingscentralen för läkemedelsbe-handling
- Sosiaali- ja terveydenhuollon tuotevalvontakeskus – Social- och hälsovårdens produktill-synscentral
- Sosiaali- ja terveystalalan tutkimus- ja kehittämiskeskus Stakes – Forsknings- och utvecklingscentralen för social- och hälsovården Stakes
- Vakuutusvalvontavirasto – Försäkringsinspektionen
- Työ- ja elinkeinoministeriö – Arbets- och näringsministeriet
- Kuluttajavirasto – Konsumentverket
- Kilpailuvirasto – Konkurrensverket
- Patentti- ja rekisterihallitus – Patent- och registerstyrelsen
- Valtakunnansovittelijain toimisto – Riksförlkningsmännens byrå
- Valtion turvapaikanhakijoiden vastaanottokeskukset– Statliga förläggningar för asylsökande
- Energiainvirkinnavirasto – Energimarknadsverket
- Geologian tutkimuskeskus – Geologiska forskningscentralen
- Huoltovarmuuskeskus – Försörjningsberedskapscentralen
- Kuluttajatutkimuskeskus – Konsumentforskningscentralen
- Matkailun edistämiskeskus (MEK) – Centralen för turistfrämjande
- Mittatekniikan keskus (MIKES) – Mätteknikcentralen
- Tekes - teknologian ja innovaatioiden kehittämiskeskus –Tekes - utvecklingscentralen för teknologi och innovationer

- Turvatekniikan keskus (TUKES) – Säkerhetsteknikcentralen
- Valtion teknillinen tutkimuskeskus (VTT) – Statens tekniska forskningscentral
- Syrjintälautakunta – Nationella diskrimineringsnämnden
- Työneuvosto – Arbetsrådet
- Vähemmistövaltuutetun toimisto – Minoritetsombudsmannens byrå
- Ulkoasiainministeriö – Utrikesministeriet
- Valtioneuvoston kanslia – Statsrådets kansli
- Valtiovarainministeriö – Finansministeriet
 - Valtiokonttori – Statskontoret
 - Verohallinto – Skatteförvaltningen
 - Tullilaitos – Tullverket
 - Tilastokeskus – Statistikcentralen
 - Valtionaloudellinen tutkimuskeskus – Statens ekonomiska forskningscentral
- Ympäristöministeriö – Miljöministeriet
 - Suomen ympäristökeskus - Finlands miljöcentral
 - Asumisen rahoitus- ja kehityskeskus – Finansierings- och utvecklingscentralen för boendet
- Valtionalouden Tarkastusvirasto – Statens revisionsverk

Suède

A

- Affärsverket svenska kraftnät
- Akademien för de fria konsterna
- Alkohol- och läkemedelssortiments-nämnden
- Allmänna pensionsfonden
- Allmänna reklamationsnämnden
- Ambassader
- Ansvarsnämnd, statens
- Arbetsdomstolen
- Arbetsförmedlingen
- Arbetsgivarverk, statens
- Arbetslivsinstitutet
- Arbetsmiljöverket
- Arkitekturmuseet
- Arrendenämnder
- Arvsfondsdelegationen

B

- Banverket
- Barnombudsmannen
- Beredning för utvärdering av medicinsk metodik, statens
- Bergsstaten
- Biografbyrå, statens
- Biografiskt lexikon, svenskt
- Birgittaskolan
- Blekinge tekniska högskola
- Bokföringsnämnden
- Bolagsverket
- Bostadsnämnd, statens
- Bostadskreditnämnd, statens
- Boverket
- Brottsförebyggande rådet
- Brottsoffermyndigheten

C

- Centrala studiestödsnämnden

D

- Danshögskolan
- Datainspektionen
- Departementen
- Domstolsverket
- Dramatiska institutet

E

- Ekeskolan
- Ekobrottsmyndigheten
- Ekonomistyrningsverket
- Ekonomiska rådet
- Elsäkerhetsverket
- Energimarknadsinspektionen
- Energimyndighet, statens
- EU/FoU-rådet
- Exportkreditnämnden
- Exportråd, Sveriges

F

- Fastighetsmäklarnämnden
- Fastighetsverk, statens
- Fideikommissnämnden
- Finansinspektionen
- Finanspolitiska rådet
- Finsk-svenska gränsälvskommisionen
- Fiskeriverket
- Flygmedicincentrum
- Folkhälsoinstitut, statens
- Fonden för fukt- och mögelskador
- Forskningsrådet för miljö, areella näringar och samhällsbyggande, Formas
- Folke Bernadotte Akademin
- Forskarskattenämnden
- Forskningsrådet för arbetsliv och socialvetenskap
- Fortifikationsverket
- Forum för levande historia
- Försvarets materielverk
- Försvarets radioanstalt
- Försvarets underrättelsenämnd
- Förvarshistoriska museer, statens
- Förvarshögskolan
- Förvarsmakten
- Försäkringskassan

G

- Gentekniknämnden
- Geologiska undersökning
- Geotekniska institut, statens
- Giftinformationscentralen
- Glesbygdsverket
- Grafiska institutet och institutet för högre kommunikation- och reklamutbildning
- Granskningsnämnden för radio och TV
- Granskningsnämnden för försvarsuppfinningar
- Gymnastik- och Idrottshögskolan
- Göteborgs universitet

H

- Handelsflottans kultur- och fritidsråd
- Handelsflottans pensionsanstalt
- Handelssekreterare
- Handelskamrar, auktoriserade
- Handikappombudsmannen
- Handikappråd, statens
- Harpsundsnämnden
- Haverikommission, statens

- Historiska museer, statens
- Hjälpmedelsinstitutet
- Hovrätterna
- Hyresnämnder
- Häktena
- Hälso- och sjukvårdens ansvarsnämnd
- Högskolan Dalarna
- Högskolan i Borås
- Högskolan i Gävle
- Högskolan i Halmstad
- Högskolan i Kalmar
- Högskolan i Karlskrona/Ronneby
- Högskolan i Kristianstad
- Högskolan i Skövde
- Högskolan i Trollhättan/Uddevalla
- Högskolan på Gotland
- Högskolans avskiljandenämnd
- Höskoleverket
- Högsta domstolen

I

- ILO kommittén
- Inspektionen för arbetslöshetsförsäkringen
- Inspektionen för strategiska produkter
- Institut för kommunikationsanalys, statens
- Institut för psykosocial medicin, statens
- Institut för särskilt utbildningsstöd, statens
- Institutet för arbetsmarknadspolitisk utvärdering
- Institutet för rymdfysik
- Institutet för tillväxtpolitiska studier
- Institutionsstyrelse, statens
- Insättningsgarantinämnden
- Integrationsverket
- Internationella programkontoret för utbildningsområdet

J

- Jordbruksverk, statens
- Justitiekanslern
- Jämställdhetsombudsmannen
- Jämställdhetsnämnden
- Järnvägar, statens
- Järnvägsstyrelsen

K

- Kammarkollegiet
- Kammarrätterna
- Karlstads universitet
- Karolinska Institutet
- Kemikalieinspektionen
- Kommerskollegium
- Konjunkturinstitutet
- Konkurrensverket
- Konstfack
- Konsthögskolan
- Konstnärsnämnden
- Konstråd, statens
- Konsulat
- Konsumentverket
- Krigsvetenskapsakademin
- Krigsförsäkringsnämnden
- Kriminaltekniska laboratorium, statens
- Kriminalvården
- Krisberedskapsmyndigheten
- Kristinaskolan
- Kronofogdemyndigheten

- Kulturråd, statens
- Kungl. Biblioteket
- Kungl. Konsthögskolan
- Kungl. Musikhögskolan i Stockholm
- Kungl. Tekniska högskolan
- Kungl. Vitterhets-, historie- och antikvitetsakademien
- Kungl Vetenskapsakademin
- Kustbevakningen
- Kvalitets- och kompetensråd, statens
- Kärnavfallsfondens styrelse

L

- Lagrådet
- Lantbruksuniversitet, Sveriges
- Lantmäteriverket
- Linköpings universitet
- Livrustkammaren, Skoklosters slott och Hallwylska museet
- Livsmedelsverk, statens
- Livsmedelsekonomiska institutet
- Ljud- och bildarkiv, statens
- Lokala säkerhetsnämnderna vid kärnkraftverk
- Lotteriinspektionen
- Luftfartsverket

- Luftfartsstyrelsen
- Luleå tekniska universitet
- Lunds universitet
- Läkemedelsverket
- Läkemedelsförmånsnämnden
- Länsrätterna
- Länsstyrelserna
- Lärarhögskolan i Stockholm

M

- Malmö högskola
- Manillaskolan
- Maritima muséer, statens
- Marknadsdomstolen
- Medlingsinstitutet
- Meteorologiska och hydrologiska institut, Sveriges
- Migrationsverket
- Militärhögskolor
- Mittuniversitetet
- Moderna museet
- Museer för världskultur, statens
- Musikaliska Akademien

- Musiksamlingar, statens
- Myndigheten för handikappolitisk samordning
- Myndigheten för internationella adoptionsfrågor
- Myndigheten för skolutveckling
- Myndigheten för kvalificerad yrkesutbildning
- Myndigheten för nätverk och samarbete inom högre utbildning
- Myndigheten för Sveriges nätuniversitet
- Myndigheten för utländska investeringar i Sverige
- Mälardalens högskola

N

- Nationalmuseum
- Nationellt centrum för flexibelt lärande
- Naturhistoriska riksmuseet
- Naturvårdsverket
- Nordiska Afrikainstitutet
- Notarienämnden
- Nämnd för arbetstagares uppfinningar, statens
- Nämnden för statligt stöd till trossamfund
- Nämnden för styrelserepresentationsfrågor
- Nämnden mot diskriminering
- Nämnden för elektronisk förvaltning
- Nämnden för RH anpassad utbildning
- Nämnden för hemslöjdsfrågor

O

- Oljekrisnämnden
- Ombudsmannen mot diskriminering på grund av sexuell läggning
- Ombudsmannen mot etnisk diskriminering
- Operahögskolan i Stockholm

P

- Patent- och registreringsverket
- Patentbesvärsrätten
- Pensionsverk, statens
- Personregisternämnd statens, SPAR-nämnden
- Pliktverk, Totalförsvarets
- Polarforskningssekretariatet
- Post- och telestyrelsen
- Premiépensionsmyndigheten
- Presstödsnämnden

R

- Radio- och TV-verket
- Rederinämnden
- Regeringskansliet

- Regeringsrätten
- Resegarantinämnden
- Registernämnden
- Revisorsnämnden
- Riksantikvarieämbetet
- Riksarkivet
- Riksbanken
- Riksdagsförvaltningen
- Riksdagens ombudsmän
- Riksdagens revisorer
- Riksgäldskontoret
- Rikshemvärnsrådet
- Rikspolisstyrelsen
- Riksrevisionen
- Rikstrafiken
- Riksutställningar, Stiftelsen
- Riksvärderingsnämnden
- Rymdstyrelsen
- Rådet för Europeiska socialfonden i Sverige
- Räddningsverk, statens
- Rättshjälpsmyndigheten
- Rättshjälpsnämnden
- Rättsmedicinalverket

S

- Samarbetsnämnden för statsbidrag till trossamfund
- Sameskolstyrelsen och sameskolor
- Sametinget
- SIS, Standardiseringen i Sverige
- Sjöfartsverket
- Skatterättsnämnden
- Skatteverket
- Skaderegleringsnämnd, statens
- Skiljenämnden i vissa trygghetsfrågor
- Skogsstyrelsen
- Skogsvårdsstyrelserna
- Skogs och lantbruksakademien
- Skolverk, statens
- Skolväsendets överklagandenämnd
- Smittskyddsinstitutet
- Socialstyrelsen
- Specialpedagogiska institutet
- Specialskolemyndigheten
- Språk- och folkminnesinstitutet
- Sprängämnesinspektionen
- Statistiska centralbyrån

- Statskontoret
- Stockholms universitet
- Stockholms internationella miljöinstitut
- Strålsäkerhetsmyndigheten
- Styrelsen för ackreditering och teknisk kontroll
- Styrelsen för internationellt utvecklingssamarbete, SIDA
- Styrelsen för Samefonden
- Styrelsen för psykologiskt försvar
- Stängselnämnden
- Svenska institutet
- Svenska institutet för europapolitiska studier
- Svenska ESF rådet
- Svenska Unescorådet
- Svenska FAO kommittén
- Svenska Språknämnden
- Svenska Skeppshypotekskassan
- Svenska institutet i Alexandria
- Sveriges författarfond
- Säkerhetspolisen
- Säkerhets- och integritetsskyddsnämnden
- Södertörns högskola

T

- Taltidningsnämnden
- Talboks- och punktskriftsbiblioteket
- Teaterhögskolan i Stockholm
- Tingsrätterna
- Tjänstepensions och grupplivnämnd, statens
- Tjänsteförslagsnämnden för domstolsväsendet
- Totalförsvarets forskningsinstitut
- Totalförsvarets pliktverk
- Tullverket
- Turistdelegationen

U

- Umeå universitet
- Ungdomsstyrelsen
- Uppsala universitet
- Utlandslönenämnd, statens
- Utlänningsnämnden
- Utrikesförvaltningens antagningsnämnd
- Utrikesnämnden
- Utsädeskontroll, statens

V

- Valideringsdelegationen
- Valmyndigheten
- Vatten- och avloppsnämnd, statens
- Vattenöverdomstolen
- Verket för förvaltningsutveckling
- Verket för högskoleservice
- Verket för innovationssystem (VINNOVA)
- Verket för näringslivsutveckling (NUTEK)
- Vetenskapsrådet
- Veterinärmedicinska anstalt, statens
- Veterinära ansvarsnämnden
- Väg- och transportforskningsinstitut, statens
- Vägverket
- Vänerskolan
- Växjö universitet
- Växsortsnämnd, statens

Å

- Åklagarmyndigheten
- Åsbackaskolan

Ö

- Örebro universitet
- Örlogsmannasällskapet
- Östervångsskolan
- Överbefälhavaren
- Överklagandenämnden för högskolan
- Överklagandenämnden för nämndemanna-uppdrag
- Överklagandenämnden för studiestöd
- Överklagandenämnden för totalförsvaret

Royaume-Uni

- Cabinet Office
 - Office of the Parliamentary Counsel
- Central Office of Information
- Charity Commission
- Crown Estate Commissioners (Vote Expenditure Only)
- Crown Prosecution Service
- Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform
 - Competition Commission
 - Gas and Electricity Consumers' Council
 - Office of Manpower Economics

- Department for Children, Schools and Families
- Department of Communities and Local Government
 - Rent Assessment Panels
- Department for Culture, Media and Sport
 - British Library
 - British Museum
 - Commission for Architecture and the Built Environment
 - The Gambling Commission
 - Historic Buildings and Monuments Commission for England (English Heritage)
 - Imperial War Museum
 - Museums, Libraries and Archives Council
 - National Gallery
 - National Maritime Museum
 - National Portrait Gallery
 - Natural History Museum
 - Science Museum
 - Tate Gallery
 - Victoria and Albert Museum
 - Wallace Collection
- Department for Environment, Food and Rural Affairs
 - Agricultural Dwelling House Advisory Committees
 - Agricultural Land Tribunals
 - Agricultural Wages Board and Committees

- Cattle Breeding Centre
- Countryside Agency
- Plant Variety Rights Office
- Royal Botanic Gardens, Kew
- Royal Commission on Environmental Pollution
- Department of Health
 - Dental Practice Board
 - National Health Service Strategic Health Authorities
 - NHS Trusts
 - Prescription Pricing Authority
- Department for Innovation, Universities and Skills
 - Higher Education Funding Council for England
 - National Weights and Measures Laboratory
 - Patent Office
- Department for International Development
- Department of the Procurator General and Treasury Solicitor
 - Legal Secretariat to the Law Officers
- Department for Transport
 - Maritime and Coastguard Agency
- Department for Work and Pensions
 - Disability Living Allowance Advisory Board
 - Independent Tribunal Service
 - Medical Boards and Examining Medical Officers (War Pensions)

- Occupational Pensions Regulatory Authority
- Regional Medical Service
- Social Security Advisory Committee
- Export Credits Guarantee Department
- Foreign and Commonwealth Office
 - Wilton Park Conference Centre
- Government Actuary's Department
- Government Communications Headquarters
- Home Office
 - HM Inspectorate of Constabulary
- House of Commons
- House of Lords
- Ministry of Defence
 - Defence Equipment & Support
 - Meteorological Office
- Ministry of Justice
 - Boundary Commission for England
 - Combined Tax Tribunal
 - Council on Tribunals
 - Court of Appeal - Criminal
 - Employment Appeals Tribunal
 - Employment Tribunals
 - HMCS Regions, Crown, County and Combined Courts (England and Wales)

- Immigration Appellate Authorities
- Immigration Adjudicators
- Immigration Appeals Tribunal
- Lands Tribunal
- Law Commission
- Legal Aid Fund (England and Wales)
- Office of the Social Security Commissioners
- Parole Board and Local Review Committees
- Pensions Appeal Tribunals
- Public Trust Office
- Supreme Court Group (England and Wales)
- Transport Tribunal
- The National Archives
- National Audit Office
- National Savings and Investments
- National School of Government
- Northern Ireland Assembly Commission
- Northern Ireland Court Service
 - Coroners Courts
 - County Courts
 - Court of Appeal and High Court of Justice in Northern Ireland
 - Crown Court
 - Enforcement of Judgements Office

- Legal Aid Fund
- Magistrates' Courts
- Pensions Appeals Tribunals
- Northern Ireland, Department for Employment and Learning
- Northern Ireland, Department for Regional Development
- Northern Ireland, Department for Social Development
- Northern Ireland, Department of Agriculture and Rural Development
- Northern Ireland, Department of Culture, Arts and Leisure
- Northern Ireland, Department of Education
- Northern Ireland, Department of Enterprise, Trade and Investment
- Northern Ireland, Department of the Environment
- Northern Ireland, Department of Finance and Personnel
- Northern Ireland, Department of Health, Social Services and Public Safety
- Northern Ireland, Office of the First Minister and Deputy First Minister
- Northern Ireland Office
 - Crown Solicitor's Office
 - Department of the Director of Public Prosecutions for Northern Ireland
 - Forensic Science Laboratory of Northern Ireland
 - Office of the Chief Electoral Officer for Northern Ireland
 - Police Service of Northern Ireland
 - Probation Board for Northern Ireland
 - State Pathologist Service

- Office of Fair Trading
- Office for National Statistics
 - National Health Service Central Register
- Office of the Parliamentary Commissioner for Administration and Health Service Commissioners
- Paymaster General's Office
- Postal Business of the Post Office
- Privy Council Office
- Public Record Office
- HM Revenue and Customs
 - The Revenue and Customs Prosecutions Office
- Royal Hospital, Chelsea
- Royal Mint
- Rural Payments Agency
- Scotland, Auditor-General
- Scotland, Crown Office and Procurator Fiscal Service
- Scotland, General Register Office
- Scotland, Queen's and Lord Treasurer's Remembrancer
- Scotland, Registers of Scotland
- The Scotland Office
- The Scottish Ministers
 - Architecture and Design Scotland
 - Crofters Commission
 - Deer Commission for Scotland

- Lands Tribunal for Scotland
- National Galleries of Scotland
- National Library of Scotland
- National Museums of Scotland
- Royal Botanic Garden, Edinburgh
- Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Scotland
- Scottish Further and Higher Education Funding Council
- Scottish Law Commission
- Community Health Partnerships
- Special Health Boards
- Health Boards
- The Office of the Accountant of Court
- High Court of Justiciary
- Court of Session
- HM Inspectorate of Constabulary
- Parole Board for Scotland
- Pensions Appeal Tribunals
- Scottish Land Court
- Sheriff Courts
- Scottish Police Services Authority
- Office of the Social Security Commissioners
- The Private Rented Housing Panel and Private Rented Housing Committees

- Keeper of the Records of Scotland
- The Scottish Parliamentary Body Corporate
- HM Treasury
 - Office of Government Commerce
 - United Kingdom Debt Management Office
- The Wales Office (Office of the Secretary of State for Wales)
- The Welsh Ministers
 - Higher Education Funding Council for Wales
 - Local Government Boundary Commission for Wales
 - The Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Wales
 - Valuation Tribunals (Wales)
 - Welsh National Health Service Trusts and Local Health Boards
 - Welsh Rent Assessment Panels

LISTE DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS ACQUIS PAR LES MINISTÈRES DE LA DÉFENSE
 ET LES ORGANISMES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ DE LA BELGIQUE,
 DE LA BULGARIE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DU DANEMARK,
 DE L'ALLEMAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA GRÈCE, DE L'ESPAGNE, DE LA FRANCE,
 DE L'IRLANDE, DE L'ITALIE, DE CHYPRE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,
 DU LUXEMBOURG, DE LA HONGRIE, DE MALTE, DES PAYS-BAS, DE L'AUTRICHE,
 DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE LA SLOVÉNIE,
 DE LA SLOVAQUIE, DE LA FINLANDE, DE LA SUÈDE ET DU ROYAUME-UNI
 QUI SONT COUVERTS PAR LE TITRE VI DU PRÉSENT ACCORD.

La présente liste de fournitures fait référence à la Nomenclature combinée visée à l'annexe IV du règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (Journal officiel de l'Union européenne L74/1 du 15.3.2008)

- | | |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre 25: | Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments |
| Chapitre 26: | Minerais, scories et cendres |
| Chapitre 27: | Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses, cires minérales
à l'exclusion de:
ex 27.10: carburants spéciaux |
| Chapitre 28: | Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux de terres rares ou d'isotopes
à l'exclusion de:
ex 28.09: explosifs
ex 28.13: explosifs
ex 28.14: gaz lacrymogènes
ex 28.28: explosifs |

ex 28.32: explosifs
ex 28.39: explosifs
ex 28.50: produits toxiques
ex 28.51: produits toxiques
ex 28.54: explosifs

Chapitre 29: Produits chimiques organiques

à l'exclusion de:

ex 29.03: explosifs
ex 29.04: explosifs
ex 29.07: explosifs
ex 29.08: explosifs
ex 29.11: explosifs
ex 29.12: explosifs
ex 29.13: produits toxiques
ex 29.14: produits toxiques
ex 29.15: produits toxiques
ex 29.21: produits toxiques
ex 29.22: produits toxiques
ex 29.23: produits toxiques
ex 29.26: explosifs
ex 29.27: produits toxiques
ex 29.29: explosifs

Chapitre 30:	Produits pharmaceutiques
Chapitre 31:	Engrais
Chapitre 32:	Extraits tannants et tinctoriaux, tanins et leurs dérivés, matières colorantes, couleurs, peintures, vernis et teintures, mastics, encres
Chapitre 33:	Huiles essentielles et résinoïdes, produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques
Chapitre 34:	Savons, produits organiques tensio-actifs, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler et "cires pour l'art dentaire"
Chapitre 35:	Matières albuminoïdes, colles, enzymes
Chapitre 37:	Produits photographiques et cinématographiques
Chapitre 38:	Produits divers des industries chimiques à l'exclusion de: ex 38.19: produits toxiques
Chapitre 39:	Matières plastiques et résines artificielles, éthers et esters de la cellulose et ouvrages en ces matières à l'exclusion de: ex 39.03: explosifs
Chapitre 40:	Caoutchouc naturel ou synthétique, factice et ouvrages en caoutchouc à l'exclusion de: ex 40.11: pneus à l'épreuve des balles
Chapitre 41:	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs

- Chapitre 42: Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie et de sellerie, articles de voyage, sacs à main et contenants similaires, ouvrages en boyaux
- Chapitre 43: Pelleteries et fourrures; pelleteries factices
- Chapitre 44: Bois, charbon de bois et ouvrages en bois
- Chapitre 45: Liège et ouvrages en liège
- Chapitre 46: Ouvrages de sparterie ou de vannerie
- Chapitre 47: Matières servant à la fabrication du papier
- Chapitre 48: Papier et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton
- Chapitre 49: Articles de librairie et produits des arts graphiques
- Chapitre 65: Coiffures et parties de coiffures
- Chapitre 66: Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties
- Chapitre 67: Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux
- Chapitre 68: Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues
- Chapitre 69: Produits céramiques
- Chapitre 70: Verres et ouvrages en verre
- Chapitre 71: Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie

- Chapitre 73: Fonte, fer ou acier et ouvrages en ces matières
- Chapitre 74: Cuivre et ouvrages en cuivre
- Chapitre 75: Nickel et ouvrages en nickel
- Chapitre 76: Aluminium et ouvrages en aluminium
- Chapitre 77: Magnésium, béryllium (glucinium) et ouvrages en ces matières
- Chapitre 78: Plomb et ouvrages en plomb
- Chapitre 79: Zinc et ouvrages en zinc
- Chapitre 80: Étain et ouvrages en étain
- Chapitre 81: Autres métaux communs employés dans la métallurgie et ouvrages en ces matières
- Chapitre 82: Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs
à l'exclusion de:
ex 82.05: outillage
ex 82.07: pièces d'outillage
- Chapitre 83: Ouvrages divers en métaux communs
- Chapitre 84: Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils,
à l'exclusion de:
ex 84.06: moteurs
ex 84.08: autres moteurs
ex 84.45: machines
ex 84.53: machines automatiques de traitement de l'information
ex 84.55: parties de machines du n° 84.53
ex 84.59: réacteurs nucléaires

- Chapitre 85: Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties
à l'exclusion de:
ex 85.13: équipements de télécommunication
ex 85.15: appareils de transmission
- Chapitre 86: Véhicules et matériel pour voies ferrées et leurs parties;
appareils de signalisation non électriques pour voies
de communication
à l'exclusion de:
ex 86.02: locomotives blindées
ex 86.03: autres locoblindés
ex 86.05: wagons blindés
ex 86.06: wagons ateliers
ex 86.07: wagons
- Chapitre 87: Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules
terrestres, leurs parties et accessoires
à l'exclusion de:
ex 87.08: chars et automobiles blindées
ex 87.01: tracteurs
ex 87.02: véhicules militaires
ex 87.03: voitures de dépannage
ex 87.09: motocycles
ex 87.14: remorques

- Chapitre 89: Navigation maritime ou fluviale
à l'exclusion de:
ex 89.01 A: navires de guerre
- Chapitre 90: Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de
cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision;
instruments et appareils médico-chirurgicaux et leurs parties,
à l'exclusion de:
ex 90.05: jumelles
ex 90.13: instruments divers, lasers
ex 90.14: télémètres
ex 90.28: instruments électriques ou électroniques de mesure
ex 90.11: microscopes
ex 90.17: instruments médicaux
ex 90.18: appareils de mécanothérapie
ex 90.19: appareils d'orthopédie
ex 90.20: appareils rayon X
- Chapitre 91: Horlogerie
- Chapitre 92: Instruments de musique, appareils d'enregistrement ou de
reproduction du son; appareils d'enregistrement ou de
reproduction des images et du son en télévision, parties et
accessoires de ces instruments et appareils

- Chapitre 94: Mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires
à l'exclusion de:
ex 94.01 A: sièges d'aérodynes
- Chapitre 95: Matières à tailler et à mouler, à l'état travaillé (y compris
les ouvrages)
- Chapitre 96: Ouvrages de brosse et pinceaux, balais, houppes et articles
de tamiserie
- Chapitre 98: Ouvrages divers

SOUS-SECTION 2

ENTITÉS DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités des administrations publiques régionales et locales visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Spécifiés à la sous-section 4

Seuil: 200 000 DTS

Services:

Spécifiés à la sous-section 5

Seuil:200 000 DTS

Services de construction:

Spécifiés à la sous-section 6

Seuil:5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

1. Toutes les entités adjudicatrices régionales
2. Toutes les entités adjudicatrices locales
3. Toutes les entités adjudicatrices qui sont des organismes de droit public au sens de la directive de l'Union européenne sur les marchés publics

Notes concernant la présente sous-section:

On entend par "organisme de droit public" un organisme:

- créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial,

- jouissant de la personnalité juridique, et
- dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié est désignée par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

Ci-joint, une liste indicative des pouvoirs adjudicateurs qui sont des organismes de droit public.

LISTES INDICATIVES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS
QUI SONT DES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC
TELS QUE DÉFINIS PAR LES DIRECTIVES DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES
MARCHÉS PUBLICS

Belgique

Organismes:

A

- Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile – Federaal Agentschap voor Opvang van Asielzoekers
- Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire – Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen
- Agence fédérale de contrôle nucléaire – Federaal Agentschap voor nucleaire Controle

- Agence wallonne à l'exportation
- Agence wallonne des télécommunications
- Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
- Aquafin
- Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
- Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces –Algemeen – Rijksarchief en Rijksarchief in de Provinciën Astrid

B

- Banque nationale de Belgique – Nationale Bank van België
- Belgisches Rundfunk- und Fernsehzentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft
- Berlaymont 2000
- Bibliothèque royale Albert Ier – Koninklijke Bibliotheek Albert I
- Bruxelles-Propreté – Agence régionale pour la Propreté – Net-Brussel –Gewestelijke – Agentschap voor Netheid
- Bureau d'intervention et de restitution belge – Belgisch Interventie en Restitutiebureau
- Bureau fédéral du Plan – Federaal Planbureau

C

- Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage – Hulpkas voor Werkloosheidsuitkeringen
- Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins – Hulp en Voorzorgskas voor Zeevarenden

- Caisse de soins de santé de la Société nationale des chemins de fer belges – Kas der geneeskundige Verzorging van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen
- Caisse nationale des calamités – Nationale Kas voor Rampenschade
- Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de batellerie – Bijzondere Verrekenkas voor Gezinsvergoedingen ten Bate van de Arbeiders der Ondernemingen voor Binnenscheepvaart
- Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de chargement, déchargement et manutention de marchandises dans les ports, débarcadères, entrepôts et stations (appelée habituellement "Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales des régions maritimes") – Bijzondere Verrekenkas voor Gezinsvergoedingen ten Bate van de Arbeiders gebezigd door Ladings- en Lossingsondernemingen en door de Stuwadoors in de Havens, Losplaatsen, Stapelplaatsen en Stations (gewoonlijk genoemd "Bijzondere Compensatiekas voor Kindertoeslagen van de Zeevaartgewesten")
- Centre d'étude de l'énergie nucléaire – Studiecentrum voor Kernenergie
- Centre de recherches agronomiques de Gembloux
- Centre hospitalier de Mons
- Centre hospitalier de Tournai
- Centre hospitalier universitaire de Liège
- Centre informatique pour la Région de Bruxelles-Capitale – Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme – Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding

- Centre régional d'aide aux communes
- Centrum voor Bevolkings- en Gezinsstudiën
- Centrum voor landbouwkundig Onderzoek te Gent
- Comité de contrôle de l'électricité et du gaz – Controlecomité voor Elektriciteit en Gas
- Comité national de l'énergie – Nationaal Comité voor de Energie
- Commissariat général aux relations internationales
- Commissariaat-Generaal voor de Bevordering van de lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openlucht recreatie
- Commissariat général pour les relations internationales de la Communauté française de Belgique
- Conseil central de l'économie – Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
- Conseil économique et social de la Région wallonne
- Conseil national du travail – Nationale Arbeidsraad
- Conseil supérieur de la justice – Hoge Raad voor de Justitie
- Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises – Hoge Raad voor Zelfstandigen en de kleine en middelgrote Ondernemingen
- Conseil supérieur des classes moyennes
- Coopération technique belge – Belgische technische Coöperatie

D

- Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung
- Dienst voor de Scheepvaart
- Dienst voor Infrastructuurwerken van het gesubsidieerd Onderwijs
- Domus Flandria

E

- Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française
- Export Vlaanderen

F

- Financieringsfonds voor Schuldafbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven
- Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector
- Fonds bijzondere Jeugdbijstand
- Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires
- Fonds culturele Infrastructuur
- Fonds de participation
- Fonds de vieillissement – Zilverfonds
- Fonds d'aide médicale urgente – Fonds voor dringende geneeskundige Hulp
- Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française
- Fonds de pension pour les pensions de retraite du personnel statutaire de Belgacom – Pensioenfonds voor de Rustpensioenen van het statutair Personeel van Belgacom
- Fonds des accidents du travail – Fonds voor Arbeidsongevallen
- Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
- Fonds tot Vergoeding van de in geval van Sluiting van Ondernemingen ontslagen Werknemers
- Fonds du logement des familles nombreuses de la Région de Bruxelles-Capitale – Woningfonds van de grote Gezinnen van het Brusselse hoofdstedelijk Gewest

- Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie
- Fonds Film in Vlaanderen
- Fonds national de garantie des bâtiments scolaires – Nationaal Warborgfonds voor Schoolgebouwen
- Fonds national de garantie pour la réparation des dégâts houillers – Nationaal Waarborgfonds inzake Kolenmijnenschade
- Fonds piscicole de Wallonie
- Fonds pour le financement des prêts à des États étrangers – Fonds voor Financiering van de Leningen aan Vreemde Staten
- Fonds pour la rémunération des mousses – Fonds voor Scheepsjongens
- Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales – Brussels gewestelijk Herfinancieringsfonds van de gemeentelijke Thesaurieën
- Fonds voor flankerend economisch Beleid
- Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par des pompages et des prises d'eau souterraine

G

- Garantiefonds der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Schulbauten
- Grindfonds

H

- Herplaatsingsfonds
- Het Gemeenschapsonderwijs
- Hulpfonds tot financieel Herstel van de Gemeenten

I

- Institut belge de normalisation – Belgisch Instituut voor Normalisatie
- Institut belge des services postaux et des télécommunications – Belgisch Instituut voor Postdiensten en Telecommunicatie
- Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle
- Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement – Brussels Instituut voor Milieubeheer
- Institut d'aéronomie spatiale – Instituut voor Ruimte aëronomie
- Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
- Institut des comptes nationaux – Instituut voor de nationale Rekeningen
- Institut d'expertise vétérinaire – Instituut voor veterinaire Keuring
- Institut du patrimoine wallon
- Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen
- Institut géographique national – Nationaal geografisch Instituut
- Institution pour le développement de la gazéification souterraine – Instelling voor de Ontwikkeling van ondergrondse Vergassing
- Institution royale de Messine – Koninklijke Gesticht van Mesen

- Institutions universitaires de droit public relevant de la Communauté flamande – Universitaire instellingen van publiek recht afhangende van de Vlaamse Gemeenschap
- Institutions universitaires de droit public relevant de la Communauté française – Universitaire instellingen van publiek recht afhangende van de Franse Gemeenschap
- Institut national des industries extractives – Nationaal Instituut voor de Extractiebedrijven
- Institut national de recherche sur les conditions de travail – Nationaal Onderzoeksinstituut voor Arbeidsomstandigheden
- Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre – Nationaal Instituut voor Oorlogsinvaliden, Oudstrijders en Oorlogsslachtoffers
- Institut national des radioéléments – Nationaal Instituut voor Radio-Elementen
- Institut national pour la criminalistique et la criminologie – Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie
- Institut pour l'amélioration des conditions de travail – Instituut voor Verbetering van de Arbeidsvoorwaarden
- Institut royal belge des sciences naturelles – Koninklijk Belgisch Instituut voor Natuurwetenschappen
- Institut royal du patrimoine culturel – Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium
- Institut royal météorologique de Belgique – Koninklijk meteorologisch Instituut van België
- Institut scientifique de service public en Région wallonne
- Institut scientifique de la santé publique - Louis Pasteur – Wetenschappelijk Instituut Volksgezondheid - Louis Pasteur

- Instituut voor de Aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen
- Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer
- Instituut voor het archeologisch Patrimonium
- Investeringsdienst voor de Vlaamse autonome Hogescholen
- Investeringsfonds voor Grond- en Woonbeleid voor Vlaams-Brabant

J

- Jardin botanique national de Belgique – Nationale Plantentuin van België

K

- Kind en Gezin
- Koninklijk Museum voor schone Kunsten te Antwerpen

L

- Loterie nationale – Nationale Loterij

M

- Mémorial national du Fort de Breendonk – Nationaal Gedenkteken van het Fort van Breendonk
- Musée royal de l'Afrique centrale – Koninklijk Museum voor Midden- Afrika
- Musées royaux d'art et d'histoire – Koninklijke Musea voor Kunst en Geschiedenis
- Musées royaux des Beaux-arts de Belgique – Koninklijke Musea voor schone Kunsten van België

O

- Observatoire royal de Belgique – Koninklijke Sterrenwacht van België
- Office central d'action sociale et culturelle du ministère de la défense – Centrale Dienst voor sociale en culturele Actie van het Ministerie van Defensie
- Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
- Office de contrôle des assurances – Controledienst voor de Verzekeringen
- Office de contrôle des mutualités et des Unions nationales de mutualités – Controledienst voor de Ziekenfondsen en de Landsbonden van Ziekenfondsen
- Office de la naissance et de l'enfance
- Office de promotion du tourisme
- Office de sécurité sociale d'Outre-mer – Dienst voor de overzeese sociale Zekerheid
- Office for Foreign Investors in Wallonia
- Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés – Rijksdienst voor Kinderbijslag voor Werknemers
- Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales – Rijksdienst voor sociale Zekerheid van de provinciale en plaatselijke Overheidsdiensten

- Office national des vacances annuelles – Rijksdienst voor jaarlijkse Vakantie
- Office national du ducroire – Nationale Delcrederedienst
- Office régional bruxellois de l'emploi – Brusselse gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling
- Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture
- Office régional pour le financement des investissements communaux
- Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
- Openbaar psychiatrisch Ziekenhuis-Geel
- Openbaar psychiatrisch Ziekenhuis-Rekem
- Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaams Gewest
- Orchestre national de Belgique – Nationaal Orkest van België
- Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles – Nationale Instelling voor radioactief Afval en Splijtstoffen

P

- Palais des Beaux-arts – Paleis voor schone Kunsten
- Participatiemaatschappij Vlaanderen
- Pool des marins de la marine marchande – Pool van de Zeelieden der Koopvaardij

R

- Radio et télévision belge de la Communauté française
- Reproductiefonds voor de Vlaamse Musea

S

- Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale – Brusselse hoofdstedelijk Dienst voor Brandweer en dringende medische Hulp
- Société belge d'investissement pour les pays en développement – Belgische Investeringsmaatschappij voor Ontwikkelingslanden
- Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'Ouest du Brabant wallon
- Société de garantie régionale
- Sociaal economische Raad voor Vlaanderen
- Société du logement de la Région bruxelloise et sociétés agréées – Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij en erkende maatschappijen
- Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
- Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois
- Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon
- Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut
- Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur
- Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège
- Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Luxembourg
- Société publique de gestion de l'eau
- Société wallonne du logement et sociétés agréées
- Sofibail
- Sofibru
- Sofico

T

- Théâtre national
- Théâtre royal de la Monnaie – De Koninklijke Muntchouwborg
- Toerisme Vlaanderen
- Tunnel Liefkenshoek

U

- Universitair Ziekenhuis Gent

V

- Vlaams Commissariaat voor de Media
- Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
- Vlaams Egalisatie Rente Fonds
- Vlaamse Hogescholenraad
- Vlaamse Huisvestingsmaatschappij en erkende maatschappijen
- Vlaamse Instelling voor technologisch Onderzoek
- Vlaamse interuniversitaire Raad
- Vlaamse Landmaatschappij
- Vlaamse Milieuholding
- Vlaamse Milieumaatschappij

- Vlaamse Onderwijsraad
- Vlaamse Opera
- Vlaamse Radio- en Televisieomroep
- Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteit- en Gasmarkt
- Vlaamse Stichting voor Verkeerskunde
- Vlaams Fonds voor de Lastendelging
- Vlaams Fonds voor de Letteren
- Vlaams Fonds voor de sociale Integratie van Personen met een Handicap
- Vlaams Informatiecentrum over Land- en Tuinbouw
- Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden
- Vlaams Instituut voor de Bevordering van het wetenschappelijk- en technologisch Onderzoek in de Industrie
- Vlaams Instituut voor Gezondheidspromotie
- Vlaams Instituut voor het Zelfstandig ondernemen
- Vlaams Landbouwinvesteringsfonds
- Vlaams Promotiecentrum voor Agro- en Visserijmarketing
- Vlaams Zorgfonds
- Vlaams Woningfonds voor de grote Gezinnen

Bulgarië

Organismes:

- Икономически и социален съвет
- Национален осигурителен институт

- Национална здравноосигурителна каса
- Български червен кръст
- Българска академия на науките
- Национален център за аграрни науки
- Български институт за стандартизация
- Българско национално радио
- Българска национална телевизия

Catégories:

Entreprises d'État au sens de l'article 62, paragraphe 3, de la Търговския закон (обн., ДВ, бр.48/18.6.1991):

- Национална компания "Железопътна инфраструктура"
- ДП "Пристанищна инфраструктура"
- ДП "Ръководство на въздушното движение"
- ДП "Строителство и възстановяване"
- ДП "Транспортно строителство и възстановяване"
- ДП "Съобщително строителство и възстановяване"
- ДП "Радиоактивни отпадъци"
- ДП "Предприятие за управление на дейностите по опазване на околната среда"
- ДП "Български спортен тотализатор"
- ДП "Държавна парично-предметна лотария"
- ДП "Кабиюк", Шумен
- ДП "Фонд затворно дело"
- Държавни дивечовъдни станции

Universités d'État créées en vertu de l'article 13 de la Закона за висшето образование (обн., ДВ, бр.112/27.12.1995):

- Аграрен университет – Пловдив
- Академия за музикално, танцово и изобразително изкуство – Пловдив
- Академия на Министерството на вътрешните работи
- Великотърновски университет "Св. св. Кирил и Методий"
- Висше военноморско училище "Н. Й. Вапцаров" – Варна
- Висше строително училище "Любен Каравелов" – София
- Висше транспортно училище "Тодор Каблешков" – София
- Военна академия "Г. С. Раковски" – София
- Национална музикална академия "Проф. Панчо Владигеров" – София
- Икономически университет – Варна
- Колеж по телекомуникации и пощи – София
- Лесотехнически университет - София
- Медицински университет "Проф. д-р Параскев Иванов Стоянов" – Варна
- Медицински университет – Плевен
- Медицински университет – Пловдив
- Медицински университет – София
- Минно-геоложки университет "Св. Иван Рилски" – София
- Национален военен университет "Васил Левски" – Велико Търново
- Национална академия за театрално и филмово изкуство "Кръстьо Сарафов" – София
- Национална спортна академия "Васил Левски" – София

- Национална художествена академия – София
- Пловдивски университет "Паисий Хилендарски"
- Русенски университет "Ангел Кънчев"
- Софийски университет "Св. Климент Охридски"
- Специализирано висше училище по библиотекознание и информационни технологии –
София
- Стопанска академия "Д. А. Ценов" – Свищов
- Технически университет – Варна
- Технически университет – Габрово
- Технически университет – София
- Тракийски университет - Стара Загора
- Университет "Проф. д-р Асен Златаров" – Бургас
- Университет за национално и световно стопанство – София
- Университет по архитектура, строителство и геодезия – София
- Университет по хранителни технологии – Пловдив
- Химико-технологичен и металургичен университет - София
- Шуменски университет "Епископ Константин Преславски"
- Югозападен университет "Неофит Рилски" – Благоевград

Écoles d'État et écoles municipales au sens de la Закона за народната просвета (обн., ДВ, бр. 86/18.10.1991)

Institutions culturelles au sens de la Закона за закрила и развитие на културата (обн., ДВ, бр.50/1.6.1999):

- Народна библиотека "Св. св. Кирил и Методий"
- Българска национална фонотека
- Българска национална филмотека
- Национален фонд "Култура"
- Национален институт за паметниците на културата
- Театри (Theatres)
- Оперни, филхармонии и ансамбли (opéras, orchestres philharmoniques, ensembles)
- Музеи и галерии (musées et galeries)
- Училища по изкуствата и културата (écoles des Beaux-arts et de la culture)
- Български културни институти в чужбина (instituts culturels bulgares à l'étranger)

Institutions médicales d'État et/ou municipales visées à l'article 3, paragraphe 1, de la Закона за лечебните заведения (обн., ДВ, бр.62/9.7.1999)

Institutions médicales visées à l'article 5, paragraphe 1, de la Закона за лечебните заведения (обн., ДВ, бр.62/9.7.1999):

- Домове за медико-социални грижи за деца
- Лечебни заведения за стационарна психиатрична помощ

- Центрове за спешна медицинска помощ
- Центрове за трансфузионна хематология
- Болница "Лозенец"
- Военномедицинска академия
- Медицински институт на Министерство на вътрешните работи
- Лечебни заведения към Министерството на правосъдието
- Лечебни заведения към Министерството на транспорта

Personnes morales sans caractère commercial établies afin de répondre à des besoins d'intérêt général en vertu de la Закона за юридическите лица с нестопанска цел (обн., ДВ, бр.81/6.10.2000) et répondant aux conditions du paragraphe 1, point 21, de la Закона за обществените поръчки (обн., ДВ, бр. 28/6.4.2004).

République tchèque

- Pozemkový fond et autres fonds publics
- Česká národní banka
- Česká televize
- Český rozhlas
- Rada pro rozhlasové a televizní vysílání
- Všeobecná zdravotní pojišťovna České republiky
- Zdravotní pojišťovna ministerstva vnitra ČR

– Universités

et les autres entités juridiques créées par une loi spéciale qui, pour leur fonctionnement et conformément aux règles budgétaires, utilisent des fonds provenant du budget de l'État, des fonds publics, des contributions d'institutions internationales ou encore des fonds provenant des budgets d'autorités de district ou de divisions territoriales autonomes.

Danemark

Organismes:

- Danmarks Radio
- Det landsdækkende TV2
- Danmarks Nationalbank
- Sund og Bælt Holding A/S
- A/S Storebælt
- A/S Øresund
- Øresundskonsortiet
- Metroselskabet I/S
- Arealudviklingsselskabet I/S
- Statens og Kommunernes Indkøbsservice
- Arbejdsmarkedets Tillægspension
- Arbejdsmarkedets Feriefond
- Lønmodtagernes Dyrtidsfond
- Naviair

Catégories:

- De Almene Boligorganisationer (organisations pour les logements sociaux)
- Andre forvaltningssubjekter (autres entités administratives)
- Universiteterne, jf. lovbekendtgørelse nr. 1368 af 7. december 2007 af lov om universiteter (universités, voir loi unifiée n° 1368 du 7 décembre 2007 sur les universités).

Allemagne

Catégories:

Personnes morales de droit public:

Collectivités, établissements et fondations de droit public créés par l'État ou les Länder ou les autorités locales, notamment dans les domaines suivants:

1) Collectivités:

- Wissenschaftliche Hochschulen und verfasste Studentenschaften (établissements d'enseignement supérieur scientifiques et associations d'étudiants dotées de statuts)
- berufsständige Vereinigungen (Rechtsanwalts-, Notar-, Steuerberater-, Wirtschaftsprüfer-, Architekten-, Ärzte- und Apothekerkammern) [associations professionnelles (ordres ou chambres des avocats/avoués, notaires, conseillers fiscaux, experts-comptables, architectes, médecins et pharmaciens)]

- Wirtschaftsvereinigungen (Landwirtschafts-, Handwerks-, Industrie- und Handelskammern, Handwerksinnungen, Handwerkerschaften) [associations professionnelles et commerciales: associations agricoles et artisanales, chambres de l'industrie et du commerce, chambres d'artisanat, associations de commerçants]
- Sozialversicherungen (Krankenkassen, Unfall- und Rentenversicherungsträger) [assurances sociales (caisses de maladie, organismes d'assurance contre les accidents et d'assurance pension)]
- kassenärztliche Vereinigungen — (associations de médecins conventionnés)
- Genossenschaften und Verbände — (coopératives et autres associations)

2) Établissements et fondations:

Entités ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, soumises au contrôle de l'État et agissant dans l'intérêt général, notamment dans les domaines suivants:

- Rechtsfähige Bundesanstalten — (offices fédéraux dotés de la capacité juridique)
- Versorgungsanstalten und Studentenwerke — (institutions de solidarité nationale et oeuvres universitaires et scolaires)
- Kultur-, Wohlfahrts- und Hilfsstiftungen — (fondations à caractère culturel, de bienfaisance et d'aide)

Personnes morales de droit privé:

Entités ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, soumises au contrôle de l'État et agissant dans l'intérêt général, y inclus les Kommunale Versorgungsunternehmen (services publics communaux):

- Gesundheitswesen (Krankenhäuser, Kurmittelbetriebe, medizinische Forschungseinrichtungen, Untersuchungs- und Tierkörperbeseitigungsanstalten) — [santé: hôpitaux, maisons de cure, centres de recherche médicale, laboratoires d'analyse et installations d'équarrissage]
- Kultur (öffentliche Bühnen, Orchester, Museen, Bibliotheken, Archive, zoologische und botanische Gärten) – [culture: théâtres publics, orchestres, musées, bibliothèques, archives, jardins zoologiques et botaniques]
- Soziales (Kindergärten, Kindertagesheime, Erholungseinrichtungen, Kinder- und Jugendheime, Freizeiteinrichtungen, Gemeinschafts- und Bürgerhäuser, Frauenhäuser, Altersheime, Obdachlosenunterkünfte) — [secteur social: jardins d'enfants, garderies d'enfants, maisons de repos, foyers d'enfants et maisons de jeunes, centres de loisirs, maisons de quartier, foyers féminins, maisons de retraite, refuges pour sans-abris]
- Sport (Schwimmbäder, Sportanlagen und -einrichtungen) — [sport: piscines, installations et équipements sportifs]
- Sicherheit (Feuerwehren, Rettungsdienste) — [sécurité: corps de sapeurs-pompiers, services de secours]
- Bildung (Umschulungs-, Aus-, Fort- und Weiterbildungseinrichtungen, Volksschulen) [formation: centres de rééducation professionnelle, établissements dispensant des cours de formation, de perfectionnement et de recyclage, universités populaires]

- Wissenschaft, Forschung und Entwicklung (Großforschungseinrichtungen, wissenschaftliche Gesellschaften und Vereine, Wissenschaftsförderung) — [science, recherche et développement: grands centres de recherche, sociétés et associations scientifiques, promotion de la science]
- Entsorgung (Straßenreinigung, Abfall- und Abwasserbeseitigung) — [assainissement: nettoyage des rues, élimination des déchets et des eaux usées]
- Bauwesen und Wohnungswirtschaft (Stadtplanung, Stadtentwicklung, Wohnungsunternehmen, soweit im Allgemeininteresse tätig, Wohnraumvermittlung) — [bâtiment et logement: aménagement urbain, développement urbain, entreprises de logement, pour autant qu'ils agissent dans l'intérêt général, attribution des logements]
- Wirtschaft (Wirtschaftsförderungsgesellschaften) — (économie: organismes de promotion du développement économique)
- Friedhofs- und Bestattungswesen — [cimetières et services funéraires]
- Zusammenarbeit mit den Entwicklungsländern (Finanzierung, technische Zusammenarbeit, Entwicklungshilfe, Ausbildung) [coopération avec les pays en développement (financement, coopération technique, aide au développement formation)]

Estonie

- Eesti Kunstiakadeemia
- Eesti Muusika- ja Teatriakadeemia
- Eesti Maaülikool
- Eesti Teaduste Akadeemia
- Eesti Rahvusringhääling
- Tagatisfond

- Kaitseliit
- Keemilise ja Bioloogilise Füüsika Instituut
- Eesti Haigekassa
- Eesti Kultuurkapital
- Notarite Koda
- Rahvusooper Estonia
- Eesti Rahvusraamatukogu
- Tallinna Ülikool
- Tallinna Tehnikaülikool
- Tartu Ülikool
- Eesti Advokatuur
- Audiitorkogu
- Eesti Töötukassa
- Eesti Arengufond

Catégories:

Autres personnes morales de droit public ou personnes morales de droit privé conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la loi sur les marchés publics (RT I 21.7.2007, 15, 76).

Irlande

Organismes:

- Enterprise Ireland [Marketing, technologie et développement de l'entreprise]
- Forfás [Stratégie et conseils en matière d'entreprise, de commerce, de science, de technologie et d'innovation]
- Industrial Development Authority
- FÁS [Formation professionnelle]
- Health and Safety Authority
- Bord Fáilte Éireann – [Développement du tourisme]
- CERT [Formation dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme]
- Irish Sports Council
- National Roads Authority
- Údarás na Gaeltachta – [Autorité des régions de langue gaélique]
- Teagasc [Recherche, formation et développement en matière d'agriculture]
- An Bord Bia – [Promotion de l'industrie alimentaire]
- Irish Horseracing Authority
- Bord na gCon – [Soutien et développement des courses de lévriers]
- Marine Institute
- Bord Iascaigh Mhara – [Développement de la pêche]
- Equality Authority
- Legal Aid Board
- Forbas [Forbairt]

Catégories:

- administration des services de santé
- hôpitaux et autres institutions similaires à caractère public
- comités éducatifs techniques et professionnels
- collèges et institutions chargés de l'enseignement à caractère public
- conseils centraux et régionaux de la pêche
- organismes régionaux de tourisme
- organismes nationaux de réglementation et d'appel, par exemple dans le secteur des télécommunications, de l'énergie, de l'urbanisme, etc.
- Agencies established to carry out particular functions or meet needs in various public sectors [e.g. Regional Tourism Organisations (organismes régionaux de tourisme) National Regulatory and Appeals bodies [such as in the telecommunications, energy, planning etc. areas] [organismes créés pour remplir des fonctions particulières ou pour satisfaire des besoins de secteurs publics (Healthcare Materials Management Board, Health Sector Employers Agency, Local Government Computer Services Board, Environmental Protection Agency, National Safety Council, Institute of Public Administration, Economic and Social Research Institute, National Standards Authority etc.)]
- autres organismes publics qui correspondent à la définition d'un organisme de droit public

Grèce

Catégories:

- Entreprises publiques et entités publiques

- Personnes morales de droit privé qui appartiennent à l'État ou qui sont régulièrement subventionnées, selon les dispositions applicables, par des ressources d'État au moins à 50 % de leur budget annuel ou dont l'État possède au moins 51 % du capital social
- Personnes morales de droit privé appartenant à des personnes morales de droit public, à des collectivités locales de tout niveau, y inclus l'Association centrale de collectivités locales grecque (K.E.Δ.K.E.), à des associations locales de communes, ainsi qu'aux entreprises et entités publiques, et aux personnes morales mentionnées sous b) ou qui sont régulièrement subventionnées par elles, au moins à 50 % de leur budget annuel, selon les dispositions applicables ou leurs propres statuts, ou les personnes morales mentionnées ci-dessus qui possèdent au moins 51 % du capital social de ces personnes morales de droit public

Espagne

Catégories:

- Organismes et entités de droit public soumis à la Ley 30/2007, de 30 de octubre, de Contratos del Sector Público — [législation nationale espagnole sur les marchés publics] —, conformément à son article 3, autres que ceux faisant partie de l'Administración General del Estado — (administration générale de l'État) —, de l'Administración de las Comunidades Autónomas — (administration des Communautés autonomes) — et des Corporaciones Locales — (collectivités locales)
- Entidades Gestoras y Servicios Comunes de la Seguridad Social — (entités administratives et institutions communes de sécurité sociale)

France

Organismes:

- Compagnies et établissements consulaires, chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambres des métiers et chambres d'agriculture

Catégories:

1) Établissements publics nationaux:

- Académie des Beaux-arts
- Académie française
- Académie des inscriptions et belles-lettres
- Académie des sciences
- Académie des sciences morales et politiques
- Banque de France
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- Écoles d'architecture
- Institut national de la consommation
- Réunion des musées nationaux
- Thermes nationaux – Aix-les-Bains
- Groupements d'intérêt public, exemples:
 - Agence EduFrance

- ODIT France (observation, développement et ingénierie touristique)
- Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

2) Établissements publics régionaux, départementaux ou locaux à caractère administratif:

- Collèges
- Lycées
- Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole
- Établissements publics hospitaliers
- Offices publics de l'habitat

3) Groupements de collectivités territoriales:

- Établissements publics de coopération intercommunale
- Institutions interdépartementales et interrégionales
- Syndicat des transports d'Île-de-France

Italie

Organismes:

- Società Stretto di Messina S.p.A.
- Mostra d'oltremare S.p.A.–
- Ente nazionale per l'aviazione civile - ENAC
- Società nazionale per l'assistenza al volo S.p.A. - ENAV
- ANAS S.p.A

Catégories:

- Consorzi per le opere idrauliche (consortiums de travaux d'aménagement hydraulique)
- Università statali, gli istituti universitari statali, i consorzi per i lavori interessanti le università (universités d'État, instituts universitaires de l'État, consortiums pour les travaux d'aménagement des universités)
- Istituzioni pubbliche di assistenza e di beneficenza (institutions publiques d'assistance et de bienfaisance)
- Istituti superiori scientifici e culturali, osservatori astronomici, astrofisici, geofisici o vulcanologici (instituts supérieurs scientifiques et culturels, observatoires astronomiques, astrophysiques, géophysiques ou vulcanologiques)
- Enti di ricerca e sperimentazione (organismes de recherche et d'expérimentation)
- Enti che gestiscono forme obbligatorie di previdenza e di assistenza (entités qui gèrent des systèmes obligatoires de prévoyance sociale et d'assistance)
- Consorzi di bonifica (coopératives d'amélioration foncière)
- Enti di sviluppo o di irrigazione (entités de développement ou d'irrigation)
- Consorzi per le aree industriali (associations de zones industrielles)
- Enti preposti a servizi di pubblico interesse (entités préposées à des services d'intérêt public)
- Enti pubblici preposti ad attività di spettacolo, sportive, turistiche e del tempo libero (entités publiques préposées à des activités concernant les spectacles, les sports, le tourisme et les loisirs)
- Enti culturali e di promozione artistica (entités culturelles et de promotion des arts)

Chypre

- Αρχή Ραδιοτηλεόρασης Κύπρου
- Επιτροπή Κεφαλαιαγοράς Κύπρου
- Επίτροπος Ρυθμίσεως Ηλεκτρονικών Επικοινωνιών και Ταχυδρομείων
- Ρυθμιστική Αρχή Ενέργειας Κύπρου
- Εφοριακό Συμβούλιο
- Συμβούλιο Εγγραφής και Ελέγχου Εργοληπτών
- Ανοικτό Πανεπιστήμιο Κύπρου
- Πανεπιστήμιο Κύπρου
- Τεχνολογικό Πανεπιστήμιο Κύπρου
- Ένωση Δήμων
- Ένωση Κοινοτήτων
- Αναπτυξιακή Εταιρεία Λάρνακας
- Ταμείο Κοινωνικής Συνοχής
- Ταμείο Κοινωνικών Ασφαλίσεων
- Ταμείο Πλεονάζοντος Προσωπικού
- Κεντρικό Ταμείο Αδειών
- Αντιναρκωτικό Συμβούλιο Κύπρου
- Ογκολογικό Κέντρο της Τράπεζας Κύπρου
- Οργανισμός Ασφάλισης Υγείας
- Ινστιτούτο Γενετικής και Νευρολογίας
- Κεντρική Τράπεζα της Κύπρου
- Χρηματιστήριο Αξιών Κύπρου
- Οργανισμός Χρηματοδοτήσεως Στέγης
- Κεντρικός Φορέας Ισότιμης Κατανομής Βαρών
- Ίδρυμα Κρατικών Υποτροφιών Κύπρου

- Κυπριακός Οργανισμός Αγροτικών Πληρωμών
- Οργανισμός Γεωργικής Ασφάλισης
- Ειδικό Ταμείο Ανανεώσιμων Πηγών Ενέργειας και Εξοικονόμησης Ενέργειας
- Συμβούλιο Ελαιοκομικών Προϊόντων
- Οργανισμός Κυπριακής Γαλακτοκομικής Βιομηχανίας
- Συμβούλιο Αμπελοοινικών Προϊόντων
- Συμβούλιο Εμπορίας Κυπριακών Πατατών
- Ευρωπαϊκό Ινστιτούτο Κύπρου
- Ραδιοφωνικό Ίδρυμα Κύπρου
- Οργανισμός Νεολαίας Κύπρου
- Κυπριακόν Πρακτορείον Ειδήσεων
- Θεατρικός Οργανισμός Κύπρου
- Κυπριακός Οργανισμός Αθλητισμού
- Αρχή Ανάπτυξης Ανθρώπινου Δυναμικού Κύπρου
- Αρχή Κρατικών Εκθέσεων Κύπρου
- Ελεγκτική Υπηρεσία Συνεργατικών Εταιρειών
- Κυπριακός Οργανισμός Τουρισμού
- Κυπριακός Οργανισμός Αναπτύξεως Γης
- Συμβούλια Αποχετεύσεων (cette catégorie se rapporte aux Συμβούλια Αποχετεύσεων créés et opérant conformément aux dispositions de la Αποχετευτικών Συστημάτων Νόμου Ν.1(Ι) de 1971)
- Συμβούλια Σφαγείων (cette catégorie se rapporte aux Κεντρικά και Κοινοτικά Συμβούλια Σφαγείων gérés par des autorités locales, créés et opérant conformément aux dispositions de la Σφαγείων Νόμου Ν.26(Ι) de 2003)

- Σχολικές Εφορείες (cette catégorie se rapporte aux Σχολικές Εφορείες créés et opérant conformément aux dispositions de la Σχολικών Εφορειών Νόμου Ν.108 de 2003)
- Ταμείο Θήρας
- Κυπριακός Οργανισμός Διαχείρισης Αποθεμάτων Πετρελαιοειδών
- Ίδρυμα Τεχνολογίας Κύπρου
- Ίδρυμα Προώθησης Έρευνας
- Ίδρυμα Ενέργειας Κύπρου
- Ειδικό Ταμείο Παραχώρησης Επιδόματος Διακίνησης Αναπήρων
- Ταμείο Ευημερίας Εθνοφρουρού
- Ίδρυμα Πολιτισμού Κύπρου

Lettonie

- Sujets de droit privé qui effectuent des achats conformément aux exigences de "Publisko iepirkumu likums"

Lituanie

- Établissements de recherche et d'enseignement [institutions d'enseignement supérieur, établissements de recherche scientifique, parcs scientifiques et technologiques et autres établissements et institutions dont l'activité a trait à l'évaluation ou à l'organisation de la recherche et de l'enseignement]
- Établissements d'enseignement (établissements d'enseignement supérieur, écoles professionnelles, écoles d'enseignement général, établissements préscolaires, institutions d'enseignement informel, institutions d'enseignement spécial et autres établissements)

- Institutions culturelles (théâtres, musées, bibliothèques, etc.)
- Institutions nationales du système de soins de santé lituanien (institutions qui assurent la protection individuelle en matière de soins de santé, institutions de protection de la santé publique, établissements ayant des activités pharmaceutiques et autres établissements de soins, etc.)
- Institutions d'assistance sociale
- Institutions sportives et de culture physique (clubs sportifs, écoles de sport, centres sportifs, installations sportives, etc.)
- Établissements du système de défense nationale
- Institutions de protection de l'environnement
- Institutions assurant la sécurité et l'ordre publics
- Institutions du système de protection civile et de secours
- Prestataires de services touristiques (centres d'information touristique et autres institutions fournissant des services touristiques)
- Autres personnes publiques et privées répondant aux conditions fixées par l'article 4, paragraphe 2, de la loi sur les marchés publics ("Valstybės žinios" (Journal officiel) n° 84 2000, 1996; n° 4-102, 2006)

Luxembourg

- Établissements publics de l'État placés sous la surveillance d'un membre du gouvernement:
 - Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg
 - Fonds de rénovation de quatre îlots de la vieille ville de Luxembourg

- Fonds Belval
- Établissements publics placés sous la surveillance des communes.
- Syndicats de communes créés en vertu de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes

Hongrie

Organismes:

- Egyes költségvetési szervek (certains organes budgétaires)
- Az elkülönített állami pénzalapok kezelője (organes de gestion des fonds d'État spécialisés)
- A közalapítványok (fondations publiques)
- A Magyar Nemzeti Bank
- A Magyar Nemzeti Vagyonkezelő Zrt
- A Magyar Fejlesztési Bank Részvénytársaság
- A Magyar Távirati Iroda Részvénytársaság
- A közszolgálati műsorszolgáltatók (organismes de radiodiffusion de service public)
- Azok a közműsor-szolgáltatók, amelyek működését többségi részben állami, illetve önkormányzati költségvetésből finanszírozzák (organismes de radiodiffusion de service public financés en majorité par le budget public)
- Az Országos Rádió és Televízió Testület

Catégories:

- Organisations créées pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et contrôlées par des entités publiques ou financées en majorité par des entités publiques (par le budget public)
- Organisations instituées par une loi qui détermine leurs missions de service public et régit leur fonctionnement, et contrôlées par des entités publiques ou financées en majorité par des entités publiques (par le budget public)
- Organisations instituées par des entités publiques pour réaliser certaines activités de base et contrôlées par ces entités publiques

Malte

- Uffiċċju tal-Prim Ministru (Office of the Prime Minister)
 - Kunsill Malti Għall-Iżvilupp Ekonomiku u Soċjali (Malta Council for Economic and Social Development)
 - Awtorità tax-Xandir (Autorité de radiodiffusion)
 - Industrial Projects and Services Ltd
 - Kunsill ta' Malta għax-Xjenza u Teknoloġija (Malta Council for Science and Technology)
- Ministeru tal-Finanzi (Ministry of Finance)
 - Awtorità għas-Servizzi Finanzjarji ta' Malta (Malta Financial Services Authority)
 - Borża ta' Malta (Malta Stock Exchange)

- Awtorità dwar Lotteriji u l-Loghob (Lotteries and Gaming Authority)
- Awtorità tal-Istatistika ta' Malta (Malta Statistics Authority)
- Sezzjoni ta' Konformità mat-Taxxa (Tax Compliance Unit)
- Ministeru tal-Ġustizzja u l-Intern (Ministry for Justice & Home Affairs)
 - Ċentru Malti tal-Arbitraġġ (Malta Arbitration Centre)
 - Kunsilli Lokali (municipalities)
- Ministeru tal-Edukazzjoni, Żgħażaġh u Impjiegi (Ministry of Education, Youth and Employment)
 - Junior College
 - Kullegġ Malti għall-Arti, Xjenza u Teknoloġija (Malta College of Arts Science and Technology)
 - Università` ta' Malta (University of Malta)
 - Fondazzjoni għall-Istudji Internazzjonali (Foundation for International Studies)
 - Fondazzjoni għall-Iskejjel ta' Ghada (Foundation for Tomorrow's Schools)
 - Fondazzjoni għal Servizzi Edukattivi (Foundation for Educational Services)
 - Korporazzjoni tal-Impjieg u t-Taħriġ (Employment and Training Corporation)
 - Awtorità` tas-Saħħa u s-Sigurtà (Occupational Health and Safety Authority)
 - Istitut għalStudji Turistiċi (Institute for Tourism Studies)
 - Kunsill Malti għall-Isport
 - Bord tal-Koperattivi (Direction générale des coopératives)
 - Pixxina Nazzjonali tal-Qroqq (National Pool tal-Qroqq)

- Ministeru tat-Turiżmu u Kultura (Ministry for Tourism and Culture)
 - Awtorità Maltija-ġhat-Turiżmu (Malta Tourism Authority)
 - Heritage Malta
 - Kunsill Malti għall-Kultura u l-Arti (National Council for Culture and the Arts)
 - Ċentru għall-Kreativita fil-Kavallier ta' San Ġakbu (St. James Cavalier Creativity Centre)
 - Orkestra Nazzjonali (orchestre national)
 - Teatru Manoel (Théâtre Manoel)
 - Ċentru tal- Konferenzi tal-Mediterran (Mediterranean Conference Centre)
 - Ċentru Malti għar-Restawr (Malta Centre for Restoration)
 - Sovrintendenza tal-Patrimonju Kulturali (Superintendence of Cultural Heritage)
 - Fondazzjoni Patrimonju Malti
- Ministeru tal-Kompetittività u l-Komunikazzjoni (Ministry for Competitiveness and Communications)
 - Awtorità ta' Malta dwar il-Komunikazzjoni (Malta Communications Authority)
 - Awtorità ta' Malta dwar l-Istandards (Malta Standards Authority)
- Ministeru tar-Riżorsi u Infrastruttura (Ministry for Resources and Infrastructure)
 - Awtorità ta' Malta dwar ir-Riżorsi (Malta Resources Authority)
 - Kunsill Konsultattiv dwar l-Industija tal-Bini (Building Industry Consultative Council)

- Ministeru għal Għawdex (Ministry for Gozo)
- Ministeru tas-Saħħa, l-Anzjani u Kura fil-Komunità (Ministry of Health, the Elderly and Community Care)
 - Fondazzjoni għas-Servizzi Mediċi (Fondation pour les services médicaux)
 - Sptar Zammit Clapp (Hôpital Zammit Clapp)
 - Sptar Mater Dei (Mater Dei Hospital)
 - Sptar Monte Carmeli (Mount Carmel Hospital)
 - Awtorità dwar il-Mediċini (Medicines Authority)
 - Kumitat tal-Welfare (Welfare Committee)
- Ministeru għall-Investment, Industrija u Teknologija ta' Informazzjoni (Ministry for – Investment, Industry and Information Technology)
 - Laboratorju Nazzjonali ta' Malta (Malta National Laboratory)
 - MGI / Mimcol
 - Gozo Channel Co. Ltd
 - Kummissjoni dwar il-Protezzjoni tad-Data (Data Protection Commission)
 - MITTS
 - Sezzjoni tal-Privatizzazzjoni (Privatization Unit)
 - Sezzjoni għan-Negozjati Kollettivi (Collective Bargaining Unit)
 - Malta Enterprise
 - Malta Industrial Parks

- Ministeru għall-Affarijiet Rurali u l-Ambjent (Ministry for Rural Affairs and the Environment)
 - Awtorità ta' Malta għall-Ambjent u l-Ippjanar (Malta Environment and Planning Authority)
 - Wasteserv Malta Ltd
- Ministeru għall-Iżvilupp Urban u Toroq (Ministry for Urban Development and Roads)
- Ministeru għall-Familja u Solidarjetà Soċjali (Ministry for the Family and Social Solidarity)
 - Awtorità tad-Djar (Autorité chargée du logement)
 - Fondazzjoni għas-Servizzi Soċjali (Fondation des services sociaux).
 - Sedqa
 - Appoġġ
 - Kummissjoni Nazzjonali Għal Persuni b'Diżabilità (National Commission for Disabled Persons)
 - Sapport
- Ministeru għall-Affarijiet Barranin (Ministry of Foreign Affairs)
 - Istitut Internazzjonali tal-Anzjani (International Institute on Ageing)

Pays-Bas

Organismes:

- Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties
 - Nederlands Instituut voor Brandweer en rampenbestrijding (NIBRA)
 - Nederlands Bureau Brandweer Examens (NBBE)
 - Landelijk Selectie- en Opleidingsinstituut Politie (LSOP)
 - 25 afzonderlijke politieregio's – (25 zones de police distinctes)
 - Stichting ICTU
 - Voorziening tot samenwerking Politie Nederland
- Ministerie van Economische Zaken
 - Stichting Syntens
 - Van Swinden Laboratorium B.V.
 - Nederlands Meetinstituut B.V.
 - Nederland Instituut voor Vliegtuigontwikkeling en Ruimtevaart (NIVR)
 - Nederlands Bureau voor Toerisme en Congressen
 - Samenwerkingsverband Noord Nederland (SNN)
 - Ontwikkelingsmaatschappij Oost Nederland N.V.(Oost N.V.)
 - LIOF (Limburg Investment Development Company LIOF)
 - Noordelijke Ontwikkelingsmaatschappij (NOM)

- Brabantse Ontwikkelingsmaatschappij (BOM)
- Onafhankelijke Post en Telecommunicatie Autoriteit (Opta)
- Centraal Bureau voor de Statistiek (CBS)
- Energieonderzoek Centrum Nederland (ECN)
- Stichting PUM (Programma Uitzending Managers)
- Stichting Kenniscentrum Maatschappelijk Verantwoord Ondernemen (MVO)
- Kamer van Koophandel Nederland
- Ministerie van Financiën
 - De Nederlandse Bank N.V.
 - Autoriteit Financiële Markten
 - Pensioen- & Verzekeringskamer
- Ministerie van Justitie
 - Stichting Reclassering Nederland (SRN)
 - Stichting VEDIVO
 - Voogdij- en gezinsvoogdij instellingen – (institutions responsables de la tutelle et de la tutelle familiale)
 - Stichting Halt Nederland (SHN)
 - Particuliere Internaten – (internats privés)
 - Particuliere Jeugdinstellingen – (institutions pénales pour jeunes délinquants)
 - Schadefonds Geweldsmisdrijven

- Centraal Orgaan opvang asielzoekers (COA)
- Landelijk Bureau Inning Onderhoudsbijdragen (LBIO)
- Landelijke organisaties slachtofferhulp
- College Bescherming Persoongegevens
- Raden voor de Rechtsbijstand
- Stichting Rechtsbijstand Asiel
- Stichtingen Rechtsbijstand
- Landelijk Bureau Racisme bestrijding (LBR)
- Clara Wichman Instituut
- Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit
 - Bureau Beheer Landbouwgronden
 - Faunafonds
 - Staatsbosbeheer
 - Stichting Voorlichtingsbureau voor de Voeding
 - Universiteit Wageningen
 - Stichting DLO
 - (Hoofd) productschappen – (groupements professionnels)
- Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap

Les autorités compétentes des:

- écoles d'enseignement primaire publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet op het primair onderwijs (loi sur l'enseignement primaire)
- écoles d'enseignement primaire spécial publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet op het primair onderwijs (loi sur l'enseignement primaire)
- écoles et institutions d'enseignement spécial et secondaire publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet op de expertisecentra (loi sur les centres de ressources)
- écoles et institutions d'enseignement secondaire publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet op het voortgezet onderwijs (loi sur l'enseignement secondaire)
- institutions publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet Educatie en Beroepsonderwijs (loi sur l'enseignement et l'enseignement professionnel)
- universités et institutions d'enseignement supérieur subventionnées par des fonds publics, Open University et hôpitaux universitaires, au sens de la Wet op het hoger onderwijs en wetenschappelijk onderzoek (loi sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique)
- services d'encadrement scolaire au sens de la Wet op het primair onderwijs (loi sur l'enseignement primaire) et de la Wet op de expertisecentra (loi sur les centres de ressources)
- centres pédagogiques nationaux au sens de la Wet subsidiëring landelijke onderwijsondersteunende activiteiten (loi sur les subventions pour les activités d'assistance éducative au niveau national)

- organismes de radiodiffusion au sens de la Mediawet (loi sur les médias), à condition qu'ils soient financés à plus de 50% par le ministère de l'enseignement, de la culture et des sciences
- services au sens de la Wet Verzelfstandiging Rijksmuseum Diensten (loi sur la privatisation des services nationaux)
- autres organismes et institutions dans le domaine de l'éducation, de la culture et des sciences qui sont financées à plus de 50% par le ministère de l'éducation, de la culture et des sciences
- Tous les organismes qui sont subventionnés par le Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap pour plus de 50% de leur budget, par exemple:
 - Bedrijfsfonds voor de Pers (BvdP)
 - Commissariaat voor de Media (CvdM)
 - Informatie Beheer Groep (IB-Groep)
 - Koninklijke Bibliotheek (KB)
 - Koninklijke Nederlandse Academie van Wetenschappen (KNAW)
 - Vereniging voor Landelijke organen voor beroepsonderwijs (COLO)
 - Nederlands Vlaams Accreditatieorgaan Hoger Onderwijs (NVAO)
 - Fonds voor beeldende kunsten, vormgeving en bouwkunst
 - Fonds voor Amateurkunsten en Podiumkunsten
 - Fonds voor de scheppende toonkunst
 - Mondriaanstichting
 - Nederlands fonds voor de film

- Stimuleringsfonds voor de architectuur
- Fonds voor Podiumprogrammering- en marketing
- Fonds voor de letteren
- Nederlands Literair Productie- en Vertalingsfonds
- Nederlandse Omroepstichting (NOS)
- Nederlandse Organisatie voor Toegepast Natuurwetenschappelijk Onderwijs (TNO)
- Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (NWO)
- Stimuleringsfonds Nederlandse culturele omroepproducties (STIFO)
- Vervangingsfonds en bedrijfsgezondheidszorg voor het onderwijs (VF)
- Nederlandse organisatie voor internationale samenwerking in het hoger onderwijs (Nuffic)
- Europees Platform voor het Nederlandse Onderwijs
- Nederlands Instituut voor Beeld en Geluid (NIBG)
- Stichting ICT op school
- Stichting Anno
- Stichting Educatieve Omroepcombinatie (EduCom)
- Stichting Kwaliteitscentrum Examinering (KCE)
- Stichting Kennisnet
- Stichting Muziek Centrum van de Omroep
- Stichting Nationaal GBIF Kennisknooppunt (NL-BIF)
- Stichting Centraal Bureau voor Genealogie
- Stichting Ether Reclame (STER)
- Stichting Nederlands Instituut Architectuur en Stedenbouw
- Stichting Radio Nederland Wereldomroep

- Stichting Samenwerkingsorgaan Beroepskwaliteit Leraren (SBL)
- Stichting tot Exploitatie van het Rijksbureau voor Kunsthistorische documentatie (RKD)
- Stichting Sectorbestuur Onderwijsarbeidsmarkt
- Stichting Nationaal Restauratiefonds
- Stichting Forum voor Samenwerking van het Nederlands Archiefwezen en – Documentaire Informatie
- Rijksacademie voor Beeldende Kunst en Vormgeving
- Stichting Nederlands Onderwijs in het Buitenland
- Stichting Nederlands Instituut voor Fotografie
- Nederlandse Taalunie
- Stichting Participatiefonds voor het onderwijs
- Stichting Uitvoering Kinderopvangregelingen/Kintent
- Stichting voor Vluchteling-Studenten UAF
- Stichting Nederlands Interdisciplinair Demografisch Instituut
- College van Beroep voor het Hoger Onderwijs
- Vereniging van openbare bibliotheken NBLC
- Stichting Muziek Centrum van de Omroep
- Nederlandse Programmastichting
- Stichting Stimuleringsfonds Nederlandse Culturele Omroepproducties
- Stichting Lezen
- Centrum voor innovatie van opleidingen
- Instituut voor Leerplanontwikkeling
- Landelijk Dienstverlenend Centrum voor studie- en beroepskeuzevoorlichting

- Max Goote Kenniscentrum voor Beroepsonderwijs en Volwasseneneducatie
- Stichting Vervangingsfonds en Bedrijfsgezondheidszorg voor het Onderwijs
- BVE-Raad
- Colo, Vereniging kenniscentra beroepsonderwijs bedrijfsleven
- Stichting kwaliteitscentrum examinering beroepsonderwijs
- Vereniging Jongerenorganisatie Beroepsonderwijs
- Combo, Stichting Combinatie Onderwijsorganisatie
- Stichting Financiering Struktureel Vakbondsverlof Onderwijs
- Stichting Samenwerkende Centrales in het COPWO
- Stichting SoFoKles
- Europees Platform
- Stichting mobiliteitsfonds HBO
- Nederlands Audiovisueel Archiefcentrum
- Stichting minderheden Televisie Nederland
- Stichting omroep allochtonen
- Stichting Multiculturele Activiteiten Utrecht
- School der Poëzie
- Nederlands Perscentrum
- Nederlands Letterkundig Museum en documentatiecentrum
- Bibliotheek voor varenden
- Christelijke bibliotheek voor blinden en slechtzienden
- Federatie van Nederlandse Blindenbibliotheken

- Nederlandse luister- en braillebibliotheek
- Federatie Slechtzienden- en Blindenbelang
- Bibliotheek Le Sage Ten Broek
- Doe Maar Dicht Maar
- ElHizjra
- Fonds Bijzondere Journalistieke Projecten
- Fund for Central and East European Bookprojects
- Jongeren Onderwijs Media
- Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
 - Sociale Verzekeringsbank
 - Sociaal Economische Raad (SER)
 - Raad voor Werk en Inkomen (RWI)
 - Centrale organisatie voor werk en inkomen
 - Uitvoeringsinstituut werknemersverzekeringen
- Ministerie van Verkeer en Waterstaat
 - RDW, Dienst Wegverkeer
 - Luchtverkeersleiding Nederland (LVNL)
 - Nederlandse Loodsencorporatie (NLC)
 - Regionale Loodsencorporatie (RLC)
- Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer
 - Kadaster
 - Centraal Fonds voor de Volkshuisvesting
 - Stichting Bureau Architectenregister

- Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport
 - Commissie Algemene Oorlogsongevallenregeling Indonesië (COAR)
 - College ter beoordeling van de Geneesmiddelen (CBG)
 - Commissies voor gebiedsaanwijzing
 - College sanering Ziekenhuisvoorzieningen
 - Zorgonderzoek Nederland (ZON)
 - Inspection bodies under the Wet medische hulpmiddelen
 - N.V. KEMA/Stichting TNO Certification
 - College Bouw Ziekenhuisvoorzieningen (CBZ)
 - College voor Zorgverzekeringen (CVZ)
 - Nationaal Comité 4 en 5 mei
 - Pensioen- en Uitkeringsraad (PUR)
 - College Tarieven Gezondheidszorg (CTG)
 - Stichting Uitvoering Omslagregeling Wet op de Toegang Ziektekostenverzekering (SUO)
 - Stichting tot bevordering van de Volksgezondheid en Milieuhygiëne (SVM)
 - Stichting Facilitair Bureau Gemachtigden Bouw VWS
 - Stichting Sanquin Bloedvoorziening
 - College van Toezicht op de Zorgverzekeringen organen ex artikel 14, lid 2c, Wet BIG
 - Ziekenfondsen
 - Nederlandse Transplantatiestichting (NTS)
 - Regionale Indicatieorganen (RIO's)

Autriche

- Tous les organismes faisant l'objet d'un contrôle budgétaire du "Rechnungshof" (Cour des comptes), à l'exception de ceux qui ont une nature industrielle ou commerciale

Pologne

1) Universités et écoles supérieures publiques:

- Uniwersytet w Białymstoku
- Uniwersytet w Gdańsku
- Uniwersytet Śląski
- Uniwersytet Jagielloński w Krakowie
- Uniwersytet Kardynała Stefana Wyszyńskiego
- Katolicki Uniwersytet Lubelski
- Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej
- Uniwersytet Łódzki
- Uniwersytet Opolski
- Uniwersytet im. Adama Mickiewicza
- Uniwersytet Mikołaja Kopernika
- Uniwersytet Szczeciński
- Uniwersytet Warmińsko-Mazurski w Olsztynie
- Uniwersytet Warszawski
- Uniwersytet Rzeszowski

- Uniwersytet Wrocławski
- Uniwersytet Zielonogórski
- Uniwersytet Kazimierza Wielkiego w Bydgoszczy
- Akademia Techniczno-Humanistyczna w Bielsku-Białej
- Akademia Górniczo-Hutnicza im. St. Staszica w Krakowie
- Politechnika Białostocka
- Politechnika Częstochowska
- Politechnika Gdańska
- Politechnika Koszalińska
- Politechnika Krakowska
- Politechnika Lubelska
- Politechnika Łódzka
- Politechnika Opolska
- Politechnika Poznańska
- Politechnika Radomska im. Kazimierza Pułaskiego
- Politechnika Rzeszowska im. Ignacego Łukasiewicza
- Politechnika Szczecińska
- Politechnika Śląska
- Politechnika Świętokrzyska
- Politechnika Warszawska
- Politechnika Wrocławska
- Akademia Morska w Gdyni
- Wyższa Szkoła Morska w Szczecinie

- Akademia Ekonomiczna im. Karola Adamięckiego w Katowicach
- Akademia Ekonomiczna w Krakowie
- Akademia Ekonomiczna w Poznaniu
- Szkoła Główna Handlowa
- Akademia Ekonomiczna im. Oskara Langego we Wrocławiu
- Akademia Pedagogiczna im. KEN w Krakowie
- Akademia Pedagogiki Specjalnej Im. Marii Grzegorzewskiej
- Akademia Podlaska w Siedlcach
- Akademia Świętokrzyska im. Jana Kochanowskiego w Kielcach
- Pomorska Akademia Pedagogiczna w Słupsku
- Akademia Pedagogiczna im. Jana Długosza w Częstochowie
- Wyższa Szkoła Filozoficzno-Pedagogiczna "Ignatianum" w Krakowie
- Wyższa Szkoła Pedagogiczna w Rzeszowie
- Akademia Techniczno-Rolnicza im. J. J. Śniadeckich w Bydgoszczy
- Akademia Rolnicza im. Hugona Kołłątaja w Krakowie
- Akademia Rolnicza w Lublinie
- Akademia Rolnicza im. Augusta Cieszkowskiego w Poznaniu
- Akademia Rolnicza w Szczecinie
- Szkoła Główna Gospodarstwa Wiejskiego w Warszawie
- Akademia Rolnicza we Wrocławiu
- Akademia Medyczna w Białymstoku
- Akademia Medyczna im. Ludwika Rydygiera w Bydgoszczy
- Akademia Medyczna w Gdańsku
- Śląska Akademia Medyczna w Katowicach
- Collegium Medicum Uniwersytetu Jagiellońskiego w Krakowie

- Akademia Medyczna w Lublinie
- Uniwersytet Medyczny w Łodzi
- Akademia Medyczna im. Karola Marcinkowskiego w Poznaniu
- Pomorska Akademia Medyczna w Szczecinie
- Akademia Medyczna w Warszawie
- Akademia Medyczna im. Piastów Śląskich we Wrocławiu
- Centrum Medyczne Kształcenia Podyplomowego
- Chrześcijańska Akademia Teologiczna w Warszawie
- Papieski Fakultet Teologiczny we Wrocławiu
- Papieski Wydział Teologiczny w Warszawie
- Instytut Teologiczny im. Błogosławionego Wincentego Kadłubka w Sandomierzu
- Instytut Teologiczny im. Świętego Jana Kantego w Bielsku-Białej
- Akademia Marynarki Wojennej im. Bohaterów Westerplatte w Gdyni
- Akademia Obrony Narodowej
- Wojskowa Akademia Techniczna im. Jarosława Dąbrowskiego w Warszawie
- Wojskowa Akademia Medyczna im. Gen. Dyw. Bolesława Szareckiego w Łodzi
- Wyższa Szkoła Oficerska Wojsk Lądowych im. Tadeusza Kościuszki we Wrocławiu
- Wyższa Szkoła Oficerska Wojsk Obrony Przeciwlotniczej im. Romualda Traugutta
- Wyższa Szkoła Oficerska im. gen. Józefa Bema w Toruniu
- Wyższa Szkoła Oficerska Sił Powietrznych w Dęblinie
- Wyższa Szkoła Oficerska im. Stefana Czarnieckiego w Poznaniu
- Wyższa Szkoła Policji w Szczytnie
- Szkoła Główna Służby Pożarniczej w Warszawie
- Akademia Muzyczna im. Feliksa Nowowiejskiego w Bydgoszczy

- Akademia Muzyczna im. Stanisława Moniuszki w Gdańsku
- Akademia Muzyczna im. Karola Szymanowskiego w Katowicach
- Akademia Muzyczna w Krakowie
- Akademia Muzyczna im. Grażyny i Kiejstuta Bacewiczów w Łodzi
- Akademia Muzyczna im. Ignacego Jana Paderewskiego w Poznaniu
- Akademia Muzyczna im. Fryderyka Chopina w Warszawie
- Akademia Muzyczna im. Karola Lipińskiego we Wrocławiu
- Akademia Wychowania Fizycznego i Sportu im. Jędrzeja Śniadeckiego w Gdańsku
- Akademia Wychowania Fizycznego w Katowicach
- Akademia Wychowania Fizycznego im. Bronisława Czecha w Krakowie
- Akademia Wychowania Fizycznego im. Eugeniusza Piaseckiego w Poznaniu
- Akademia Wychowania Fizycznego Józefa Piłsudskiego w Warszawie
- Akademia Wychowania Fizycznego we Wrocławiu
- Akademia Sztuk Pięknych w Gdańsku
- Akademia Sztuk Pięknych Katowicach
- Akademia Sztuk Pięknych im. Jana Matejki w Krakowie
- Akademia Sztuk Pięknych im. Władysława Strzemińskiego w Łodzi
- Akademia Sztuk Pięknych w Poznaniu
- Akademia Sztuk Pięknych w Warszawie
- Akademia Sztuk Pięknych we Wrocławiu
- Państwowa Wyższa Szkoła Teatralna im. Ludwika Solskiego w Krakowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Filmowa, Telewizyjna i Teatralna im. Leona Schillera w Łodzi

- Akademia Teatralna im. Aleksandra Zelwerowicza w Warszawie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im, Jana Pawła II w Białej Podlaskiej
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Chełmie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Ciechanowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Elblągu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Głogowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Gorzowie Wielkopolskim
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Ks, Bronisława Markiewicza w Jarosławiu
- Kolegium Karkonoskie w Jeleniej Górze
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Prezydenta Stanisława Wojciechowskiego w Kaliszu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Koninie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Krośnie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im, Witelona w Legnicy
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im, Jana Amosa Kodeńskiego w Lesznie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nowym Sączu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nowym Targu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nysie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im, Stanisława Staszica w Pile
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Płocku
- Państwowa Wyższa Szkoła Wschodnioeuropejska w Przemyślu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Raciborzu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im, Jana Gródka w Sanoku

- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Sulechowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Prof. Stanisława Tarnowskiego w Tarnobrzegu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Tarnowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Angelusa Silesiusa w Wałbrzychu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa we Włocławku
- Państwowa Medyczna Wyższa Szkoła Zawodowa w Opolu
- Państwowa Wyższa Szkoła Informatyki i Przedsiębiorczości w Łomży
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Gnieźnie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Suwałkach
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Wałczu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Oświęcimiu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Zamościu

2) Institutions culturelles des collectivités régionales et locales

3) Parcs nationaux:

- Babiogórski Park Narodowy
- Białowiecki Park Narodowy
- Biebrzański Park Narodowy
- Bieszczadzki Park Narodowy
- Drawieński Park Narodowy
- Gorczański Park Narodowy
- Kampinoski Park Narodowy

- Karkonoski Park Narodowy
- Magurski Park Narodowy
- Narwiański Park Narodowy
- Ojcowski Park Narodowy
- Park Narodowy "Bory Tucholskie"
- Park Narodowy Gór Stołowych
- Park Narodowy "Ujście Warty"
- Pieniński Park Narodowy
- Poleski Park Narodowy
- Roztoczański Park Narodowy
- Słowiński Park Narodowy
- Świętokrzyski Park Narodowy
- Tatrzański Park Narodowy
- Wielkopolski Park Narodowy
- Wigierski Park Narodowy
- Woliński Park Narodowy

4) Écoles primaires et secondaires publiques

5) Organismes publics de radiotélédiffusion:

- Telewizja Polska S.A. (télévision polonaise)
- Polskie Radio S.A. (radio polonaise)

6) Musées, théâtres, bibliothèques publics et autres institutions culturelles publiques:

- Muzeum Narodowe w Krakowie
- Muzeum Narodowe w Poznaniu

- Muzeum Narodowe w Warszawie
- Zamek Królewski w Warszawie
- Zamek Królewski na Wawelu - Państwowe Zbiory Sztuki
- Muzeum Żup Krakowskich
- Państwowe Muzeum Auschwitz-Birkenau
- Państwowe Muzeum na Majdanku
- Muzeum Stutthof w Sztutowie
- Muzeum Zamkowe w Malborku
- Centralne Muzeum Morskie
- Muzeum "Łazienki Królewskie"
- Muzeum Pałac w Wilanowie
- Muzeum Łowiectwa i Jeździectwa w Warszawie
- Muzeum Wojska Polskiego
- Teatr Narodowy
- Narodowy Stary Teatr Kraków
- Teatr Wielki - Opera Narodowa
- Filharmonia Narodowa
- Galeria Zachęta
- Centrum Sztuki Współczesnej
- Centrum Rzeźby Polskiej w Orońsku
- Międzynarodowe Centrum Kultury w Krakowie
- Instytut im. Adama Mickiewicza
- Dom Pracy Twórczej w Wigrach

- Dom Pracy Twórczej w Radziejowicach
 - Instytut Dziedzictwa Narodowego
 - Biblioteka Narodowa
 - Instytut Książki
 - Polski Instytut Sztuki Filmowej
 - Instytut Teatralny
 - Filmoteka Narodowa
 - Narodowe Centrum Kultury
 - Muzeum Sztuki Nowoczesnej w Warszawie
 - Muzeum Historii Polski w Warszawie
 - Centrum Edukacji Artystycznej
- 7) Institutions de recherche publiques, institutions de recherche et développement, autres institutions de recherche
- 8) Unités autonomes publiques de gestion des soins de santé créées par des collectivités régionales ou locales ou des groupements de ces collectivités
- 9) Autres:
- Państwowa Agencja Informacji i Inwestycji Zagranicznych

Portugal

- Institutos públicos sem carácter comercial ou industrial — (établissements publics autres qu'à caractère commercial ou industriel)
- Serviços públicos personalizados – (services publics dotés de la personnalité juridique)
- Fundações públicas – (fondations publiques)
- Estabelecimentos públicos de ensino, investigação científica e saúde – (établissements publics d'enseignement, de recherche scientifique et de santé)
- INGA (Instituto Nacional de Intervenção e Garantia Agrícola – Institut national d'intervention et de garantie agricole)
- Instituto do Consumidor
- Instituto de Meteorologia
- Instituto da Conservação da Natureza
- Instituto da Água
- ICEP / Instituto de Comércio Externo de Portugal
- Instituto do Sangue

Roumanie

- Academia Română
- Biblioteca Națională a României
- Arhivele Naționale
- Institutul Diplomatic Român

- Institutul Cultural Român
- Institutul European din România
- Institutul de Investigare a Crimelor Comunismului
- Institutul de Memorie Culturală
- Agenția Națională pentru Programe Comunitare în Domeniul Educației și Formării Profesionale
- Centrul European UNESCO pentru Invățământul Superior
- Comisia Națională a României pentru UNESCO
- Societatea Română de Radiodifuziune
- Societatea Română de Televiziune
- Societatea Națională pentru Radiocomunicații
- Centrul Național al Cinematografiei
- Studioul de Creație Cinematografică
- Arhiva Națională de Filme
- Muzeul Național de Artă Contemporană
- Palatul Național al Copiilor
- Centrul Național pentru Burse de Studii în Străinătate
- Agenția pentru Sprijinirea Studenților
- Comitetul Olimpic și Sportiv Român
- Agenția pentru Cooperare Europeană în domeniul Tineretului (EUROTIN)
- Agenția Națională pentru Sprijinirea Inițiativelor Tinerilor (ANSIT)
- Institutul Național de Cercetare pentru Sport
- Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării

- Secretariatul de Stat pentru Problemele Revoluționarilor din Decembrie 1989
- Secretariatul de Stat pentru Culte
- Agenția Națională pentru Locuințe
- Casa Națională de Pensii și alte Drepturi de Asigurări Sociale
- Casa Națională de Asigurări de Sănătate
- Inspecția Muncii
- Oficiul Central de Stat pentru Probleme Speciale
- Inspectoratul General pentru Situații de Urgență
- Agenția Națională de Consultanță Agricolă
- Agenția Națională pentru Ameliorare și Reproducție în Zootehnie
- Laboratorul Central pentru Carantină Fitosanitară
- Laboratorul Central pentru Calitatea Semințelor și a Materialului Săditor
- Institutul pentru Controlul produselor Biologice și Medicamentelor de Uz Veterinar
- Institutul de Igienă și Sănătate Publică și Veterinară
- Institutul de Diagnostic și Sănătate Animală
- Institutul de Stat pentru Testarea și Înregistrarea Soiurilor
- Banca de Resurse Genetice Vegetale
- Agenția Națională pentru Dezvoltarea și Implementarea Programelor de Reconstrucție a Zonelor Miniere
- Agenția Națională pentru Substanțe și Preparate Chimice Periculoase
- Agenția Națională de Control al Exporturilor Strategice și al Interzicerii Armelor Chimice
- Administrația Rezervației Biosferei "Delta Dunării" Tulcea

- Regia Națională a Pădurilor (ROMSILVA)
- Administrația Națională a Rezervelor de Stat
- Administrația Națională Apele Române
- Administrația Națională de Meteorologie
- Comisia Națională pentru Reciclarea Materialelor
- Comisia Națională pentru Controlul Activităților Nucleare
- Agenția Managerială de Cercetare Științifică, Inovare și Transfer Tehnologic
- Oficiul pentru Administrare și Operare al Infrastructurii de Comunicații de Date "RoEduNet"
- Inspecția de Stat pentru Controlul Cazanelor, Recipientelor sub Presiune și Instalațiilor de Ridicat
- Centrul Român pentru Pregătirea și Perfecționarea Personalului din Transporturi Navale
- Inspectoratul Navigației Civile (INC)
- Regia Autonomă Registrul Auto Român
- Agenția Spațială Română
- Școala Superioară de Aviație Civilă
- Regia Autonomă "Autoritatea Aeronautică Civilă Română"
- Aeroclubul României
- Centrul de Pregătire pentru Personalul din Industrie Bușteni
- Centrul Român de Comerț Exterior
- Centrul de Formare și Management București
- Agenția de Cercetare pentru Tehnică și Tehnologii Militare
- Agenția Română de Intervenții și Salvare Navală-ARSIN
- Asociația Română de Standardizare (ASRO)

- Asociația de Acreditare din România (RENAR)
- Comisia Națională de Prognoză (CNP)
- Institutul Național de Statistică (INS)
- Comisia Națională a Valorilor Mobiliare (CNVM)
- Comisia de Supraveghere a Asigurărilor (CSA)
- Comisia de Supraveghere a Sistemului de Pensii Private
- Consiliul Economic și Social (CES)
- Agenția Domeniilor Statului
- Oficiul Național al Registrului Comerțului
- Autoritatea pentru Valorificarea Activelor Statului (AVAS)
- Consiliul Național pentru Studierea Arhivelor Securității
- Avocatul Poporului
- Institutul Național de Administrație (INA)
- Inspectoratul Național pentru Evidența Persoanelor
- Oficiul de Stat pentru Invenții și Mărci (OSIM)
- Oficiul Român pentru Drepturile de Autor (ORDA)
- Oficiul Național al Monumentelor Istorice
- Oficiul Național de Prevenire și Combateră a Spălării Banilor (ONPCSB)
- Biroul Român de Metrologie Legală
- Inspectoratul de Stat în Construcții
- Compania Națională de Investiții
- Compania Națională de Autostrăzi și Drumuri Naționale

- Agenția Națională de Cadastru și Publicitate Imobiliară
- Administrația Națională a Îmbunătățirilor Funciare
- Garda Financiară
- Garda Națională de Mediu
- Institutul Național de Expertize Criminalistice
- Institutul Național al Magistraturii
- Școala Națională de Grefieri
- Administrația Generală a Penitenciarelor
- Oficiul Registrului Național al Informațiilor Secrete de Stat
- Autoritatea Națională a Vămirilor
- Banca Națională a României
- Regia Autonomă "Monetăria Statului"
- Regia Autonomă "Imprimeria Băncii Naționale"
- Regia Autonomă "Monitorul Oficial"
- Oficiul Național pentru Cultul Eroilor
- Oficiul Român pentru Adopții
- Oficiul Român pentru Imigrări
- Compania Națională "Loteria Română"
- Compania Națională "ROMTEHNICA"
- Compania Națională "ROMARM"
- Agenția Națională pentru Romi
- Agenția Națională de Presă "ROMPRESS"

- Regia Autonomă "Administrația Patrimoniului Protocolului de Stat"
- Institute și centre de cercetare (instituts et centres de recherche)
- Instituții de învățământ de stat (instituts publics d'enseignement)
- Universități de stat (universités d'État)
- Muze (musées)
- Biblioteci de stat (bibliothèques publiques)
- Teatre de stat, opere, operete, filarmonica, centre și case de cultură (théâtres, opéras, orchestres philharmoniques, maisons de la culture et centres culturels d'État)
- Reviste (magazines)
- Edituri (maisons d'édition)
- Inspectorate școlare, de cultură, de culte (inspection des établissements d'enseignement, des établissements culturels et des lieux de culte)
- Complexuri, federații și cluburi sportive (fédérations sportives et clubs)
- Spitale, sanatorii, policlinici, dispensare, centre medicale, institute medico-legale, stații ambulanță (hôpitaux, sanatoriums, cliniques, services médicaux, instituts médico-légaux, services d'ambulance)
- Unități de asistență socială (services d'assistance sociale)
- Tribunale (tribunaux)
- Judecătoria (cours de justice)
- Curți de apel (cours d'appel)
- Penitenciare (prisons)
- Parchetele de pe lângă instanțele judecătorești (bureaux des procureurs)

- Unități militare (unités militaires)
- Instanțe militare (cours de justice militaires)
- Inspectorate de poliție (inspection de la police)
- Centre de odihnă (maisons de repos)

Slovénie

- Javni zavodi s področja vzgoje, izobraževanja ter športa (institutions publiques dans le domaine de l'accueil des enfants, de l'enseignement et du sport)
- Javni zavodi s področja zdravstva (institutions publiques dans le domaine des soins de santé)
- Javni zavodi s področja socialnega varstva (institutions publiques dans le domaine de la sécurité sociale)
- Javni zavodi s področja kulture (institutions publiques dans le domaine de la culture)
- Javni zavodi s področja raziskovalne dejavnosti (institutions publiques dans le domaine de la science et de la recherche)
- Javni zavodi s področja kmetijstva in gozdarstva (institutions publiques dans le domaine de l'agriculture et des forêts)
- Javni zavodi s področja okolja in prostora (institutions publiques dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire)
- Javni zavodi s področja gospodarskih dejavnosti (institutions publiques dans le domaine des activités économiques)
- Javni zavodi s področja malega gospodarstva in turizma (institutions publiques dans le domaine des petites entreprises et du tourisme)

- Javni zavodi s področja javnega reda in varnosti (institutions publiques dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité)
- Agencije (agences)
- Skladi socialnega zavarovanja (fonds de sécurité sociale)
- Javni skladi na ravni države in na ravni občin (fonds publics au niveau du gouvernement central et des collectivités locales)
- Družba za avtoceste v RS
- Entités créées par des organismes d'État ou locaux et relevant du budget de la République de Slovénie ou des autorités locales
- Autres personnes morales, correspondant à la définition de personne publique établie par la ZJN-2, article 3, paragraphe 2

Slovaquie

Toute personne morale constituée ou créée par une mesure législative, réglementaire ou administrative particulière pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial tout en satisfaisant au moins à une des conditions suivantes:

- être totalement ou partiellement financée par un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou une autre personne morale, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 9, point a), b) ou c), de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil

- être gérée ou contrôlée par un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou un autre organisme de droit public, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 9, point a), b) ou c), de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil

- être un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou une autre personne morale, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 9, point a), b) ou c), de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, et nomme ou élit plus de la moitié des membres de son organe d'administration ou de surveillance.

Ces personnes sont des organismes de droit public exerçant une activité, notamment:

- en vertu de la loi n° 16/2004 Rec. sur la télévision slovaque
- en vertu de la loi n° 619/2003 Rec. sur la radio slovaque
- en vertu de la loi n° 581/2004 Rec. sur les compagnies d'assurance maladie, modifiée par la loi n° 719/2004 Rec. réglementant l'assurance maladie publique en vertu de la loi n° 580/2004 Rec. sur l'assurance maladie, modifiée par la loi n° 718/2004 Rec.
- en vertu de la loi n° 121/2005 Rec., qui a promulgué le texte consolidé de la loi n° 461/2003 Rec. sur l'assurance sociale, dans sa version modifiée.

Finlande

Les organismes ou entreprises publics ou publiquement contrôlés ne présentant pas un caractère industriel ou commercial

Suède

Tous les organismes non commerciaux dont les marchés publics sont soumis au contrôle de l'autorité suédoise de la concurrence

Royaume-Uni

Organismes:

- Design Council
- Health and Safety Executive
- National Research Development Corporation
- Public Health Laboratory Service Board
- Advisory, Conciliation and Arbitration Service
- Commission for the New Towns
- National Blood Authority
- National Rivers Authority

- Scottish Enterprise
- Ordnance Survey
- Financial Services Authority

Catégories:

- Maintained schools (écoles subventionnées)
- universités et collèges financés en majeure partie par d'autres pouvoirs adjudicateurs
- galeries et musées nationaux
- conseils chargés de la promotion de la recherche
- autorités chargées de la lutte contre l'incendie
- National Health Service Strategic Health Authorities
- autorités policières
- sociétés de développement de villes nouvelles
- sociétés de développement urbain

SOUS-SECTION 3

SERVICES PUBLICS

Le titre VI d présent accord s'applique aux entités visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Spécifiés à la sous-section 4

Seuil:400 000 DTS

Services:

Spécifiés à la sous-section 5

Seuil:400 000 DTS

Services de construction:

Spécifiés à la sous-section 6

Seuil:5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

Toutes les entités adjudicatrices dont les marchés sont couverts par la directive 2004/17/CE (ci-après "directive de l'Union européenne sur les secteurs spéciaux") qui sont des pouvoirs adjudicateurs (par exemple, celles couvertes sous les annexes 1 et 2) ou des entreprises publiques¹ et qui exercent une ou plusieurs des activités énumérées ci-après:

- a) la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes de fourniture au public de services en matière de production, de transport ou de distribution d'eau potable;
- b) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'électricité ou l'alimentation de ces réseaux en électricité;

¹ Selon la directive de l'Union européenne sur les services spéciaux, une entreprise publique est définie comme "toute entreprise sur laquelle les pouvoirs adjudicateurs peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent".
L'influence dominante est présumée lorsque les pouvoirs adjudicateurs, directement ou indirectement, à l'égard de l'entreprise:
- détiennent la majorité du capital souscrit de l'entreprise, ou
- disposent de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise, ou
- peuvent désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise.

- c) la mise à disposition des transporteurs aériens d'aéroports ou d'autres terminaux de transport;
- d) la mise à disposition des transporteurs maritimes ou fluviaux de ports maritimes ou intérieurs ou d'autres terminaux de transport; et
- e) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux² destinés à fournir un service au public dans le domaine du transport par chemin de fer urbain, systèmes automatiques, tramway, trolleybus, autobus ou câble).

Des listes indicatives de pouvoirs adjudicateurs et d'entreprises publiques satisfaisant aux critères susmentionnés sont jointes.

Notes concernant la présente sous-section

1. Les marchés attribués pour la poursuite d'une activité énumérée ci-dessus, lorsqu'ils sont exposés à la concurrence sur le marché concerné, ne sont pas couverts par le titre VI du présent accord.
2. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés attribués par des entités adjudicatrices couvertes dans la présente sous-section:
 - pour l'acquisition d'eau et la fourniture d'énergie ou de combustibles pour la production d'énergie;

² En ce qui concerne les services de transport, un réseau est présumé exister lorsque le service est fourni dans le cadre de conditions d'exploitation établies par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne, notamment des conditions concernant les lignes à desservir, la capacité à offrir ou la fréquence du service.

- à des fins autres que la poursuite de leurs activités énumérées dans la présente sous-section ou pour la poursuite de telles activités dans un pays ne faisant pas partie de l'Espace économique européen (EEE);
 - à des fins de revente ou de mise à la disposition de tiers, pour autant que l'entité adjudicatrice ne jouisse pas de droits spéciaux ou exclusifs de vente ou mise à disposition de l'objet de ces marchés et que d'autres entités soient libres de le vendre ou de le mettre à disposition dans les mêmes conditions que l'entité adjudicatrice.
3. La fourniture d'eau potable ou d'électricité à des réseaux qui fournissent un service au public par une entité adjudicatrice autre qu'une autorité adjudicatrice n'est pas considérée comme une activité au sens des paragraphes a) ou b) de la présente sous-section lorsque:
- la production d'eau potable ou d'électricité par l'entité concernée a lieu parce que sa consommation est nécessaire pour exercer une activité autre que celles visées aux paragraphes a) à e) de la présente sous-section; et
 - la fourniture au réseau public dépend uniquement de la consommation propre de l'entité et n'a pas dépassé 30 pour cent de la production totale d'eau potable ou d'énergie de l'entité, par rapport à la moyenne des trois années précédentes, y compris l'année en cours.

4. a) Pour autant que les conditions du point b) ci-dessous soient remplies, le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés attribués:
- i) par une entité adjudicatrice à une entreprise liée³; ou
 - ii) par une coentreprise, formée exclusivement par plusieurs entités adjudicatrices aux fins d'exercer des activités au sens des paragraphes a) à e) de la présente sous-section, à une entreprise qui est liée à l'une de ces entités adjudicatrices.
- b) le point a) s'applique aux marchés de services ou de fournitures pour autant qu'au moins 80 % du chiffre d'affaires moyen de l'entreprise liée en rapport avec les services ou fournitures au cours des trois années précédentes résultent respectivement de l'offre de ces services ou fournitures à des entreprises auxquelles elle est liée⁴.

³ On entend par "entreprise liée" toute entreprise dont les comptes annuels sont consolidés avec ceux de l'entité adjudicatrice conformément aux exigences de la directive 83/349/CEE du Conseil concernant les compte consolidés ou, dans le cas d'entités non soumises à cette directive, toute entreprise sur laquelle l'entités adjudicatrice peut exercer, directement ou indirectement, une influence dominante, ou qui peut exercer une influence dominante sur l'entité adjudicatrice ou qui, comme l'entité adjudicatrice, est soumise à l'influence dominante d'une autre entreprise du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent.

⁴ Lorsque, en fonction de la date de création ou du début d'activités de l'entreprise liée, le chiffre d'affaires n'est pas disponible pour les trois dernières années, il suffit que cette entreprise montre que la réalisation du chiffre d'affaires visé au présent point est vraisemblable, notamment par des projections d'activités.

5. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés attribués:

- i) par une coentreprise, formée exclusivement par plusieurs entités adjudicatrices aux fins d'exercer des activités au sens des paragraphes a) à e) de la présente sous-section, à l'une de ces entités adjudicatrices; ou
- ii) par une entité adjudicatrice à une telle coentreprise dont elle fait partie, pour autant que la coentreprise ait été établie pour exercer l'activité concernée au cours d'une période d'au moins trois ans et que l'instrument établissant la coentreprise stipule que les entités adjudicatrices qui la forment en feront partie pendant au moins la même période.

LISTES INDICATIVES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS
ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES SATISFAISANT AUX CRITÈRES
INDIQUÉS DANS LA PRÉSENTE SOUS-SECTION

I. PRODUCTION, TRANSPORT OU DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Belgique

- Communes et intercommunales, pour cette partie de leurs activités.
- Société de production d'électricité/Elektriciteitsproductie Maatschappij
- Electrabel/Electrabel
- Elia

Bulgarie

Entités titulaires d'une autorisation pour la production, le transport ou la distribution d'électricité, ou la livraison ou la fourniture d'électricité à la population en vertu de l'article 39, paragraphe 1, de la Закона за енергетиката (обн., ДВ, бр.107/ 9.12.2003):

- АЕЦ Козлодуй - ЕАД
- Болкан Енерджи АД
- Брикел - ЕАД
- Българско акционерно дружество Гранитоид АД
- Девен АД
- ЕВН България Електроразпределение АД
- ЕВН България Електроснабдяване АД
- ЕЙ И ЕС – ЗС Марица Изток 1
- Енергийна компания Марица Изток III - АД
- Енерго-про България - АД
- ЕОН България Мрежи АД
- ЕОН България Продажби АД
- ЕРП Златни пясъци АД
- ЕСО ЕАД
- ЕСП "Златни пясъци" АД
- Златни пясъци-сервиз АД
- Калиакра Уинд Пауър АД

- НЕК ЕАД
- Петрол АД
- Петрол Сторидж АД
- Пиринска Бистрица-Енергия АД
- Руно-Казанлък АД
- Централ хидроелектрик дъво Булгари ЕООД
- Слънчев бряг АД
- ТЕЦ - Бобов Дол ЕАД
- ТЕЦ - Варна ЕАД
- ТЕЦ "Марица 3" – АД
- ТЕЦ Марица Изток 2 – ЕАД
- Топлофикация Габрово – ЕАД
- Топлофикация Казанлък – ЕАД
- Топлофикация Перник – ЕАД
- Топлофикация Плевен – ЕАД
- ЕВН България Топлофикация - Пловдив - ЕАД
- Топлофикация Русе – ЕАД
- Топлофикация Сливен – ЕАД
- Топлофикация София – ЕАД
- Топлофикация Шумен – ЕАД
- Хидроенергострой ЕООД
- ЧЕЗ България Разпределение АД
- ЧЕЗ Електро България АД

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices dans les secteurs qui fournissent des services dans le secteur de l'électricité, définis à la section 4, paragraphe 1, point c), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée

Exemples d'entités adjudicatrices:

- ČEPS, a.s.
- ČEZ, a. s.
- Dalkia Česká republika, a.s.
- PREdistribuce, a.s.
- Plzeňská energetika a.s.
- Sokolovská uhelná, právní nástupce, a.s.

Danemark

- Entités qui assurent la production d'électricité sur la base d'une concession en vertu de l'article 10 de la lov om elforsyning, voir loi unifiée n° 1115 du 8 novembre 2006
- Entités qui assurent la production d'électricité sur la base d'une concession en vertu de l'article 19 de la lov om elforsyning, voir loi unifiée n° 1115 du 8 novembre 2006
- Transport d'électricité réalisé par Energinet Danmark ou les filiales détenues entièrement par Energinet Danmark, en vertu de la lov om Energinet Danmark § 2, stk. 2 og 3, voir loi n° 1384 du 20 décembre 2004

Allemagne

Collectivités territoriales, organismes de droit public ou leurs associations, ou entreprises publiques, qui fournissent de l'énergie à d'autres entités, exploitent un réseau d'approvisionnement en énergie ou ont le pouvoir de disposer d'un réseau d'approvisionnement en énergie en tant que propriétaire, conformément à l'article 3, paragraphe 18, de la Gesetz über die Elektrizitäts- und Gasversorgung (Energiewirtschaftsgesetz) du 24 avril 1998, modifiée en dernier lieu le 9 décembre 2006

Estonie

Entités opérant dans le cadre de l'article 10, paragraphe 3, de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et de l'article 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):

- AS Eesti Energia
- OÜ Jaotusvõrk (Jaotusvõrk LLC)
- AS Narva Elektriijaamad
- OÜ Põhivõrk

Irlande

- The Electricity Supply Board
- ESB Independent Energy [ESBIE – fourniture d'électricité]
- Synergen Ltd. [production d'électricité]

- Viridian Energy Supply Ltd. [fourniture d'électricité]
- Huntstown Power Ltd. [production d'électricité]
- Bord Gáis Éireann [fourniture d'électricité]
- Producteurs et fournisseurs d'électricité titulaires d'une autorisation en vertu de l'Electricity – Regulation Act 1999
- EirGrid plc

Grèce

L'entité Δημόσια Επιχείρηση Ηλεκτρισμού Α.Ε, créée en vertu de la loi no 1468/1950 περί ιδρύσεως της ΔΕΗ et opérant conformément à la loi n° 2773/1999 et au décret présidentiel n° 333/1999

Espagne

- Red Eléctrica de España, S.A.
- Endesa, S.A.
- Iberdrola, S.A.
- Unión Fenosa, S.A.
- Hidroeléctrica del Cantábrico, S.A.
- Electra del Viesgo, S.A.
- Autres entités qui exercent des activités de production, de transport et de distribution d'électricité, en vertu de la Ley 54/1997, de 27 de noviembre, del Sector eléctrico et de ses dispositions d'application

France

- Électricité de France, créée et exploitée en vertu de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz
- RTE, gestionnaire du réseau de transport de l'électricité
- Entités distribuant de l'électricité, mentionnées à l'article 23 de la loi n°46-628 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz of 8 April 1946, dans sa version modifiée (compagnies de distribution d'économie mixte, régies ou services similaires composés d'autorités régionales ou locales), par exemple: Gaz de Bordeaux, Gaz de Strasbourg
- Compagnie nationale du Rhône
- Électricité de Strasbourg

Italie

- Sociétés appartenant au Gruppo Enel autorisées à exercer des activités de production, de transport et de distribution d'électricité au sens du decreto legislativo n° 79 du 16 mars 1999 et de ses modifications et compléments successifs
- TERNA- Rete elettrica nazionale SpA
- Autres entreprises opérant en vertu de concessions au sens du decreto legislativo n° 79 du 16 mars 1999

Chypre

- Η Αρχή Ηλεκτρισμού Κύπρου créée par la περί Αναπτύξεως Ηλεκτρισμού Νόμο, Κεφ. 171
- Διαχειριστής Συστήματος Μεταφοράς, créée en vertu de l'article 57 de la Περί Ρύθμισης της Αγοράς Ηλεκτρισμού Νόμου 122(I) του 2003

Autres personnes, entités ou entreprises qui exercent une activité visée à l'article 3 de la directive de l'Union européenne sur les services spéciaux et qui opèrent sur la base d'une licence accordée en vertu de l'article 34 de la περί Ρύθμισης της αγοράς Ηλεκτρισμού Νόμου του 2003 {N. 122(I)/2003}

Lettonie

VAS "Latvenergo" et les autres entreprises qui produisent, transportent et distribuent de l'électricité et qui en achètent conformément à la loi "Par iepirkumu sabiedrisko pakalpojumu sniedzēju vajadzībām"

Lituanie

- Centrale nucléaire d'Ignalina, entreprise d'État
- Akcinė bendrovė "Lietuvos energija"
- Akcinė bendrovė "Lietuvos elektrinė"
- Akcinė bendrovė Rytų skirstomieji tinklai
- Akcinė bendrovė "VST"

- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et exerçant des activités de production, de transport, ou de distribution d'électricité conformément à la loi sur l'électricité de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 66-1984, 2000; n° 107-3964, 2004) et à la loi sur l'énergie nucléaire de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 119-2771, 1996)

Luxembourg

- Compagnie grand-ducale d'électricité de Luxembourg (CEGEDEL), produisant ou distribuant l'électricité en vertu de la Convention du 11 novembre 1927 concernant l'établissement et l'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique dans le Grand-Duché du Luxembourg, approuvée par la loi du 4 janvier 1928
- Autorités locales en charge du transport ou de la distribution d'électricité
- Société électrique de l'Our (SEO)
- Syndicat de communes SIDOR

Hongrie

Entités qui produisent, transportent ou distribuent de l'électricité en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 2007. évi LXXXVI. törvény a villamos energiáról

Malte

Korporazzjoni Enemalta (Enemalta Corporation)

Pays-Bas

Entités chargées de la distribution d'électricité sur la base d'une autorisation (vergunning) délivrée par les autorités provinciales conformément à la Provinciewet. Par exemple:

- Essent
- Nuon

Autriche

Entités qui, conformément à la Elektrizitätswirtschafts- und Organisationsgesetz, BGBl. I n° 143/1998, dans sa version modifiée, ou aux Elektrizitätswirtschafts(wesen)gesetze des neuf Länder, exploitent un réseau de transmission ou de distribution

Pologne

Entreprises du secteur énergétique au sens de l'ustawa z dnia 10 kwietnia 1997 r. Prawo energetyczne, notamment:

- BOT Elektrownia "Opole" S.A., Brzezic

- BOT Elektrownia Bełchatów S.A.
- BOT Elektrownia Turów S.A., Bogatynia
- Elbląskie Zakłady Energetyczne S.A. w Elblągu
- Elektrociepłownia Chorzów "ELCHO" Sp. z o.o.
- Elektrociepłownia Lublin - Wrotków Sp. z o.o.
- Elektrociepłownia Nowa Sarzyna Sp. z o.o.
- Elektrociepłownia Rzeszów S.A.
- Elektrociepłownie Warszawskie S.A.
- Elektrownia "Kozienice" S.A.
- Elektrownia "Stalowa Wola" S.A.
- Elektrownia Wiatrowa, Sp. z o.o., Kamieńsk
- Elektrownie Szczytowo-Pompowe S.A., Warszawa
- ENEA S.A., Poznań
- Energetyka Sp. z o.o, Lublin
- EnergiaPro Koncern Energetyczny S.A., Wrocław
- ENION S.A., Kraków
- Górnośląski Zakład Elektroenergetyczny S.A., Gliwice
- Koncern Energetyczny Energa S.A., Gdańsk
- Lubelskie Zakłady Energetyczne S.A.
- Łódzki Zakład Energetyczny S.A.
- PKP Energetyka Sp. z o.o., Warszawa
- Polskie Sieci Elektroenergetyczne S.A., Warszawa
- Południowy Koncern Energetyczny S.A., Katowice

- Przedsiębiorstwo Energetyczne w Siedlcach Sp. z o.o.
- PSE-Operator S.A., Warszawa
- Rzeszowski Zakład Energetyczny S.A.
- Zakład Elektroenergetyczny "Elsen" Sp. z o.o., Częstochowa
- Zakład Energetyczny Białystok S.A.
- Zakład Energetyczny Łódź-Teren S.A.
- Zakład Energetyczny Toruń S.A.
- Zakład Energetyczny Warszawa-Teren
- Zakłady Energetyczne Okręgu Radomsko-Kieleckiego S.A.
- Zespół Elektrociepłowni Bydgoszcz S.A.
- Zespół Elektrowni Dolna Odra S.A., Nowe Czarnowo
- Zespół Elektrowni Ostrołęka S.A.
- Zespół Elektrowni Pątnów-Adamów-Konin S.A.
- Polskie Sieci Elektroenergetyczne S.A.
- Przedsiębiorstwo Energetyczne MEGAWAT Sp. z o.o.
- Zespół Elektrowni Wodnych Niedzica S.A.
- Energetyka Południe S.A.

Portugal

1) Production d'électricité:

Entités qui produisent de l'électricité conformément aux:

- Decreto-Lei n° 29/2006, de 15 de Fevereiro que estabelece as bases gerais da organização e o funcionamento do sistema eléctrico nacional (SEN), e as bases gerais aplicáveis ao exercício das actividades de produção, transporte, distribuição e comercialização de electricidade e à organização dos mercados de electricidade
- Decreto-Lei n° 172/2006, de 23 de Agosto, que desenvolve os princípios gerais relativos à organização e ao funcionamento do SEN, regulamentando o diploma a trás referido
- Entités qui produisent de l'électricité dans le cadre d'un régime spécial conformément aux dispositions suivantes: Decreto-Lei n° 189/88 de 27 de Maio, com a redacção dada pelos Decretos-Lei n° 168/99, de 18 de Maio, n° 313/95, de 24 de Novembro, n° 538/99, de 13 de Dezembro, n° 312/2001 e n° 313/2001, ambos de 10 de Dezembro, Decreto-Lei n° 339-C/2001, de 29 de Dezembro, Decreto-Lei n° 68/2002, de 25 de Março, Decreto-Lei n° 33-A/2005, de 16 de Fevereiro, Decreto-Lei n° 225/2007, de 31 de Maio, et Decreto-Lei n° 363/2007, de 2 Novembro

2) Transport d'électricité:

Entités qui transportent de l'électricité conformément au:

- Decreto-Lei n° 29/2006, de 15 de Fevereiro et au Decreto-lei n° 172/2006, de 23 de Agosto

3) Distribution d'électricité

- Entités qui distribuent de l'électricité conformément au Decreto-Lei n° 29/2006, de 15 de Fevereiro, et au Decreto-Lei n° 172/2006, de 23 de Agosto
- Entités qui distribuent de l'électricité conformément aux dispositions suivantes: Decreto-Lei n° 184/95, de 27 de Julho, com a redacção dada pelo Decreto-Lei n° 56/97, de 14 de Março, et Decreto-Lei n° 344-B/82, de 1 de Setembro, com a redacção dada pelos Decreto-Lei n° 297/86, de 19 de Setembro, Decreto-Lei n° 341/90, de 30 de Outubro et Decreto-Lei n° 17/92, de 5 de Fevereiro

Roumanie

- Societatea Comercială de Producere a Energiei Electrice Hidroelectrica-SA Bucureşti
- Societatea Naţională "Nuclearelectrica" S.A.
- Societatea Comercială de Producere a Energiei Electrice şi Termice Termoelectrica S.A.
- S. C. Electrocentrale Deva S.A.
- S.C. Electrocentrale Bucureşti S.A.
- SC Electrocentrale Galaţi S.A.
- S.C. Electrocentrale Termoelectrica S.A.
- SC Complexul Energetic Craiova S.A.
- SC Complexul Energetic Rovinari S.A.
- SC Complexul Energetic Turceni S.A.
- Compania Naţională de Transport a Energiei Electrice Transelectrica S.A. Bucureşti
- Societatea Comercială Electrica S.A., Bucureşti

- S.C. Filiala de Distribuție a Energiei Electrice
- "Electrica Distribuție Muntenia Nord" S.A.
- S.C. Filiala de Furnizare a Energiei Electrice
- "Electrica Furnizare Muntenia Nord" S.A.
- S.C. Filiala de Distribuție și Furnizare a Energiei Electrice Electrica Muntenia Sud
- S.C. Filiala de Distribuție a Energiei Electrice
- "Electrica Distribuție Transilvania Sud" S.A.
- S.C. Filiala de Furnizare a Energiei Electrice
- "Electrica Furnizare Transilvania Sud" S.A.
- S.C. Filiala de Distribuție a Energiei Electrice
- "Electrica Distribuție Transilvania Nord" S.A.
- S.C. Filiala de Furnizare a Energiei Electrice
- "Electrica Furnizare Transilvania Nord" S.A.
- Enel Energie
- Enel Distribuție Banat
- Enel Distribuție Dobrogea
- E.ON Moldova S.A.
- CEZ Distribuție

Slovénie

Entités qui produisent, transportent ou distribuent de l'électricité conformément à l'Energetski zakon (Uradni list RS, 79/99)

Mat. Št.	Naziv	Poštna Št.	Kraj
1613383	Borzen d.o.o.	1000	Ljubljana
5175348	Elektro Gorenjska d.d.	4000	Kranj
5223067	Elektro Celje d.d..	3000	Celje
5227992	Elektro Ljubljana d.d.	1000	Ljubljana
5229839	Elektro Primorska d.d.	5000	Nova Gorica
5231698	Elektro Maribor d.d.	2000	Maribor
5427223	Elektro - Slovenija d.o.o.	1000	Ljubljana
5226406	Javno podjetje Energetika Ljubljana, d.o.o.	1000	Ljubljana
1946510	Infra d.o.o.	8290	Sevnica
2294389	Sodo sistemski operater distribucijskega omrežja z električno energijo, d.o.o.	2000	Maribor
5045932	Egs-Ri d.o.o.	2000	Maribor

Slovaquie

Entités qui assurent, sur la base d'une autorisation, des activités de production, de transport via le réseau ou de distribution d'électricité, ou de fourniture d'électricité au public via le réseau de distribution conformément à la loi n° 656/2004 Rec.

Par exemple:

- Slovenské elektrárne, a.s.
- Slovenská elektrizačná prenosová sústava, a.s.
- Západoslovenská energetika, a.s.
- Stredoslovenská energetika, a.s.
- Východoslovenská energetika, a.s.

Finlande

Entités communales et entreprises publiques chargées de la production d'électricité et entités chargées de la maintenance du réseau de transport ou de distribution ou qui sont responsables du transport d'électricité ou du système électrique sur la base d'une concession en vertu des articles 4 ou 16 de la sähkömarkkinalaki/elmarknadslag (386/1995) et en vertu de la laki vesi- ja energiahuollon, liikenteen ja postipalvelujen alalla toimivien yksiköiden hankinnoista (349/2007/lag om upphandling inom sektorerna vatten, energi, transporter och posttjänster (349/2007)

Suède

Entités qui transportent ou distribuent de l'électricité en vertu d'une concession conformément à l'ellagen (1997:857).

Royaume-Uni

- Une personne titulaire d'une autorisation en vertu de la section 6 de l'Electricity Act 1989
- Une personne titulaire d'une autorisation en vertu de l'article 10, paragraphe 1, du Electricity (Northern Ireland) Order 1992
- National Grid Electricity Transmission plc
- System Operation Northern Ireland Ltd
- Scottish & Southern Energy plc
- SPTransmission plc

II. PRODUCTION, TRANSPORT OU DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Belgique

- Communes et intercommunales, pour cette partie de leurs activités
- Société wallonne des eaux
- Vlaams Maatschappij voor Watervoorziening

Bulgarie

- "Тузлушка гора" – ЕООД, Антоново
- "В и К – Батак" – ЕООД, Батак
- "В и К – Белово" – ЕООД, Белово
- "Водоснабдяване и канализация Берковица" – ЕООД, Берковица
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, Благоевград

- "В и К – Бебреш" – ЕООД, Ботевград
- "Инфрастрой" – ЕООД, Брацигово
- "Водоснабдяване" – ЕООД, Брезник
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕАД, Бургас
- "Лукойл Нефтохим Бургас" АД, Бургас
- "Бързийска вода" – ЕООД, Бързия
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Варна
- "ВиК" ООД, к.к. Златни пясъци
- "Водоснабдяване и канализация Йовковци" – ООД, Велико Търново
- "Водоснабдяване, канализация и териториален водоинженеринг" – ЕООД, Велинград
- "ВИК" – ЕООД, Видин
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Враца
- "В И К" – ООД, Габрово
- "В И К" – ООД, Димитровград
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, Добрич
- "Водоснабдяване и канализация – Дупница" – ЕООД, Дупница
- ЧПСОВ, в.с. Елени
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Исперих
- "Аспарухов вал" ЕООД, Кнежа
- "В И К – Кресна" – ЕООД, Кресна
- "Меден кладенец" – ЕООД, Кубрат
- "ВИК" – ООД, Кърджали
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Кюстендил

- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Ловеч
- "В и К – Стримон" – ЕООД, Микрево
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Монтана
- "Водоснабдяване и канализация – П" – ЕООД, Панагюрище
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Перник
- "В и К" – ЕООД, Петрич
- "Водоснабдяване, канализация и строителство" – ЕООД, Пещера
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, Плевен
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, Пловдив
- "Водоснабдяване–Дунав" – ЕООД, Разград
- "ВКТВ" – ЕООД, Ракитово
- ЕТ "Ердуван Чакър", Раковски
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Русе
- "Екопроект-С" ООД, Русе
- "УВЕКС" – ЕООД, Сандански
- "ВиК-Паничище" ЕООД, Сапарева баня
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕАД, Свищов
- "Бяла" – ЕООД, Севлиево
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Силистра
- "В и К" – ООД, Сливен
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, Смолян
- "Софийска вода" – АД, София
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, София

- "Стамболово" – ЕООД, Стамболово
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, Стара Загора
- "Водоснабдяване и канализация-С" – ЕООД, Стрелча
- "Водоснабдяване и канализация – Тетевен" – ЕООД, Тетевен
- "В и К – Стенето" – ЕООД, Троян
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Търговище
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, Хасково
- "Водоснабдяване и канализация" – ООД, Шумен
- "Водоснабдяване и канализация" – ЕООД, Ямбол

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices dans les secteurs qui fournissent des services dans le secteur de la gestion des eaux tels que définis à la section 4, paragraphe 1, points d) et e), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics

Exemples d'entités adjudicatrices:

- Veolia Voda Česká Republika, a.s.
- Pražské vodovody a kanalizace, a.s.
- Severočeská vodárenská společnost a.s.
- Severomoravské vodovody a kanalizace Ostrava a.s.
- Ostravské vodárny a kanalizace a.s.

Danemark

- Installations de distribution d'eau, telles que définies à l'article 3, paragraphe 3, de la lov om vandforsyning m.v., voir loi unifiée n° 71 du 17 janvier 2007

Allemagne

- Entités qui produisent ou distribuent de l'eau conformément aux Eigenbetriebsverordnungen ou Eigenbetriebsgesetze des Länder (entreprises publiques)
- Entités qui produisent ou distribuent de l'eau conformément aux Gesetze über die kommunale Gemeinschaftsarbeit oder Zusammenarbeit of the Länder
- Entités qui produisent de l'eau conformément à la Gesetz über Wasser- und Bodenverbände du 12 février 1991, modifiée en dernier lieu le 15 mai 2002
- Entreprises publiques qui produisent ou distribuent de l'eau conformément aux Kommunalgesetze, notamment les Gemeindeverordnungen des Länder
- Entreprises créées en vertu de l'Aktiengesetz du 6 septembre 1965, modifiée en dernier lieu le 5 janvier 2007, ou de la GmbH-Gesetz du 20 avril 1892, modifiée en dernier lieu le 10 novembre 2006, ou ayant le statut juridique de Kommanditgesellschaft (société en commandite), qui produisent ou distribuent de l'eau sur la base d'un contrat spécial conclu avec les autorités régionales ou locales

Estonie

- Entités opérant dans le cadre de l'article 10, paragraphe 3, de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et de l'article 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):
 - AS Haapsalu Veevärk
 - AS Kuressaare Veevärk
 - AS Narva Vesi
 - AS Paide Vesi
 - AS Pärnu Vesi
 - AS Tartu Veevärk
 - AS Valga Vesi
 - AS Võru Vesi

Irlande

Entités produisant ou distribuant de l'eau conformément au Local Government [Sanitary Services] Act 1878 to 1964

Grèce

- "Εταιρεία Υδρεύσεως και Αποχετεύσεως Πρωτεύουσας Α.Ε." ("Ε.Υ.Δ.Α.Π." ou "Ε.Υ.Δ.Α.Π. Α.Ε."). Le régime juridique de la société est régi par les dispositions de la loi unifiée n° 2190/1920 et de la loi n° 2414/1996 et, à titre complémentaire, par les dispositions de la loi n° 1068/80 et de la loi n° 2744/1999.

- "Εταιρεία Ύδρευσης και Αποχέτευσης Θεσσαλονίκης Α.Ε." ("Ε.Υ.Α.Θ. Α.Ε."), régie par les dispositions de la loi n° 2937/2001 (Journal officiel grec 169 A') et de la loi n° 2651/1998 (Journal officiel grec 248 A')
- L'entité "Δημοτική Επιχείρηση Ύδρευσης και Αποχέτευσης Μείζονος Περιοχής Βόλου" (également dénommée "ΔΕΥΑΜΒ"), qui fonctionne en vertu de la loi n° 890/1979
- "Δημοτικές Επιχειρήσεις Ύδρευσης – Αποχέτευσης" (compagnies municipales d'approvisionnement en eau et d'assainissement) qui produisent et distribuent de l'eau en vertu de la loi n° 1069/80 du 23 août 1980
- "Σύνδεσμοι Ύδρευσης" (associations municipales et communautaires de distribution d'eau), qui fonctionnent en vertu du décret présidentiel n° 410/1995, en application du Κώδικα Δήμων και Κοινοτήτων
- Les entités Δήμοι και Κοινότητες (communes) qui fonctionnent en vertu du décret présidentiel n° 410/1995, en application du Κώδικα Δήμων και Κοινοτήτων

Espagne

- Mancomunidad de Canales de Taibilla
- Aigües de Barcelona S.A., y sociedades filiales
- Canal de Isabel II
- Agencia Andaluza del Agua
- Agencia Balear de Agua y de la Calidad Ambiental

- Autres entités publiques qui font partie des "omunidades Autónomas" ou des "Corporaciones locales" ou qui en dépendent, et qui exercent des activités dans le domaine de la distribution d'eau potable
- Autres entités publiques qui bénéficient de droits spéciaux ou exclusifs octroyés par les "Corporaciones locales" dans le domaine de la distribution d'eau potable

France

Collectivités territoriales et établissements publics locaux exerçant une activité de production ou de distribution d'eau potable:

- Régies des eaux (par exemple: régie des eaux de Grenoble, régie des eaux de Megève, régie municipale des eaux et de l'assainissement de Mont-de-Marsan, régie des eaux de Venelles)
- Établissements de transport, de distribution et de production d'eau (par exemple: syndicat des eaux d'Île-de-France, syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée, syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin, syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise, syndicat de l'eau du Var-est, syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin)

Italie

- Entités chargées de la gestion du service des eaux dans ses différentes phases, au sens du texte consolidé des lois sur l'exercice direct du contrôle des services publics par les autorités locales et les provinces, approuvé par le regio decreto n° 2578 du 15 octobre 1925, du D.P.R n° 902 du 4 octobre 1986, ainsi que du décret législatif n°267 du 18 août 2000 établissant le texte consolidé des lois sur la structure des autorités locales, notamment de ses articles 112 et 116

- Acquedotto Pugliese S.p.A. (D.lgs. 11.5.1999 n. 141)
- Ente acquedotti siciliani, créée par les leggi regionali n° 2/2 du 4 septembre 1979 et n° 81 du 9 août 1980, in liquidazione con Legge Regionale n° 9 du 31 mai 2004 (article 1^{er})
- Ente sardo acquedotti e fognature créée par la loi n° 9 du 5 July 1963. Poi ESAF S.p.A. nel 2003 – confluita in ABBANOIA S.p.A.: ente soppresso il 29.7.2005 e posto in liquidazione con L.R. 21.4.2005 n°7 (art. 5, comma 1)- Legge finanziaria 2005

Chypre

- Τα Συμβούλια Υδατοπρομήθειας, chargie de la distribution d'eau dans les municipalités et les autres zones en vertu de la περί Υδατοπρομήθειας Δημοτικών και Άλλων Περιοχών Νόμου, Κεφ. 350

Lettonie

- Sujets de droit public et de droit privé qui produisent, transportent et distribuent de l'eau potable à destination de dispositifs fixes, et qui en achètent conformément à la loi "Par iepirkumu sabiedrisko pakalpojumu sniedzēju vajadzībām"

Lituanie

- Entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et exerçant des activités de production, de transport, ou de distribution d'eau potable conformément à la loi sur l'eau potable et la gestion des eaux usées de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 82-3260, 2006)

Luxembourg

- Services des autorités locales chargés de la distribution d'eau
- Syndicats de communes chargés de la production ou de la distribution d'eau et créés en vertu de la loi du 23 février 2001 concernant la création des syndicats de communes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi du 23 décembre 1958 et par la loi du 29 juillet 1981, et en vertu de la loi du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché du Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre:
 - Syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du Sud-Est – SESE
 - Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre – SEBES
 - Syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est – SIDERE
 - Syndicat des eaux du Sud – SES

- Syndicat des communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une distribution d'eau à Savelborn-Freckeisen
- Syndicat pour la distribution d'eau dans les communes de Bous, Dalheim, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus – SR
- Syndicat de distribution d'eau des Ardennes – DEA
- Syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une distribution d'eau dans les communes de Beaufort, Berdorf et Waldbillig
- Syndicat des eaux du Centre – SEC

Hongrie

- Entités qui produisent, transportent ou distribuent de l'eau potable en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 1995. évi LVII. törvény a vízgazdálkodásról.

Malte

- Korporazzjoni għas-Servizzi ta' l-Ilma (Water Services Corporation)
- Korporazzjoni għas-Servizzi ta' Desalinazzjoni (Water Desalination Services)

Pays-Bas

Entités chargées de la production ou de la distribution d'eau conformément à la Waterleidingwet

Autriche

Communes et groupements de communes qui produisent, transportent et distribuent de l'eau potable, conformément aux Wasserversorgungsgesetze des neuf Länder.

Pologne

Entreprises d'eau et d'assainissement au sens de l'ustawa z dnia 7 czerwca 2001 r., o zbiorowym zaopatrzeniu w wodę i zbiorowym odprowadzaniu ścieków, qui exercent une activité économique dans le domaine de la fourniture d'eau au grand public ou de la fourniture de services d'évacuation des eaux usées au grand public, notamment:

- AQUANET S.A., Poznań
- Górnśląskie Przedsiębiorstwo Wodociągów S.A. w Katowicach
- Miejskie Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji S.A. w Krakowie
- Miejskie Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji Sp. z o. o. Wrocław
- Miejskie Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji w Lublinie Sp. z o.o.
- Miejskie Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji w m. st. Warszawie S.A.
- Rejonowe Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji w Tychach S.A.
- Rejonowe Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji Sp. z o.o. w Zawierciu
- Rejonowe Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji w Katowicach S.A.
- Wodociągi Ustka Sp. z o.o.
- Zakład Wodociągów i Kanalizacji Sp. z o.o. Łódź
- Zakład Wodociągów i Kanalizacji Sp. z o.o., Szczecin

Portugal

- Systèmes intercommunaux – Entreprises associant l'État ou d'autres entités publiques détenant la majorité du capital social à des entreprises privées, au sens du Decreto-Lei n° 379/93 do 5 de Novembro 1993, alterado pelo Decreto-Lei n° 176/99 do 25 de Outubro 1999, Decreto-Lei N° 439-A/99 do 29 de Outubro 1999 et du Decreto-Lei n° 103/2003 do 23 de Maio 2003. L'administration directe par l'État est autorisée.
- Systèmes communaux – Communes, associations de communes, services communalisés, entreprises dont le capital social est entièrement ou majoritairement public ou entreprises privées au sens de la Lei 53-F/2006, do 29 de Dezembro 2006, et du Decreto-Lei n° 379/93 do 5 de Novembro 1993 modifié par le Decreto-Lei n° 176/99 du 25 de Outubro 1999, par le Decreto-Lei n° 439-A/99 do 29 de Outubro 1999 et par le Decreto-Lei n° 103/2003 do 23 de Maio 2003.

Roumanie

Departamente ale autorităților locale și companii care produc, transportă și distribuie apă (services des autorités et entreprises locales qui produisent, transportent et distribuent l'eau); par exemple:

- S.C. APA –C.T.T.A. S.A. Alba Iulia, Alba
- S.C. APA –C.T.T.A. S.A. Filiala Alba Iulia SA., Alba Iulia, Alba
- S.C. APA –C.T.T.A. S.A Filiala Blaj, Blaj, Alba
- Compania de Apă Arad
- S.C. Aquaterm AG 98 S.A. Curtea de Argeș, Argeș

- S.C. APA Canal 2000 S.A. Pitești, Argeș
- S.C. APA Canal S.A. Onești, Bacău
- Compania de Apă-Canal, Oradea, Bihor
- R.A.J.A. Aquabis Bistrița, Bistrița-Năsăud
- S.C. APA Grup SA Botoșani, Botoșani
- Compania de Apă, Brașov, Brașov
- R.A. APA, Brăila, Brăila
- S.C. Ecoaquasa Sucursala Călărași, Călărași, Călărași
- S.C. Compania de Apă Someș S.A., Cluj, Cluj-Napoca
- S.C. Aquasom S.A. Dej, Cluj
- Regia Autonomă Județeană de Apă, Constanța, Constanța
- R.A.G.C. Târgoviște, Dâmbovița
- R.A. APA Craiova, Craiova, Dolj
- S.C. Apa-Canal S.A., Bailești, Dolj
- S.C. Apa-Prod S.A. Deva, Hunedoara
- R.A.J.A.C. Iași, Iași
- Direcția Apă-Canal, Pașcani, Iași
- Societatea Națională a Apelor Minerale (SNAM)

Slovénie

Entités qui produisent, transportent ou distribuent de l'eau potable, conformément à l'acte de concession accordé en vertu de la Zakon o varstvu okolja (Uradni list RS, 32/93, 1/96) et aux décisions prises par les communes.

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5015731	Javno komunalno podjetje Komunala Trbovlje d.o.o.	1420	Trbovlje
5067936	Komunala d.o.o. javno podjetje Murska Sobota	9000	Murska Sobota
5067804	Javno komunalno podjetje Komunala Kočevje d.o.o.	1330	Kočevje
5075556	Loška komunala, oskrba z vodo in plinom, d.d. Škofja Loka	4220	Škofja Loka
5222109	Komunalno podjetje Velenje d.o.o. Izvajanje komunalnih dejavnosti d.o.o.	3320	Velenje
5072107	Javno komunalno podjetje Slovenj Gradec d.o.o.	2380	Slovenj Gradec
1122959	Komunala javno komunalno podjetje d.o.o. Gornji Grad	3342	Gornji Grad
1332115	Režijski obrat Občine Jezersko	4206	Jezersko
1332155	Režijski obrat Občine Komenda	1218	Komenda
1357883	Režijski obrat Občine Lovrenc na Pohorju	2344	Lovrenc na Pohorju
1563068	Komuna, javno komunalno podjetje d.o.o. Beltinci	9231	Beltinci
1637177	Pindža javno komunalno podjetje d.o.o. Petrovci	9203	Petrovci
1683683	Javno podjetje Edš - Ekološka družba d.o.o. Šentjernej	8310	Šentjernej

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5015367	Javno podjetje KOVOD Postojna, vodovod, kanalizacija d.o.o., Postojna	6230	Postojna
5015707	Komunalno podjetje Vrhnika proizvodnja in distribucija vode d.d.	1360	Vrhnika
5016100	Komunalno podjetje Ilirska Bistrica	6250	Ilirska Bistrica
5046688	Javno podjetje Vodovod – Kanalizacija d.o.o. Ljubljana	1000	Ljubljana
5062403	Javno podjetje Komunala Črnomelj d.o.o.	8340	Črnomelj
5063485	Komunala Radovljica, javno podjetje za komunalno dejavnost, d.o.o.	4240	Radovljica
5067731	Komunala Kranj, javno podjetje, d.o.o.	4000	Kranj
5067758	Javno podjetje Komunala Cerknica d.o.o.	1380	Cerknica
5068002	Javno komunalno podjetje Radlje ob Dravi d.o.o.	2360	Radlje ob Dravi
5068126	JKP javno komunalno podjetje d.o.o. Slovenske Konjice	3210	Slovenske Konjice
5068134	Javno komunalno podjetje Žalec d.o.o.	3310	Žalec
5073049	Komunalno podjetje Ormož d.o.o.	2270	Ormož
5073103	Kop Javno komunalno podjetje Zagorje ob Savi d.o.o.	1410	Zagorje ob Savi
5073120	Komunala Novo mesto d.o.o., javno podjetje	8000	Novo mesto
5102103	Javno komunalno podjetje Log d.o.o.	2390	Ravne na Koroškem
5111501	Okp javno podjetje za komunalne storitve Rogaška Slatina d.o.o.	3250	Rogaška Slatina

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5112141	Javno podjetje komunalno stanovanjsko podjetje Litija, d.o.o.	1270	Litija
5144558	Komunalno podjetje Kamnik d.d.	1241	Kamnik
5144574	Javno komunalno podjetje Grosuplje d.o.o.	1290	Grosuplje
5144728	Ksp Hrastnik komunalno - stanovanjsko podjetje d.d.	1430	Hrastnik
5145023	Komunalno podjetje Tržič d.o.o.	4290	Tržič
5157064	Komunala Metlika javno podjetje d.o.o.	8330	Metlika
5210461	Komunalno stanovanjska družba d.o.o. Ajdovščina	5270	Ajdovščina
5213258	Javno komunalno podjetje Dravograd	2370	Dravograd
5221897	Javno podjetje Komunala d.o.o. Mozirje	3330	Mozirje
5227739	Javno komunalno podjetje Prodnik d.o.o.	1230	Domžale
5243858	Komunala Trebnje d.o.o.	8210	Trebnje
5254965	Komunala, komunalno podjetje d.o.o., Lendava	9220	Lendava - Lendva
5321387	Komunalno podjetje Ptuj d.d.	2250	Ptuj
5466016	Javno komunalno podjetje Šentjur d.o.o.	3230	Šentjur
5475988	Javno podjetje Komunala Radeče d.o.o.	1433	Radeče
5529522	Radenska-Ekoss, podjetje za stanovanjsko, komunalno in ekološko dejavnost, Radenci d.o.o.	9252	Radenci
5777372	Vit-Pro d.o.o. Vitanje; Komunala Vitanje, javno podjetje d.o.o.	3205	Vitanje
5827558	Komunalno podjetje Logatec d.o.o.	1370	Logatec

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5874220	Režijski obrat Občine Osilnica	1337	Osilnica
5874700	Režijski obrat Občine Turnišče	9224	Turnišče
5874726	Režijski obrat Občine Črenšovci	9232	Črenšovci
5874734	Režijski obrat Občine Kobilje	9223	Dobrovnik
5881820	Režijski obrat Občina Kanal ob Soči	5213	Kanal
5883067	Režijski obrat Občina Tišina	9251	Tišina
5883148	Režijski obrat Občina Železniki	4228	Železniki
5883342	Režijski obrat Občine Zreče	3214	Zreče
5883415	Režijski obrat Občina Bohinj	4264	Bohinjska Bistrica
5883679	Režijski obrat Občina Črna na Koroškem	2393	Črna na Koroškem
5914540	Vodovod - kanalizacija javno podjetje d.o.o. Celje	3000	Celje
5926823	Jeko - In, javno komunalno podjetje, d.o.o., Jesenice	4270	Jesenice
5945151	Javno komunalno podjetje Brezovica d.o.o.	1352	Preserje
5156572	Kostak, komunalno in stavbno podjetje d.d. Krško	8270	Krško
1162431	Vodokomunalni sistemi izgradnja in vzdrževanje vodokomunalnih sistemov d.o.o. Velike Lašče		Velike Lašče
1314297	Vodovodna zadruga Golnik, z.o.o.	4204	Golnik
1332198	Režijski obrat Občine Dobrovnik	9223	Dobrovnik - Dobronak
1357409	Režijski obrat Občine Dobje	3224	Dobje pri Planini
1491083	Pungrad, javno komunalno podjetje d.o.o. Bodonci	9265	Bodonci
1550144	Vodovodi in kanalizacija Nova Gorica d.d.	5000	Nova Gorica
1672860	Vodovod Murska Sobota javno podjetje d.o.o.	9000	Murska Sobota

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5067545	Komunalno stanovanjsko podjetje Brežice d.d.	8250	Brežice
5067782	Javno podjetje - Azienda Publica Rižanski vodovod Koper d.o.o. - S.R.L.	6000	Koper - Capodistria
5067880	Mariborski vodovod javno podjetje d.d.	2000	Maribor
5068088	Javno podjetje Komunala d.o.o. Sevnica	8290	Sevnica
5072999	Kraški vodovod Sežana javno podjetje d.o.o.	6210	Sežana
5073251	Hydrovod d.o.o. Kočevje	1330	Kočevje
5387647	Komunalno-stanovanjsko podjetje Ljutomer d.o.o.	9240	Ljutomer
5817978	Vodovodna zadruga Preddvor, z.b.o.	4205	Preddvor
5874505	Režijski obrat Občina Laško		Laško
5880076	Režijski obrat Občine Cerčno	5282	Cerčno
5883253	Režijski obrat Občine Rače Fram	2327	Rače
5884624	Vodovodna zadruga Lom, z.o.o.	4290	Tržič
5918375	Komunala, javno podjetje, Kranjska Gora, d.o.o.	4280	Kranjska Gora
5939208	Vodovodna zadruga Senično, z.o.o.	4294	Križe
1926764	Ekoviz d.o.o.	9000	Murska Sobota
5077532	Komunala Tolmin, javno podjetje d.o.o.	5220	Tolmin
5880289	Občina Gornja Radgona	9250	Gornja Radgona
1274783	Wte Wassertechnik GmbH, podružnica Kranjska Gora	4280	Kranjska Gora
1785966	Wte Bled d.o.o.	4260	Bled
1806599	Wte Essen	3270	Laško
5073260	Komunalno stanovanjsko podjetje d.d. Sežana	6210	Sežana

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5227747	Javno podjetje centralna čistilna naprava Domžale - Kamnik d.o.o.	1230	Domžale
1215027	Aquasystems gospodarjenje z vodami d.o.o.	2000	Maribor
1534424	Javno komunalno podjetje d.o.o. Mežica	2392	Mežica
1639285	Čistilna naprava Lendava d.o.o.	9220	Lendava - Lendva
5066310	Nigrad javno komunalno podjetje d.d.	2000	Maribor
5072255	Javno podjetje-Azienda Pubblica Komunala Koper, d.o.o. - S.R.L.	6000	Koper - Capodistria
5156858	Javno podjetje Komunala Izola, d.o.o. Azienda Pubblica Komunala Isola, S.R.L.	6310	Izola - Isola
5338271	Gop gradbena, organizacijska in prodajna dejavnost, d.o.o.	8233	Mirna
5708257	Stadij, d.o.o., Hruševje	6225	Hruševje
5144647	Komunala, javno komunalno podjetje Idrija, d.o.o.	5280	Idrija
5105633	Javno podjetje Okolje Piran	6330	Piran - Pirano
5874327	Režijski obrat Občina Kranjska Gora	4280	Kranjska Gora
1197380	Čista narava, javno komunalno podjetje d.o.o. Moravske Toplice	9226	Moravske Toplice

Slovaquie

- Entités exploitant des réseaux publics de distribution d'eau en rapport avec la production ou le transport et la distribution d'eau potable au public sur la base d'une licence commerciale et d'une attestation d'aptitude professionnelle à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'eau accordée conformément à la loi n° 442/2002 Rec. modifiée par les lois n° 525/2003 Rec., n° 364/2004 Rec., n° 587/2004 Rec. et n° 230/2005 Rec.

- Entités qui exploitent des installation de gestion des eaux conformément aux conditions prévues par la loi n° 364/2004 Rec. modifiée par les lois n° 587/2004 Rec. et n° 230/2005 Rec., sur la base d'une permission octroyée en vertu de la loi n° 135/1994 Rec. modifiée par les lois n° 52/1982 Rec., n° 595/1990 Rec., n° 128/1991 Rec., n° 238/1993 Rec., n° 416/2001 Rec., n° 533/2001 Rec., et qui en même temps assurent le transport ou la distribution d'eau potable au public en vertu de la loi n° 442/2002 Rec. modifiée par les lois n° 525/2003 Rec., n° 364/2004 Rec., n° 587/2004 Rec. et n° 230/2005 Rec.

Par exemple:

- Bratislavská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Západoslovenská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Považská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Severoslovenské vodárne a kanalizácie, a.s.
- Stredoslovenská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Podtatranská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Východoslovenská vodárenská spoločnosť, a.s.

Finlande

- Agences de distribution de l'eau conformément à l'article 3 de la vesihuoltolaki/lagen om vattentjänster (119/2001)

Suède

Autorités locales et compagnies municipales qui produisent, transportent ou distribuent de l'eau potable conformément à la lagen (2006:412) om allmänna vattentjänster

Royaume-Uni

- Une entreprise désignée comme water undertaker ou sewerage undertaker en vertu du Water Industry Act 1991
- Une water and sewerage authority instituée par la section 62 du Local Government etc (Scotland) Act 1994
- The Department for Regional Development (Irlande du Nord)

III. SERVICES DE CHEMIN DE FER URBAIN, DE TRAMWAY, DE TROLLEYBUS OU D'AUTOBUS

Belgique

- Société des transports intercommunaux de Bruxelles/Maatschappij voor intercommunaal Vervoer van Brussel
- Société régionale wallonne du transport et ses sociétés d'exploitation (TEC Liège–Verviers, TEC Namur–Luxembourg, TEC Brabant wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut)/Société régionale wallonne du Transport en haar exploitatiemaatschappijen (TEC Liège–Verviers, TEC Namur–Luxembourg, TEC Brabant wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut)

- Vlaamse Vervoermaatschappij (De Lijn)
- Sociétés de droit privé bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs.

Bulgarie

- "Метрополитен" ЕАД, София
- "Столичен електротранспорт" ЕАД, София
- "Столичен автотранспорт" ЕАД, София
- "Бургасбус" ЕООД, Бургас
- "Градски транспорт" ЕАД, Варна
- "Тролейбусен транспорт" ЕООД, Враца
- "Общински пътнически транспорт" ЕООД, Габрово
- "Автобусен транспорт" ЕООД, Добрич
- "Тролейбусен транспорт" ЕООД, Добрич
- "Тролейбусен транспорт" ЕООД, Пазарджик
- "Тролейбусен транспорт" ЕООД, Перник
- "Автобусни превози" ЕАД, Плевен
- "Тролейбусен транспорт" ЕООД, Плевен
- "Градски транспорт Пловдив" ЕАД, Пловдив
- "Градски транспорт" ЕООД, Русе
- "Пътнически превози" ЕАД, Сливен
- "Автобусни превози" ЕООД, Стара Загора
- "Тролейбусен транспорт" ЕООД, Хасково

République tchèque

- Toutes les entités adjudicatrices dans les secteurs qui fournissent des services dans le domaine des services de transport par chemin de fer urbain, tramway ou autobus, tels que définis à la section 4, paragraphe 1, point f), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée.

Exemples d'entités adjudicatrices:

- Dopravní podnik hl.m. Prahy ,akciová společnost
- Dopravní podnik města Brna, a. s.
- Dopravní podnik Ostrava a.s.
- Plzeňské městské dopravní podniky, a.s.
- Dopravní podnik města Olomouce, a.s.

Danemark

- DSB
- DSB S-tog A/S
- Entités qui fournissent des services de transport par autobus (service régulier général) sur la base d'une concession en vertu de la lov om buskørsel, voir loi unifiée n° 107 du 19 février 2003
- Metroselskabet I/S

Allemagne

Entreprises qui assurent des services de transport soumis à autorisation dans le cadre du transport public de personnes à courte distance, au sens de la Personenbeförderungsgesetz du 21 mars 1961, modifiée en dernier lieu le 31 octobre 2006

Estonie

- Entités opérant dans le cadre de l'article 10, paragraphe 3, de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et de l'article 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332)
- AS Tallinna Autobussikoondis
- AS Tallinna Trammi- ja Trollibussikoondis
- Narva Bussiveod AS

Irlande

- Iarnród Éireann [Irish Rail]
- Railway Procurement Agency
- Luas [Dublin Light Rail]
- Bus Éireann [Irish Bus]
- Bus Átha Cliath [Dublin Bus]
- Entités fournissant des services de transport au public, conformément au Road Transport Act 1932 modifié

Grèce

- "Ηλεκτροκίνητα Λεωφορεία Περιοχής Αθηνών – Πειραιώς Α.Ε." ("Η.Λ.Π.Α.Π. Α.Ε.") (Athens-Piraeus Trolley Buses S.A), créée et opérant en vertu du décret législatif n° 768/1970 (A'273), de la loi n° 588/1977 (A'148) et de la loi n° 2669/1998 (A'283)
- "Ηλεκτρικοί Σιδηρόδρομοι Αθηνών – Πειραιώς" ("Η.Σ.Α.Π. Α.Ε.") (Athens-Piraeus Electric Railways), créée et opérant en vertu des lois n°s 352/1976 (A'147) et 2669/1998 (A'283)
- "Οργανισμός Αστικών Συγκοινωνιών Αθηνών Α.Ε." ("Ο.Α.ΣΑ. Α.Ε.") (Athens Urban Transport Organization S.A.), créée et opérant en vertu des lois n°s 2175/1993 (A'211) et 2669/1998 (A'283)
- "Εταιρεία Θερμικών Λεωφορείων Α.Ε." ("Ε.Θ.Ε.Λ.Α.Ε.") (Company of Thermal Buses S.A.), créée et opérant en vertu des lois n°s 2175/1993 (A'211) et 2669/1998 (A'283)
- "Αττικό Μετρό Α.Ε." (Attiko Metro S.A.), créée et opérant en vertu de la loi n° 1955/1991
- L'entité Οργανισμός Αστικών Συγκοινωνιών Θεσσαλονίκης (également dénommée "Ο.Α.Σ.Θ."), créée et opérant en vertu du décret n° 3721/1957, du décret législatif n° 716/1970 et des lois n°s 866/79 et 2898/2001 (A'71)
- L'entité Κοινό Ταμείο Είσπραξης Λεωφορείων (également dénommée "Κ.Τ.Ε.Λ."), qui opère en vertu de la loi n° 2963/2001 (A'268)
- Les entités "Δημοτικές Επιχειρήσεις Λεωφορείων Ρόδου και Κω", également dénommées, selon le cas, "ΡΟΔΑ" et "ΔΕΑΣ ΚΩ", qui opèrent en vertu de la loi n° 2963/2001 (A'268)

Espagne

- Entités qui fournissent des services de transport public urbain en vertu de la Ley 7/1985 Reguladora de las Bases de Régimen Local du 2 Avril 1985; Real Decreto legislativo 781/1986, de 18 de abril, por el que se aprueba el texto refundido de las disposiciones legales vigentes en materia de régimen local et de la legislación régionale correspondante, le cas échéant
- Entités fournissant des services d'autobus au public en vertu de la troisième disposition transitoire de la Ley 16/1987, de 30 de julio, de Ordenación de los Transportes Terrestres.

Par exemple:

- Empresa Municipal de Transportes de Madrid
- Empresa Municipal de Transportes de Málaga
- Empresa Municipal de Transportes Urbanos de Palma de Mallorca
- Empresa Municipal de Transportes Públicos de Tarragona
- Empresa Municipal de Transportes de Valencia
- Transporte Urbano de Sevilla, S.A.M. (TUSSAM)
- Transporte Urbano de Zaragoza, S.A. (TUZSA)
- Entitat Metropolitana de Transport - AMB
- Eusko Trenbideak, s.a.
- Ferrocarril Metropolità de Barcelona, sa
- Ferrocarriles de la Generalitat Valenciana
- Consorcio de Transportes de Mallorca
- Metro de Madrid
- Metro de Málaga, S.A.,
- Red Nacional de los Ferrocarriles Españoles (Renfe)

France

- Entités adjudicatrices fournissant des services de transport au public en vertu de l'article 7-II de la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982
- Régie des transports de Marseille
- RDT 13 Régie départementale des transports des Bouches du Rhône
- Régie départementale des transports du Jura
- RDTHV Régie départementale des transports de la Haute-Vienne
- Régie autonome des transports parisiens, Société nationale des chemins de fer français et autres entités fournissant des services de transport sur la base d'une autorisation accordée par le Syndicat des transports d'Île-de-France en vertu de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et de ses décrets d'application relatifs à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France
- Réseau ferré de France, établissement public créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997
- Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales disposant de compétences organisationnelles dans le domaine des transports (par exemple: Communauté urbaine de Lyon)

Italie

Entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport public par chemin de fer, tramway, trolley et autobus, ainsi que par des systèmes automatiques, ou qui gèrent les infrastructures y relatives au niveau national, régional et local

Il s'agit, par exemple, des

- entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport public sur la base d'une autorisation en vertu du Decreto du Ministro dei Trasporti n° 316 du 1^{er} décembre 2006 Regolamento recante riordino dei servizi automobilistici interregionali di competenza statale;
- entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport au public en vertu de l'article 1^{er}, paragraphes 4 ou 15, du regio decreto n° 2578 du 15 octobre 1925 – Approvazione del testo unico della legge sull'assunzione diretta dei pubblici servizi da parte dei comuni e delle province;
- entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport au public en vertu du Decreto Legislativo n° 422 du 19 novembre 1997 – Conferimento alle regioni ed agli enti locali di funzioni e compiti in materia di trasporto pubblico locale, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la Legge N°59 du 15 mars 1997 – modifié par le Decreto Legislativo n° 400 du 20 septembre 1999 et par l'article 45 de la legge n° 166 du 1^{er} août 2002;
- entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport public en vertu de l'article 113 du texte consolidé des lois sur la structure des autorités locales, approuvé par la legge n° 267 du 18 août 2000 et modifié par l'article 35 de la legge n° 448 du 28 décembre 2001;
- entités, sociétés et entreprises opérant sur la base d'une concession délivrée conformément à l'article 242 ou 256 du Regio Decreto n° 1447 du 9 mai 1912 portant approbation du texte consolidé des lois sur le ferrovie concesse all'industria privata, le tramvie a trazione meccanica e gli automobili;
- entités, sociétés et entreprises et autorités locales opérant sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'article 4 de la legge n° 410 du 4 juin 1949 – Concorso dello Stato per la riattivazione dei pubblici servizi di trasporto in concessione;

- entités, sociétés et entreprises opérant sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'article 14 de la legge n° 1221 du 2 août 1952 – Provvedimenti per l'esercizio ed il potenziamento di ferrovie e di altre linee di trasporto in regime di concessione.

Chypre

Lettonie

Sujets de droit public et de droit privé qui fournissent des services de transport de voyageurs par autobus, trolleybus et/ou traway dans les villes suivantes: Rīga, Jūrmala, Liepāja, Daugavpils, Jelgava, Rēzekne et Ventspils

Lituanie

- Akcinė bendrovė "Autrolis"
- Uždaroji akcinė bendrovė "Vilniaus autobusai"
- Uždaroji akcinė bendrovė "Kauno autobusai"
- Uždaroji akcinė bendrovė "Vilniaus troleibusai"
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et opérant dans le domaine des services de chemin de fer urbain, de tramway ou d'autobus, conformément au code du transport routier de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 119-2772, 1996)

Luxembourg

- Chemins de fer luxembourgeois (CFL)
- Service communal des autobus municipaux de la Ville de Luxembourg
- Transports intercommunaux du canton d'Esch-sur-Alzette (TICE)
- Entrepreneurs d'autobus opérant conformément du règlement grand-ducal du 3 février 1978 concernant les conditions d'octroi des autorisations d'établissement et d'exploitation des services de transports routiers réguliers de personnes rémunérés

Hongrie

- Entités qui fournissent des services réguliers locaux et à longue distance de transport par autobus en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX törvény a közbeszerzésekről et de la 1988. évi I. törvény a közúti közlekedésről
- Entités qui assurent le transport public par rail de voyageurs au niveau national en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 2005. évi CLXXXIII. törvény a vasúti közlekedésről

Malte

- L-Awtorita` dwar it-Trasport ta' Malta (Malta Transport Authority)

Pays-Bas

Entités publiques de transport opérant conformément au chapitre II (Openbaar Vervoer) de la Wet Personenvervoer. Par exemple:

- RET (Rotterdam)
- HTM (La Haye)
- GVB (Amsterdam)

Autriche

- Entités autorisées à assurer des services de transport, conformément à l'Eisenbahngesetz, BGBl. n° 60/1957, dans sa version modifiée, ou à la Kraftfahrliniengesetz, BGBl. I n° 203/1999, dans sa version modifiée

Pologne

- 1) Entités qui fournissent des services de chemin de fer urbains, opérant sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'ustawa z dnia 28 marca 2003 r. o transporcie kolejowym
- 2) Entités qui fournissent des services de transport par autobus au grand public, opérant sur la base d'une autorisation en vertu de l'ustawa z dnia 6 września 2001 r. o transporcie drogowym, et entités qui fournissent des services de transport urbains au grand public

notamment:

- Komunalne Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Białystok
- Komunalny Zakład Komunikacyjny Sp. z o.o. Białystok

- Miejski Zakład Komunikacji Sp. z o.o. Grudziądz
- Miejski Zakład Komunikacji Sp. z o.o. w Zamościu
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne - Łódź Sp. z o.o.
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o. Lublin
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne S.A., Kraków
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne SA., Wrocław
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Częstochowa
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Gniezno
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Olsztyn
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Radomsko
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Wałbrzych
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne w Poznaniu Sp. z o.o.
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o. w Świdnicy
- Miejskie Zakłady Komunikacyjne Sp. z o.o., Bydgoszcz
- Miejskie Zakłady Autobusowe Sp. z o.o., Warszawa
- Opolskie Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej S.A. w Opolu
- Polbus - PKS Sp. z o.o., Wrocław
- Polskie Koleje Linowe Sp. z o.o. Zakopane
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Miejskiej Sp. z o.o., Gliwice
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Miejskiej Sp. z o.o. w Sosnowcu
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Leszno Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej S.A., Kłodzko

- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej S.A., Katowice
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Brodnicy S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Dzierżonowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Kluczborku Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Krośnie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Raciborzu Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Rzeszowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Strzelcach Opolskich S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Wieluń Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Kamiennej Górze Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Białymstoku S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Bielsku-Białej S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Bolesławcu Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Cieszynie Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Przewozu Towarów Powszechnej Komunikacji Samochodowej S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Bolesławcu Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Mińsku Mazowieckim S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Siedlcach S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej "SOKOŁÓW" w Sokołowie Podlaskim S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Garwolinie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Lubaniu Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Łukowie S.A.

- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Wadowicach S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Staszowie Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Krakowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Dębicy S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Zawierciu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Żyrdardowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Pszczynie Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Płocku S.A.
- Przedsiębiorstwo Spedycyjno-Transportowe "Transgór" Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Stalowej Woli S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Jarosławiu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Ciechanowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Mławie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Nysie Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Ostrowcu Świętokrzyskim S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Kielcach S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Końskich S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Jędrzejowie Spółka Akcyjna
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Oławie Spółka Akcyjna
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Wałbrzychu Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Busku Zdroju S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Ostrołęce S.A.

- Tramwaje Śląskie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Olkuszu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Przasnyszu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Nowym Sączu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Radomsko Sp. z.o.o
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Myszkowie Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Lublińcu Sp. z.o.o
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Głubczycach Sp. z.o.o.
- PKS w Suwałkach S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Koninie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Turku S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Zgorzelcu Sp. z.o.o.
- PKS Nowa Sól Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Zielona Góra Sp. z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Sp. z.o.o., w Przemysłu
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Koło
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Biłgoraj
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Częstochowa S.A.
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Gdańsk
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Kalisz
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Konin
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Nowy Dwór Mazowiecki

- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Starogard Gdański
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Toruń
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Warszawa
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Białymstoku S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Cieszynie Sp, z.o.o.
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Gnieźnie
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Krasnymstawie
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Olsztynie
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Ostrowie Wlkp.
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Poznaniu
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Zgorzelcu Sp. z.o.o.
- Szczecińsko-Polickie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z.o.o.
- Tramwaje Śląskie S.A., Katowice
- Tramwaje Warszawskie Sp. z.o.o.
- Zakład Komunikacji Miejskiej w Gdańsku Sp. z.o.o.

Portugal

- Metropolitano de Lisboa, E.P., en vertu du Decreto-Lei n° 439/78 do 30 de Dezembro de 1978
- Municipalités, services communalisés et entreprises communales, visés dans la Lei n° 58/98 de 18 de Agosto 1998, assurant des services de transport en vertu de la Lei n° 159/99 do 14 de Setembro 1999

- Autorités publiques et entreprises publiques assurant des services de transport ferroviaire en vertu de la Lei n° 10/90 do 17 de Março 1990
- Entités assurant des services de transport public en vertu de l'article 98 du Regulamento de – Transportes em Automóveis (Decreto n° 37272 do 31 de Dezembro 1948)
- Entités assurant des services de transport public en vertu de la Lei n° 688/73 do 21 de Dezembro 1973
- Entités assurant des services de transport public en vertu du Decreto-Lei n° 38144 do 31 de Dezembro 1950
- Metro do Porto, S.A, en vertu du Decreto-Lei n° 394-A/98 de 15 de Dezembro 1998, modifié par le Decreto-Lei n° 261/2001 do 26 de Setembro 2001
- Normetro, S.A, en vertu du Decreto-Lei n° 394-A/98 de 15 de Dezembro 1998, modifié par le Decreto-Lei n° 261/2001 do 26 de Setembro 2001
- Metropolitan Ligeiro de Mirandela, S.A, en vertu du Decreto-Lei n° 24/95 de 8 de Fevereiro 1995
- Metro do Mondego, S.A, en vertu du Decreto-Lei n° 10/2002 do 24 de Janeiro 2002
- Metro Transportes do Sul, S.A., en vertu du Decreto-Lei n° 337/99 de 24 de Agosto 1999
- Municipalités et entreprises municipales assurant des services de transport en vertu de la Lei n° 159/99 do 14 de Setembro 1999

Roumanie

- S.C. de Transport cu Metroul București - "Metrorex" SA
- Regii Autonome Locale de Transport Urban de Călători

Slovénie

Sociétés qui fournissent des services publics de transport urbain par autobus en vertu de la Zakon o prevozih v cestnem prometu (Uradni list RS, 72/94, 54/96, 48/98 in 65/99)

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
1540564	Avtobusni prevozi Rižana d.o.o. Dekani	6271	Dekani
5065011	Avtobusni promet Murska Sobota d.d.	9000	Murska Sobota
5097053	ALPETOUR, Potovalna agencija	4000	Škofja Loka
5097061	ALPETOUR, Špedicija in transport,d.d. Škofja Loka	4220	Škofja Loka
5107717	INTEGRAL BREBUS Brežice d.o.o.	8250	Brežice
5143233	IZLETNIK CELJE d.d. Prometno in turistično podjetje Celje	3000	Celje
5143373	AVRIGO Družba za avtobusni promet in turizem d.d. Nova Gorica	5000	Nova Gorica
5222966	Javno podjetje Ljubljanski potniški promet d.o.o.	1000	Ljubljana
5263433	CERTUS Avtobusni promet Maribor d.d.	2000	Maribor
5352657	I & I - Avtobusni prevozi d.d. Koper	6000	Koper - Capodistria
5357845	METEOR Cerklje	4207	Cerklje
5410711	KORATUR Avtobusni promet in turizem d.d. Prevalje	2391	Prevalje
5465486	INTEGRAL, Avto. promet Tržič, d.d.	4290	Tržič
5544378	KAM-BUS Družba za prevoz potnikov, turizem in vzdrževanje vozil, d.d. Kamnik	1241	Kamnik
5880190	MPOV Storitve in trgovina d.o.o. Vinica	8344	Vinica

Slovaquie

- Transporteurs assurant, sur la base d'une licence, le transport public de voyageurs par tramway, trolleybus, rails spéciaux ou câble en vertu de l'article 23 de la loi n° 164/1996 Rec. modifiée par les lois n° 58/1997 Rec., n° 260/2001 Rec., n° 416/2001 Rec. et n° 114/2004 Rec.
- Transporteurs assurant des transports publics intérieurs réguliers par autobus sur le territoire de la Slovaquie, ou également sur une partie du territoire d'un autre État, ou sur une partie déterminée du territoire de la Slovaquie sur la base d'une autorisation de fournir des transports par autobus et d'une licence de transport pour la liaison concernée, qui sont délivrées en vertu de la loi n° 168/1996 Rec. modifiée par les lois n° 386/1996 Rec., n° 58/1997 Rec., n° 340/2000 Rec., n° 416/2001 Rec., n° 506/2002 Rec., n° 534/2003 Rec. et n° 114/2004 Rec.

Par exemple:

- Dopravný podnik Bratislava, a.s.
- Dopravný podnik mesta Košice, a.s.
- Dopravný podnik mesta Prešov, a.s.
- Dopravný podnik mesta Žilina, a.s.

Finlande

Entités qui, sur la base de concessions spéciales ou exclusives, fournissent des services de transport par autocar sur des lignes régulières en vertu de la laki luvanvaraisesta henkilöliikenteestä tiellä/lagen om tillståndspliktig persontrafik på väg (343/1991), ainsi que les services de transports communaux et entreprises publiques qui fournissent des services de transport public par autobus, tramway ou métropolitain ou qui sont chargés de l'exploitation d'un réseau fournissant ce type de services de transport

Suède

- Entités exploitant des services de chemin de fer ou de tramway urbains conformément à la lagen (1997:734) om ansvar för viss kollektiv persontrafik et à la lagen (1990:1157) säkerhet vid tunnelbana och spårväg
- Entités publiques ou privées exploitant des services de trolleybus ou d'autobus conformément à la lagen (1997:734) om ansvar för viss kollektiv persontrafik et à l'yrkestrafiklagen (1998:490)

Royaume-Uni

- London Regional Transport
- London Underground Limited
- Transport for London
- Filiales de Transport for London au sens de la section 424(1) du Greater London Authority Act 1999.
- Strathclyde Passenger Transport Executive
- Greater Manchester Passenger Transport Executive
- Tyne and Wear Passenger Transport Executive
- Brighton Borough Council
- South Yorkshire Passenger Transport Executive
- South Yorkshire Supertram Limited
- Blackpool Transport Services Limited
- Conwy County Borough Council
- Personnes fournissant un service local à Londres, tel que défini à la section 179(1) du Greater London Authority Act 1999 (service d'autobus) au titre d'un accord conclu par Transport for London en vertu de la section 156(2) dudit Act ou d'un accord de filiale de transport en vertu de la section 169 dudit Act
- Northern Ireland Transport Holding Company
- Personnes titulaires d'une autorisation de service routier en vertu de la section 4(1) du Transport Act (Northern Ireland) 1967 qui les autorise à fournir un service régulier au sens de ladite autorisation

IV. INSTALLATIONS PORTUAIRES MARITIMES OU INTÉRIEURES OU AUTRES TERMINAUX

Belgique

- Gemeentelijk Havenbedrijf van Antwerpen
- Havenbedrijf van Gent
- Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtigen
- Port autonome de Charleroi
- Port autonome de Namur
- Port autonome de Liège
- Port autonome du Centre et de l'Ouest
- Société régionale du Port de Bruxelles/Gewestelijk Vennootschap van de Haven van Brussel
- Waterwegen en Zeekanaal
- De Scheepvaart

Bulgarie

ДП "Пристанищна инфраструктура"

Entités qui, sur la base de droits spéciaux ou exclusifs, exploitent, pour le transport public d'importance nationale, des ports ou parties de port, dont la liste figure à l'annexe 1 de l'article 103 bis de la Закона за морските пространства, вътрешните водни пътища и пристанищата на Република България (обн., ДВ, бр.12/ 11.2.2000):

- "Пристанище Варна" ЕАД
- "Порт Балчик" АД

- "БМ Порт" АД
- "Пристанище Бургас" ЕАД
- "Пристанищен комплекс – Русе" ЕАД
- "Пристанищен комплекс – Лом" ЕАД
- "Пристанище Видин" ЕООД
- "Драгажен флот – Истър" АД
- "Дунавски индустриален парк" АД

Entités qui, sur la base de droits spéciaux ou exclusifs, exploitent, pour le transport public d'importance régionale, des ports ou parties de port, dont la liste figure à l'annexe 2 de l'article 103 bis de la Закона за морските пространства, вътрешните водни пътища и пристанищата на Република България (обн., ДВ, бр.12/ 11.2.2000):

- "Фиш Порт" АД
- Кораборемонтен завод "Порт - Бургас" АД
- "Либърти металс груп" АД
- "Трансстрой – Бургас" АД
- "Одесос ПБМ" АД
- "Поддържане чистотата на морските води" АД
- "Поларис 8" ООД

- "Лесил" АД
- "Ромпетрол – България" АД
- "Булмаркет – ДМ" ООД
- "Свободна зона – Русе" ЕАД
- "Дунавски драгажен флот" – АД
- "Нарен" ООД
- "ТЕЦ Свилоза" АД
- НЕК ЕАД – клон "АЕЦ – Белене"
- "Нафтекс Петрол" ЕООД
- "Фериботен комплекс" АД
- "Дунавски драгажен флот Дуним" АД
- "ОМВ България" ЕООД
- СО МАТ АД – клон Видин
- "Свободна зона – Видин" ЕАД
- "Дунавски драгажен флот Видин"
- "Дунав турс" АД
- "Меком" ООД
- "Дубъл Ве Ко" ЕООД

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices des secteurs qui exploitent des zones géographiques déterminées aux fins de mise à disposition ou d'exploitation d'installations portuaires maritimes ou intérieures ou d'autres terminaux pour les transporteurs aériens, maritimes ou fluviaux (régies par la section 4, paragraphe 1, point i), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée)

Exemples d'entités adjudicatrices:

- České přístavy, a.s.

Danemark

- Ports tels que définis à l'article 1^{er} de la lov om havne, voir loi n° 326 du 28 mai 1999

Allemagne

- Ports relevant en tout ou en partie des autorités territoriales (Länder, Kreise, Gemeinden)
- Ports intérieurs relevant du Hafenordnung conformément aux Wassergesetze des Länder

Estonie

Entités opérant dans le cadre de l'article 10, paragraphe 3, de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et de l'article 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):

- AS Saarte Liinid
- AS Tallinna Sadam

Irlande

- Ports exploités conformément aux Harbours Acts 1946 to 2000
- Port de Rosslare Harbour exploité conformément aux Fishguard and Rosslare Railways and Harbours Acts 1899

Grèce

- L'entité Οργανισμός Λιμένος Βόλου Ανώνυμη Εταιρεία (également dénommée "Ο.Λ.Β. Α.Ε"), en vertu de la loi n° 2932/01
- L'entité Οργανισμός Λιμένος Ελευσίνας Ανώνυμη Εταιρεία (également dénommée "Ο.Λ.Β. Α.Ε"), en vertu de la loi n° 2932/01
- "Οργανισμός Λιμένος Ηγουμενίτσας Ανώνυμη Εταιρεία" ("Ο.Λ.ΗΓ. Α.Ε."), en vertu de la loi n° 2932/01
- "Οργανισμός Λιμένος Ηρακλείου Ανώνυμη Εταιρεία" ("Ο.Λ.Η. Α.Ε."), en vertu de la loi n° 2932/01
- "Οργανισμός Λιμένος Καβάλας Ανώνυμη Εταιρεία" ("Ο.Λ.Κ. Α.Ε."), en vertu de la loi n° 2932/01

- "Οργανισμός Λιμένος Κέρκυρας Ανώνυμη Εταιρεία" ("Ο.Λ.ΚΕ. Α.Ε."), en vertu de la loi n° 2932/01
- "Οργανισμός Λιμένος Πατρών Ανώνυμη Εταιρεία" ("Ο.Λ.ΠΑ. Α.Ε."), en vertu de la loi n° 2932/01
- "Οργανισμός Λιμένος Λαυρίου Ανώνυμη Εταιρεία" ("Ο.Λ.Λ. Α.Ε."), en vertu de la loi n° 2932/01
- "Οργανισμός Λιμένος Ραφήνας Ανώνυμη Εταιρεία" ("Ο.Λ.Ρ. Α.Ε."), en vertu de la loi n° 2932/01
- Autorités portuaires
- Autres ports, Δημοτικά και Νομαρχιακά Ταμεία (ports municipaux et préfectoraux) régis par le décret présidentiel n° 649/1977, la loi 2987/02, le décret présidentiel 362/97 et la loi 2738/99

Espagne

- Ente público Puertos del Estado
- Autoridad Portuaria de Alicante
- Autoridad Portuaria de Almería – Motril
- Autoridad Portuaria de Avilés
- Autoridad Portuaria de la Bahía de Algeciras
- Autoridad Portuaria de la Bahía de Cádiz
- Autoridad Portuaria de Baleares
- Autoridad Portuaria de Barcelona
- Autoridad Portuaria de Bilbao
- Autoridad Portuaria de Cartagena
- Autoridad Portuaria de Castellón

- Autoridad Portuaria de Ceuta
- Autoridad Portuaria de Ferrol – San Cibrao
- Autoridad Portuaria de Gijón
- Autoridad Portuaria de Huelva
- Autoridad Portuaria de Las Palmas
- Autoridad Portuaria de Málaga
- Autoridad Portuaria de Marín y Ría de Pontevedra
- Autoridad Portuaria de Melilla
- Autoridad Portuaria de Pasajes
- Autoridad Portuaria de Santa Cruz de Tenerife
- Autoridad Portuaria de Santander
- Autoridad Portuaria de Sevilla
- Autoridad Portuaria de Tarragona
- Autoridad Portuaria de Valencia
- Autoridad Portuaria de Vigo
- Autoridad Portuaria de Villagarcía de Arousa
- Autres autorités portuaires des "Comunidades Autónomas" suivantes: Andalucía, Asturias, Baleares, Canarias, Cantabria, Cataluña, Galicia, Murcia, País Vasco et Valencia

France

- Port autonome de Paris créé en vertu de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au port autonome de Paris
- Port autonome de Strasbourg créé en vertu de la convention du 20 mai 1923 entre l'État et la ville de Strasbourg relative à la construction du port rhénan de Strasbourg et à l'exécution de travaux d'extension de ce port, approuvée par la loi du 26 avril 1924
- Ports autonomes exploités en vertu des articles L. 111-1 et suivants du code des ports maritimes, dotés de la personnalité juridique:
 - Port autonome de Bordeaux
 - Port autonome de Dunkerque
 - Port autonome de La Rochelle
 - Port autonome du Havre
 - Port autonome de Marseille
 - Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire
 - Port autonome de Pointe-à-Pitre
 - Port autonome de Rouen
- Ports non dotés de la personnalité juridique, propriétés de l'État (décret n° 2006-330 du 20 mars 2006 fixant la liste des ports des départements d'outre-mer exclus du transfert prévu à l'article 30 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), dont la gestion est dévolue aux chambres de commerce et d'industrie locales:
 - Port de Fort de France (Martinique)

- Port de Dégrad des Cannes (Guyane)
- Port-Réunion (île de la Réunion)
- Ports de Saint-Pierre et Miquelon
- Ports non dotés de la personnalité juridique, dont la propriété a été transférée aux collectivités territoriales et dont la gestion a été confiée aux chambres de commerce et d'industrie locales (article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006):
 - Port de Calais
 - Port de Boulogne-sur-Mer
 - Port de Nice
 - Port de Bastia
 - Port de Sète
 - Port de Lorient
 - Port de Cannes
 - Port de Villefranche-sur-Mer
- Voies navigables de France, organisme public soumis à l'article 124 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, dans sa version modifiée

Italie

- Ports d'État (Porti statali) et autres ports gérés par la Capitanerie di Porto conformément au Codice della navigazione, Regio Decreto n° 327 du 30 mars 1942
- Ports autonomes (enti portuali) créés par des lois spéciales conformément à l'article 19 du Codice delle navigazione, Regio Decreto n° 327 du 30 mars 1942

Chypre

Η Αρχή Λιμένων Κύπρου créé par la περί Αρχής Λιμένων Κύπρου Νόμο του 1973

Lettonie

Autorités qui gèrent les ports conformément à la loi "Likums par ostām":

- Rīgas brīvostas pārvalde
- Ventspils brīvostas pārvalde
- Liepājas speciālas ekonomiskās zonas pārvalde
- Salacgrīvas ostas pārvalde
- Skultes ostas pārvalde
- Lielupes ostas pārvalde
- Engures ostas pārvalde
- Mērsraga ostas pārvalde
- Pāvilostas ostas pārvalde
- Rojas ostas pārvalde

Autres institutions qui effectuent des achats conformément à la loi Par iepirkumu sabiedrisko pakalpojumu sniedzēju vajadzībām et qui gèrent les ports conformément à la loi "Likums par ostām".

Lituanie

- Entreprise d'État de l'administration du port d'État maritime de Klaipėda, respectant les exigences de la loi sur l'administration du port maritime d'État de Klaipėda de la République de Lituanie (Journal officiel n° 53-1245, 1996)
- Entreprise d'État "Vidaus vandens kelių direkcija", respectant les exigences du code du transport fluvial de la République de Lituanie (Journal officiel n° 105-2393, 1996)
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et opérant dans le domaine des installations portuaires maritimes ou intérieures ou autres terminaux, conformément au code du transport fluvial de la République de Lituanie.

Luxembourg

- Port de Mertert, créé et exploité en vertu de la loi modifiée du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle

Hongrie

- Ports qui fonctionnent conformément aux articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 2000. évi XLII. törvény a vízi közlekedésről

Malte

- L-Awtorita' Marittima ta' Malta (Malta Maritime Authority)

Pays-Bas

Entités adjudicatrices dans le domaine des installations portuaires maritimes ou intérieures ou autres terminaux. Par exemple:

- Havenbedrijf Rotterdam

Autriche

- Ports intérieurs appartenant en tout ou en partie aux Länder et/ou Gemeinden

Pologne

Entités créées sur la base de l'ustawa z dnia 20 grudnia 1996 r. o portach i przystaniach morskich, notamment:

- Zarząd Morskiego Portu Gdańsk S.A.
- Zarząd Morskiego Portu Gdynia S.A.
- Zarząd Portów Morskich Szczecin i Świnoujście S.A.
- Zarząd Portu Morskiego Darłowo Sp. z o.o.
- Zarząd Portu Morskiego Elbląg Sp. z o.o.
- Zarząd Portu Morskiego Kołobrzeg Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Państwowe Polska Żegluga Morska

Portugal

- APDL – Administração dos Portos do Douro e Leixões, S.A, conformément au Decreto-Lei n° 335/98 de 3 de Novembro 1998
- APL – Administração do Porto de Lisboa, S.A, conformément au Decreto-Lei n° 336/98 de 3 de Novembro 1998
- APS – Administração do Porto de Lisboa, S.A, conformément au Decreto-Lei n° 337/98, de 3 de Novembro 1998
- APSS – Administração dos Portos do Douro e Leixões, S.A, conformément au Decreto-Lei n° 338/98 de 3 de Novembro 1998
- APA – Administração do Porto de Lisboa, S.A, conformément au Decreto-Lei n° 339/98 de 3 de Novembro 1998
- Instituto Portuário dos Transportes Marítimos, I.P. (IPTM, I.P.), en vertu du Decreto-Lei n° 146/2007, de 27 de Abril 2007

Roumanie

- Compania Națională "Administrația Porturilor Maritime" S.A. Constanța
- Compania Națională "Administrația Canalelor Navigabile S.A."
- Compania Națională de Radiocomunicații Navale "RADIONAV" S.A.
- Regia Autonomă "Administrația Fluvială a Dunării de Jos"
- Compania Națională "Administrația Porturilor Dunării Maritime"
- Compania Națională "Administrația Porturilor Dunării Fluviale" S.A.
- Porturile: Sulina, Brăila, Zimnicea și Turnul-Măgurele

Slovénie

Ports maritimes appartenant en tout ou en partie à l'État qui assurent une mission de service public économique conformément au Pomorski zakonik (Uradni list RS, 56/99)

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5144353	Luka Koper d.d.	6000	Koper - Capodistria
5655170	Sirio d.o.o.	6000	Koper

Slovaquie

Entités qui exploitent des installations portuaires intérieures non publiques destinées au transport fluvial par des transporteurs sur la base de l'autorisation octroyée par l'autorité nationale ou entités créées par l'autorité nationale d'exploitation de ports fluviaux publics conformément à la loi n° 338/2000 Rec. modifiée par les lois n° 57/2001 Rec. et n° 580/2003 Rec.

Finlande

- Ports exploités en vertu de la laki kunnallisista satamajaerjestyksistae ja liikennemaksuista/ lagen om kommunala hamnanordningar och trafikavgifter (955/1976), ainsi que les ports qui ont été aménagés sur la base d'une concession en vertu de l'article 3 de la laki yksityisistä yleisistä satamista/ lagen om privata allmänna hamnar (1156/1994)
- Saimaan kanavan hoitokunta/Förvaltningsnämnden för Saima kanal

Suède

Installations portuaires et terminaux conformément à la lagen (1983:293) om inrättande, utvidgning och avlysning av allmän farled och allmän hamn et au förordning (1983:744) om trafiken på Göta kanal

Royaume-Uni

- Autorités locales qui exploitent une zone géographique aux fins de mettre un port maritime ou intérieur ou d'autres terminaux à la disposition des transporteurs maritimes ou des bateliers
- Autorités portuaires au sens de la section 57 du Harbours Act 1964
- British Waterways Board
- Autorités portuaires au sens de la section 38(1) du Harbours Act (Northern Ireland) 1970

V. INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES

Belgique

- Brussels International Airport Company
- Belgocontrol
- Luchthaven Antwerpen
- Internationale Luchthaven Oostende-Brugge
- Société wallonne des aéroports

- Brussels South Charleroi Airport
- Liège Airport

Bulgarie

Главна дирекция "Гражданска въздухоплавателна администрация"

ДП "Ръководство на въздушното движение"

Opérateurs aéroportuaires d'aéroports civils à usage public, tels que définis par le Conseil des ministres en vertu de l'article 43, paragraphe 3, de la Закона на гражданското въздухоплаване (обн., ДВ, бр.94/01.12.1972):

- "Летище София" ЕАД
- "Фрапорт Туин Стар Еърпорт Мениджмънт" АД
- "Летище Пловдив" ЕАД
- "Летище Русе" ЕООД
- "Летище Горна Оряховица" ЕАД

République tchèque

- Toutes les entités adjudicatrices des secteurs qui exploitent des zones géographiques déterminées aux fins de mise à disposition et d'exploitation d'installations aéroportuaires [régies par la section 4, paragraphe 1, point i), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée]

Exemples d'entités adjudicatrices:

- Česká správa letišť, s.p.

- Letiště Karlovy Vary s.r.o.
- Letiště Ostrava, a.s.
- Správa Letiště Praha, s. p.

Danemark

- Aéroports administrés sur la base d'une concession en vertu de l'article 55, paragraphe 1, de la lov om luftfart, voir loi unifiée No 731 du 21 juin 2007

Allemagne

- Aéroports au sens de l'article 38, paragraphe 2, point 1, du Luftverkehrs-Zulassungs-Ordnung du 19 juin 1964, modifié en dernier lieu le 5 janvier 2007

Estonie

- Entités opérant dans le cadre de l'article 10, paragraphe 3, de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et de l'article 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):
 - AS Tallinna Lennujaam
 - Tallinn Airport GH AS

Irlande

- Aéroports de Dublin, Cork et Shannon, gérés par Aer Rianta-Irish Airports
- Aéroports exploités sur la base d'une autorisation d'utilisation publique délivrée en vertu du Irish Aviation Authority Act 1993 modifié par le Air Navigation and Transport (Amendment) Act, 1998, et dans lesquels tout service aérien régulier est assuré par des aéronefs destinés au transport public de voyageurs, de courrier ou de fret

Grèce

- Le service Υπηρεσία Πολιτικής Αεροπορίας (également dénommé "ΥΠΑ") opérant en vertu du décret législatif n° 714/70, modifié par la loi n° 1340/83 et dont l'organisation est définie par le décret présidentiel n° 56/89, dans sa version modifiée
- L'entité Διεθνής Αερολιμένας Αθηνών située à Spata, qui opère en vertu du décret législatif n° 2338/95 "Κύρωση Σύμβασης Ανάπτυξης του Νέου Διεθνούς Αεροδρομίου της Αθήνας στα Σπάτα, ίδρυση της εταιρείας "Διεθνής Αερολιμένας Αθηνών Α.Ε." έγκριση περιβαλλοντικών όρων και άλλες διατάξεις")
- Les entités Φορείς Διαχείρισης opérant en vertu du décret présidentiel n° 158/02 "Ίδρυση, κατασκευή, εξοπλισμός, οργάνωση, διοίκηση, λειτουργία και εκμε- τάλλευση πολιτικών αερολιμένων από φυσικά πρόσωπα, νομικά πρόσωπα ιδιωτικού δικαίου και Οργανισμούς Τοπικής Αυτοδιοίκησης" (Journal officiel grec A 137)

Espagne

- Ente público Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea (AENA)

France

- Aérodrômes exploités par des établissements publics en vertu des articles L.251-1, L.260-1 et L.270-1 du code de l'aviation civile
- Aérodrômes exploités dans le cadre d'une concession accordée par l'État en vertu de l'article R.223-2 du code de l'aviation civile
- Aérodrômes exploités en vertu d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire
- Aérodrômes dont le créateur est une collectivité publique et qui fait l'objet d'une convention telle que prévue à l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile
- Aérodrômes dont la propriété a été transférée à des collectivités territoriales ou à un groupement de collectivités territoriales en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment de son article 28:
 - Aérodrôme d'Ajaccio Campo-dell'Oro
 - Aérodrôme d'Avignon
 - Aérodrôme de Bastia-Poretta
 - Aérodrôme de Beauvais-Tillé
 - Aérodrôme de Bergerac-Roumanière
 - Aérodrôme de Biarritz-Anglet-Bayonne
 - Aérodrôme de Brest Bretagne

- Aérodrome de Calvi-Sainte-Catherine
- Aérodrome de Carcassonne en Pays Cathare
- Aérodrome de Dinard-Pleurthuit-Saint-Malo
- Aérodrome de Figari-Sud Corse
- Aérodrome de Lille-Lesquin
- Aérodrome de Metz-Nancy-Lorraine
- Aérodrome de Pau-Pyrénées
- Aérodrome de Perpignan-Rivesaltes
- Aérodrome de Poitiers-Biard
- Aérodrome de Rennes-Saint-Jacques
- Aéroports civils publics dont la gestion a été confiée à une chambre de commerce et d'industrie (article 7 de la loi n° 2005-357 du 21 avril 2005 relative aux aéroports et décret n° 2007-444 du 23 février 2007 relatif aux aéroports appartenant à l'État):
 - Aéroport de Marseille-Provence
 - Aéroport d'Aix-les-Milles et Marignane-Berre
 - Aéroport de Nice Côte-d'Azur et Cannes-Mandelieu
 - Aéroport de Strasbourg-Entzheim
 - Aéroport de Fort-de France-le Lamentin
 - Aéroport de Pointe-à-Pitre-le Raizet
 - Aéroport de Saint-Denis-Gillot

- Autres aérodromes civils publics exclus du transfert aux collectivités territoriales en vertu du décret n° 2005-1070 du 24 août 2005, dans sa version modifiée:
 - Aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche
 - Aérodrome de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir
- Aéroports de Paris (loi n°2005-357 du 20 avril 2005 et décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005)

Italie

- À partir du 1^{er} janvier 1996, le Decreto Legislativo n° 497 du 25 novembre 1995, relativo alla trasformazione dell'Azienda autonoma di assistenza al volo per il traffico aereo generale in ente pubblico economico, denominato ENAV, Ente nazionale di assistenza al volo, prolongé plusieurs fois puis transformé en loi (legge n° 665 du 21 décembre 1996), a finalement établi la transformation de l'entité en question en une société par actions (S.p.A.) à compter du 1^{er} janvier 2001.
- Sociétés de gestion instituées par des lois spéciales
- Entités assurant la gestion d'installations aéroportuaires sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'article 694 du Codice della navigazione, Regio Decreto n° 327 du 30 mars 1942
- Entités aéroportuaires, y compris les sociétés de gestion SEA (Milan) et ADR (Fiumicino)

Chypre

Lettonie

- Valsts akciju sabiedrība "Latvijas gaisa satiksme"
- Valsts akciju sabiedrība "Starptautiskā lidosta "Rīga""
- SIA "Aviasabiedrība "Liepāja""

Lituanie

- Entreprise d'État Vilnius International Airport
- Entreprise d'État Kaunas Airport
- Entreprise d'État Palanga International Airport
- Entreprise d'État "Oro navigacija"
- Entreprise municipale "Šiaulių oro uostas"
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et opérant dans le domaine des installations aéroportuaires conformément à la loi sur l'électricité de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 94-2918, 2000)

Luxembourg

- Aéroport du Findel

Hongrie

- Aéroport exploités conformément aux articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 1995. évi XCVII. törvény a légiközlekedésről
- Budapest Ferihegy Nemzetközi Repülőtér, géré par Budapest Airport Rt. sur la base de la 1995. évi XCVII. törvény a légiközlekedésről et de 83/2006. (XII. 13.) GKM rendelet a légiforgalmi irányító szolgálatot ellátó és a légiforgalmi szakszemélyzet képzését végző szervezetről.

Malte

- L-Ajruport Internazzjonali ta' Malta (Malta International Airport)

Pays-Bas

Aéroports civils exploités en vertu des articles 18 et suivants de la Luchtvaartwet. Par exemple:

- Luchthaven Schiphol

Autriche

- Entités autorisées à exploiter un aéroport, conformément à *la Luftfahrtgesetz, BGBl. n° 253/1957*, dans sa version modifiée

Pologne

- Entreprise publique "Porty Lotnicze" exploitée sur la base de l'ustawa z dnia 23 października 1987 r. o przedsiębiorstwie państwowym "Porty Lotnicze"
- Port Lotniczy Bydgoszcz S.A.
- Port Lotniczy Gdańsk Sp. z o.o.
- Górnośląskie Towarzystwo Lotnicze S.A. Międzynarodowy Port Lotniczy Katowice
- Międzynarodowy Port Lotniczy im. Jana Pawła II Kraków - Balice Sp. z o.o
- Lotnisko Łódź Lublinek Sp. z o.o.
- Port Lotniczy Poznań - Ławica Sp. z o.o.
- Port Lotniczy Szczecin - Goleniów Sp. z o. o.
- Port Lotniczy Wrocław S.A.
- Port Lotniczy im. Fryderyka Chopina w Warszawie
- Port Lotniczy Rzeszów - Jasionka
- Porty Lotnicze "Mazury- Szczytno" Sp. z o. o. w Szczytnie
- Port Lotniczy Zielona Góra - Babimost

Portugal

- ANA – Aeroportos de Portugal, S.A., créée en vertu du Decreto-Lei n° 404/98 de 18 de Dezembro 1998

- NAV – Empresa Pública de Navegação Aérea de Portugal, E. P., créée par le Decreto-Lei n° 404/98 de 18 de Dezembro 1998
- ANAM – Aeroportos e Navegação Aérea da Madeira, S. A., créée en vertu du Decreto-Lei n° 453/91 de 11 de Dezembro 1991

Roumanie

- Compania Națională "Aeroporturi București" S.A.
- Societatea Națională "Aeroportul Internațional Mihail Kogălniceanu-Constanța"
- Societatea Națională "Aeroportul Internațional Timișoara-Traian Vuia"- S.A.
- Regia Autonomă "Administrația Română a Serviciilor de Trafic Aerian ROMAT S.A.
- Aeroporturile aflate în subordinea Consiliilor Locale
- SC Aeroportul Arad S.A.
- Regia Autonomă Aeroportul Bacău
- Regia Autonomă Aeroportul Baia Mare
- Regia Autonomă Aeroportul Cluj Napoca
- Regia Autonomă Aeroportul Internațional Craiova
- Regia Autonomă Aeroportul Iași
- Regia Autonomă Aeroportul Oradea
- Regia Autonomă Aeroportul Satu-Mare
- Regia Autonomă Aeroportul Sibiu
- Regia Autonomă Aeroportul Suceava

- Regia Autonomă Aeroportul Târgu Mureș
- Regia Autonomă Aeroportul Tulcea
- Regia Autonomă Aeroportul Caransebeș

Slovénie

Aéroports civils publics opérant conformément à la Zakon o letalstvu (Uradni list RS, 18/01)

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
1589423	Letalski center Cerklje ob Krki	8263	Cerklje ob Krki
1913301	Kontrola zračnega prometa d.o.o.	1000	Ljubljana
5142768	Aerodrom Ljubljana, d.d.	4210	Brnik-Aerodrom
5500494	Aerodrom Portorož, d.o.o.	6333	Sečovlje - Sicciole

Slovaquie

Entités qui exploitent des aéroports sur la base d'une autorisation octroyée par l'autorité nationale et entités fournissant des services de télécommunications aériennes conformément à la loi n° 143/1998 Rec. modifiée par les lois n° 57/2001 Rec., n° 37/2002 Rec., n° 136/2004 Rec. et n° 544/2004 Rec.

Par exemple:

- Letisko M.R.Štefánika, a.s., Bratislava
- Letisko Poprad – Tatry, a.s.
- Letisko Košice, a.s.

Finlande

Aéroports exploités par "Ilmailulaitos Finavia/Luftfartsverket Finavia", une commune ou une entreprise publique en vertu de la ilmailulain/ luftfartslag (1242/2005) et de la laki Ilmailulaitoksesta/ lag om Luftfartsverket (1245/2005)

Suède

- Aéroports publics exploités conformément à la luftfartslagen (1957:297)
- Aéroports privés exploités sur la base d'une licence d'exploitation en vertu de ladite loi, lorsque cette licence est conforme aux critères de l'article 2, paragraphe 3, de la directive de l'Union européenne sur les services spéciaux.

Royaume-Uni

- Autorités locales qui exploitent une zone géographique dans le but de mettre un aéroport ou d'autres terminaux à la disposition des transporteurs aériens
- Opérateurs aéroportuaires au sens du Airports Act 1986 qui gèrent un aéroport en vertu d'une economic regulation au titre de la partie IV dudit Act
- Highland and Islands Airports Limited
- Un opérateur aéroportuaire au sens du Airports (Northern Ireland) Order 1994
- BAA Ltd.

VI. TRANSPORT OU DISTRIBUTION DE GAZ OU DE CHALEUR

Belgique

- Distrigaz
- Communes et intercommunales, pour cette partie de leurs activités
- Fluxys

Bulgarie

Entités titulaires d'une autorisation pour la production ou le transport de chaleur en vertu de l'article 39, paragraphe 1, de la Закона за енергетиката (обн., ДВ, бр.107/ 9.12.2003):

- АЕЦ Козлодуй — ЕАД
- Брикел — ЕАД
- 'Бул Еко Енергия' ЕООД
- 'ГЕРРАД' АД
- Девен АД
- ТЕЦ 'Марица 3' — АД
- 'Топлина електроенергия газ екология' ООД
- Топлофикация Бургас — ЕАД
- Топлофикация Варна — ЕАД
- Топлофикация Велико Търново — ЕАД
- Топлофикация Враца — ЕАД

- Топлофикация Габрово — ЕАД
- Топлофикация Казанлък — ЕАД
- Топлофикация Лозница — ЕАД
- Топлофикация Перник — ЕАД
- ЕВН България Топлофикация — Пловдив — ЕАД
- Топлофикация Плевен — ЕАД
- Топлофикация Правец — ЕАД
- Топлофикация Разград — ЕАД
- Топлофикация Русе — ЕАД
- Топлофикация Сливен — ЕАД
- Топлофикация София — ЕАД
- Топлофикация Шумен — ЕАД
- Топлофикация Ямбол — ЕАД

Entités titulaires d'une autorisation pour le transport ou la distribution de gaz, ou la livraison ou la fourniture de gaz à la population en vertu de l'article 39, paragraphe 1, de la Закона за енергетиката (обн., ДВ, бр.107/ 9.12.2003):

- Булгаргаз ЕАД
- Булгартрансгаз ЕАД
- Балкангаз 2000 АД
- Бургасгаз ЕАД
- Варнагаз АД
- Велбъждгаз АД
- Газо-енергийно дружество-Елин Пелин ООД

- Газинженеринг ООД
- Газоснабдяване Асеновград АД
- Газоснабдяване Бургас ЕАД
- Газоснабдяване Враца ЕАД
- Газоснабдяване Нова Загора АД
- Газоснабдяване Нови Пазар АД
- Газоснабдяване Попово АД
- Газоснабдяване Първомай АД
- Газоснабдяване Разград АД
- Газоснабдяване Русе ЕАД
- Газоснабдяване Стара Загора ООД
- Добруджа газ АД
- Дунавгаз АД
- Каварна газ ООД
- Камено-газ ЕООД
- Кнежа газ ООД
- Кожухгаз АД
- Комекес АД
- Консорциум Варна Про Енерджи ООД
- Костинбродгаз ООД
- Ловечгаз 96 АД
- Монтанагаз АД
- Овергаз Инк. АД

- Павгаз АД
- Плевенгаз АД
- Правецгаз 1 АД
- Примагаз АД
- Промислено газоснабдяване ООД
- Раховецгаз 96 АД
- Рилагаз АД
- Севлиевогаз-2000 АД
- Сигагаз АД
- Ситигагаз България АД
- Софиягаз ЕАД
- Трансгагаз Енд Трейд АД
- Хебросгагаз АД
- Централ газ АД
- Черноморска технологична компания АД
- Ямболгагаз 92 АД

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices des secteurs qui fournissent des services dans le secteur du gaz et le secteur de la chaleur tels que définis à la section 4, paragraphe 1, points a) et b), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée

Exemples d'entités adjudicatrices:

- RWE Transgas Net, s.r.o.

- Pražská plynárenská, a.s.
- Severomoravská plynárenská, a.s.
- Plzeňská teplárenská, a.s.
- Pražská teplárenská a.s.

Danemark

- Entités qui assurent la distribution de gaz et de chaleur sur la base d'une concession en vertu du paragraphe 4 de la lov om varmforsyning, voir loi unifiée n° 347 du 17 juillet 2005
- Entités qui assurent le transport de gaz naturel sur la base d'une concession en vertu du paragraphe 10 de la lov om naturgasforsyning, voir loi unifiée n° 1116 du 8 mai 2006
- Entités qui assurent le transport de gaz sur la base d'une concession en vertu du bekendtgørelse nr. 361 om rørledningsanlæg på dansk kontinentalsokkelområde til transport af kulbrinter du 25 avril 2006
- Transport de gaz réalisé par Energinet Danmark ou les filiales détenues entièrement par Energinet Danmark, en vertu de la lov om Energinet Danmark § 2, stk. 2 og 3, voir loi n° 1384 du 20 décembre 2004

Allemagne

Collectivités territoriales, organismes de droit public ou leurs associations, ou entreprises publiques, qui fournissent de l'énergie à d'autres entités, exploitent un réseau d'approvisionnement en énergie ou ont le pouvoir de disposer d'un réseau d'approvisionnement en énergie en tant que propriétaire, conformément à l'article 3, paragraphe 18, de la Gesetz über die Elektrizitäts- und Gasversorgung (Energiewirtschaftsgesetz) du 24 avril 1998, modifiée en dernier lieu le 9 décembre 2006

Estonie

- Entités opérant dans le cadre de l'article 10, paragraphe 3, de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et de l'article 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332)
 - AS Kohtla-Järve Soojus
 - AS Kuressaare Soojus
 - AS Võru Soojus

Irlande

- Bord Gáis Éireann
- Autres entités qui peuvent être chargées de la distribution ou la transmission de gaz naturel en vertu d'une autorisation délivrée par la Commission for Energy Regulation conformément aux dispositions des Gas Acts 1976 to 2002
- Entités titulaires d'une autorisation au titre du Electricity Regulation Act 1999 qui distribuent de la chaleur en tant qu'opérateurs de "Combined Heat and Power Plants"

Grèce

- "Δημόσια Επιχείρηση Αερίου (Δ.ΕΠ.Α.) Α.Ε", qui transporte et distribue du gaz en application de la loi n° 2364/95, modifiée par les lois n° 2528/97, 2593/98 et 2773/99
- Διαχειριστής Εθνικού Συστήματος Φυσικού Αερίου (ΔΕΣΦΑ) Α.Ε.

Espagne

- Enagas, S.A.
- Bahía de Bizkaia Gas, S.L.
- Gasoducto Al Andalus, S.A.
- Gasoducto de Extremadura, S.A.
- Infraestructuras Gasistas de Navarra, S.A.
- Regasificadora del Noroeste, S.A.
- Sociedad de Gas de Euskadi, S.A.
- Transportista Regional de Gas, S.A.
- Unión Fenosa de Gas, S.A.
- Bilbogas, S.A.
- Compañía Española de Gas, S.A.
- Distribución y Comercialización de Gas de Extremadura, S.A.
- Distribuidora Regional de Gas, S.A.
- Donostigas, S.A.
- Gas Alicante, S.A.
- Gas Andalucía, S.A.
- Gas Aragón, S.A.
- Gas Asturias, S.A.
- Gas Castilla - La Mancha, S.A.
- Gas Directo, S.A.

- Gas Figueres, S.A.
- Gas Galicia SDG, S.A.
- Gas Hernani, S.A.
- Gas Natural de Cantabria, S.A.
- Gas Natural de Castilla y León, S.A.
- Gas Natural SDG, S.A.
- Gas Natural de Alava, S.A.
- Gas Natural de La Coruña, S.A.
- Gas Natural de Murcia SDG, S.A.
- Gas Navarra, S.A.
- Gas Pasaia, S.A.
- Gas Rioja, S.A.
- Gas y Servicios Mérida, S.L.
- Gesa Gas, S.A.
- Meridional de Gas, S.A.U.
- Sociedad del Gas Euskadi, S.A.
- Tolosa Gas, S.A.

France

- Gaz de France, créée et exploitée en vertu de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

- GRT Gaz, gestionnaire du réseau de transport du gaz
- Entités distribuant de l'électricité, mentionnées à l'article 23 de la loi n° 46-628 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946, dans sa version modifiée (compagnies de distribution d'économie mixte, régies ou services similaires composés d'autorités régionales ou locales), par exemple: Gaz de Bordeaux, Gaz de Strasbourg
- Autorités locales ou associations formées par ces autorités locales, chargées de la distribution de chaleur

Italie

- SNAM Rete Gas S.p.A., S.G.M. et EDISON T. e S., pour le transport de gaz
- Entités chargées de la distribution de gaz, régies par le texte consolidé des lois sur l'exercice direct du contrôle des services publics par les autorités locales et les provinces, approuvé par le regio decreto No 2578 du 15 octobre 1925, et par le D.P.R No 902 du 4 octobre 1986, ainsi que par les articles 14 et 15 du decreto legislativo No 164 du 23 mai 2000
- Entités chargées de la distribution de chaleur au public, visées à l'article 10 de la loi n° 308 du 29 mai 1982 — Norme sul contenimento dei consumi energetici, lo sviluppo delle fonti rinnovabili di energia, l'esercizio di centrali elettriche alimentate con combustibili diversi dagli idrocarburi
- Autorités locales ou associations d'autorités locales chargées de la fourniture de chaleur au public
- Società di trasporto regionale dont le tarif a été approuvé par l'Autorità per l'energia elettrica ed il gas

Chypre

Lettonie

- Akciju sabiedrība "Latvijas gāze"
- Entités publiques dépendant d'autorités locales chargées de la distribution de chaleur

Lituanie

- Akcinė bendrovė 'Lietuvos dujos'
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et exerçant des activités de transport, de distribution ou de fourniture de gaz conformément à la loi sur le gaz naturel de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 89-2743, 2000; n° 43-1626, 2007)
- Entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et exerçant des activités de distribution de chaleur conformément à la loi sur la chaleur de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 51-2254, 2003; n° 130-5259, 2007)

Luxembourg

- Société de transport de gaz SOTEG S.A.
- Gaswierk Esch-Uelzecht S.A.
- Service industriel de la Ville de Dudelange
- Service industriel de la Ville de Luxembourg
- Autorités locales ou associations formées par ces autorités locales, chargées de la distribution de chaleur

Hongrie

- Entités qui transportent ou distribuent du gaz en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et sur la base d'une autorisation en vertu de la 2003. évi XLII. törvény a földgázellátásról
- Entités qui transportent ou distribuent de la chaleur en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et sur la base d'une autorisation en vertu de la 2005. évi XVIII. törvény a távhőszolgáltatásról

Malte

- Korporazzjoni Enemalta (Enemalta Corporation)

Pays-Bas

- Entités chargées du transport et de la distribution de gaz sur la base d'une autorisation (vergunning) délivrée par les autorités locales conformément à la Gemeentewet. Par exemple: NV Nederlandse Gasunie
- Autorités locales et provinciales chargées du transport ou de la distribution de gaz conformément à la Gemeentewet et à la Provinciewet
- Autorités locales ou associations d'autorités locales chargées de la distribution de chaleur au public

Autriche

- Entités autorisées, conformément à l'Energiewirtschaftsgesetz, dRGBI.I, pp. 1451-1935 ou à la Gaswirtschaftsgesetz, BGBI. I n° 121/2000, dans sa version modifiée, à transporter ou distribuer du gaz
- Entités autorisées, conformément au Gewerbeordnung, BGBI. n° 194/1994, dans sa version modifiée, à transmettre ou distribuer de la chaleur

Pologne

Entreprises du secteur énergétique au sens de l'ustawa z dnia 10 kwietnia 1997 r. Prawo energetyczne, notamment:

- Dolnośląska Spółka Gazownictwa Sp. z o.o. we Wrocławiu
- Europol Gaz S.A. Warszawa
- Gdańskie Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej Sp. z o.o.
- Górnośląska Spółka Gazownictwa Sp. z o.o., Zabrze
- Karpacka Spółka Gazownictwa Sp. z o.o. w Tarnowie
- Komunalne Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej Sp. z o.o., Karczew
- Mazowiecka Spółka Gazownictwa Sp. z o.o. Warszawa
- Miejskie Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej S. A., Tarnów
- OPEC Grudziądz Sp. z o.o.
- Ostrowski Zakład Ciepłowniczy S.A., Ostrów Wielkopolski
- Pomorska Spółka Gazownictwa Sp. z o.o., Gdańsk
- Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej — Gliwice Sp. z o. o.

- Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej w Dąbrowie Górniczej S.A.
- Stołeczne Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej S.A., Warszawa
- Wielkopolska Spółka Gazownictwa Sp. z o.o, Poznań
- Wojewódzkie Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej w Legnicy S.A.
- Zakład Energetyki Ciepłej w Wołominie Sp. z o.o.
- Zespół Elektrociepłowni Bydgoszcz S.A.
- Zespół Elektrociepłowni Bytom S.A.
- Elektrociepłownia Zabrze S.A.
- Ciepłownia Łańcut Sp. z.o.o.

Portugal

Entités qui transportent ou distribuent du gaz conformément aux:

- Decreto-Lei n° 30/2006, de 15 de Fevereiro, que estabelece os princípios gerais de organização e funcionamento do Sistema Nacional de Gás Natural (SNGN), bem como o exercício das actividades de recepção, armazenamento, transporte, distribuição e comercialização de gás natural
- Decreto-Lei n° 140/2006, de 26 de Julho, que desenvolve os princípios gerais relativos à organização e funcionamento do SNGN, regulamentando o regime jurídico aplicável ao exercício daquelas actividades

Roumanie

- 'Societatea Națională de Transport Gaze Naturale Transgaz — S.A. Mediaș'
- SC Distrigaz Sud S.A.
- E. ON Gaz România S.A.
- E.ON Gaz Distribuție S.A. — Societăți de distribuție locală

Slovénie

Entités qui transportent ou distribuent du gaz conformément à l'Energetski zakon (Uradni list RS, 79/99) et entités qui transportent ou distribuent de la chaleur conformément aux décisions prises par les municipalités:

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5226406	Javno podjetje Energetika Ljubljana d.o.o.	1000	Ljubljana
5796245	Podjetje za oskrbo z energijo ogrevanje Piran d.o.o.		Piran / Pirano
5926823	Jeko — In, javno komunalno podjetje, d.o.o., Jesenice	4270	Jesenice
1954288	Geoplin Plinovodi d.o.o.	1000	Ljubljana
5034477	Plinarna Maribor, družba za proizvodnjo, distribucijo energentov, trgovino in storitve d.d.	2000	Maribor
5705754	Petrol Energetika d.o.o. Ravne na Koroškem	2390	Ravne na Koroškem
5789656	Javno podjetje Plinovod Sevnica	8290	Sevnica
5865379	Adriaplin Podjetje za distribucijo zemeljskega plina d.o.o. Ljubljana	1000	Ljubljana
5872928	Mestni plinovodi distribucija plina d.o.o.	6000	Koper — Capodistria

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5914531	Energetika Celje javno podjetje d.o.o.	3000	Celje
5015731	Javno komunalno podjetje Komunala Trbovlje d.o.o.	1420	Trbovlje
5067936	Komunala d.o.o. javno podjetje Murska Sobota	9000	Murska Sobota
5067804	Javno komunalno podjetje Komunala Kočevje d.o.o.	1330	Kočevje
1574558	Oks Občinske komunalne storitve d.o.o. Šempeter pri Gorici	5290	Šempeter pri Gorici
1616846	Energetika Preddvor, Energetsko podjetje d.o.o.	4205	Preddvor
5107199	Javno podjetje Toplotna oskrba, d.o.o., Maribor	2000	Maribor
5231787	Javno podjetje komunalna energetika NovaGorica d.o.o.	5000	Nova Gorica
5433215	Toplarna Železniki, proizvodnja in distribucija toplotne energije d.o.o.	4228	Železniki
5545897	Toplarna Hrastnik, javno podjetje za proizvodnjo, distribucijo in prodajo toplotne energije, d.o.o.	1430	Hrastnik
5615402	Spitt d.o.o. Zreče	3214	Zreče
5678170	Energetika Nazarje d.o.o.	3331	Nazarje
5967678	Javno podjetje Dom Nazarje, podjetje za oskrbo z energijo in vodo ter upravljanje z mestnimi napravami d.o.o.	3331	Nazarje

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5075556	Loška komunala, oskrba z vodo in plinom, d.d. Škofja Loka	4220	Škofja Loka
5222109	Komunalno podjetje Velenje d.o.o. izvajanje komunalnih dejavnosti d.o.o.	3320	Velenje
5072107	Javno komunalno podjetje Slovenj Gradec d.o.o.	2380	Slovenj Gradec
5073162	Komunala Slovenska Bistrica, podjetje za komunalne in druge storitve, d.o.o.	2310	Slovenska Bistrica

Slovaquie

- Entités qui assurent ou gèrent, sur la base d'une autorisation, la production, la distribution, le transport, le stockage et la fourniture de gaz au public conformément à la loi n° 656/2004 Rec.
- Entités qui assurent ou gèrent, sur la base d'une autorisation, la production, la distribution et la fourniture de chaleur au public conformément à la loi n° 657/2004 Rec.

Par exemple:

- Slovenský plynárenský priemysel, a.s.

Finlande

Entités publiques ou autres chargées du système de transport du gaz naturel ou du transport et de la distribution de gaz naturel sur la base d'une concession en vertu du chapitre 3, article 1^{er}, ou du chapitre 6, article 1^{er}, de la maakaasumarkkinalaki/naturgasmarknadslagen (508/2000); ainsi que les entités communales ou entreprises publiques chargées de la production, du transport, de la distribution ou de la fourniture de chaleur aux réseaux

Suède

- Entités qui transportent ou distribuent du gaz ou de la chaleur en vertu d'une concession conformément à la lagen (1978:160) om vissa rörledninggar

Royaume-Uni

- Une entité publique qui transporte du gaz, telle que définie à la section 7, paragraphe 1, du Gas Act 1986
- Une personne déclarée comme fournisseur de gaz en vertu de l'article 8 du Gas (Northern Ireland) Order 1996
- Une autorité locale fournissant ou exploitant un réseau fixe qui assure ou assurera un service au public en rapport avec la production, le transport ou la distribution de chaleur
- Une personne titulaire d'une autorisation en vertu de la section 6, paragraphe 1, point a), de l'Electricity Act 1989, dont l'autorisation couvre les dispositions prévues à la section 10, paragraphe 3, dudit Act

VII. SERVICES FERROVIAIRES

Belgique

- SNCB Holding/NMBS Holding
- Société nationale des chemins de fer belges//Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen
- Infrabel

Bulgarie

- Национална компания 'Железопътна инфраструктура'
- 'Български държавни железници' ЕАД
- 'БДЖ — Пътнически превози' ЕООД
- 'БДЖ — Тягов подвижен състав (Локомотиви)' ЕООД
- 'БДЖ — Товарни превози' ЕООД
- 'Българска Железопътна Компания' АД
- 'Булмаркет — ДМ' ООД

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices dans les secteurs qui fournissent des services dans le domaine des services de chemin de fer tels que définis à la section 4, paragraphe 1, point f), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée.

Exemples d'entités adjudicatrices:

- ČD Cargo, a.s.
- České dráhy, a.s
- Správa železniční dopravní cesty, státní organizace

Danemark

- DSB
- DSB S-tog A/S
- Metroselskabet I/S

Allemagne

- Deutsche Bahn AG
- Autres entreprises qui fournissent des services de chemin de fer au public, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de l'Allgemeines Eisenbahngesetz du 27 décembre 1993, modifiée en dernier lieu le 26 février 2008

Estonie

- Entités opérant dans le cadre de l'article 10, paragraphe 3, de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et de l'article 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332)
- AS Eesti Raudtee
- AS Elektriraudtee

Irlande

- Iarnród Éireann [Irish Rail]
- Railway Procurement Agency

Grèce

- "Οργανισμός Σιδηροδρόμων Ελλάδος Α.Ε." ("Ο.Σ.Ε. Α.Ε."), en vertu de la loi n° 2671/98
- L'entité "ΕΡΓΟΣΕ Α.Ε.", créée en vertu de la loi n° 2366/95

Espagne

- Ente público Administración de Infraestructuras Ferroviarias (ADIF)
- Red Nacional de los Ferrocarriles Españoles (RENFE)
- Ferrocarriles de Vía Estrecha (FEVE)
- Ferrocarrils de la Generalitat de Catalunya (FGC)
- Eusko Trenbideak (Bilbao)
- Ferrocarrils de la Generalitat Valenciana. (FGV)
- Serveis Ferroviaris de Mallorca (Ferrocarriles de Mallorca)
- Ferrocarril de Soller
- Funicular de Bulnes

France

- Société nationale des chemins de fer français et autres réseaux ferroviaires ouverts au public, visés dans la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982, titre II, chapitre 1
- Réseau ferré de France, établissement public créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997

Italie

- Ferrovie dello Stato S. p. A. y compris le Società partecipate

- Entités, sociétés et entreprises fournissant des services ferroviaires sur la base d'une concession octroyée en vertu de l'article 10 du regio decreto n° 1447 du 9 mai 1912, portant approbation du texte consolidé des lois sur le ferrovie concesse all'industria privata, le tramvie a trazione meccanica e gli automobili
- Entités, sociétés et entreprises fournissant des services ferroviaires sur la base d'une concession octroyée en vertu de l'article 4 de la loi n° 410 du 4 juin 1949 — Concorso dello Stato per la riattivazione dei pubblici servizi di trasporto in concessione
- Entités, sociétés et entreprises ou autorités locales fournissant des services ferroviaires sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'article 14 de la loi n° 1221 du 2 août 1952 — Provvedimenti per l'esercizio ed il potenziamento di ferrovie e di altre linee di trasporto in regime di concessione
- Entités, sociétés et entreprises fournissant des services publics de transport en vertu des articles 8 et 9 du decreto legislativo n° 422 du 19 novembre 1997 — Conferimento alle regioni ed agli enti locali di funzioni e compiti in materia di trasporto pubblico locale, a norma dell'articolo 4, comma 4, della L. 15 marzo 1997, n. 9 — modifié par le decreto legislativo n° 400 du 20 septembre 1999 et par l'article 45 de la legge n° 166 du 1^{er} août 2002

Chypre

Lettonie

- Valsts akciju sabiedrība "Latvijas dzelzceļš"
- Valsts akciju sabiedrība "Vaiņodes dzelzceļš"

Lituanie

- Akcinė bendrovė 'Lietuvos geležinkeliai'
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et opérant dans le domaine des services ferroviaires conformément au code du transport ferroviaire de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 72-2489, 2004)

Luxembourg

- Chemins de fer luxembourgeois (CFL)

Hongrie

- Entités fournissant des services de transport par chemin de fer au public en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX törvény a közbeszerzésekről et de la 2005. évi CLXXXIII. törvény a vasúti közlekedésről et sur la base d'une autorisation en vertu du 45/2006. (VII. 11.) GKM rendelet a vasúti társaságok működésének engedélyezéséről

Par exemple:

- Magyar Államvasutak (MÁV)

Malte

Pays-Bas

Entités adjudicatrices dans le domaine des services de chemin de fer. Par exemple:

- Nederlandse Spoorwegen
- ProRail

Autriche

- Österreichische Bundesbahn.
- Schieneninfrastrukturfinanzierungs-Gesellschaft mbH sowie
- Entités autorisées à assurer des services de transport, conformément à l'Eisenbahngesetz, BGBl. n° 60/1957, dans sa version modifiée

Pologne

Entités qui fournissent des services de transport par chemin de fer, sur la base de l'ustawa o komercjalizacji, restrukturyzacji i prywatyzacji przedsiębiorstwa państwowego "Polskie Koleje Państwowe" z dnia 8 września 2000 r.; notamment:

- PKP Intercity Sp, z o.o.
- PKP Przewozy Regionalne Sp. z o.o.
- PKP Polskie Linie Kolejowe S.A.
- "Koleje Mazowieckie — KM" Sp. z o.o.
- PKP Szybka Kolej Miejska w Trójmieście Sp. z o.o.
- PKP Warszawska Kolej Dojazdowa Sp. z o.o.

Portugal

- CP – Caminhos de Ferro de Portugal, E.P., en vertu du Decreto-Lei n° 109/77 de 23 de Março 1977
- REFER, E.P., en vertu du Decreto-Lei n° 104/97 de 29 de Abril 1997
- RAVE, S.A., en vertu du Decreto-Lei n° 323-H/2000 de 19 de Dezembro 2000
- Fertagus, S.A, en vertu du Decreto-Lei 78/2005, de 13 de Abril 2005
- Autorités publiques et entreprises publiques assurant des services de transport ferroviaire en vertu de la Lei n° 10/90 de 17 de Março 1990
- Entreprises privées assurant des services de transport ferroviaire en vertu de la Lei n° 10/90 de 17 do Março 1990 lorsqu'elles sont titulaires de droits spéciaux ou exclusifs

Roumanie

- Compania Națională Căi Ferate — CFR
- Societatea Națională de Transport Feroviar de Marfă 'CFR — Marfă'
- Societatea Națională de Transport Feroviar de Călători 'CFR — Călători'

Slovénie

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5142733	Slovenske železnice, d. o. o.	1000	Ljubljana

Slovaquie

- Entités exploitant des chemins de fer et systèmes de transport par câble, ainsi que les installations qui y sont liées, en vertu de la loi n° 258/1993 Rec. modifiée par les lois n° 152/1997 Rec. et n° 259/2001 Rec.
- Entités qui fournissent des services de transport ferroviaire au public en vertu de la loi n° 164/1996 Rec. modifiée par les lois n° 58/1997 Rec., n° 260/2001 Rec., n° 416/2001 Rec. et n° 114/2004 Rec. et sur la base du décret gouvernemental n° 662 du 7 juillet 2004

Par exemple:

- Železnice Slovenskej republiky, a.s.
- Železničná spoločnosť Slovensko, a.s.

Finlande

- VR Osakeyhtiö//VR Aktiebolag

Suède

- Entités publiques qui exploitent des services de chemin de fer conformément à la jernvägslagen (2004:519) et au jernvägsförordning (2004:526)
- Entités publiques régionales et locales assurant des communications de chemin de fer régionales ou locales en vertu de la lagen (1997:734) om ansvar för viss kollektiv persontrafik
- Entités privées exploitant des services de chemin de fer en vertu d'une autorisation accordée au titre du förordning (1996:734) om statens spåranläggningar, lorsque cette autorisation est conforme à l'article 2, paragraphe 3, de la directive de l'Union européenne sur les services spéciaux.

Royaume-Uni

- Network Rail plc
- Eurotunnel plc
- Northern Ireland Transport Holding Company
- Northern Ireland Railways Company Limited
- Prestataires de services ferroviaires qui opèrent sur la base de droits spéciaux ou exclusifs octroyés par le Department of Transport ou une autre autorité compétente

4997

SOUS-SECTION 4

BIENS

Tous les biens sont couverts par le titre VI du présent accord.

SOUS-SECTION 5

SERVICES

Les services suivants sont inclus dans la liste universelle des services figurant dans le document MTN.GNS/W/120*:

Objet	Numéro de référence CPC
Services d'entretien et de réparation	6112, 6122, 633, 886
Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier, à l'exclusion des transports de courrier	712 (sauf 71235), 7512, 87304
Services de transports aériens: transports de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des transports de courrier	73 (sauf 7321)
Transports de courrier par transport terrestre (excepté les transports ferroviaires) et par air	71235, 7321
Services de télécommunications	752**

Objet	Numéro de référence CPC
Services financiers	ex 81
a) Services d'assurance	812, 814
b) Services bancaires et d'investissement***	
Services informatiques et services connexes	84
Services comptables, d'audit et de tenue de livres	862
Services d'études de marché et de sondages	864
Services de conseil en gestion et services connexes	865, 866****
Services d'architecture; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques	867
Services de publicité	871
Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés	874, 82201 à 82206
Services de publication et d'impression sur la base d'une redevance ou sur une base contractuelle	88442
Services d'épuration des gaz brûlés	9404
Services de réduction du bruit	9405
Service de protection de la nature et des paysages	9406
Autres services de protection environnementale n.c.a.	9409

Notes concernant la présente sous-section

1. * Sauf pour les concessions de services publics et services que les entités doivent acquérir auprès d'une autre entité en vertu d'un droit exclusif établi par une loi, un règlement ou une disposition administrative publiés.
2. ** À l'exclusion des services de téléphonie vocale, de télex, de radiotéléphonie, d'appel unilatéral sans transmission de parole, ainsi que des services de transmission par satellite.
3. ***
 - À l'exclusion des marchés passés pour l'acquisition de services d'agent financier ou de dépositaire, de services de liquidation et de gestion destinés aux établissements financiers réglementés, ou de services liés à la vente, au rachat ou au placement de la dette publique, y compris les prêts et les obligations, les bons et autres titres publics.
 - En Suède, les paiements émanant des organismes publics ou émis à leur bénéfice sont traités par le système suédois de virements postaux (Postgiro).
4. **** À l'exclusion des services d'arbitrage et de conciliation.

SOUS-SECTION 6

LES SERVICES DE CONSTRUCTION

A. Services de construction:

Définition:

Un contrat de services de construction est un contrat qui a pour objet la réalisation, par quelque moyen que ce soit, de travaux de construction de génie civil ou de bâtiments au sens de la division 51 de la classification centrale des produits (ci-après "division 51 de la CPC").

Liste de la division 51 de la CPC:

Tous les services énumérés dans la division 51.

B. Concessions de travaux:

Les concessions de travaux, lorsqu'elles sont attribuées par des entités énumérées dans les sous-sections 1 et 2 et pour autant que leur valeur soit égale ou supérieure à 5 000 000 DTS, sont soumises au principe de traitement national établi à l'article 175, paragraphes 1 et 2, de l'accord et aux articles 173, 174, 179, 190 et 294 du présent accord.

Liste de la division 51 de la CPC

Groupe	Classe	Sous-classe	Désignation	Catégorie correspondante de la CITI
SECTION 5			OUVRAGES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION; TERRES	
DIVISION 51			TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
511			Travaux de préparation de sites et chantiers de construction	
	5111	51110	Travaux d'étude de sites	4510
	5112	51120	Travaux de démolition	4510
	5113	51130	Travaux de remblayage et de déblaiement de sites	4510
	5114	51140	Travaux de fouille et de terrassement	4510
	5115	51150	Travaux de préparation de sites en vue de l'exploitation minière	4510
	5116	51160	Travaux d'échafaudage	4520
512			Travaux de construction de bâtiments	
	5121	51210	Maisons à un ou deux logements	4520
	5122	51220	Immeubles collectifs	4520
	5123	51230	Entrepôts et bâtiments industriels	4520
	5124	51240	Bâtiments commerciaux	4520
	5125	51250	Bâtiments abritant des activités de spectacle	4520
	5126	51260	Bâtiments abritant des hôtels ou restaurants et bâtiments similaires	4520
	5127	51270	Bâtiments scolaires	4520
	5128	51280	Bâtiments sanitaires	4520
	5129	51290	Autres bâtiments	4520
513			Travaux de construction d'ouvrages de génie civil	

Groupe	Classe	Sous-classe	Désignation	Catégorie correspondante de la CITI
	5131	51310	Autoroutes (à l'exclusion des autoroutes sur piliers), rues, routes, voies ferrées et pistes d'aérodromes	4520
	5132	51320	Ponts, autoroutes sur piliers, tunnels et ouvrages ferroviaires souterrains	4520
	5133	51330	Voies navigables, ports, barrages et autres ouvrages hydrauliques	4520
	5134	51340	Conduites, lignes de communication et lignes (câbles) de transport d'électricité à grande distance	4520
	5135	51350	Conduites et câbles de réseaux urbains; installations urbaines auxiliaires	4520
	5136	51360	Ouvrages de construction destinés à l'exploitation minière et au secteur manufacturier	4520
	5137		Ouvrages de construction destinés aux sports et loisirs	
		51371	Stades et terrains de sports	4520
		51372	Autres installations sportives et récréatives (piscines, courts de tennis, terrains de golf)	4520
	5139	51390	Travaux de génie civil n.c.a.	4520
514	5140	51400	Assemblage et construction d'ouvrages préfabriqués	4520
515			Travaux d'entreprises de construction spécialisées	
	5151	51510	Travaux de fondation, y compris le battage des pieux	4520
	5152	51520	Forage des puits d'eau	4520

Groupe	Classe	Sous-classe	Désignation	Catégorie correspondante de la CITI
	5153	51530	Couverture et étanchéité extérieure	4520
	5154	51540	Travaux du béton	4520
	5155	51550	Travaux de cintrage et montage des ossatures métalliques, y compris les travaux de soudure	4520
	5156	51560	Travaux de maçonnerie	4520
	5159	51590	Autres travaux d'entreprises de construction spécialisées	4520
516			Travaux de pose d'installations	
	5161	51610	Pose d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation	4530
	5162	51620	Pose d'installations de distribution d'eau et de tout-à-l'égout	4530
	5163	51630	Pose d'appareils à gaz	4530
	5164		Pose d'installations électriques	
		51641	Pose d'installations et appareillages électriques	4530
		51642	Travaux d'installation de systèmes d'alarme contre l'incendie	4530
		51643	Installation de systèmes d'alarme contre le vol	4530
		51644	Installation d'antennes d'immeubles	4530
		51649	Autres travaux de pose d'installations électriques	4530
	5165	51650	Travaux d'isolation (isolation des installations électriques, étanchéité, isolation thermique et isolation acoustique)	4530
	5166	51660	Pose de clôtures et de grilles	4530

Groupe	Classe	Sous-classe	Désignation	Catégorie correspondante de la CITI
	5169		Autres travaux de pose d'installations	
		51691	Travaux d'installation d'ascenseurs et escaliers mécaniques	4530
		51699	Autres travaux d'installation divers n.c.a.	4530
517			Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments	
	5171	51710	Travaux de vitrerie et pose de vitrages	4540
	5172	51720	Travaux de plâtrerie	4540
	5173	51730	Travaux de peinture	4540
	5174	51740	Pose de carreaux de dallage et de revêtement mural	4540
	5175	51750	Autres travaux de revêtement des sols et des murs, y compris la pose de papiers muraux	4540
	5176	51760	Travaux de charpente et de menuiserie (bois et métal)	4540
	5177	51770	Travaux de marbrerie décorative intérieure	4540
	5178	51780	Travaux de ferronnerie décorative intérieure	4540
	5179	51790	Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments	4540
518	5180	51800	Services de location de matériel de construction ou de démolition pour bâtiments ou ouvrages de génie civil, avec opérateur	4550

SOUS-SECTION 7

NOTES GÉNÉRALES ET EXTENSIONS/DÉROGATIONS

1. Notes générales:

- a) Le titre VI du présent accord ne s'applique pas: aux marchés pour l'acquisition de produits agricoles dans le cadre de programmes de soutien à l'agriculture et de programmes d'alimentation humaine (par exemple, aide alimentaire, y compris secours urgents). Cependant, il s'applique aux marchés passés dans le cadre du programme d'aide alimentaire aux personnes les plus démunies dans l'Union européenne dans la mesure où le marché est passé par ou pour le compte d'un pouvoir adjudicateur / d'une entité adjudicatrice couvert par le titre VI du présent accord.
- b) Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés pour l'acquisition, le développement, la production ou la coproduction d'éléments de programmes par des radiodiffuseurs, ni aux marchés concernant les temps de diffusion.
- c) Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux concessions de services publics.
- d) Les marchés attribués par les entités adjudicatrices couvertes par les sous-sections 1 et 2 en rapport avec des activités dans les domaines de l'eau potable, de l'électricité, de la distribution et du transport de gaz, du transport par chemin de fer, du transport urbain, des ports et des aéroports sont couverts à la sous-section 3 et soumis aux seuils de valeur applicables.

- e) La Finlande réserve sa position en ce qui concerne l'application du titre VI du présent accord aux îles Åland (Ahvenanmaa).

2. Extensions:

Pour les fournisseurs du Pérou: à la sous-section 5, la couverture inclut l'ensemble de la division 94 de la CPC (Services d'assainissement, d'enlèvement des déchets, de voirie et de protection de l'environnement).

3. Formule de calcul du seuil:

- a) Le seuil est ajusté à des intervalles de deux ans, chaque ajustement prenant effet le 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2014.
- b) Le calcul des contre-valeurs des seuils se fonde sur le taux de change journalier moyen DTS/Euro au cours de la période de 24 mois prenant fin le dernier jour du mois d'août qui précède la révision avec effet au 1^{er} janvier. La contre-valeur des seuils ainsi révisée est arrondie, le cas échéant, au millier d'euros le plus proche. Cette méthodologie peut être modifiée par la partie UE et la Colombie ou la partie UE et le Pérou, le cas échéant, lors de la réunion du comité "Commerce", comme décrit à l'article 12, paragraphe 4, du présent accord.

5007

SECTION C

PÉROU

SOUS-SECTION 1

ENTITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités de l'administration centrale visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Seuil:130 000 DTS

Services:

Seuil:130 000 DTS

Services de construction:

Seuil:5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

Sauf spécification contraire, le titre VI du présent accord s'applique uniquement aux entités énumérées dans la présente sous-section.

1. Asamblea Nacional de Rectores
2. Banco Central de Reserva del Perú
3. Congreso de la República del Perú
4. Consejo Nacional de la Magistratura
5. Contraloría General de la República
6. Defensoría del Pueblo
7. Jurado Nacional de Elecciones
8. Ministerio del Ambiente
9. Ministerio de Agricultura
10. Ministerio de Comercio Exterior y Turismo
11. Ministerio de Defensa (voir note 1 ci-après)
12. Ministerio de Economía y Finanzas (voir note 2 ci-après)
13. Ministerio de Educación
14. Ministerio de Energía y Minas
15. Ministerio de Justicia
16. Ministerio de la Mujer y Desarrollo Social
17. Ministerio de la Producción
18. Ministerio de Relaciones Exteriores

19. Ministerio de Salud
20. Ministerio de Trabajo y Promoción del Empleo
21. Ministerio de Transportes y Comunicaciones
22. Ministerio de Vivienda, Construcción y Saneamiento (voir note 3 ci-après)
23. Ministerio del Interior (voir note 1 ci-après) 24. Ministerio Público
25. Oficina Nacional de Procesos Electorales
26. Poder Judicial
27. Presidencia del Consejo de Ministros
28. Registro Nacional de Identificación y Estado Civil
29. Seguro Social de Salud (ESSALUD) (voir note 4 ci-après)
30. Superintendencia de Banca, Seguros y Administradora Privada de Fondos de Pensiones
31. Tribunal Constitucional
32. Universidad Nacional del Altiplano
33. Universidad del Centro del Perú
34. Universidad Mayor de San Marcos
35. Universidad Nacional Agraria de la Molina
36. Universidad Nacional Agraria de la Selva
37. Universidad Nacional Amazónica de Madre de Dios
38. Universidad Nacional Daniel Alcides Carrión
39. Universidad Nacional de Cajamarca
40. Universidad Nacional de Educación Enrique Guzman Valle
41. Universidad Nacional de Huancavelica
42. Universidad Nacional de Ingeniería

43. Universidad Nacional de la Amazonía Peruana
44. Universidad Nacional de Piura
45. Universidad Nacional de San Agustín
46. Universidad Nacional de Trujillo
47. Universidad Nacional de Tumbes
48. Universidad Nacional de Ucayali
49. Universidad Nacional del Callao
50. Universidad Nacional del Santa
51. Universidad Nacional Federico Villareal
52. Universidad Nacional Hermilio Valdizán
53. Universidad Nacional Jorge Basadre Grohmann
54. Universidad Nacional José F. Sanchez Carrión
55. Universidad Nacional Micaela Bastidas de Apurímac
56. Universidad Nacional San Antonio de Abad del Cusco
57. Universidad Nacional San Cristobal de Huamanga
58. Universidad Nacional San Martín
59. Universidad Nacional San Luis Gonzaga de Ica
60. Universidad Nacional Santiago Antúnez de Mayolo
61. Universidad Nacional Toribio Rodríguez de Mendoza
62. Universidad Pedro Ruiz Gallo

Notes concernant la présente sous-section

1. Ministerio de Defensa and Ministerio del Interior: le titre VI du présent accord ne couvre pas les marchés pour l'acquisition de vêtements (SH 6205) et de chaussures (SH 64011000) par les forces terrestres, navales et aériennes, ainsi que par la police nationale du Pérou.
2. Ministerio de Economía y Finanzas: le titre VI du présent accord ne couvre pas les marchés passés par l'Agencia de Promoción de la Inversión Privada (PROINVERSION) pour l'acquisition de services techniques, juridiques, financiers, économiques, ou de services de conseil similaires, qui sont nécessaires pour promouvoir l'investissement privé par l'octroi de concessions ou d'autres moyens tels que l'augmentation de capital, les entreprises communes ou les contrats de service, de location et de gestion.
3. Ministerio de Vivienda, Construcción y Saneamiento: le titre VI du présent accord ne couvre pas les marchés passés par la Comisión de Formalización de la Propiedad Informal (COFOPRI).
4. Seguro Social de Salud (ESSALUD): le titre VI du présent accord ne couvre pas les marchés pour l'acquisition de draps (SH 6301) et de couvertures (SH 6302).

SOUS-SECTION 2

ENTITÉS DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités des administrations régionales et locales visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Seuil:200 000 DTS

Services:

Seuil:200 000 DTS

Services de construction:

Seuil:5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

I. Administrations régionales

1. Gobierno Regional de Amazonas
2. Gobierno Regional de Ancash
3. Gobierno Regional de Arequipa
4. Gobierno Regional de Ayacucho
5. Gobierno Regional de Apurimac
6. Gobierno Regional de Cajamarca

7. Gobierno Regional del Callao
8. Gobierno Regional de Cusco
9. Gobierno Regional de Ica
10. Gobierno Regional de Huancavelica
11. Gobierno Regional de Huánuco
12. Gobierno Regional de Junín
13. Gobierno Regional de la Libertad
14. Gobierno Regional de Lambayeque
15. Gobierno Regional de Lima
16. Gobierno Regional de Loreto
17. Gobierno Regional de Madre de Dios
18. Gobierno Regional de Moquegua
19. Gobierno Regional de Pasco
20. Gobierno Regional de Piura
21. Gobierno Regional de Puno
22. Gobierno Regional de San Martín
23. Gobierno Regional de Tacna
24. Gobierno Regional de Tumbes
25. Gobierno Regional de Ucayali

II. Administrations locales

Toutes les municipalités provinciales et de district sont couvertes.

SOUS-SECTION 3

AUTRES ENTITÉS COUVERTES

Le titre VI du présent accord s'applique aux autres entités visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Seuil:400 000 DTS

Services:

Seuil:400 000 DTS

Services de construction:

Seuil:5 000 000 DTS

Entités:

1. Agro Banco
2. Banco de la Nación
3. Banco de Materiales

4. Compañía de Negociaciones Mobiliarias e Inmobiliarias S.A.
5. Corporación Financiera de Desarrollo S.A.
6. Corporación Peruana de Aeropuertos y Aviación Civil S.A. (CORPAC)
7. Electricidad del Perú S.A. (ELECTROPERU)
8. Empresa Eléctrica del Sur S.A.
9. Empresa de Administración de Infraestructura Eléctrica S.A.
10. Empresa de Generación Eléctrica de Machupicchu
11. Empresa Nacional de la Coca S.A. (ENACO)
12. Empresa Nacional de Puertos S.A. (ENAPU)
13. Empresa Peruana de Servicios Editoriales
14. Empresa Regional de Servicios Públicos de Electricidad del Oriente
15. Empresa Regional de Servicios Públicos de Electricidad del Sur Este S.A
16. Inmobiliaria Milenia S.A. (INMISA)
17. PERUPETRO
18. Petróleos del Perú (PETROPERU) (voir note ci-après)
19. Servicio de Agua Potable y Alcantarillado de Lima (SEDAPAL)
20. Servicio Industrial de la Marina (SIMA)
21. Servicios Postales del Perú S.A
22. Sociedad Eléctrica del Sur Oeste

Notes concernant la présente sous-section

Petróleos del Perú (PETROPERU): le titre VI du présent accord ne couvre pas les marchés passés pour l'acquisition des biens suivants:

- a) Pétrole brut
- b) Essence
- c) Propane
- d) Mazout
- e) Butane
- f) Carburant de distillation à faible teneur en soufre ou gasoil
- g) Gaz naturel
- h) Bio-diesel
- i) Hydrocarbures acycliques saturés
- j) Catalyseurs
- k) Éthanol
- l) Additifs

SOUS-SECTION 4

BIENS

Le titre VI du présent accord s'applique à tous les marchés pour l'acquisition de biens par les entités énumérées aux sous-sections 1 à 3, sous réserve des notes respectives des sous-sections 1 à 3 et des notes générales de la sous-section 7.

SOUS-SECTION 5

SERVICES

Le titre VI du présent accord s'applique à tous les marchés pour l'acquisition de services par les entités énumérées aux sous-sections 1 à 3, sous réserve des notes respectives des sous-sections 1 à 3 et des notes générales de la sous-section 7.

Le titre VI du présent accord ne couvre pas la passation de marchés pour les services suivants, tels qu'ils figurent dans la Classification centrale des produits (CPC) version 1.1 (<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=16>):

CPC 8221 Services comptables et d'audit financier

CPC 8321 Services d'architecture

CPC 8334 Services d'établissement de plans techniques

CPC 8335 Services d'ingénierie pendant la phase de construction et d'installation

CPC 82191 Services d'arbitrage et de conciliation

Dans le cas des codes CPC 8321, 8334 et 8335, le titre VI du présent accord s'appliquera cinq ans après l'entrée en vigueur du présent accord.

SOUS-SECTION 6

SERVICES DE CONSTRUCTION

A. Services de construction

Le titre VI du présent accord s'applique à tous les marchés pour l'acquisition de services de construction par les entités énumérées aux sous-sections 1 à 3, sous réserve des notes respectives des sous-sections 1 à 3 et des notes générales de la sous-section 7.

B. Marchés de concession de travaux publics

Les marchés de concession de travaux, lorsqu'ils sont passés par des entités adjudicatrices des sous-sections 1 et 2 et pour autant que leur valeur soit égale ou supérieure à 5 000 000 DTS, sont soumis au principe de traitement national établi à l'article 175, paragraphes 1 et 2, du présent accord et aux articles 173, 174, 179, 190 et 294 du présent accord.

SOUS-SECTION 7

NOTES GÉNÉRALES ET EXTENSIONS/DÉROGATIONS

Sauf spécification contraire, les notes générales suivantes s'appliquent sans exception au titre VI du présent accord, y compris toutes les sous-sections de la présente section.

1. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux programmes de passation de marchés pour le compte de petites et micro-entreprises.
2. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés passés pour l'acquisition de biens destinés aux programmes d'aide alimentaire.
3. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés passés par une entité péruvienne auprès d'une autre entité péruvienne.

4. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas à l'acquisition de tissus ou articles d'habillement faits à partir de fibres d'alpaca et de lama.
5. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés passés par les ambassades, consultats et autres missions du service extérieur du Pérou, exclusivement pour leur fonctionnement et leur gestion.

Aux fins du titre VI du présent accord, les procédures d'appel d'offres ouvertes comprennent les accords cadres et les enchères inversés.

6. Formule de calcul du seuil
 - a) Le seuil est ajusté à des intervalles de deux ans, chaque ajustement prenant effet le 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2014.
 - b) Le calcul des contre-valeurs des seuils se fonde sur le taux de change journalier moyen DTS/ nouveau sol au cours de la période de 24 mois prenant fin le dernier jour du mois d'août qui précède la révision avec effet au 1^{er} janvier. La contre-valeur des seuils ainsi révisée est arrondie, le cas échéant, au millier de nouveaux sols le plus proche. La méthodologie peut être modifiée par l'UE et le Pérou lors de la réunion du comité "Commerce", comme décrit à l'article 12, paragraphe 4, du présent accord.

APPENDICE 2

SUPPORTS POUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS
CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS

1. Union européenne

Journal officiel de l'Union européenne

<http://simap.europa.eu>

Belgique

Lois, arrêtés royaux, règlements ministériels, circulaires ministérielles - Le Moniteur belge

Jurisprudence – Pasicrisie

Bulgarie

Lois et règlements – Държавен вестник (Journal officiel)

Décisions de justice - www.sac.government.bg

Décisions administratives d'application générale et toute procédure - www.aop.bg and www.cpc.bg

République tchèque

Lois et règlements – Sbíрка zákonů České republiky (Recueil des lois de la République tchèque)

Décisions l'office de protection de la concurrence – Recueil des décisions de l'office de protection de la concurrence

Danemark

Lois et règlements - Lovtidende

Décisions de justice - Ugeskrift for Retsvaesen

Décisions administratives et procédurs - Ministerialtidende

Décisions de la commission d'arbitrage pour les marchés publics - Konkurrencerådets

Dokumentation

Allemagne

Législation et règlements - Bundesanzeiger

Décisions de justice: Entscheidungsammlungen des

Bundesverfassungsgerichts, Bundesgerichtshofs, Bundesverwaltungsgerichts, Bundesfinanzhofs sowie der Oberlandesgerichte

Estonie

Lois, règlements et décisions administratives d'application générale: Riigi Teataja

Décisions judiciaires de la Cour suprême d'Estonie: Riigi Teataja (partie 3)

Grèce

Journal officiel de la République hellénique - Εφημερίδα της Κυβερνήσεως της Ελληνικής Δημοκρατίας

Espagne

Législation - Boletín Oficial del Estado

Décisions de justice - pas de publication officielle

France

Législation - Journal Officiel de la République française

Jurisprudence - Recueil des arrêts du Conseil d'État

Revue des marchés publics

Irlande

Législation et règlements - Iris Oifigiúil (Journal officiel de l'État irlandais)

Italie

Législation - Gazzetta Ufficiale

Jurisprudence - pas de publication officielle

Chypre

Législation - Journal officiel de la République (Επίσημη Εφημερίδα της Δημοκρατίας)

Décisions de justice: Décisions de la Cour suprême – office des publications (Αποφάσεις Ανωτάτου Δικαστηρίου 1999 – Τυπογραφείο της Δημοκρατίας)

Luxembourg

Législation - Mémorial

Jurisprudence – Pasirisie

Hongrie

Législation - Magyar Közlöny (Journal officiel de la République de Hongrie)

Jurisprudence - Közbeszerzési Értesítő - a Közbeszerzések Tanácsa

Hivatalos Lapja (Bulletin des marchés publics - Journal officiel du conseil des marchés publics)

Lettonie

Législation - "Latvijas Vēstnesis" (Journal officiel)

Lituanie

Lois, règlements et dispositions administratives – Journal officiel ("Valstybės Žinios") de la République de Lituanie

Décisions de justice, jurisprudence – Bulletin de la Cour suprême de Lituanie "Teismų praktika";

Bulletin du tribunal administratif de Lituanie "Administracinių teismų praktika"

Malte

Législation – Journal officiel

Pays-Bas

Législation - Nederlandse Staatscourant et/ou Staatsblad

Jurisprudence - pas de publication officielle

Autriche

Législation - Österreichisches Bundesgesetzblatt Amtsblatt zur Wiener Zeitung

Décisions de justice, jurisprudence - Sammlung von Entscheidungen des Verfassungsgerichtshofes

Sammlung der Entscheidungen des Verwaltungsgerichtshofes –administrativrechtlicher und finanzrechtlicher Teil

Amtliche Sammlung der Entscheidungen des OGH in Zivilsachen

Pologne

Législation - Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej (Journal des lois – République de Pologne)

Décisions de justice, jurisprudence - "Zamówienia publiczne w orzecznictwie. Wybrane orzeczenia zespołu arbitrów i Sądu Okręgowego w Warszawie" (Sélection de jugements des panels d'arbitrage et de la Cour régionale de Varsovie)

Portugal

Législation - Diário da República Portuguesa 1a Série A e 2a série

Publications de justice - Boletim do Ministério da Justiça

Colectânea de Acordos do Supremo Tribunal Administrativo

Colectânea de Jurisprudência das Relações

Roumanie

Lois et règlements – Monitorul Oficial al României (Journal officiel de la Roumanie)

Décisions de justice, décisions administratives d'application générale et toute procédure –

www.anrmap.ro

Slovénie

Législation – Journal officiel de la République de Slovénie

Décisions judiciaires - aucune publication officielle

Slovaquie

Législation - Zbierka zakonov (recueil de lois)

Décisions judiciaires - aucune publication officielle

Finlande

Suomen Säädoskokoelma - Finlands Författningssamling (recueil des lois finlandaises)

Suède

Svensk författningssamling (recueil des lois suédoises)

Royaume-Uni

Législation - HM Stationery Office

Jurisprudence - Recueil des lois

"Organes officiels" - HM Stationery Office

2. Colombie

Portail des marchés publics de la République de Colombie:

<http://www.contratos.gov.co>

3. Pérou

Législation et jurisprudence: www.osce.gob.pe

Offres de marchés publics pour les biens et services: www.seace.gob.pe

Offres de marchés publics concernant les concessions de travaux publics: www.proinversion.gob.pe

APPENDICE 3

SUPPORTS POUR LA PUBLICATION DES AVIS

1. Union européenne

Journal officiel de l'Union européenne

<http://simap.europa.eu>

2. Colombie

Portail des marchés publics de la République de Colombie:

<http://www.contratos.gov.co>

3. Pérou

Offres de marchés publics pour les biens et services: www.seace.gob.pe

Offres de marchés publics concernant les concessions de travaux publics: www.proinversion.gob.pe

APPENDICE 4

AVIS DE MARCHÉ ENVISAGÉ

Chaque avis de marché envisagé doit comporter les informations suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'entité adjudicatrice et les autres renseignements nécessaires pour prendre contact avec elle et obtenir tous les documents utiles relatifs au marché; en indiquant le coût et les conditions de paiement s'il y a lieu;
- b) une description du marché, en précisant la nature et la quantité des produits ou services à fournir ou une estimation de la quantité lorsque celle-ci n'est pas connue;
- c) le calendrier de livraison des biens ou d'exécution des services ou la durée du contrat;
- d) le mode de passation de marché qui sera utilisé, en indiquant s'il est prévu ou non de recourir à la négociation ou à l'enchère électronique;
- e) lorsqu'il y a lieu, l'adresse et la date limite pour la présentation des demandes de participation à l'adjudication;
- f) l'adresse et la date limite pour le dépôt des offres;

- g) la ou les langues dans lesquelles les offres ou les demandes de participation peuvent être rédigées, s'il s'agit de langues autres qu'une langue officielle de la partie dont relève l'entité adjudicatrice;
- h) une liste et une description succincte des conditions de participation des fournisseurs, y compris les exigences concernant les documents ou certificats spécifiques à fournir, à moins que ces exigences ne soient incluses dans le dossier d'appel d'offres qui est mis à la disposition de toutes les parties intéressées en même temps que l'avis de marché envisagé; et
- i) lorsque, conformément à l'article 179 du présent accord, une entité adjudicatrice a l'intention de sélectionner un nombre limité de fournisseurs qualifiés qui seront invités à soumissionner, les critères qui seront utilisés à cette fin et, s'il y a lieu, le nombre limite de fournisseurs qui seront autorisés à soumissionner.

APPENDICE 5

AVIS INVITANT LES FOURNISSEURS INTÉRESSÉS À DEMANDER
LEUR INCLUSION DANS UNE LISTE MULTI-USAGE

Chaque avis invitant les fournisseurs intéressés à demander leur inclusion dans une liste à utilisations multiples doit inclure:

- a) une description des biens ou des services, ou des catégories de biens ou de services, pour lesquels la liste peut être utilisée;
- b) les conditions de participation auxquelles les fournisseurs doivent satisfaire et les méthodes que l'entité adjudicatrice utilisera pour vérifier si tel est le cas;
- c) le nom et l'adresse de l'entité adjudicatrice et les autres renseignements nécessaires pour prendre contact avec elle et obtenir tous les documents pertinents relatifs à la liste; et
- d) la durée de validité de la liste et les moyens utilisés pour la renouveler ou l'annuler ou, dans les cas où la durée de validité n'est pas mentionnée, une indication de la méthode utilisée pour faire savoir qu'il est mis fin à l'utilisation de la liste.

APPENDICE 6

DÉLAIS

1. L'entité adjudicatrice qui a recours à la procédure d'appel d'offres sélective ne fixera en principe pas la date limite pour la présentation des demandes de participation à moins de 25 jours à compter de la date de publication de l'avis de marché envisagé. Dans les cas où l'urgence dûment établie par l'entité adjudicatrice rend inobservable ce délai, celui-ci peut être ramené à 10 jours minimum.

2. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 3, l'entité adjudicatrice dispose que la date limite pour la présentation des soumissions ne tombe pas moins de 40 jours à compter de la date à laquelle:
 - a) l'avis de marché envisagé a été publié, dans le cas d'une procédure d'appel d'offres ouverte; ou

 - b) l'entité a informé les fournisseurs qu'ils seront invités à soumissionner, qu'elle ait ou non recours à une liste à utilisations multiples, dans le cas d'une procédure d'appel d'offres sélective.

3. L'entité adjudicatrice peut ramener à 10 jours minimum le délai de présentation des offres visé au paragraphe 2 lorsque:
- a) elle a publié un avis de marché programmé conformément à l'article 177, paragraphe 2, du présent accord au moins quarante jours et pas plus de douze mois avant la publication d'un avis de marché envisagé et que ce dernier contient les renseignements ci-après:
 - i) une description du marché;
 - ii) une estimation des dates limites pour le dépôt des offres ou des demandes de participation;
 - iii) l'adresse où les documents relatifs au marché peuvent être obtenus; et
 - iv) un maximum d'informations possibles parmi celles qui, indiquées à l'appendice 4, doivent figurer dans l'avis de marché envisagé;
 - b) en cas de marchés renouvelables, l'entité adjudicatrice indique dans un avis de marché envisagé initial que les délais pour la présentation des offres seront fixés, sur la base de ce paragraphe, dans des avis ultérieurs;

- c) l'urgence dûment justifiée par l'entité adjudicatrice fait qu'il est matériellement impossible d'observer ce délai; ou
 - d) elle passe un marché pour l'acquisition de biens ou services commerciaux et le prix est le seul critère d'attribution.
4. L'entité adjudicatrice peut réduire de cinq jours le délai de présentation des offres visé au paragraphe 2 pour chacune des raisons suivantes:
- a) l'avis de marché envisagé est publié par voie électronique;
 - b) l'ensemble du dossier d'appel d'offres peut être consulté par voie électronique à compter de la date de publication de l'avis de marché envisagé; et
 - c) les offres peuvent être reçues par voie électronique par l'entité adjudicatrice.
5. L'utilisation du paragraphe 4, en liaison avec le paragraphe 3, n'entraînera en aucun cas une réduction du délai de présentation des offres visé au paragraphe 2 à moins de dix jours à partir de la date de publication de l'avis de marché envisagé.

6. Nonobstant tout autre délai mentionné dans le présent appendice, lorsqu'une entité adjudicatrice passe un marché pour l'acquisition de biens ou services, si le prix n'est pas le seul critère d'attribution, elle peut réduire le délai de soumission indiqué au paragraphe 2 à 15 jours minimum, pour autant:
- a) qu'elle publie par voie électronique, au même moment, à la fois l'avis de marché envisagé et le dossier d'appel d'offres complet; et
 - b) qu'elle accepte les soumissions par voie électronique.

APPENDICE 7

AVIS D'ATTRIBUTION

L'avis visé à l'article 188, paragraphe 2, du présent accord contient au moins les informations suivantes:

- a) une description des biens ou des services faisant l'objet du marché;
- b) le nom de l'entité adjudicatrice;

- c) le nom du soumissionnaire retenu;
- d) la valeur de la soumission retenue ou de l'offre la plus élevée et de l'offre la plus basse dont il a été tenu compte dans l'attribution du marché;
- e) la date de l'attribution du marché; et
- f) le type de méthode d'adjudication utilisé et, dans les cas où l'appel d'offres limité a été utilisé, une description des circonstances justifiant le recours à l'appel d'offres limité.

APPENDICE 8

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Comme indiqué à l'article 182, paragraphe 1, du présent accord, le dossier d'appel d'offres doit contenir une description complète des éléments ci-après si ceux-ci ne figurent pas dans l'avis de marché envisagé:

- a) le marché, notamment la nature et la quantité des biens ou services à fournir ou une estimation de la quantité lorsque celle-ci n'est pas connue, de même que toutes les conditions à remplir, telles que spécifications techniques, certification de conformité, plans, dessins ou instructions nécessaires;

- b) les conditions de participation des fournisseurs, notamment une liste des informations et des documents que ceux-ci sont tenus de communiquer;
 - c) tous les critères d'évaluation qui seront appliqués par l'entité adjudicatrice pour attribuer le marché en précisant leur importance relative, sauf si le prix est l'unique critère pris en compte;
 - d) en cas de passation du marché par voie électronique, les conditions en matière d'authentification et de cryptage ou tout autre équipement nécessaire pour la réception d'informations par voie électronique;
 - e) en cas de recours à l'enchère électronique, les règles régissant cette dernière et plus particulièrement l'identification des éléments de l'offre relatifs aux critères d'évaluation;
 - f) en cas d'ouverture des offres en séance publique, la date, l'heure et le lieu de cette ouverture et, s'il y a lieu, les personnes autorisées à y assister;
 - g) toute autre condition, notamment les modalités de paiement et les éventuelles restrictions concernant le mode de présentation des offres, par exemple sur papier ou par voie électronique; et
 - h) les éventuels délais de livraison des biens ou de prestation des services.
-

LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES¹

APPENDICE 1

LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES
POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES,
LES VINS, LES SPIRITUEUX ET LES VINS AROMATISÉS

- a) Indications géographiques de la Colombie pour les produits agricoles et alimentaires, les vins, les spiritueux et les vins aromatisés

Indication géographique	Produit
Cholupa del Huila	Fruit

¹ Sans préjudice de l'article 208, à l'entrée en vigueur du présent accord, la présente liste sera mise à jour par le sous-comité chargé de la propriété intellectuelle au cas où l'enregistrement d'une indication géographique serait rejeté à la suite d'une objection et d'une décision motivée et justifiée au regard des procédures internes. La présente note de bas de page est également supprimée.

- b) Indications géographiques de la partie UE pour les produits agricoles et alimentaires, les vins, les spiritueux et les vins aromatisés²

Indication géographique	Produit
République tchèque	
Českobudějovické pivo ³	Bières
Danemark	
Danablu	Fromages
Allemagne	
Bayerisches Bier	Bières
Münchener Bier	Bières
Korn/Kornbrand ⁴	Spiritueux
Irlande	
Irish Cream	Spiritueux
Irish whiskey/Uisce Beatha Éireannach/Irish whisky	Spiritueux
Grèce	
Ελιά Καλαμάτας (Elia Kalamatas)	Fruits, légumes et céréales, frais ou traités – olives de table
Μαστίχα Χίου (Masticha Chiou)	Gommes et résines naturelles - gommes à mâcher
Σητεία Λασιθίου Κρήτης (Sitia Lasithiou Kritis)	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) - huile d'olive
Φέτα (Feta)	Fromages
Ούζο (Ouzo) ⁵	Spiritueux

² Lorsqu'une indication géographique se présente comme suit: par exemple, "Korn/Korbrand", cela signifie que les deux termes sont protégés et peuvent être utilisés ensemble ou chacun séparément.

³ Ne s'applique que sur le territoire de la Colombie.

⁴ Produit de l'Allemagne, de l'Autriche ou de la Belgique (région germanophone).

⁵ Produit de la Grèce ou de Chypre.

Indication géographique	Produit
Espagne	
Idiazábal	Fromages
Priego de Córdoba	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) - huile d'olive
Alicante	Vins
Cataluña	Vins
Cava	Vins
Empordà	Vins
Jerez – Xérès – Sherry	Vins
La Mancha	Vins
Málaga	Vins
Navarra	Vins
Priorat	Vins
Rías Baixas	Vins
Ribera del Duero	Vins
Rioja	Vins
Rueda	Vins
Somontano	Vins
Utiel-Requena	Vins
Valdepeñas	Vins
Valencia	Vins
Brandy de Jerez	Spiritueux
France	
Brie de Meaux	Fromages

Indication géographique	Produit
Camembert de Normandie	Fromages
Canard à foie gras du Sud-Ouest	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - canard
Comté	Fromages
Emmental de Savoie	Fromages
Huile d'olive de Haute-Provence	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) - huile d'olive
Huile essentielle de lavande de Haute-Provence	Huile essentielle - lavande
Huîtres Marennes Oléron	Poisson frais, mollusques et crustacés et leurs produits dérivés
Jambon de Bayonne	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - jambons
Pruneaux d'Agen	Fruits, légumes et céréales, frais ou traités – prunes séchées
Reblochon	Fromages
Roquefort	Fromages
Alsace	Vins
Anjou	Vins
Beaujolais	Vins
Bordeaux	Vins
Bourgogne	Vins
Cadillac	Vins
Chablis	Vins
Champagne	Vins
Châteauneuf-du-Pape	Vins
Côtes de Provence	Vins
Côtes du Rhône	Vins
Côtes du Roussillon	Vins
Fronton	Vins
Graves (Graves de Vayres)	Vins

Indication géographique	Produit
Haut-Médoc	Vins
Languedoc (Coteaux du Languedoc)	Vins
Margaux	Vins
Maury	Vins
Médoc	Vins
Moselle	Vins
Pommard	Vins
Romanée Saint-Vivant	Vins
Saint-Emilion	Vins
Saint-Julien	Vins
Sauternes	Vins
Touraine	Vins
Val de Loire	Vins
Armagnac	Spiritueux
Calvados	Spiritueux
Cognac	Spiritueux
Rhum de la Martinique	Spiritueux
Italie	
Aceto balsamico tradizionale di Modena	Autres produits - sauces
Gorgonzola	Fromages
Grana Padano	Fromages
Mortadella Bologna	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.)
Parmigiano Reggiano	Fromages

Indication géographique	Produit
Prosciutto di Parma	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - jambons
Prosciutto di S. Daniele	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - jambons
Prosciutto Toscano	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - jambons
Provolone Valpadana	Fromages
Taleggio	Fromages
Zampone Modena	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.)
Asti	Vins
Bardolino (Superiore)	Vins
Brunello di Montalcino	Vins
Chianti	Vins
Conegliano –Valdobbiadene – Prosecco	Vins
Franciacorta	Vins
Lambrusco di Sorbara	Vins
Lambrusco Grasparossa di Castelvetro	Vins
Montepulciano d'Abruzzo	Vins
Soave	Vins
Toscano/a	Vins
Vernaccia di San Gimignano	Vins
Vino nobile di Montepulciano	Vins
Grappa	Spiritueux

Indication géographique	Produit
Chypre	
Κουμανδάρια (<i>Commandaria</i>)	Vins
Ζιβανία / Τζιβανία / Ζιβάνα / <i>Zivania</i>	Spiritueux
Ούζο (<i>Ouzo</i>) ⁶	Spiritueux
Lituanie	
Originali lietuviška degtinė/ Original Lithuanian vodka	Spiritueux
Hongrie	
Tokaj	Vins
Autriche	
Inländerrum	Spiritueux
Jägertee/Jagertee/Jagatee	Spiritueux
Pologne	
Polska Wódka/Polish Vodka	Spiritueux
Portugal	
Queijo Serra da Estrela	Fromages
Douro	Vins
Porto, Port ou Oporto	Vins
Vinho Verde	Vins
Slovaquie	
Vinohradnícka oblasť Tokaj	Vins
Finlande	
Finnish berry liqueur/Finnish fruit liqueur	Spiritueux
Vodka of Finland	Spiritueux
Suède	
Svensk Vodka/Swedish Vodka	Spiritueux
Royaume-Uni	
Scotch Whisky	Spiritueux

⁶ Produit de la Grèce ou de Chypre.

- c) Indications géographiques du Pérou pour les produits agricoles et alimentaires, les vins, les spiritueux et les vins aromatisés

Indication géographique	Produit
Maíz Blanco Gigante Cusco	Légume
Pallar de Ica	Légume
Pisco	Spiritueux

APPENDICE 2

LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES
POUR LES PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES,
LES VINS, LES SPIRITUEUX ET LES VINS AROMATISÉS

- a) Liste des indications géographiques de la Colombie pour les produits autres que les produits agricoles et alimentaires, les vins, les spiritueux et les vins aromatisés

Indication géographique	Description du produit
Guacamayas	Artisanat

- b) Liste des indications géographiques du Pérou pour les produits autres que les produits agricoles et alimentaires, les vins, les spiritueux et les vins aromatisés

Indication géographique	Description du produit
Chulucanas	Poterie

MÉCANISME DE MÉDIATION POUR LES MESURES NON TARIFAIRES

SECTION 1

MÉCANISME DE MÉDIATION

ARTICLE 1

Champ d'application

Le mécanisme de médiation s'applique à toute mesure non tarifaire qui, de l'avis d'une partie, affecte défavorablement le commerce avec une autre partie et qui se rapporte à tout aspect relevant du titre III (Commerce de marchandises) du présent accord¹.

¹ Pour une plus grande certitude, ce mécanisme de médiation ne s'applique pas aux aspects couverts par l'annexe II (Concernant la définition du concept de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative).

ARTICLE 2

Lancement de la procédure de médiation

1. Toute partie peut demander à tout moment l'ouverture d'une procédure de médiation avec une autre partie. La demande doit être adressée à cette autre partie par écrit, avec copie au comité "Commerce". La demande comprend une description suffisamment détaillée afin de clairement présenter la mesure en cause et ses effets sur le commerce.
2. La partie qui est saisie de ladite demande l'examine avec compréhension. Dans les dix jours suivant la date de réception de ladite demande, la partie saisie adresse une réponse écrite à la partie requérante, avec copie au comité "Commerce", indiquant si elle accepte ou non de participer à la procédure de médiation.

ARTICLE 3

Sélection du médiateur

1. Lors du lancement de la procédure de médiation, les parties à la médiation s'efforcent de s'accorder sur le choix d'un médiateur au plus tard quinze jours après réception d'une réponse de la partie saisie accueillant favorablement la demande d'ouverture de la procédure de médiation. Si ces parties ne parviennent pas à s'accorder sur le choix du médiateur dans les délais prescrits, chacune d'elles peut demander au président du comité "Commerce" de nommer le médiateur par tirage au sort. Dans les cinq jours suivant la présentation de cette demande, chaque partie à la médiation établit une liste d'au moins trois personnes qui ne sont pas des ressortissants de cette partie, qui remplissent les conditions du paragraphe 2 et qui peuvent faire fonction de médiateur. Dans les cinq jours suivant la présentation des listes, chaque partie à la médiation sélectionne au moins un nom sur la liste présentée par l'autre partie à la médiation. Le président du comité "Commerce" ou son suppléant sélectionne alors le médiateur par tirage au sort parmi les noms sélectionnés.
Les représentants des deux parties à la médiation sont invités suffisamment à l'avance à assister au tirage au sort. En tout état de cause, le tirage au sort s'effectue en présence des parties qui auront répondu à l'invitation, dans les quinze jours suivant la date de dépôt de la demande de sélection du médiateur par tirage au sort ".

2. Le candidat à la fonction de médiateur est un expert dans le domaine auquel la mesure en question se rapporte². Le médiateur aide, de manière impartiale et transparente, les parties à la médiation à clarifier la mesure et ses éventuels effets sur le commerce et à parvenir à une solution mutuellement convenue.

ARTICLE 4

Règles de la procédure de médiation

1. Au cours de la phase initiale de la procédure, dans les quinze jours suivant la désignation du médiateur, la partie ayant sollicité la procédure de médiation présente au médiateur et à l'autre partie, par écrit, une description détaillée du problème et, en particulier, du fonctionnement de la mesure en question et de ses effets sur le commerce. Dans les dix jours suivant la date de cette communication, l'autre partie peut soumettre, par écrit, ses remarques concernant la description du problème. Chaque partie peut inclure dans sa description ou ses commentaires toute information qu'elle juge pertinente.
2. Le médiateur peut décider de la manière la plus appropriée de mener la phase initiale et, en particulier, de l'opportunité de consulter les parties conjointement ou individuellement et de consulter des experts ou acteurs concernés des parties participant à la médiation ou de demander leur assistance.

² Par exemple, dans les affaires concernant des normes et des prescriptions techniques, le médiateur devrait posséder une expérience au sein des organismes internationaux de normalisation concernés.

3. À la suite de la phase initiale, le médiateur peut émettre un avis consultatif et proposer une solution à l'attention des parties. Cet avis ne porte pas sur la compatibilité de la mesure en cause avec le présent accord. Le médiateur peut rencontrer les parties participant à la médiation individuellement ou conjointement afin de faciliter l'adoption d'une solution mutuellement convenue.
4. La procédure est confidentielle et a lieu sur le territoire de la partie à laquelle la demande a été adressée ou, par consentement mutuel des parties participant à la médiation, en un autre endroit ou par d'autres moyens.
5. La procédure se termine normalement dans les soixante jours suivant la date de désignation du médiateur. À quelque stade que ce soit de la procédure, les parties à la médiation peuvent interrompre la procédure d'un commun accord.

SECTION 2

MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 5

Mise en œuvre d'une solution mutuellement convenue

1. Lorsque les parties à la médiation ont convenu d'une solution concernant les obstacles au commerce causés par la mesure en cause, elles prennent toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la solution mutuellement convenue sans retard indu.
2. La partie qui agit informe l'autre partie par écrit des mesures ou décisions qu'elle prend pour mettre en œuvre la solution mutuellement convenue.

SECTION 3

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6

Rapport avec le mécanisme de règlement des litiges

1. La procédure relevant du présent mécanisme de médiation n'a pas pour objet de servir de base aux procédures de règlement des litiges prévues par le titre XII (Règlement des litiges) du présent accord ou par tout autre accord.
2. Les parties à la médiation s'abstiennent, dans le cadre d'une procédure de règlement de litiges, de s'appuyer sur les éléments suivants ou de les présenter comme éléments probants:
 - a) les positions prises par l'autre partie dans le cadre de la procédure de médiation;
 - b) le fait que l'autre partie s'est déclarée prête à accepter une solution à la mesure non tarifaire sous réserve de médiation; ou
 - c) les propositions faites par le médiateur.

3. Tout groupe spécial d'arbitrage institué en vertu du présent accord s'abstient, dans toute procédure de règlement de litiges, d'utiliser comme éléments probants les informations échangées ou les positions exprimées par l'une ou l'autre partie à la procédure de médiation.
4. Le mécanisme de médiation est sans effet sur les droits et obligations des parties découlant du titre XII (Règlement des litiges) du présent accord.

ARTICLE 7

Délais

Tout délai mentionné dans la présente annexe peut être prolongé par accord mutuel des parties à la médiation.

DÉCLARATION COMMUNE
DE LA COLOMBIE, DU PÉROU ET DE LA PARTIE UE

La Colombie et le Pérou peuvent continuer à appliquer les mesures indiquées ci-dessous, y compris leurs modifications et leurs règlements, à condition que celles-ci ne créent pas des conditions qui soient discriminatoires ou plus restrictives pour le commerce.

Sauf disposition contraire dans la présente déclaration, la nécessité de conserver ces mesures sera examinée dix ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord¹.

COLOMBIE

- a) Les contrôles de qualité à l'exportation de café, conformément à l'article 23 de la loi 9 du 17 janvier 1991 et la contribution que doivent verser les producteurs de café sur les exportations de café, conformément au chapitre V de la loi 101 du 23 décembre 1993, y compris les modifications qui n'ont pas un effet notable sur le commerce;
- b) les mesures liées à la taxation des boissons alcooliques, adoptées conformément aux articles 202 à 206 de la loi 223 du 20 décembre 1995 et aux articles 49 à 54 de la loi 788 du 27 décembre 2002, pendant les deux années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord. À compte de cette date, les mesures adoptées au niveau national et/ou local sur les boissons alcooliques doivent être conformes au titre III (Commerce de marchandises), chapitre 1 (Accès au marché pour les marchandises), et notamment son article 21;

¹ Cette disposition ne s'applique pas aux mesures visées au point e) de la présente déclaration.

- c) les contrôles sur les importations de marchandises tels que prévus à l'article 3 et à l'article 6, paragraphes 1 et 2, du décret 3803 du 31 octobre 2006, ainsi que les contrôles sur les importations de véhicules automobiles, y compris les véhicules usagés et les nouveaux véhicules importés deux ans après leur date de construction, indépendamment des dispositions de l'article 6 du décret 3803 du 31 octobre 2006;
- d) la contribution requise sur les exportations d'émeraudes, conformément à l'article 101 de la loi 488 du 24 décembre 1998.

PÉROU

- e) Les mesures péruviennes relatives à l'importation de vêtements usagés et de chaussures usagées; de véhicules usagés et de moteurs automobiles usagés, de pièces et pièces de rechange usagées pour l'usage automobile; de pneus usagés; et de marchandises, machines et équipements usagés utilisant des sources radioactives².

La présente déclaration fait partie intégrante de l'accord commercial conclu entre la partie UE, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

² Loi n° 28514 et ses modifications, décret législatif n° 843 et ses modifications, ordonnance d'urgence n° 079-2000 et ses modifications, décret suprême n° 003-97-SA et ses modifications, loi n° 27757 et ses modifications, et ordonnance d'urgence 050-2008 et ses modifications.

DÉCLARATION COMMUNE

La partie UE rappelle que les États avec lesquels elle a établi une union douanière au moment de la signature du présent accord et dont les produits ne bénéficient pas de concessions tarifaires en vertu du présent accord, sont tenus, à l'égard des pays non membres de l'Union européenne, de s'aligner sur le tarif douanier commun, et, progressivement, sur le régime de préférences douanières de l'Union européenne, en prenant les mesures nécessaires et en négociant des accords, sur la base d'avantages mutuels, avec les pays concernés. La partie UE a, par conséquent, invité les pays andins signataires du présent accord à entamer dès que possible des négociations avec lesdits États.

Les pays andins signataires informent qu'ils mettront tout en œuvre pour négocier avec lesdits États des accords établissant des zones de libre-échange.

Предходният текст е заверено копие на оригинала, депозиран в архивите на Генералния секретариат на Съвета в Брюксел.
 El texto que precede es copia certificada conforme del original depositado en los archivos de la Secretaría General del Consejo en Bruselas.
 Předchozí text je ověřeným opisem originálu uloženého v archivu generálního sekretariátu Rady v Bruselu.
 Foranstående tekst er en bekræftet genpart af originaldokumentet deponeret i Rådets Generalsekretariats arkiver i Bruxelles.
 Der vorstehende Text ist eine beglaubigte Abschrift des Originals, das im Archiv des Generalsekretariats des Rates in Brüssel hinterlegt ist.
 Eelnev tekst on tõestatud koopia originaalist, mis on antud hoiule nõukogu peasekretariaadi arhiivi Brüsselis.
 Το ανωτέρω κείμενο είναι ακριβές αντίγραφο του πρωτοτύπου που είναι κατατεθειμένο στο αρχείο της Γενικής Γραμματείας του Συμβουλίου στις Βρυξέλλες.
 The preceding text is a certified true copy of the original deposited in the archives of the General Secretariat of the Council in Brussels.
 Le texte qui précède est une copie certifiée conforme à l'original déposé dans les archives du secrétariat général du Conseil à Bruxelles.
 Il testo che precede è una copia certificata conforme all'originale depositato presso gli archivi del segretariato generale del Consiglio a Bruxelles.
 Šis teksts ir apliecināta kopija, kas atbilst oriģinālam, kurš deponēts Padomes Ģenerālsēkretariāta arhīvos Briselē.
 Pirmiau pateiktas tekstas yra Tarybos generalinio sekretoriato archyvuose Briuselyje deponuoto originalo patvirtinta kopija.
 A fenti szöveg a Tanács Főtitkárságának brüsszeli irattárában letétbe helyezett eredeti példány hiteles másolata.
 It-test precedenti huwa kopja ċcertifikata vera tal-oriġinal iddepożitat fl-arkivji tas-Segretarjat Ġenerali tal-Kunsill fi Brussell.
 De voorgaande tekst is het voor eensluidend gewaarmerkt afschrift van het origineel, nedergelegd in de archieven van het secretariaat-generaal van de Raad te Brussel.
 Powyższy tekst jest kopią poświadczoną za zgodność z oryginałem złożonym w archiwum Sekretariatu Generalnego Rady w Brukseli.
 O texto que precede é uma cópia autenticada do original depositado nos arquivos do Secretariado-Geral do Conselho em Bruxelas.
 Textul anterior constituie o copie certificată pentru conformitate a originalului depus în arhivele Secretariatului General al Consiliului la Bruxelles.
 Predchádzajúci text je overenou kópiou originálu, ktorý je uložený v archíve Ģenerálneho sekretariátu Rady v Bruseli.
 Zgornje besedilo je overjena verodostojna kopija izvirnika, ki je deponiran v arhivu generalnega sekretariata Sveta v Bruslju.
 Edellä oleva teksti on oikeaksi todistettu jäljennös Brysselissä olevan neuvoston pääsihteeristön arkistoon talletetusta alkuperäisestä tekstistä.
 Ovanstående text är en bestyrkt avskrift av det original som deponerats i rådets generalsekretariats arkiv i Bryssel.

Брюксел,
 Bruselas,
 Brusel,
 Bruxelles, den
 Brüssel, den
 Brüssel,
 Βρυξέλλες,
 Brussels,
 Bruxelles, le
 Bruxelles, addi
 Briselē,
 Briuselis
 Brüsszel,
 Brussell,
 Brussel,
 Bruksela, dnia
 Bruxelles, em
 Bruxelles,
 Brusel
 Bruselj,
 Bryssel,
 Bryssel den

20-09-2012

За генералния секретар на Съвета на Европейския съюз
 Por el Secretario General del Consejo de la Unión Europea
 Za generálního tajemníka Rady Evropské unie
 For Generalsekretæren for Rådet for Den Europæiske Union
 Für den Generalsekretär des Rates der Europäischen Union
 Euroopa Liidu Nõukogu peasekretäri nimel
 Για τον Γενικό Γραμματέα του Συμβουλίου της Ευρωπαϊκής Ένωσης
 For the Secretary-General of the Council of the European Union
 Pour le secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
 Per il Segretario Generale del Consiglio dell'Unione europea
 Eiropas Savienības Padomes Ģenerālsēkretāra vārdā –
 Europos Sąjungos Tarybos generalinio sekretoriaus vardu
 Az Európai Unió Tanácsának főtitkára nevében
 Għas-Segretarju Ġenerali tal-Kunsill tal-Unjoni Ewropea
 Voor de Secretaris-Generaal van de Raad van de Europese Unie
 W imieniu Sekretarza Generalnego Rady Unii Europejskiej
 Pelo Secretário-Geral do Conselho da União Europeia
 Pentru Secretarul General al Consiliului Uniunii Europene
 Za generálneho tajomníka Rady Európskej únie
 Za generalnega sekretarja Sveta Evropske unije
 Euroopan unionin neuvoston pääsihteerin puolesta
 För generalsekreteraren för Europeiska unionens råd



L. SCHIAVO
 Directeur Général

